

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE
LA SALUBRITE**

PFO AFRICA CÔTE D'IVOIRE



**PROJET D'ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE DU PARC
URBAIN D'ABIDJAN**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES
AFFECTEES PAR LE PROJET**

Rapport provisoire

Mars 2026

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	9
LISTE DES PHOTOS	9
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	10
NON-EXECUTIVE SUMMARY	29
I-INTRODUCTION	44
1.1. Contexte et justification de la mission	44
1.2. Objectifs du PAR	45
1.3. Approche méthodologique d'élaboration du PAR	46
1.3.1. Responsabilité d'élaboration	46
1.3.2. Préparation de la mission	46
1.3.3. Réalisation de l'enquête socio-économique dans les emprises et localités riveraines du projet	46
1.3.4. Exploitation des résultats d'enquête socio-économique et rédaction du PAR	47
1.3.5. Validation et approbation du rapport du PAR	47
II. PRESENTATION DU PROJET	48
2.1. Contexte et justification	48
2.2. Localisation du projet	48
2.3. Description du Projet	49
2.3.1. Consistance de l'aménagement des falaises Ouest et Est et de la construction de la clôture 50	
2.3.2. Consistance des travaux d'aménagement des voiries	51
2.3.3. Consistance de la réalisation des ouvrages d'assainissement	54
2.4. Phasage et limites d'emprise des travaux d'aménagements	56
III PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET	58
3.2 Généralités sur le district d'Abidjan	58
3.2.1. Localisation et situation administrative	58
3.2.2. Situation démographique	60
3.2.3. Organisation sociale	62
3.2.4. Situation foncière	63
3.2.5. Situation économique	64
3.2.6. Situation de l'habitat	66
3.2.7. Situation du cadre de vie	67
3.3 Caractéristiques de la Commune de Cocody	68
3.3.1. Situation géographique et administrative	68
3.3.2. Situation démographique	68
3.3.3. Organisation socio-culturelle	69

3.3.4. Situation foncière.....	69
3.3.5. Situation économique.....	69
3.3.6. Situation de l’habitat et du cadre de vie.....	69
3.4 Caractéristiques de la Commune de Bingerville	70
3.4.1. Situation géographique et administrative	70
3.4.2. Situation démographique	70
3.4.3. Organisation socio-culturelle	70
3.4.4. Situation foncière.....	71
3.4.5. Situation économique.....	71
3.4.6. Situation de l’habitat et du cadre de vie.....	71
3.5 Caractéristiques des localités d’accueil du projet	71
3.5.1. Akouédo résidentiel.....	71
3.5.2. Village de M’Badon.....	72
3.5.3. Village d’Akouédo Attié.....	73
3.5.4. Village d’Akouédo	74
3.5. Aperçu général de l’occupation de l’emprise du projet.....	75
IV. IDENTIFICATION DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET ..	78
5.1. Ampleur des acquisitions de terres et alternatives envisagés pour minimiser l’impact du projet.	78
5.2. Sources et zones d’impact du projet.....	78
5.3. Identification des biens et services affectées.	78
5.3.1. Impact sur le foncier	78
5.3.2. Impact sur les cultures agricoles.....	79
5.3.3. Impact sur les bâtis	80
5.3.3. Impact sur les commerces et services	81
5.3.4. Impact sur l’emploi et les revenus	82
5.4. Caractérisation de l’impact du projet sur les personnes et biens	84
5.4.1. Ménages et population physiquement déplacés par le projet.....	84
5.4.2. Ménages et population économiquement déplacés par le projet.....	84
VI DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DE REFERENCE SUR LES PAP	86
6.1. Caractéristiques générales des ménages des PAP	86
6.1.1. Genre et nationalité des PAP	86
6.1.2. Situation matrimoniale des PAP	87
6.1.3. Groupe socio-culturel d’appartenance des PAP.....	87
6.1.4. Situation des activités économiques exercées par les PAP.....	88
6.1.5. Situation des revenus et charges des PAP	88
6.1.6. Validité des pièces d’identité des PAP	88

6.1.7. Caractéristiques des personnes vulnérables dans les ménages des PAP	88
6.2. Caractéristiques des ménages des PAP physiquement déplacées	90
6.3. Caractéristiques des ménages des PAP économiquement déplacées	90
7.1. Cadre légal et règlementaire	91
7.1.1. Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire.....	91
7.1.2. Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.....	91
7.1.3. Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau.....	92
7.1.4. Loi portant Code Foncier Rural	92
7.1.5. Loi n°99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifié par l'ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017.....	93
7.1.6. Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code de Travail	93
7.1.7. Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique.....	93
7.1.8. Décret n° 2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	95
7.1.9. Décret portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) la zone du projet d'assainissement périphérique autour du parc urbain d'Abidjan.....	96
7.1.10. Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.....	96
7.1.11. Arrêté n°130/MT/CAB/ du 08 octobre 2024	96
7.2. Sauvegardes Sociales des Partenaires Technique et Financiers.....	97
7.2.1. NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	98
7.2.2. NES 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire	99
7.3. Cadre institutionnel.....	102
7.3.1. Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité	102
7.3.2. PFO AFRICA	102
7.3.3. Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie (MULCV)	103
7.3.4. Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MINADERPV)	103
7.3.5. Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.....	103
7.3.6. Ministère du Plan et du Développement	103
7.3.7. Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (MINETE).....	104
7.3.8. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	104
7.3.9. Ministère des Infrastructures et de l'Entretien Routier (MIER).....	104
7.3.10. Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU).....	104
7.3.11. Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC).....	105

7.3.12. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.....	105
7.3.13. Agence de Gestion des Routes	105
7.3.14. Agence Nationale De l'Environnement	105
7.3.15. Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement	106
7.3.15. Autorités municipales et coutumières.....	106
7.3.16. Organisation de la Société Civile (OSC).....	106
VIII. CRITERES D'ADMISSIBILITE A LA COMPENSATION DES PERTES ET AUX MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PAP	106
8.1. Principes d'indemnisation	106
8.2. Critères d'éligibilité.....	107
8.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir.....	108
8.3. Classification des PAP éligibles et droits à compensation	108
IX. EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS	116
9.1. Méthodes de base d'évaluation des pertes	116
9.1.1. Pour les pertes sur le foncier	116
9.1.2. Pour les pertes de bâtiments.....	116
9.1.3. Pour les préjudices financiers et autres pertes de revenus	117
9.1.4. Pour les cultures	120
9.1.5. Pour les mesures d'aide à la réinstallation.....	121
9.1.6. Pour les mesures d'assistance aux personnes vulnérables.....	122
9.1.7. Pour les mesures de restauration des moyens de subsistance	122
9.2. Evaluation des mesures de compensation des pertes	122
9.2.1. Compensation pour perte de terre.....	122
9.2.2. Compensation pour les pertes de bâtiments	124
9.2.3. Compensation pour perte de cultures agricoles et horticoles.....	124
9.2.4. Compensation pour perte de revenus	125
9.2.5. Aide à la réinstallation par la garantie locative	128
9.2.5. Aide à la réinstallation par l'indemnité de déménagement	131
9.2.5. Assistance aux personnes vulnérables	133
9.2.6. Mesures de restauration des moyens subsistance.....	133
X. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	136
10.1. Méthodologies de consultation	137
10.2. Bilan d'exécution du programme de consultation des parties prenantes	137
10.3. Résultats des séances de consultation des parties prenantes	137
XI. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	138
11.1. Dispositif organisationnel de gestion des plaintes	138
11.2. Procédure de gestion des plaintes	139

11.3. Mode de résolution des plaintes	140
11.3.1. Règlement des litiges à l’amiable	140
11.3.2. Règlement des litiges par voie judiciaire.....	141
XII. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	141
12.1. Organes de mise en œuvre du PAR	142
12.1.1. Commission Administrative d’Indemnisation	142
12.1.3. Cellule d’Exécution du PAR.....	144
12.1.4. Structures d’appui technique et social aux organes d’exécution du PAR.....	146
12.2. Procédures de mise en œuvre du PAR.....	147
12.2.1. Mise en place des organes d’exécution du PAR.....	147
12.2.2. Mobilisation des fonds pour le financement du PAR.....	147
12.2.3. Information et consultations des parties prenantes du PAR.....	148
12.2.4. Suivi social des PAP et médiation interne	148
12.2.5. Instruction ou actualisation des données d’enquêtes	148
12.2.6. Identification des propriétés foncière et établissement des actes de négociation.....	148
12.2.7. Négociation, établissement et signature des actes de compensation	149
12.2.8. Publication des arrêtés de cessibilité	150
12.2.9. Traitement et paiement des compensations	150
12.2.10. Suivi social du déplacement et de la réinstallation des PAP.....	151
12.2.11. Traitement des dossiers de constat de non-indemnisation	151
12.2.12. Suivi de la libération des emprises.....	151
12.2.13. Suivi et évaluation des activités de mise en œuvre du PAR.....	151
12.2.14. Tâches et responsabilités des intervenants dans l’exécution du PAR.....	152
12.3. Mécanisme de financement de la mise en œuvre du PAR	153
12.3.1. Source de financement du PAR	153
12.3.2. Procédures de liquidation des dépenses	153
XIII. BUDGET ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR..	155
13.1. Budget prévisionnel du PAR.....	155
13.2. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR	158
XIV. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	160
14.1. Dispositif du suivi/évaluation	160
14.2. Dispositif d'assistance et de suivi des personnes vulnérables	161
14.3. Dispositifs pour l'évaluation des impacts de la réinstallation	161
14.4. Objectifs	162
14.5. Suivi interne des activités de mise en œuvre du PAR.....	162
14.6. Evaluation externe de l’exécution du PAR	163

XV. MODALITES DE VALIDATION, D'APPROBATION ET DE DIFFUSION DU RAPPORT DU PAR	163
15.1. Mesures administratives immédiates.....	163
15.2. Diffusion et publication du rapport du PAR	163
XVI. CONCLUSION.....	164
ANNEXES.....	165
Annexe 2 : Procès-verbaux et comptes rendus des séances de consultations des parties prenantes.....	186
Annexe 3 : Listes de présences des séances de consultations des parties prenantes.....	192
Annexe 4 : Photos des séances de consultations des parties prenantes	197
Annexe 5: Logigramme et fiches d'enregistrement et de suivi de gestion des plaintes.....	198
Annexe 6 : Détail de la liste des voies d'exigence de la chefferie d'Akouédo village.....	199
Annexe 7: Extrait topo de la zone du canal et titres fonciers affectés dans la localité de M'badon	200
Annexe 8 : Budget de maîtrise d'œuvre	201
Annexe 9 : Document de prix liés aux foncier	210
Annexe 10 : Liste des PAP d'Akouédo Résidentiel	214
Annexe 11 : Liste des PAP d'Akouédo Village	221
Annexe 12 : Liste des PAP d'Akouédo Attié.....	231
Annexe 13 : Liste des PAP de M'Badon.....	237

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristique des voies à réaliser	53
Tableau 2 : Consistance des travaux.....	55
Tableau 3 : Caractéristiques de la station d'épuration des eaux usées et du réseau de drainage	56
Tableau 4: Population du District Autonome d'Abidjan	61
Tableau 5 : Récapitulatif de l'occupation de l'emprise des principaux aménagements du projet	75
Tableau 6 : Répartition par localité des propriétés foncières affectées par le projet.....	79
Tableau 7 : Répartition par localité des champs agricoles et leurs propriétaires affectés par le projet.	80
Tableau 8 : Répartition des bâtiments et de leurs propriétaires affectés par le sous-projet	80
Tableau 9: Répartition par localité des groupes d'activités économiques exercées dans l'emprise du projet	81
Tableau 10 : Répartition par localité des responsables de commerces et services d'occupation des lieux de travail affectés par le projet.....	82
Tableau 10 : Répartition par localité des emplois et employés de commerces et services affectés par le projet	83
Tableau 12 : Répartition par localité des propriétaires de bâtis bailleurs affectés par le projet.....	83
Tableau 13 : Répartition par localité des ménages résidents selon le statut d'occupation des lieux d'habitation affectés par le projet.....	84
Tableau 12 : Tableau selon la nationalité par localité	86
Tableau 13 : Répartition par localité des PAP selon le genre	86
Tableau 14 : Répartition par localité des PAP selon la situation matrimoniale	87
Tableau 15 : Tableau selon les groupes socioculturel.....	87
Tableau 14 : tableau de répartition des personnes vulnérables par localités.....	89
Tableau 15 :Répartition des vulnérabilités liées aux handicap dans les ménages affectés par le Projet	89
Tableau 16:Répartition des vulnérabilités sociales dans les ménages affectés par le Projet	90
Tableau 17 : Comparaison entre la législation nationale et les Sauvegardes Sociales des PTF (Banque mondiale en matière de réinstallation.....	99
Tableau 18 : Personnes éligibles au PAR et Propriétés impactés	109
Tableau 19 : Matrice des droits à compensation dans le cadre du projet d'assainissement périphérique autour du parc urbain d'Abidjan	111
Tableau 20: Récapitulatif de l'évaluation par localité du montant d'indemnisation des terrains urbains affectés	123
Tableau 21: Récapitulatif de l'évaluation par localité du montant d'indemnisation des terrains relevant des droits coutumiers affectés	123
Tableau 22 : Valeur de remplacement des bâtis expertisés par localité.....	124
Tableau 23: Détail des indemnisations des revenus des employés de commerces et services affectés par le projet.....	125
Tableau 24: Détail des indemnisations des revenus des responsables de commerces et services propriétaires de bâtis affectés par le projet.....	126
Tableau 25: Détail des indemnisations des revenus des responsables de commerces et services locataires de bâtis affectés par le projet.....	126
Tableau 26: Détail des indemnisations des revenus des propriétaires de bâtis non-résidents bailleurs affectés par le projet	127
Tableau 27: Détail des indemnités de garantie locative pour les ménages résidents propriétaires de bâtis affectés par le projet.....	128
Tableau 28: Détail des indemnités de garantie locative pour les ménages résidents locataires de bâtis affectés par le projet.....	129
Tableau 29: Détail des indemnités de garantie locative pour les responsables de commerces et services propriétaires de bâtis affectés par le projet.....	130

Tableau 30: Détail des indemnisations des revenus des responsables de commerces et services locataires de bâtis et hébergé gratuits affectés par le projet	131
Tableau 31: Détail des indemnités de déménagement pour les ménages résidents affectés par le projet	132
Tableau 32: Détail des indemnités de déménagement pour les responsables de commerces et services affectés par le projet	132
Tableau 33: Détail des indemnités de déménagement pour les horticulteurs et agriculteur affectés par le projet	132
Tableau 34: Détail sur la provision d'assistance aux personnes vulnérables dans la mise en œuvre du PAR.....	133
Tableau 35: Détail de la provision pour les frais de formation es responsables de commerces et services affectés par le projet.....	133
Tableau 36 : Récapitulatif des coûts d'indemnisations et de mesures d'accompagnement des PAP .	134
Tableau 37 : Composition du Comité de Suivi du PAR.....	143
Tableau 38 ; Tâches et responsabilités des intervenants du PAR.	152
Tableau 39 : Coût d'exécution du PAR	156
Tableau 40 :Planning d'exécution du PAR sur six (06) mois	159

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Situation géographique de la décharge d'Akouédo	49
Figure 2 : Vue d'ensemble des travaux du projet d'assainissement périphérique d'Akouédo. (Source : PFO, 2025).....	52
Figure 3 : Profil en travers type des voiries	53
Figure 4 : Limites d'emprise d'aménagement des voies et des falaises.....	57

LISTE DES PHOTOS

Photo 1:Aperçu de parcelles plantées de Velvier	50
Photo 2 : Illustration de la fête de génération en pays Atchan	63
Photo 3: Photos à la préfecture d'Abidjan	197
Photo 4 : photos de la rencontre avec la chefferie d'Akouédo Attié.....	197
Photo 5 : Photos de la rencontre avec la chefferie d'Akouédo Village.....	197
Photo 6: Liste des voies à introduire dans le projet.....	199
Photo 7: Extrait topo Liste des voies à introduire dans le projet.....	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGEROUTE	:	Agence de Gestion des Routes
AGEF	:	Agence de Gestion Foncière
AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
BAD	:	Banque Africaine de Développement
Bd	:	Boulevard
BNETD	:	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CAIPDC	:	Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers
CEDEAO	:	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CE PAR	:	Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation
CNI	:	Carte Nationale d'Identité
DBGF	:	Direction Générale du Budget et des Finances
DGTCP	:	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DUP	:	Déclaration d'Utilité Publique
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
Ha	:	Hectare
MULCV	:	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie
MEFB	:	Ministère de l'Economie des Finances et du Budget
MIER	:	Ministère des Infrastructures et de l'Entretien Routier
MEPS	:	Ministère de l'Emploi et de la Protection Civile
MFEE	:	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
MINETE	:	Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique
MR	:	Ménage Résident
MSHPCMU	:	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
MT	:	Ministère des Transports et des Affaires Maritimes
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NP 5	:	Normes de Performances 5
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PFO	:	P ierre Fakhoury Operator
PND	:	Plan National de Développement
PNR	:	Propriétaire Non-Résident
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SFI	:	Société Financière Internationale

SOTRA : Société des Transports Abidjanais
S/T : Sous Total
SO2 : Sauvegarde Opérationnelle 2
TDR : Termes De Références

A. RESUME NON EXECUTIF INTRODUCTION

• Contexte et justification du PAR

Le Projet Akouédo Assainissement Périphérique à Abidjan est initié par l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité qui assure la Maîtrise d'Ouvrage, et l'Entreprise PFO, la Maîtrise d'œuvre. Il vise l'assainissement des alentours du parc urbain d'Akouédo en aménageant des voies et des ouvrages d'assainissement conduisant audit parc et drainant les eaux vers les exutoires après traitement.

Ce projet, bénéfique pour les riverains, ne se réalisera pas dans cette zone urbanisée sans occasionner des impacts sociaux négatifs à prendre en compte nécessairement conformément à la législation ivoirienne et aux bonnes pratiques internationales. Pour ce faire, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré à la demande de l'entreprise PFO par le Cabinet SEM International pour faciliter la libération de l'emprise des travaux.

• Objectifs PAR

Le PAR présente, de façon objective, les dispositions et les principales mesures préconisées par l'Etat de Côte d'Ivoire pour éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux négatifs des activités du projet. Il vise la planification de la réinstallation dans une perspective de développement durable impliquant plusieurs acteurs institutionnels publics et privés.

• Approche méthodologique d'élaboration du PAR

La méthodologie adoptée dans l'élaboration du présent PAR se veut participative et s'articule en cinq principales phases :

- La préparation de la mission marquée par la réunion de cadrage pour comprendre ajuster les objectifs et exigences de l'étude, pour préparer l'organisation des réunions publiques d'information et de consultation des parties prenantes, pour mettre au point les outils de collecte de données ;
- La mission de terrain inaugurée par l'organisation des réunions publiques en collaboration avec les autorités administratives locales, et poursuivie par la collecte des données auprès des responsables de quartier et de villages, et des personnes affectées par le projet par le biais de guide d'entretien et de questionnaire, ainsi que, par l'identification et l'inventaire des biens et services dans l'emprise du projet ;
- Le traitement manuelles et informatiques des données collectées et la rédaction du rapport du PAR sur la base de l'analyse des résultats d'enquêtes ;
- La validation du rapport du PAR successivement par l'entreprise PFO, les parties prenantes à travers les réunions de restitution dans les Mairies de Cocody et Bingerville, et en comité interministériel ;
- L'approbation du rapport du PAR par les partenaires technique et financiers du projet, avant sa publication dans le journal gouvernemental et sur les sites officiels, et puis, sa mise en œuvre.

B. PRESENTATION DU PROJET

• Contexte et justification

Après la réhabilitation du site de la décharge d'Akouédo transformé en parc urbain, l'on a constaté que ledit site (situé dans un sous bassin versant d'une superficie d'environ 70 km²), étant situé en basse altitude par rapport aux habitations environnantes, reçoit l'ensemble des eaux pluviales et usées de la zone. Les apports d'eau à l'intérieur du site entraînent l'instabilité des travaux de terrassement et remodelage ainsi que l'érosion des déchets. De plus, l'infiltration des eaux dans le massif de déchets constitue une source de pollution causée par l'augmentation du lixiviat produit par la décomposition des matières organiques qui engendre la dégradation du milieu récepteur c'est-à-dire la lagune Ebrié et la pollution de la nappe phréatique.

Ainsi, le manque d'assainissement autour du site provoque le risque d'inondation, la prolifération des maladies hydriques et la pollution de l'environnement. Tout ceci constitue une menace pour la santé publique, pour l'environnement et pour les travaux de réhabilitation de la décharge. Au vu de ce constat, il est donc impératif de prendre en charge ces eaux, d'où la mise en place du Projet Akouédo Assainissement Périphérique.

• Localisation

Le projet se localise en partie dans les Commune de Cocody et Bingerville, précisément dans les localités environnantes du parc urbain d'Abidjan aménagé sur le site de la décharge d'Akouédo fermé depuis 2019 pour réhabilitation.

La zone du projet s'inscrit dans un sous-bassin versant d'une superficie d'environ 70 km². Elle est encadrée au Nord par le champ captant Nord Riviera de la SODECI, à l'Ouest par le village Akouédo et la Riviera 3, à l'Est par le village Akouédo Attié et au Sud par la Baie de M'Badon qui s'ouvre sur la Lagune Ebrié

• Description technique

Le projet vise à réaliser les investissements nécessaires au réaménagement de l'espace du parc urbain d'Akouédo en vue de faciliter de manière substantielle son accès et d'assainir ses bords en augmentant la capacité des réseaux d'assainissements de sorte à accueillir dans les meilleures conditions, et sur le long terme, les rejets des eaux pluviales et usées de plus en plus croissant.

Dans le cadre du présent projet, les aménagements suivants seront réalisés :

- L'aménagement des falaises consistera à construire : (i) un talus en 2/1 à stabiliser par leur végétalisation avec les plantes VETIVER, (ii) une clôture de 3 m de hauteur du sommet du talus, (iii) un réseau d'assainissement à 1 m après la clôture.
- L'aménagement et le bitumage de 8 km de voiries en 2x1 voie avec la construction de réseaux de drainage d'eaux pluviales et d'eaux usées dans les villages d'Akouédo, de M'Badon et d'Akouédo-Attié, et le quartier Akouédo résidentiel.
- L'aménagement d'assainissement Mixte (classique + tunnel) caractérisé par la séparation des eaux à l'Est et à l'Ouest, ou les eaux usées seront acheminées vers une station d'épuration qui se compose comme suit : (i) **Réseau d'eaux pluviales** constitué d'ouvrages classiques (caniveau, dalot...) et de **micro tunnelier** (sur 2690 ml, dans les zones critiques), permettant le drainage des eaux pluviales vers la lagune, (ii) **Réseau d'eaux usées** permettant d'acheminer les eaux vers une STEP pour traiter avant rejet

dans la lagune, (iii) **Installation de la STEP** à la position de la station de pompage définie dans le (SDAD). La mise en œuvre du micro-tunnelier commence par l'implantation **d'un puit de départ en amont** avec une emprise d'installation de **2000m²** pour s'acheminer vers un autre puit en aval du talus appelé **puits de sortie**, qui favorise ainsi l'inspection et l'entretien du réseau. Le raccordement au réseau se fera à travers des **cheminées**, qui seront placées à **chaque 500 m**, soit **11 cheminées au total**. Il faut noter que le **diamètre intérieur utile** du puits de départ est de **10 m** à l'Est et **9 m** pour le tracé Ouest. Et la **Hauteur** de couverture sera **au minimum de 5m**. L'ensemble des puits sera en **parois moulées**.

- **Délai et phasage des travaux**

Le projet sera réalisé dans un délai de 24 mois en commençant par la construction de la clôture, l'aménagement et la stabilisation des talus, ensuite, par la construction des ouvrages de drainage et d'assainissement, et des voies.

C. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET

- **Définition des zones d'influence indirecte et directe du projet**

Pour les besoins de l'étude, la zone du projet a été scindée en deux principales zones d'influence : (i) la zone d'influence indirecte coïncidant avec les limites territoriales du District d'Abidjan où les communes de Cocody et de Bingerville sont particulièrement concernées à travers le quartier Akouédo Résidentiel, les villages d'Akouédo, de M'badon et d'Akouédo Attié qui sont riverains du projet, (ii) et la zone d'influence directe que constitue l'emprise des travaux de construction des voiries et ouvrages de drainage et d'assainissement.

- **Généralité sur le District d'Abidjan et les communes de Cocody et Bingerville**

Le District Autonome d'Abidjan s'étend sur une superficie de 2119 km² dont 132 km² pour la commune de Cocody et 102 km² pour celle de Bingerville.

La population du District Autonome d'Abidjan est, selon le RGPH 2021, de 5 789 514 habitants dont 2 871 008 hommes et 3 455 122 femmes, soit un rapport de masculinité de 98,4 %. Le District Autonome d'Abidjan, avec 3% de croissance, regroupe près de 20% de la population totale du pays et près de 40 % de la population urbaine. En 2021, les populations de Cocody et de Bingerville sont respectivement de 549 822 habitants (soit 9,5% de la population du District d'Abidjan) et de 98 687 habitants (soit 1,7% de l'ensemble). Les premiers occupants des deux communes sont essentiellement les Ebrié ou Tchaman, un peuple lagunaire. D'une manière générale, la population est soumise à l'organisation politique et administrative générale consacrée par le pouvoir étatique exercé par les sous-préfets et préfet d'Abidjan dans leurs circonscriptions administratives de compétence, les autorités municipales dans les communes et le gouverneur dans les limites du District. Par ailleurs, à côté de cette organisation socio-politique de type moderne, existe une organisation de type traditionnel, basée sur l'appartenance ethnique ou l'origine géographique des populations.

Généralement, on distingue l'organisation sociale des premiers occupants de celle des communautés allochtones et allogènes. Les Ebrié (premiers occupants) sont caractérisés, au plan socio-politique, par une organisation qui repose en grande partie sur le système de générations distinguant plusieurs classes d'âge. Ce système se caractérise par l'alternance au pouvoir des générations dans un village donné. Chacun des villages est doté d'un conseil composé du chef et de ses notables, des sages et d'autres groupes sociaux dont notamment

l'association des jeunes. Les populations étrangères sont gérées par les syndicats ou les comités de résidents, associations privées mis en place par les résidents pour favoriser leur cohabitation.

La gestion du foncier, dans le District d'Abidjan, est soumise à un double régime. Si le domaine rural relève de la gestion coutumière des chefferies villageoises, l'espace urbain relève de la gestion moderne des autorités administratives désignées à cet effet par l'Etat, notamment le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, les Mairies. Cependant, il arrive que les deux régimes soient en conflit sur certaines portions de terre revendiquées par les propriétaires terriens coutumiers qui accusent l'Etat de n'y avoir pas réalisé la purge des droits sur le sol dans le cadre de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A ce titre, elles y réalisent des lotissements (approuvés ou non) à des fins d'habitation et délivrent des attestations villageoises aux acquéreurs après transactions. Pour minimiser les conflits fonciers, l'Etat a institué l'Attestation de Droit Unique (ADU) délivrée par le MULCV.

Les potentialités économiques du District Autonome d'Abidjan sont diverses et touchent plusieurs secteurs d'activités socioéconomiques tels que les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, y compris le tourisme. Le poids économique de la ville d'Abidjan est largement dominant sur les autres villes de Côte d'Ivoire. Le District Autonome d'Abidjan représente à lui seul 40% du PIB de la Côte d'Ivoire.

- **Caractéristiques spécifiques des localités riveraines du projet**

Il existe dans les villages (Akouédo village, Akouédo Attié et M'badon) et les quartiers (Akouédo Résidentiel) de la zone du projet, des établissements scolaires privés et publics, des infrastructures socioéconomiques comme le poste électrique, un supermarché, un centre de santé, des pharmacies. Ces localités comptent non seulement des voies bitumées dont la plupart en dégradation avancée, mais aussi un plus nombre de voies non bitumées. L'habitat se caractérise par des constructions de divers standings dont les uns et les autres sont dominant selon les localités.

- **Aperçu général de l'occupation de l'emprise du projet**

L'occupation de l'emprise des travaux de chacun des aménagements et ouvrages se présente comme suit :

- Au niveau de l'emprise des voies délimitée sur les deux côtés par l'alignement des bâtiments, se retrouvent par endroit des constructions en box métallique, en bois, en ciment où sont exercés des commerces et services.
- Dans les couloirs d'un linéaire total de 2690 ml sur 05 m de largeur du micro-tunnel se retrouvent des bâtiments en immeuble, des maisons basses de divers standings exposés aux risques de dommages collatéraux que pourraient occasionner les travaux souterrains à 10 m de profondeur où il n'existe aucun bien. Les puits d'entrée et de sortie seront forés à partir de propriétés foncières à acquérir.
- Dans l'emprise du canal se retrouvent des propriétés foncières et quelques bâtis à indemniser.
- L'emprise de l'aménagement des falaises et de la construction de la clôture se retrouvent des maisons de précaires et de bas standing, ainsi que quelques pieds de cultures agricoles.

D. IDENTIFICATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR LES PERSONNES ET BIENS

• Ampleur des acquisitions de terres et alternatives envisagées pour minimiser l'impact du projet

Les efforts mis à contribution dans la conception du projet pour minimiser l'impact du projet sont :

- L'option du micro-tunnelier en lieu et place de la construction d'un ouvrage de drainage d'eaux pluviales en surface permet de réaliser une économie d'au moins 13 450 m² d'acquisition de terres et de 45 bâtis dont 5 immeubles R+4, 5 duplexe, 8 maisons de moyen standing.
- L'option de réaliser l'aménagement et le bitumage des voies avec les ouvrages de drainage dans l'emprise existante, sans aucune extension, évite l'acquisition de nouvelles terres, et limite l'indemnisation aux quelques bâtis où sont exercés diverses activités économiques.
- L'installation du STEP à l'intérieur du parc urbain d'Abidjan (Ex-décharge) permet de faire une économie d'acquisition de terres d'environ 10 000 m².

• Sources et zones d'impact du projet

Les activités du Projet qui occasionneront des pertes de biens ou services des populations se présentent comme suit :

- L'aménagement et le bitumage d'un linéaire total de 8 000 mètres de voiries avec caniveaux conduisant au parc urbain au niveau d'Akouédo Résidentiel (04 voie), des villages d'Akouédo (V11, V14 et V15), d'Akouédo Attié (01 voie) et de M'badon (01 voie) ;
- L'installation et l'aménagement de la dépression nord au niveau de la zone marécageuses d'Akouédo village ;
- L'aménagement et la stabilisation des falaises Ouest et Est respectivement à Akouédo village et à Akouédo Attié ;
- L'aménagement des canaux d'évacuation des eaux à M'badon sur un linéaire total de 1 800 mètres.
- L'aménagement d'un dallot de 20 mètres à M'badon.
- L'installation de la base chantier sur le terrain de sport d'Akouédo Attié.

• Identification des catégories de personnes et de biens affectés par le projet

Au total, **282** bâtis à usage d'habitation, de commerce et d'équipement sont affectés par le projet sur les sites d'Akouédo résidentiel, Akouédo Attié et M'Badon.

La catégorisation des PAP par rapport à la nature du déplacement donne les résultats suivants :

- Le déplacement physique concerne au total **59** ménages résidents (MR) dont **54** ménages résidents locataires (MRL) et **05** ménages résidents propriétaires (MRP) qui, abritant au total **169** personnes, perdent leur domiciliation du fait de la réalisation du Projet.
- Le déplacement économique concerne dans l'ensemble **389 personnes** affectées dont :
 - (i) **134** propriétaires non-résidents de bâtiments (PNR) réparties en **27** PNR Bailleurs (PNR/B) (l'un des PNR/B est propriétaire de deux bâtiments distincts) et **107** PNR Non-

Bailleurs (PNR/NB), (ii) **204** responsables de commerces ou services (RCS) réparties en **126** RCS Propriétaires de bâtis (RCS/P), **70** RCS Locataires de bâtis (RCS/L), **05** RCS Hébergés gratuits (RCS/H), **02** RCS Squatteurs (RCS/S) et **03** RCS exerçants en Plein Air (RCS/PA), (iii) **03** Exploitants Agricoles ou Horticoles (EAH), (iv) **27** employés de commerces et services (v) et **19** propriétaires fonciers qui, abritant **1 333 personnes**, sont économiquement affectés par le Projet. Ils sont dirigés par des personnes qui, bien que ne vivant pas toutes dans les sous-quartiers concernés par le Projet, y exercent des activités commerciales, artisanales ou des services. Ces personnes perdront essentiellement des moyens et sources de revenu ; ce qui n'affectera leurs ménages qu'en termes de moyens d'existence ou de subsistance.

E. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DE REFERENCE SUR LES PAP

• Caractéristiques générales des ménages des PAP

Au nombre total des **448 personnes affectées par le projet**, les ivoiriens ont un effectif prépondérant de 214 personnes, soit 47,76%, tandis que le reste des PAP se répartit dans 08 nationalités (béninois, burkinabé, ghanéen, nigérien, nigérian, sénégalais, guinéens, togolais et les PAP non enrôlées). Considérant le genre des PAP, on dénombre 119 femmes (soit 43,52%) et 195 hommes (soit 44,01%), le reste des 134 PAP est non enrôlées. Au total 54 PAP sont marié légalement, 86 PAP célibataires, 86 PAP sont coutumièrement mariés, 62 PAP en concubinages, et 11 veuves et 124 non profilés.

Les PAP, généralement, travaillent dans les petits commerces, les garages automobiles, les kiosques, les salons de coiffures et de coutures avec des revenus mensuels variant de 30 000 FCFA à 2 000 000 FCFA, selon les résultats d'enquête. Les personnes vulnérables identifiées et recensées dans le cadre du présent PAR, sont au nombre de 87 réparties dans l'ensemble des ménages (sans distinction de la nature de déplacement) de toutes les localités concernées, exceptée Akouédo village.

• Caractéristiques des ménages des PAP physiquement déplacés

Les 59 ménages résident dont les chefs se composent de 43 hommes et 11 femmes (sous réserve des 05 non encore profilés) abritent au total 169 personnes. Le niveau d'étude des personnes à charge de ces PAP est variable : on note 08 analphabètes, 11 du niveau primaire, 18 du niveau secondaire.

En ce qui concerne leur âge, l'étude dénombre 14 personnes de moins de quinze ans, 12 personnes ont un âge compris entre quinze et vingt ans (exclu), 06 personnes ont un âge compris entre vingt et trente ans (exclu) et 03 personnes ont un âge variant entre trente et quarante ans.

Il faut noter que les ménages résidents locataires de bâtis abritent la population la plus importante qui est de 151 personnes.

• Caractéristiques des ménages des PAP économiquement déplacés

Ce sont au total 389 ménages concernés qui comptent 1 333 personnes. Les ménages propriétaire non-résidents de bâtis abritent 348 enfants scolarisés dont 90 au primaire, 167 au secondaire et 91 au supérieur.

Quant aux propriétaires fonciers, ils abritent 97 personnes en charge avec 23 au primaire, 35 au secondaire et 18 au supérieur.

Les responsables de commerce ou service abritent 638 personnes dont 142 au primaire, 109 au secondaire et 70 au supérieur.

Un propriétaire de culture agricole et 02 fleuristes abritent 09 personnes dont 02 au primaire, 04 au secondaire.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PAR

- **Cadre législatif et règlementaire national**

Le PAR s'appuie principalement sur :

- Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 ;
- La Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- la Loi n°2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Électricité ;
- la Loi n°2019-576 du 26 Juin 2019 instituant le code de la construction et de l'habitat ;
- la Loi n°2020-624 du 14 août 2020 instituant Code de l'urbanisme et du domaine foncier urbain ;
- la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant code de l'environnement ;
- le Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- le Décret n°2021-679 du 03 novembre 2021 portant règlementation des servitudes des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de drainage, de réseaux électriques, de gazoducs et d'oléoducs ;
- le Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public ;
- Le Décret 2020 du 17 juin 2010 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) la zone du projet, sise Akouédo, dans la Commune de Cocody ;
- Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ;
- l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MPEER /SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

- **Cadre règlementaire international**

A ce niveau, le PAR se réfère à la Norme Environnementale et Sociale cinq (NES 5) de la Banque mondiale relatives à l'«Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ».

- **Comparaison des cadres juridiques national et international, et modalités d'application**

La comparaison des deux cadres juridiques présente des points convergents et divergents. En cas de divergence, les dispositions privilégiées ou applicables restent celles qui sont plus favorables aux PAP dans la restauration de leurs moyens de subsistance ou l'amélioration de leurs conditions de vie.

- **Cadre institutionnel**

La réalisation du Projet Akouédo Assainissement Périphérique implique plusieurs structures dont :

- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité qui assure la Maîtrise d'Ouvrage du Projet. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'**Hydraulique**, de protection, d'amélioration et d'**assainissement** du cadre de vie et de travail. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés et le Comité de Suivi du PAR, il a l'initiative et la responsabilité de mise en œuvre du présent PAR.
- Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget pour la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du projet.
- Le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie pour contribuer à l'acquisition et à la sécurisation foncière dans les limites d'emprise du projet.
- Le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) est l'Assistant Technique au Maître d'Ouvrage en matière de prise en compte des préoccupations environnementales et sociales du projet, y compris l'élaboration et la mise en œuvre du PAR.
- L'Entreprise PFO, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la qualité des ouvrages et de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées. A ce titre, il est la cheville ouvrière de la gestion du programme et de toutes les opérations liées à son exécution, y compris le PAR.
- Les autres intervenants sont l'AGEROUTE assurant la Maîtrise d'Ouvrage délégué de l'aménagement et du bitumage des voies, l'Agence National de l'Environnement (ANDE) pour le suivi environnemental et social des activités du projet, la préfecture d'Abidjan, la sous-préfecture de Bingerville, les Mairies de Cocody et de Bingerville contribuant à la mobilisation et à la gestion des plaintes des parties prenantes.

F. STRATEGIE DE COMPENSATION DES PERTES

- **Principes de compensation**

Les principes qui ont guidé l'élaboration du PAR du projet Akouédo Assainissement Périphérique sont les suivants :

- ✓ Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives au projet ;
- ✓ Éviter les déplacements physiques involontaires ;

- ✓ Anticiper et éviter ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, de minimiser puis compenser les déplacements économiques générés par les impacts négatifs résiduels du projet et résultant de l'acquisition de terres ou de la restriction de leur utilisation en :
 - Fournissant une compensation pour les pertes d'actifs au prix intégral de remplacement ;
 - Fournissant une compensation pour les pertes de revenu des opérateurs économiques et de leurs employés dont les activités seront altérées ;
 - Veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et participation éclairées des personnes affectées.
- ✓ Améliorer ou tout au moins restaurer les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- ✓ Améliorer les conditions de vie des personnes qui pourraient exceptionnellement être physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

- **Critères d'éligibilité et date butoir**

Selon la réglementation ivoirienne et les bonnes pratiques internationales des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) applicables au présent projet, est éligible à la compensation pour les pertes subies, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens impactés directement par les travaux de réalisation du Projet.

La date butoir pour les enquêtes déjà menées a été arrêtée à la fin des inventaires. Cette date butoir a été fixée au 25 Août 2025 communiqué dans les différentes communes qui abritent le projet. Elle a été validée par les mairies de Cocody et Bingerville et la préfecture de Bingerville, et a été communiquée aux PAP pendant les consultations publiques organisées dans lesdites Mairies, afin d'assurer une large diffusion de l'information sur la date et les implications du concept de date butoir.

- **Matrice des droits à compensation**

Une matrice récapitule par catégorie et sous-catégorie de PAP les mesures de compensation applicables, tout en indiquant le nombre des bénéficiaires dont certains peuvent appartenir à plusieurs catégories ou sous-catégories à la fois.

Les mesures de compensation arrêtées incluent :

- La compensation en numéraire du bâti à la valeur de remplacement expertisée (valeur à neuf) selon le barème officiel du MULCV pour chacun des propriétaires de bâti (PNR, MRPB, RCS propriétaire de bâti, Gérant d'équipement propriétaire de bâti)
- La compensation en numéraire du foncier à la valeur expertisée selon la valeur marchande définie par le cadastre
- La compensation en numéraire des pieds de cultures agricoles à la valeur expertisée selon le barème officiel du Ministère de l'Agriculture pour les propriétaires de cultures agricoles

- La compensation en numéraire du revenu mensuel équivalant à trois mois de salaire pour chaque employé, à trois mois de bénéfice mensuel réalisé pour chaque responsable de commerce et service, à trois mois de revenu locatif mensuel pour chaque bailleur de maison ou de foncier.

A côté de ces mesures, les catégories et sous-catégories de PAP bénéficieront de mesures d'accompagnement suivants :

- L'aide au déménagement équivalent à 50 000 FCFA permettant à chaque responsable de commerce et service propriétaire ou locataire de bâti, à chaque ménage résident propriétaire ou locataire de bâti, à chaque responsable d'équipement propriétaire ou locataire de bâti de payer le transport de leurs bagages respectifs ;
- L'aide à la réinstallation équivalent à quatre (04) mois de loyer mensuel payé actuellement qui permettra à chaque responsable de commerce et service propriétaire ou locataire de bâti, à chaque ménage résident propriétaire ou locataire de bâti, à chaque responsable d'équipement propriétaire ou locataire de bâti de payer la caution de leurs nouveaux locaux respectifs ;
- La restauration des moyens de subsistance des ménages résidents avec une provision constituée sur la base de six mois de revenu mensuel équivalent au SMIG (75 000 FCFA) multiplié par l'effectif total de ceux avec un revenu mensuel en dessous du SMIG, et avec une provision constituée sur la base de six mois de revenu moyen mensuel multiplié le nombre des responsables de commerces et services éprouvant des difficultés avérées de reconstituer leurs sources de revenus justifiées par l'ONG, validée par la CE-PAR et approuvée par le comité le Comité de Suivi du PAR ;
- L'assistance aux personnes vulnérables avec une provision constituée sur la base de six mois de revenu mensuel équivalent au SMIG (75 000 FCFA) multiplié par 87 (l'effectif total) pour les prendre en charge en cas de nécessité justifiée par l'ONG, validée par la CE-PAR et approuvée par le comité le Comité de Suivi du PAR.

G. EVALUATION DES PERTES

• Méthodologie de base d'évaluation des pertes

L'évaluation des pertes subies par les PAP s'est faite sur la base des barèmes officiels et des différentes méthodes d'évaluation des biens fonciers, bâtis, et agricoles, des revenus, ainsi que, des mesures d'accompagnement nécessaires au déménagement, à la réinstallation et à la restauration des moyens d'existence des PAP, et à l'assistance des personnes vulnérables. Dans le cadre du présent PAR, c'est la compensation en numéraire qui a été retenue lors des consultations publiques, dans la mesure où presque tous les investissements sont réalisés dans le domaine public.

Ainsi, toutes les mesures compensatoires retenues sont ci-dessus explicitées au niveau du point relatif à la matrice des droits à compensation.

- **Evaluation et récapitulatif des coûts des mesures de compensation et d'accompagnement social**

Sur la base des méthodes d'évaluation spécifiques aux biens et services identifiés dans l'emprise du projet, le coût total des mesures de compensation des pertes subies et des mesures d'accompagnement est de : **3 028 438 800 FCFA** décomposés comme suit :

- **208 350 800 F CFA** : pour l'indemnisation au titre de la perte des bâtis (**282**) ;
- **2 659 388 000 F CFA** : pour l'indemnisation au titre de la perte de fonciers
- **13 250 000FCFA** : pour l'indemnisation au titre de l'indemnité de déménagement
- **75 000 F CFA** : pour l'indemnisation au titre de la perte de cultures agricoles ;
- **54 000 000 F CFA** : pour paiement de l'indemnité de garantie locative.
- **56 475 000 F CFA** : Pour perte de revenu locatifs des propriétaires non-résidents, de salaire pour les employés de commerces et services, de revenu pour les responsables de commerce ou service, et de revenu pour les horticulteurs ;
- **26 100 000FCFA** : Appui aux personnes vulnérables ;
- **10 800 000 FCFA** : Appui à la restauration des moyens de subsistance des Responsables de commerces et services et des horticulteurs

H. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

- **Méthodologie de consultation**

La mobilisation et la participation des parties prenantes ont été observées à deux niveaux dans le cadre de la présente étude :

- Dans un premier temps, il y a eu des séances d'information et de consultation avec les autorités municipales, les Chefs des quartiers et les populations riveraines en vue de leur implication et leur adhésion dans la conduite des activités du Projet.
- Dans un deuxième temps, des séances éclatées de consultation et de participation des PAP ont aussi été organisées dans chacune des localités concernées par cette étude.

- **Bilan d'exécution du programme de consultation**

Ce sont au total 07 réunions d'information et de consultations tenues avec les parties prenantes, comme planifié. Au premier niveau de consultations avec les autorités administratives et traditionnelles locales, il y a eu 01 réunion publique à la Préfecture d'Abidjan, 01 réunion publique à la Mairie de Cocody et 01 réunion publique à la Sous-préfecture de Bingerville. Dans un deuxième temps, des séances éclatées de consultation et de participation des PAP ont aussi été organisées dans chacune des localités concernées par cette étude (Akouédo village, Akouédo résidentiel, Akouédo Attié, M'badon).

- **Résultats des séances de consultations**

Dans tous les cas, les échanges ont porté sur la présentation du projet, les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation, ainsi que, la nécessité de leur implication dans le choix des différentes mesures compensatoires.

Au terme des échanges, les participants s'accordent sur l'importance du projet et la nécessité de sa réalisation pour le bien-être des populations. Toutefois, les autorités administratives et traditionnelles, ainsi que, les populations riveraines ont souhaité que les opérations de collecte des données socioéconomiques et d'évaluation des biens tiennent compte de la précarité de certaines installations et des populations résidentes.

I. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR, un dispositif de gestion des plaintes est mis en place pour traiter les divers ordres de requêtes que peuvent soumettre les parties prenantes.

- **Dispositif organisationnel de gestion des plaintes**

Le mécanisme développé dans le cadre de ce Projet privilégie le traitement des griefs par voie de négociation et de conciliation à l'amiable. Son déploiement nécessite la mise en place ou la mise à contribution des structures suivantes aux interventions spécifiques :

- Le bureau de gestion des plaintes formé des représentants du Consultant (Cabinet SEM International) apportant son appui technique à PFO en matière d'élaboration et de mise en œuvre de PAR et de l'ONG chargée d'assurer l'accompagnement social des PAP. Le bureau coordonné par le chef de mission de SEM International travail avec les relais choisis en collaboration avec les Mairies de Cocody et de Bingerville. Le bureau, venant en appui à la CE-PAR, se charge de l'enregistrement et du traitement des plaintes à premier niveau.
- La Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) est le maître d'œuvre du PAR qui a la charge d'analyser les plaintes sensibles (litige sur la propriété, questions de VBG/HS/EAS, corruption, ...), ou ayant des incidences financières sur le budget du PAR.
- Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR), organe réunissant les représentants des principales parties prenantes d'exécution du PAR, analyse, donne les orientations ou prend les décisions sur les plaintes dépassant les compétences de la CE-PAR qui les lui soumet.

- **Procédure de gestion des plaintes**

Dans la procédure de gestion des requêtes ou plaintes, les étapes suivantes doivent être connues de toutes les parties prenantes :

- Le dépôt et l'enregistrement (dans le registre et la base de données) de la requête ou plainte à travers divers canaux (physiquement dans les locaux de PFO à Akouédo, par appel téléphonique, whatsApp, SMS, courrier, courriel) de façon anonyme ou non ;
- Le traitement pour imputation de la requête et l'élaboration de l'accusé de réception adressé au plaignant ;
- L'analyse et la recherche de solution ou de réponse à la requête ou plainte ;
- La notification de la solution ou réponse arrêtée au requérant pour avis ;
- La mise en œuvre de la solution arrêtée, en cas d'accord du requérant, et clôture et archivage du dossier de plainte ;
- Le recours à la médiation de tierces personnes (président du CS-PAR, autorité administrative et/ou leader d'opinion influent), en cas de désaccord ;
- Le recours à la justice, et dans ce cas, les protagonistes restent en attente de la décision de justice.

- **Modes de résolution des plaintes**

Les deux principaux mode résolution des plaintes sont la résolution à l'amiable et le recours judiciaire.

Le règlement à l'amiable est la solution recherchée, toutefois, en cas d'échec, le maitre d'ouvrage et PFO en informe le plaignant ou PFO peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

En effet, la Justice est saisie à travers le Tribunal de Première Instance d'Abidjan aux frais du requérant. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ou PFO saisit l'Agent Judiciaire du Trésor et/ou son conseil juridique ;
- (ii) la PAP dépose la plainte auprès dudit Tribunal ou l'Agent Judiciaire du Trésor et/ou le conseil juridique de PFO dépose la plainte auprès dudit tribunal pour le compte du Maître d'ouvrage et de PFO ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et les représentants du Projet pour les entendre ;
- (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
- v) le Juge rend son verdict.

J. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE COMPENSATION

• Organes de mise en œuvre du PAR

Les organes constitués des représentants des institutions identifiées pour la mise en œuvre du PAR sont essentiellement :

- Le Comité de Suivi du PAR assure le suivi de l'avancement de la mise en œuvre du PAR, donne les grandes orientations, approuve le budget et les dépenses. Il se compose des représentants du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS) qui le préside, du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie qui assure la vice-présidence, du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, de l'AGEROUTE, du BNETD qui assure le secrétariat, de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), de la Sous-préfecture de Bingerville, de la Mairie de Cocody, et de la Mairie de Bingerville.
- La Cellule d'Exécution assure la Maîtrise d'œuvre du PAR. Elle est composée des représentants de la Préfecture d'Abidjan qui en est le chef, de l'entreprise PFO, du BNETD qui assure le secrétariat, et du Contrôleur Financier du MINHASS.

La CE-PAR s'appuiera sur un staff opérationnel composé du Cabinet SEM International ayant élaboré le présent PAR et de l'ONG à recruter pour assurer avec le Cabinet la mobilisation et la gestion des griefs des parties prenantes, ainsi que, le suivi interne de l'exécution du PAR. La Cellule d'Exécution du PAR aura besoin des services de certains partenaires au projet et des prestataires de services extérieurs en cas de nécessité absolue, avec l'accord du Comité de Suivi. L'audit externe sera assuré par un Consultant indépendant à recruter après l'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

• Procédures d'exécution du PAR

Pour la mise en œuvre du présent PAR, les organes ci-dessus cités mèneront plusieurs activités définies à ce niveau pour clarifier leurs responsabilités qui permettront d'atteindre les objectifs fixés. Il s'agit essentiellement des activités suivantes : (i) la mise en place des organes d'exécution du PAR, (ii) le recrutement de l'ONG, (iii) l'identification des propriétés foncières, (iv) l'instruction ou l'actualisation de la base de données des PAP et de leurs biens et services évalués, (v) la mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre du PAR, (vi) la mobilisation et l'engagement des parties prenantes, y compris la gestion des plaintes, (vii) le traitement des dossiers de paiement des indemnités des PAP, (ix) l'organisation des séances de négociation et de signature des actes de compensation, (x) l'organisation des séances de paiement ou de remise de chèques aux PAP ayant négocié, (xi) le suivi social des PAP et intermédiation, (xii) traitement des dossiers des PAP non indemnisés et consignation des indemnités sur un compte séquestre, (xiii) élaboration du rapport d'achèvement de la mise en œuvre du PAR, (xiv) libération de l'emprise des travaux, (xv) évaluation externe de la mise en œuvre du PAR.

- **Récapitulatif des tâches et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du PAR**

Un tableau dans le PAR présente pour chacune des principales activités de mise en œuvre du PAR ci-dessus énumérées les personnes ou entités responsables et chargées de l'exécution.

- **Mécanisme de financement du PAR**

Conformément à la convention qui lie PFO et l'Etat de Côte d'Ivoire, le financement de la mise en œuvre du PAR est intégré au marché de réalisation du Projet d'Assainissement Périphérique autour du parc urbain d'Abidjan. A cet égard, les paiements se feront suivant la procédure mise en place dans l'exécution du projet. Toutefois, le président du CS-PAR et le contrôleur financier du MINHASS seront mis à contribution pour assurer la transparence dans la mise en œuvre du PAR qui disposera d'un compte dédié.

K. BUDGET ET CALENDRIER PREVISIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

- **Budget prévisionnel du PAR**

Le coût d'exécution du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet, est de : **(Trois Milliards Quatre Cent Treize Million Cent Vingt-Huit Mille Sept Cent Quarante) 3 413 128 740 FCFA** décomposés comme suit :

- **208 350 800 F CFA** : pour l'indemnisation au titre de la perte des bâtis (**282**) ;
- **2 659 388 000 F CFA** : pour l'indemnisation au titre de la perte de fonciers
- **13 250 000 FCFA** : pour l'indemnisation au titre de l'indemnité de déménagement
- **75 000 F CFA** : pour l'indemnisation au titre de la perte de cultures agricoles ;
- **54 000 000 F CFA** : pour paiement de l'indemnité de garantie locative.
- **56 475 000 F CFA** : Pour perte de revenu locatifs des propriétaires non-résidents, de salaire pour les employés de commerces et services, de revenu pour les responsables de commerce ou service, et de revenu pour les horticulteurs ;
- **26 100 000 FCFA** : Appui aux personnes vulnérables ;
- **10 800 000 FCFA** : Appui à la restauration des moyens de subsistance des Responsables de commerces et services et des horticulteurs
- **222 160 000 FCFA** : pour la maîtrise d'œuvre du PAR
- **162 529 940 FCFA** : pour les imprévus et divers pour le rattrapage des omissions et sous-estimations éventuelles (5% du montant total des activités).

Quant aux dégâts collatéraux de biens (fissuration ou destruction de bâtiments) pouvant survenir accidentellement au cours des travaux, leur compensation n'est pas prise en compte dans le présent PAR, ils seront à la charge de l'Entreprise sur la base du marché des travaux ou dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

- **Calendrier prévisionnel du PAR**

Le délai d'exécution du PAR est de six (6) mois à compter de sa validation par un Comité interministériel sanctionnée par procès-verbal dûment signé par les participants, et à travers la mise en place et le fonctionnement des organes de supervision et de maîtrise d'œuvre (Comité de Suivi et Cellule d'Exécution) après leur création par arrêté interministériel du MINHASS, du MEFB et du MULCV, la mobilisation des ressources financières par l'Etat de Côte d'Ivoire.

L. CADRE DE SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

- **Suivi interne de la mise en œuvre du PAR**

Pour le suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, la CE-PAR devra produire des rapports mensuels, sur la base des indicateurs préétablis et des réalités de terrain, pour rendre compte aux parties prenantes du déroulement des activités de mise en œuvre du PAR.

La CE-PAR produira, en fin d'activité, un rapport d'achèvement avant le démarrage des travaux conditionné par l'approbation dudit rapport d'achèvement.

- **Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR**

A l'issue de l'exécution du présent PAR, y compris, les mesures de restauration des moyens d'existence, une évaluation de la mise en œuvre du PAR intégrant les mesures de restauration des moyens d'existence sera réalisée par un consultant indépendant qui le soumettra à la validation du CS-PAR et à l'approbation des partenaires techniques et financiers.

M. MODALITES DE VALIDATION, D'APPROBATION ET DE DIFFUSION DU RAPPORT DU PAR

- **Procédure de validation du rapport du PAR**

Le consultant, après la production du rapport du PAR, le soumettra, dans un premier temps, à la validation interne de l'entreprise PFO dont les observations seront prises en compte dans la seconde version du rapport provisoire. La seconde séance de validation interviendra à l'occasion de la restitution des résultats provisoires du PAR lors des réunions publiques qui seront organisées successivement à la Mairie de Cocody et à la Sous-préfecture de Bingerville, sous la présidence de la préfecture d'Abidjan. La prise en compte des observations des parties prenantes de cette séance donnera droit à la production de la troisième version du rapport du PAR à transmettre aux principaux partenaires techniques et financiers pour approbation.

- **Procédure d'approbation du rapport du PAR**

L'approbation du rapport du PAR est plus ou moins requise par les partenaires techniques et financiers, avant le démarrage effectif de la mise en œuvre du PAR. Elle consiste à la revue technique du PAR nécessitant la prise en compte des observations faites dans le rapport final du PAR à retourner aux partenaires techniques et financiers pour Avis de Non-objection (ANO).

- **Diffusion du rapport du PAR**

Après l’Avis de Non-objection, le Maître d’ouvrage du Projet et PFO ont la responsabilité de procéder à la publication du résumé non exécutif dans le journal gouvernemental et sur les sites web du MINHASS, des structures gouvernementales directement impliquées, ainsi que, des partenaires techniques et financiers.

NON-EXECUTIVE SUMMARY

A. NON-EXECUTIVE SUMMARY INTRODUCTION

- **Background and rationale for the PAR**

The Akouédo Peripheral Sanitation Project in Abidjan has been initiated by the State of Côte d'Ivoire through the Ministry of Water, Sanitation and Hygiene, which acts as the project owner, and the company PFO, which acts as the project manager. It aims to improve sanitation in the area surrounding Akouédo Urban Park by constructing drainage channels and infrastructure leading to the park and channelling water to outlets after treatment.

This project, which will benefit local residents, cannot be carried out in this urbanised area without causing negative social impacts that must be taken into account in accordance with Ivorian legislation and international best practice. To this end, this Resettlement Action Plan (RAP) has been drawn up at the request of PFO by SEM International to facilitate the clearance of the construction site.

- **PAR Objectives**

The PAR objectively sets out the provisions and key measures recommended by the State of Côte d'Ivoire to prevent, mitigate and/or compensate for the negative social impacts of the project's activities. It aims to plan resettlement from a sustainable development perspective, involving a range of public and private institutional stakeholders.

- **Methodological Approach to the Development of the PAR**

The methodology adopted in the preparation of this PAR is designed to be participatory and is structured around five main phases :

- The preparation for the fieldwork, which involved a scoping meeting to clarify and refine the study's objectives and requirements, to organise public information and stakeholder consultation meetings, and to finalise the data collection tools;
- The fieldwork phase, which began with the organisation of public meetings in collaboration with local administrative authorities, and continued with data collection from neighbourhood and village leaders, and from those affected by the project, using interview guides and questionnaires, as well as the identification and inventory of goods and services within the project area;
- The manual and computerised processing of the collected data and the drafting of the PAR report based on the analysis of survey results;
- The validation of the PAR report successively by PFO, the stakeholders through feedback meetings at the town halls of Cocody and Bingerville, and by an interministerial committee;
- Approval of the PAR report by the project's technical and financial partners, prior to its publication in the Government Gazette and on official websites, followed by its implementation.

B. PROJECT OVERVIEW

- **Background and nationale**

Following the rehabilitation of the Akouédo landfill site, which has been converted into an urban park, it was observed that the site (located within a sub-catchment area covering approximately 70 km²), being situated at a lower elevation than the surrounding dwellings, receives all the rainwater and wastewater from the area. The inflow of water into the site causes instability in the earthworks and landscaping, as well as erosion of the waste. Furthermore, water infiltration into the waste mass constitutes a source of pollution caused by the increase in leachate produced by the decomposition of organic matter, which leads to the degradation of the receiving environment—namely the Ebrié lagoon—and the pollution of the groundwater.

Consequently, the lack of drainage around the site poses a risk of flooding, the spread of waterborne diseases and environmental pollution. All of this poses a threat to public health, the environment and the landfill rehabilitation works. In view of this, it is therefore imperative to manage this water, hence the implementation of the Akouédo Peripheral Sanitation Project.

- **Location**

The project is located partly within the municipalities of Cocody and Bingerville, specifically in the areas surrounding Abidjan's urban park, which has been developed on the site of the Akouédo landfill—closed since 2019 for rehabilitation.

The project area forms part of a sub-watershed covering an area of approximately 70 km². It is bounded to the north by SODECI's Nord Riviera catchment area, to the west by the village of Akouédo and Riviera 3, to the east by the village of Akouédo Attié, and to the south by M'Badon Bay, which opens onto the Ebrié Lagoon.

- **Technical description**

The project aims to carry out the necessary investments to redevelop the Akouédo urban park area with a view to substantially improving access to it and upgrading its infrastructure by increasing the capacity of the drainage networks, so as to manage, under the best possible conditions and in the long term, the ever-increasing volume of rainwater and wastewater.

As part of this project, the following works will be carried out:

- The cliff stabilisation works will involve constructing: (i) a 2:1 slope to be stabilised by planting VETIVER grass, (ii) a 3-metre-high fence at the top of the slope, (iii) a drainage system 1 metre behind the fence.
- The development and asphaltting of 8 km of 2x1-lane roads, including the construction of rainwater and wastewater drainage networks in the villages of Akouédo, M'Badon and Akouédo-Attié, and the Akouédo residential district.
- A combined sewer system (conventional + tunnel) characterised by the separation of water flows in the east and west, with wastewater being conveyed to a treatment plant comprising the following: (i) A stormwater network comprising conventional structures (gutters, culverts, etc.) and micro-tunnelling (over 2,690 metres, in critical areas),

enabling the drainage of stormwater to the lagoon, (ii) A wastewater network to convey wastewater to a WWTP for treatment prior to discharge into the lagoon, (iii) Installation of the WWTP at the pumping station location defined in the (SDAD). The micro-tunnelling operation begins with the construction of an upstream launch shaft with a 2,000 m² installation footprint, leading to another shaft downstream of the embankment known as the exit shaft, which facilitates inspection and maintenance of the network. Connection to the network will be via manholes, which will be positioned every 500 m, making a total of 11 manholes. It should be noted that the internal diameter of the launch shaft is 10 m on the eastern section and 9 m on the western section. The cover depth will be a minimum of 5 m. All shafts will be constructed using diaphragm walls.

- **Deadline and phasing of work**

The project will be carried out within 24 months, starting with the construction of the fence, the development and stabilization of the embankments, then with the construction of drainage and sanitation works, and roads.

C. SOCIO-ECONOMIC PROFILE OF THE PROJECT AREA

- **Definition of areas of indirect and direct influence of the project**

For the purposes of the study, the project area was split into two main zones of influence: (i) the zone of indirect influence coinciding with the territorial limits of the District of Abidjan where the municipalities of Cocody and Bingerville are particularly concerned through the Akouédo Résidentiel district, the villages of Akouédo, M'badon and Akouédo Attié which border the project, (ii) and the zone of direct influence constituted by the right-of-way of the construction works of roads and drainage and sanitation works

- **General information on the District of Abidjan and the communes of Cocody and Bingerville**

The Autonomous District of Abidjan extends over an area of 2119 km² including 132 km² for the commune of Cocody and 102 km² for that of Bingerville. The population of the Autonomous District of Abidjan is, according to the RGPH 2021, 5,789,514 inhabitants including 2,871,008 men and 3,455,122 women, i.e. a sex ratio of 98.4%. The Autonomous District of Abidjan, with 3% growth, brings together nearly 20% of the country's total population and nearly 40% of the urban population. In 2021, the populations of Cocody and Bingerville are respectively 549,822 inhabitants (or 9.5% of the population of the Abidjan District) and 98,687 inhabitants (or 1.7% of the whole). The first occupants of the two communes are essentially the Ebrié or Tchaman, a lagoon people. Generally speaking, the population is subject to the general political and administrative organization enshrined by the state power exercised by the sub-prefects and prefects of Abidjan in their administrative districts of competence, the municipal authorities in the communes and the governor within the boundaries of the District. Furthermore, alongside this modern type socio-political organization, there is a traditional type organization, based on the ethnicity or geographical origin of the populations.

Generally, we distinguish the social organization of the first occupants from that of non-native and non-native communities. The Ebrié (first occupants) are characterized, on a socio-political level, by an organization which is largely based on the generation system distinguishing several age groups. This system is characterized by the alternation of power of generations in a given

village. Each of the villages has a council made up of the chief and his notables, wise men and other social groups including the youth association. Foreign populations are managed by trustees or residents' committees, private associations set up by residents to encourage their cohabitation.

Land management in the Abidjan District is subject to a dual regime. If the rural domain falls under the customary management of village chiefdoms, the urban space falls under the modern management of the administrative authorities designated for this purpose by the State, in particular the Ministry of Urban Planning, Housing and Living Environment, the Ministry of the Interior and Security, the Town Halls. However, it happens that the two regimes are in conflict over certain portions of land claimed by customary landowners who accuse the State of not having carried out the purge of land rights within the framework of expropriation procedure for cause of public utility. As such, they create subdivisions (approved or not) for housing purposes and issue village certificates to buyers after transactions. To minimize land conflicts, the State has established the Single Right Certificate (ADU) issued by the MULCV. The economic potential of the Autonomous District of Abidjan is diverse and affects several sectors of socio-economic activity such as the primary, secondary and tertiary sectors, including tourism. The economic weight of the city of Abidjan is largely dominant over other cities in Côte d'Ivoire. The Autonomous District of Abidjan alone represents 40% of Côte d'Ivoire's GDP.

- **Specific characteristics of the localities bordering the project**

In the villages (Akouédo village, Akouédo Attié and M'badon) and neighborhoods (Akouédo Résidentiel) of the project area, there are private and public educational establishments, socio-economic infrastructures such as the electrical substation, a supermarket, a health center, pharmacies. These localities not only have paved roads, most of which are in advanced degradation, but also a greater number of unpaved roads. The habitat is characterized by constructions of various standards, each of which is dominant depending on the locality.

- **General overview of the occupation of the project area**

The occupation of the work area of each of the developments and works is as follows :

- At the level of the right-of-way of the tracks delimited on both sides by the alignment of the buildings, there are in places constructions in metal boxes, wood, cement where shops and services are carried out.
- In the corridors with a total length of 2690 ml over 05 m width of the micro-tunnel there are buildings within buildings, low houses of various standards exposed to the risk of collateral damage that could be caused by underground work at 10 m depth where no property exists. Entrance and exit shafts will be drilled from land properties to be acquired.
- In the canal right-of-way there are land properties and some buildings to be compensated.
- The area of the cliff development and the construction of the fence includes precarious and low-class houses, as well as a few plants of agricultural crops.

D. IDENTIFICATION OF THE IMPACT OF THE PROJECT ON PEOPLE AND PROPERTY

- **Extent of land acquisitions and alternatives considered to minimize the impact of the project**
- Extent of land acquisition and alternatives considered to minimise the project's impact
- The measures taken during the project's design phase to minimise its impact are:
 - - The option of using a micro-tunnelling machine instead of constructing an above-ground stormwater drainage structure saves at least 13,450 m² of land acquisition and 45 buildings, including 5 four-storey blocks, 5 semi-detached houses and 8 mid-range houses.
 - - The option to carry out the development and asphaltting of the roads, including drainage works, within the existing right-of-way, without any extension, avoids the need to acquire new land and limits compensation to the few buildings where various economic activities are carried out.
 - - The installation of the wastewater treatment plant within Abidjan's urban park (former landfill site) saves on land acquisition of approximately 10,000 m².
- • Project sources and areas of impact
- The project activities that will result in the loss of goods or services for local communities are as follows:
 - - The construction and asphaltting of a total of 8,000 metres of roads with kerbs leading to the urban park at Akouédo Résidentiel (4 lanes), the villages of Akouédo (V11, V14 and V15), Akouédo Attié (1 lane) and M'badon (single carriageway);
 - - The installation and development of the northern depression in the marshy area of Akouédo village;
 - - The development and stabilisation of the western and eastern cliffs in Akouédo village and Akouédo Attié respectively;
 - - The development of drainage channels in M'badon over a total length of 1,800 metres.
 - - The construction of a 20-metre culvert in M'badon.
 - - The establishment of the site base on the sports ground in Akouédo Attié.
- • Identification of the categories of people and property affected by the project
- In total, 282 buildings used for residential, commercial and public facilities purposes are affected by the project at the Akouédo Residential, Akouédo Attié and M'Badon sites.
- The categorisation of PAPs according to the nature of the displacement yields the following results:
 - - Physical displacement affects a total of 59 resident households (MR), comprising 54 tenant households (MRL) and 5 owner-occupier households (MRP), which, housing a total of 169 people, will lose their homes as a result of the project's implementation.
 - - Economic displacement affects a total of 389 people, including 134 non-resident building owners (PNR) divided into 27 PNR/B and 107 PNR/NB (one of the PNR/B owns two separate buildings), 204 business or service managers (RCS) divided into 126 RCS/P, 70 RCS/L, 5 RCS/H, 2 RCS/S and 3 RCS/PA, 3 EAH, 27 business and

service employees, and 19 landowners who, housing 1,333 people, are economically affected by the Project. They are led by individuals who, although not living in the sub-neighbourhoods affected by the Project, carry out commercial, craft or service activities there. These individuals will essentially lose their means and sources of income; this will affect their households only in terms of their livelihoods or means of subsistence.

E. SOCIO-ECONOMIC REFERENCE DATA ON PAP

- General characteristics of PAP households

Of the total of 448 people affected by the project, Ivorians make up the largest group with 214 people, or 47.76%, whilst the remaining PAP are spread across eight nationalities (Beninese, Burkinabé, Ghanaian, Nigerien, Nigerian, Senegalese, Guinean, Togolese and unregistered PAPs). In terms of gender, there are 119 women (43.52%) and 195 men (44.01%), with the remaining 134 project beneficiaries not registered. In total, 54 PAPs are legally married, 86 are single, 86 are customarily married, 62 are in cohabiting relationships, 11 are widows and 124 were not profiled.

PAPs generally work in small shops, car garages, kiosks, hairdressing salons and sewing workshops, with monthly incomes ranging from 30,000 CFA francs to 2,000,000 CFA francs, according to the survey results. There are 87 vulnerable individuals identified and recorded under this PAR, spread across all households (regardless of the nature of their displacement) in all the localities concerned, with the exception of Akouédo village.

- Characteristics of the households of physically displaced internally displaced persons (IDPs)

The 59 resident households comprise a total of 169 people, including 43 men and 11 women. The educational attainment of the dependants of these IDPs varies: there are 8 illiterate individuals, 11 with primary education, and 18 with secondary education.

As regards their age, the study counts 14 people under the age of fifteen, 12 people aged between fifteen and twenty (exclusive), 6 people aged between twenty and thirty (exclusive) and 3 people aged between thirty and forty.

It should be noted that resident households renting properties account for the largest population, totalling 151 people.

- Characteristics of economically displaced PAP households

There are a total of 389 affected households comprising 1,333 people.

Non-resident owner-occupiers of buildings are home to 348 school-age children, of whom 90 are in primary education, 167 in secondary education and 91 in higher education.

As for landowners, they are home to 97 dependants, with 23 in primary education, 35 in secondary education and 18 in higher education.

Business and service sector managers are home to 638 people, including 142 in primary education, 109 in secondary education and 70 in higher education.

One agricultural landowner and two florists are home to nine people, including two in primary education and four in secondary education.

LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK OF PAR

- **National legislative and regulatory framework**

The PAR is mainly based on :

- Law n°2016-886 of November 8, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law n°98-750 of December 23, 1998 relating to rural land amended by Law n°2004-412 of August 14, 2004;
- Law n°2003-208 of July 7, 2003 transferring and distributing powers from the State to local authorities;
- Law n°2014-132 of March 24, 2014 relating to the Electricity Code;
- Law n°2019-576 of June 26, 2019 establishing the construction and housing code;
- Law n°2020-624 of August 14, 2020 establishing the Town Planning and Urban Land Code; - Law n°2023-900 of November 23, 2023 relating to the environmental code;
- Decree n°2023-769 of September 28, 2023 regulating the purging of customary rights on land for general interest;
- Decree n°2021-679 of November 3, 2021 regulating easements for drinking water, sanitation and drainage works, electrical networks, gas pipelines and oil pipelines;
- Decree n°2016-788 of October 12, 2016 relating to the terms of application of Ordinance n°2016-588 of August 3, 2016 relating to the title of occupation of the public domain; - Decree 2020 of June 17, 2010 declaring Public Utility (DUP) the project area, located Akouédo, in the Municipality of Cocody;
- The Decree of November 25, 1930 expropriating for reasons of public utility modified by the decrees of August 24, 1933 and February 8, 1949;
- Interministerial Order n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MPEER/SEPMBPE of August 1, 2018 establishing the compensation scale for destruction or proposed destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock.

- **International regulatory framework**

At this level, the PAR refers to World Bank Environmental and Social Standard Five (NES 5) relating to "Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement".

- **Comparison of national and international legal frameworks, and methods of application**

The comparison of the two legal frameworks presents convergent and divergent points. In the event of a discrepancy, the preferred or applicable provisions remain those which are more favorable to PAPs in restoring their means of subsistence or improving their living conditions.

- **Institutional framework**

- The Ministry of Hydraulics, Sanitation and Sanitation which ensures Project Management. It is responsible for the development, implementation, and monitoring of the Government's policy on hydraulics, protection, improvement and sanitation of the living and working environment. In liaison with the various ministerial departments concerned and the PAR Monitoring Committee, he has the initiative and responsibility for implementing this PAR.
- The Ministry of Economy, Finance and Budget for mobilizing the funds necessary to carry out the project.
- The Ministry of Urban Planning, Housing and Living Environment to contribute to the acquisition and security of land within the limits of the project.
- The National Office of Technical Studies and Development (BNETD) is the Technical Assistant to the Project Owner in taking into account the environmental and social concerns of the project, including the development and implementation of the PAR.
- The PFO Company, responsible for carrying out the work, will be responsible for the quality of the works and taking into account all environmental and social concerns raised. In this capacity, he is the linchpin of program management and all operations related to its execution, including PAR.
- The other stakeholders are AGEROUTE ensuring delegated project management of the development and asphaltting of the tracks, the National Environment Agency (ANDE) for the environmental and social monitoring of project activities, the prefecture of Abidjan, the sub-prefecture of Bingerville, the Town Halls of Cocody and Bingerville contributing to the mobilization and management of stakeholders complaints.

F. LOSS COMPENSATION STRATEGY

- **Compensation principles**

The principles that guided the development of the PAR of the Akouédo Assainissement Périphérique project are as follows :

- ✓ Avoid, and whenever this is not possible, limit involuntary resettlement considering alternative designs to the project;
- ✓ Avoid involuntary physical movement;
- ✓ Anticipate and avoid or when it is not possible to avoid, minimize and then compensate for economic displacements generated by the residual negative impacts of the project and resulting from the acquisition of land or the restriction of their use by :
 - Providing compensation for asset losses at the full replacement price;
 - Providing compensation for loss of income of economic operators and their employees whose activities will be impaired;
 - Ensuring that resettlement activities are accompanied by appropriate communication of information, informed consultation and participation of affected persons
- ✓ .Improve or at least restore the livelihoods and living conditions of displaced

people; Improve the living conditions of people who could exceptionally be physically displaced by providing adequate housing with security of tenure in resettlement sites.

✓ Eligibility criteria and deadline

According to Ivorian regulations and international good practices of Technical and Financial Partners (PTF) applicable to this project, any person having legal or non-legal, formal or informal rights over the property directly impacted by the work to carry out the Project. The deadline for surveys already carried out was set at the end of the inventories. This deadline was set for August 25, 2025, communicated in the different municipalities which host the project. It was validated by the town halls of Cocody and Bingerville and the prefecture of Bingerville, and was communicated to the PAPs during the public consultations organized in the said town halls, in order to ensure wide dissemination of information on the date and the implications of the deadline concept.

• • **Matrix of compensation rights**

A matrix summarizes the applicable compensation measures by PAP category and subcategory, while indicating the number of beneficiaries, some of whom may belong to several categories or subcategories at the same time. The compensation measures adopted include :

- Cash compensation of the building at the appraised replacement value (new value) according to the official MULCV scale for each building owner (PNR, MRPB, RCS building owner, Building owner equipment manager)
- Cash compensation for land at the appraised value according to the market value defined by the land register
- Cash compensation for agricultural crop plants at the appraised value according to the official scale of the Ministry of Agriculture for owners of agricultural crops
- Cash compensation for monthly income equivalent to three months' salary for each employee, three months' monthly profit made for each sales and service manager, three months' monthly rental income for each lessor of a house or land. Alongside these measures, the categories and subcategories of PAPs will benefit from the following support measures:
- Moving assistance equivalent to 50,000 FCFA allowing each business manager and service owner or tenant of buildings, each resident household owner or tenant of buildings, each equipment manager owner or tenant of buildings to pay for transport of their respective luggage;
- Resettlement assistance equivalent to four (04) months of monthly rent currently paid which will allow each business manager and service owner or tenant of buildings, each resident household owner or tenant of buildings, each equipment manager owner or tenant of buildings to pay the deposit for their respective new premises;
- The restoration of the means of subsistence of resident households with a provision constituted on the basis of six months of monthly income equivalent to the SMIG (75,000 FCFA) multiplied by the total number of those with a monthly income below the SMIG, and with a provision constituted on the basis of six months of average monthly income multiplied the number of managers of businesses and services experiencing proven difficulties in reconstituting their sources of income justified by

the NGO, validated by the EC-PAR and approved by the committee the PAR Monitoring Committee;

- Assistance to vulnerable people with a provision constituted on the basis of six months of monthly income equivalent to the SMIG (75,000 FCFA) multiplied by 87 (the total workforce) to take care of them in the event of necessity justified by the NGO, validated by the EC-PAR and approved by the committee the PAR Monitoring Committee.

G. LOSS ASSESSMENT

- **Basic loss assessment methodology**

The assessment of the losses suffered by the PAPs was carried out on the basis of official scales and the different methods of evaluating land, built and agricultural property, income, as well as the support measures necessary for moving, the resettlement and restoration of the livelihoods of PAPs, and the assistance of vulnerable people. In the context of this PAR, it is the cash compensation which was retained during the public consultations, to the extent that almost all investments are made in the public domain. Thus, all the compensatory measures retained are explained above at the level of the point relating to the matrix of compensation rights.

- **Based on the evaluation methods specific to the goods and services identified within the project area,**

The total cost of the loss compensation measures suffered and the accompanying measures is:

3,028,438,800 CFA francs, broken down as follows:

- 208,350,800 CFA francs: for compensation for the loss of buildings (282);
- 2,659,388,000 CFA francs: for compensation for the loss of land
- 15,900,000 CFA francs: for compensation for resettlement assistance
- 75,000 CFA francs: for compensation for the loss of agricultural crops;
- 25,960,000 CFA francs: for rent compensation.
- 56,025,000 CFA francs: For loss of rental income for non-resident landlords and loss of wages and income for business or service managers;
- 26,100,000 CFA francs: Support for vulnerable people;

H. STAKEHOLDER CONSULTATION AND PARTICIPATION

- **Consultation methodology**

Stakeholder mobilization and participation were observed at two levels in this study:

- Initially, there were information and consultation sessions with municipal authorities, neighborhood leaders and local populations with a view to their involvement and support in the conduct of Project activities.
- Secondly, fragmented consultation and participation sessions for PAPs were also organized in each of the localities concerned by this study.

- **Review of execution of the consultation program**

A total of 7 information meetings and consultations were held with stakeholders, as planned. At the first level of consultations with local administrative and traditional authorities, there were 1 public meeting at the Prefecture of Abidjan and 1 public meeting at the Town Hall of Cocody

and 1 public meeting at the Sub-prefecture of Bingerville. Secondly, fragmented consultation and participation sessions for PAPs were also organized in each of the localities concerned by this study (Akouédo village, Akouédo residential, Akouédo Attié, M'badon).

- **Results of consultation sessions**

In all cases, the discussions focused on the presentation of the project, the modalities of development and implementation of the Resettlement Action Plan, as well as the need for their involvement in the choice of the different compensatory measures. At the end of the discussions, the participants agree on the importance of the project and the need for its realization for the well-being of the populations. However, the administrative and traditional authorities, as well as the local populations, wanted the operations of collecting socio-economic data and evaluating properties to take into account the precariousness of certain installations and resident populations.

I.COMPLAINTS MANAGEMENT MECHANISM

As part of the development and implementation of the PAR, a complaints management system is put in place to handle the various orders of requests that stakeholders may submit.

- **Organizational complaints management system**

The mechanism developed within the framework of this Project favors the handling of grievances through negotiation and amicable conciliation. Its deployment requires the establishment or contribution of the following structures to specific interventions:

- The complaints management office made up of representatives of the Consultant (Cabinet SEM International) providing technical support to PFO in the development and implementation of PARs and the NGO responsible for providing social support to PAPs. The office coordinated by the head of mission of SEM International works with the relays chosen in collaboration with the Town Halls of Cocody and Bingerville. The office, supporting the EC-PAR, is responsible for recording and processing complaints at the first level.
- The PAR Execution Unit (CE-PAR) is the PAR project manager responsible for analyzing sensitive complaints (property disputes, VBG/HS/EAS issues, corruption, ...), or having financial implications on the PAR budget.
- The PAR Monitoring Committee (CS-PAR), a body bringing together representatives of the main stakeholders implementing the PAR, analyzes, gives guidance or takes decisions on complaints beyond the competence of the EC-PAR which submits them to it. submitted.

- **Complaints management procedure**

In the procedure for managing requests or complaints, the following steps must be known to all stakeholders :

- The filing and recording (in the register and database) of the request or complaint through various channels (physically at the PFO premises in Akouédo, by telephone call, whatsapp, SMS, mail, email) in a manner anonymous or not;
- Processing for imputation of the request and preparation of the acknowledgment of receipt addressed to the complainant;
- Analysis and search for a solution or response to the request or complaint;

- Notification of the solution or response adopted to the applicant for opinion;
 - Implementation of the agreed solution, in the event of agreement by the applicant, and clôture and archiving of the complaint file;
 - The use of mediation by third parties (president of the CS-PAR, administrative authority and/or influential opinion leader), in the event of disagreement;
 - Recourse to justice, and in this case, the protagonists remain awaiting the court decision.
- **Methods of resolving complaints**

The two main methods of resolving complaints are amicable resolution and legal recourse. Amicable settlement is the solution sought, however, in the event of failure, the project owner and PFO inform the complainant or PFO may refer the matter to the competent courts. In fact, justice is referred to the Abidjan Court of First Instance at the applicant's expense. To do this, the procedure to follow is as follows:

- (i) the PAP draws up a complaint addressed to the Judge of the Abidjan Court or PFO refers the matter to the Judicial Agent of the Treasury ;
- (ii) the PAP files the complaint with the said Tribunal or the Judicial Agent of the Treasury files the complaint with the said tribunal on behalf of the Client and PFO ;
- (iii) the Judge summons the PAP and the representatives of the Project to hear them ;
- (iv) the Judge appoints, if necessary, a commission to evaluate the affected property ;
- (v) the Judge renders his verdict.

J. STRATEGY FOR IMPLEMENTING COMPENSATION MEASURES

- **PAR implementing bodies**

The bodies made up of representatives of the institutions identified for the implementation of the PAR are essentially: - The PAR Monitoring Committee monitors the progress of the implementation of the PAR, gives the main orientations, approves the budget and expenditure. It is made up of representatives of the Ministry of Hydraulics, Sanitation and Sanitation (MINHASS) which chairs it, the Ministry of Urban Planning, Housing and Living Environment which serves as vice-president, the Ministry of Economy, Finance and Budget, Ministry of the Interior and Security, AGEROUTE, BNETD which provides the secretariat, from the National Environment Agency (ANDE), the Sub-prefecture of Bingerville, the Town Hall of Cocody, and the Town Hall of Bingerville. - The Execution Unit ensures the project management of the PAR. It is made up of representatives of the Abidjan Prefecture which is its head, the PFO company, the BNETD which provides the secretariat, and the Financial Controller of MINHASS. The CE-PAR will rely on an operational staff composed of Cabinet SEM International having developed this PAR and the NGO to be recruited to ensure with the Cabinet the mobilization and management of stakeholder grievances, as well as internal monitoring of the execution of the PAR. The PAR Execution Unit will require the services of certain project partners and external service providers in case of absolute necessity, with the agreement of the Monitoring Committee. The external audit will be carried out by an independent Consultant.

- **PAR enforcement procedures**

For the implementation of this PAR, the bodies mentioned above will carry out several activities defined at this level to clarify their responsibilities which will make it possible to achieve the objectives set. These are essentially the following activities: (i) the establishment of the PAR

implementing bodies, (ii) the recruitment of the NGO, (iii) the identification of land properties, (iv) the instruction or updating the PAP database and their assessed goods and services, (vi) mobilizing the funds necessary for the implementation of the PAR, (vii) the mobilization and engagement of stakeholders, including the management of complaints, (viii) the processing of PAP compensation payment files, (ix) the organization of negotiation sessions and signing of acts of compensation, (x) the organization of payment or check delivery sessions to PAPs who have negotiated, (xi) social monitoring of PAPs and intermediation, (xii) processing of files of uncompensated PAPs and recording of compensation in an escrow account, (xiii) preparation of the report for the completion of the implementation of the PAR, (xiv) release from the scope of the work, (xv) external evaluation of the implementation of the PAR.

- **Summary of the tasks and responsibilities of those involved in implementing the PAR**

A table in the PAR presents for each of the main PAR implementation activities listed above the persons or entities responsible and responsible for execution.

- **PAR financing mechanism**

In accordance with the agreement between PFO and the State of Côte d'Ivoire, financing for the implementation of the PAR is integrated into the contract for the realization of the Akouédo Peripheral Sanitation Project. In this regard, payments will be made following the procedure put in place in the execution of the project. However, the president of the CS-PAR and the financial controller of MINHASS will be called upon to ensure transparency in the implementation of the PAR who will have a dedicated account.

K. PROVISIONAL BUDGET AND TIMETABLE FOR IMPLEMENTATION OF PARA

- **The cost of executing the Resettlement**

- Provisional budget for the PAR

The cost of implementing the Resettlement Action Plan (RAP) for Persons Affected by the Project is: (Three Billion Two Hundred and Sixty Million Seven Hundred and Thirty-One Thousand One Hundred and Forty) 3,413,128,740 CFA francs, broken down as follows:

- 208,350,800 CFA francs: for compensation for the loss of buildings (282);
- 2,659,388,000 CFA francs: for compensation for the loss of land
- 15,900,000 CFA francs: for compensation for resettlement assistance
- 375,000 CFA francs: for compensation for the loss of agricultural crops;
- 25,960,000 CFA francs: for rent compensation.
- 56,025,000 CFA francs: For loss of rental income for non-resident landlords and loss of wages and income for business or service managers;
- 26,100,000 CFA francs: Support for vulnerable people;
- 220,160,000 CFA francs: for project management of the PAR
- 162,529,940 CFA francs: for contingencies and miscellaneous costs to address any omissions and underestimates (5% of the total cost of activities).

As for collateral damage to property (cracking or destruction of buildings) that may occur accidentally during the works, compensation for this is not included in this PAR; such costs

will be borne by the Contractor in accordance with the works contract or within the framework of the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

- **Provisional timetable for the PAR**

The deadline for execution of the PAR is six (6) months from its validation by an Interministerial Committee sanctioned by minutes duly signed by the participants, and through the establishment and operation of the supervisory bodies and project management (Monitoring Committee and Execution Unit) after their creation by interministerial decree of MINHASS, from the MEFB and the MULCV, the mobilization of financial resources by the State of Côte d'Ivoire.

L.FRAMEWORK FOR MONITORING AND EVALUATING THE IMPLEMENTATION OF PARA

- **Internal monitoring of the implementation of the PAR**

For monitoring and evaluation of the implementation of the PAR, the EC-PAR must produce monthly reports, based on pre-established indicators and realities on the ground, to report to stakeholders on the progress of the implementation activities of the PAR. BY. The CE-PAR will produce, at the end of its activity, a completion report before the start of the work conditional on the approval of said completion report.

- **External evaluation of the implementation of PAR**

Following the execution of this PAR, including livelihood restoration measures, an evaluation of the implementation of the PAR incorporating livelihood restoration measures will be carried out by an independent consultant who will submit it for validation by the CS-PAR and approval by technical and financial partners.

M.TERMS OF VALIDATION, APPROVAL AND DISSEMINATION OF THE REPORT OF PARA

- **Procedure for validating the PAR report**

The consultant, after producing the PAR report, will first submit it for internal validation by the PFO company, the observations of which will be taken into account in the second version of the provisional report. The second validation session will take place on the occasion of the restitution of the provisional results of the PAR during the public meetings which will be organized successively at the Cocody Town Hall and at the Bingerville Sub-prefecture, under the presidency of the Abidjan prefecture. Taking into account the observations of the stakeholders of this session will entitle you to the production of the third version of the PAR report to be transmitted to the main technical and financial partners for approval.

- **Procedure for approving the PAR report**

Approval of the PAR report is more or less required by the technical and financial partners, before the effective start of the implementation of the PAR. It consists of the technical review of the PAR requiring consideration of the observations made in the final report of the PAR to be returned to the technical and financial partners for Notice of No Objection (ANO).

- **Dissemination of the PAR report**

After the Notice of No Objection, the Project Owner and PFO are responsible for publishing the non-executive summary in the government journal and on the websites of MINHASS, government structures directly involved, as well as, technical and financial partners.

I-INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de la mission

Dans le cadre de la réhabilitation de la décharge d'Akouédo démarrée depuis juillet 2020, les entreprises d'exécution des travaux sont confrontées aux problèmes des falaises qui constituent à la fois une contrainte majeure pour la progression des travaux (de terrassement, de construction de la clôture et de mise en place du système d'assainissement) et une potentielle zone à risque pour la population riveraine et les travailleurs du chantier. Alors, la société PFO AFRICA CÔTE D'IVOIRE, avec l'autorisation du Maître d'ouvrage, a initié une étude technique complémentaire pour le traitement et la stabilisation des falaises, en vue d'assurer la coordination entre les travaux de terrassement et les possibilités de construire la clôture de la décharge et la mise en place du système d'assainissement.

La mise en œuvre de toutes ces activités requiert la délimitation d'un périmètre d'aménagement des falaises dans lesquels il s'avère nécessaire de libérer de toute occupation, notamment au niveau des falaises Ouest et Est où les populations et les constructions riveraines sont doublement menacés par l'élargissement naturel des ravins dû à l'érosion et les travaux pouvant occasionner des accidents. Alors, pour minimiser les risques d'accident et faciliter la réalisation des travaux, et compte tenu de l'urgence, la société PFO AFRICA CÔTE D'IVOIRE en accord avec le MINHASS a sollicité, initialement, les services du Cabinet SEM International pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement des falaises Est et Ouest.

En outre, pour un traitement plus global des problèmes d'assainissement autour du site de la décharge d'Akouédo réhabilité, l'Etat a approuvé, en complément, « le projet Akouédo Assainissement Périphérique » qui intègre l'aménagement et le bitumage de plusieurs tronçons de voies répartis à Akouédo Village, Akouédo Résidentiel, Akouédo Attié et M'badon, ainsi que, la réalisation d'un tunnel, d'un canal et d'un Système de Traitement d'Eau Pluviale (STEP). Ainsi, la société PFO AFRICA CÔTE a demandé au Cabinet SEM International d'intégrer dans la mission initiale d'élaboration du PAR toutes les personnes et biens susceptibles d'être affectés par ce projet complémentaire.

Le présent document produit par le Cabinet SEM International constitue le rapport provisoire du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes susceptibles d'être affectées par le Projet Akouédo Assainissement Périphérique qui intègre les travaux d'aménagement des falaises Est et Ouest initialement réalisés dans le cadre du projet de conception, de financement et de réalisation des travaux pour la réhabilitation de la décharge d'Akouédo.

1.2. Objectifs du PAR

La première phase de la mission a pour objectif principal d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes susceptibles d'être affectées par les travaux de réalisation du Projet Akouédo Assainissement Périphérique, en conformité avec les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et en respect de la réglementation en matière d'expropriation des terres en République de Côte d'Ivoire.

Le Cabinet SEM International proposera des stratégies et des mesures ciblant les besoins spécifiques des populations touchées par les travaux et des groupes vulnérables, dans le but de les aider à améliorer ou rétablir leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leur niveau de vie. La mise en œuvre de ces stratégies et mesures facilitera la libération des emprises du projet, afin de faciliter la réalisation des travaux, tout en minimisant les risques d'accident.

Pour atteindre cet objectif général, il est nécessaire de réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- Délimiter les emprises de travaux ;
- Etablir un décret de déclaration d'utilité publique (DUP) sur le périmètre de réalisation du projet tout en spécifiant les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre ;
- Elaborer un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Informer et consulter les parties prenantes, y compris les autorités administratives et coutumières, et les PAP, sur les principales étapes de la mission ;
- Réaliser une étude socio-économique du périmètre des travaux considérés à libérer qui permettra de caractériser les composantes du milieu humain de la zone des travaux et l'évaluation des biens et services susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Constituer une base de données des PAP et de leurs biens et services affectés ;
- Traiter et analyser les données d'enquête socio-économiques ;
- Rédiger le rapport du PAR à soumettre d'abord à la validation de PFO AFRICA et du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité en décrivant : (i) le projet d'assainissement périphérique autour du parc urbain d'Abidjan, (ii) le cadre juridique et institutionnel d'élaboration et de mise en œuvre du PAR des personnes affectées par les travaux, (iii) les caractéristiques socio-économiques des PAP, (iv) les méthodes d'évaluation des pertes identifiées permettant notamment de déterminer le coût intégral de remplacement des biens affectés, (v) les critères d'éligibilité et les droits à compensation des catégories de PAP, (vi) les mesures de restauration des moyens de subsistance ciblant les PAP et les personnes vulnérables, dans le but de les aider à améliorer leur niveau de vie, (vii) le cadre organisationnel de mise en œuvre du PAR, (viii) le plan de mobilisation des parties prenantes et la procédure de gestion des requêtes ou plaintes des PAP, (ix) le budget et le calendrier de mise en œuvre du PAR, le système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR, (x) la procédure de validation, d'approbation et de diffusion du PAR.

1.3. Approche méthodologique d'élaboration du PAR

La méthodologie d'élaboration du PAR s'est appuyée, en général, sur la réglementation ivoirienne, puis sur les Sauvegardes Sociales des Partenaires Techniques et Financiers relatives à la réinstallation involontaire.

L'élaboration du présent PAR s'est déroulée en trois principales étapes ci-après explicitées. Mais, il est nécessaire de rappeler la responsabilité de l'élaboration du présent PAR.

1.3.1. Responsabilité d'élaboration

Le présent document est élaboré par le Cabinet SEM International sollicité par la Société PFO AFRICA SA sur la base des résultats d'enquête socio-économique réalisée dans la zone du projet. Ce plan vise à identifier et à évaluer les pertes enregistrées, à définir le cadre juridique, stratégique et organisationnel dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de compensation des pertes et/ou de restauration des moyens d'existence.

1.3.2. Préparation de la mission

Les principales activités réalisées au cours de cette étape sont :

- la visite de reconnaissance des emprises de l'aménagement des falaises et de construction de la clôture de la décharge d'Akouédo par les équipes de PFO AFRICA SA et du Cabinet SEM ;
- la réunion de cadrage méthodologique et de démarrage de la mission d'élaboration du PAR ;
- l'élaboration du rapport de démarrage de la mission intégrant le détail de la méthodologie, le planning de mobilisation de l'équipe, les outils de collecte et le planning de ladite mission ;
- l'élaboration et la diffusion de courriers par le Cabinet SEM aux autorités administratives (dont le Maire de Cocody) et autres parties prenantes ;
- les rencontres préliminaires avec les acteurs clés (Maître d'ouvrage, ATMO, Chefs de village, Leaders d'opinions dans la zone du projet, les Autorités Administratives, etc).

1.3.3. Réalisation de l'enquête socio-économique dans les emprises et localités riveraines du projet

Les principales activités réalisées à cette étape sont les suivantes :

- L'organisation dans les locaux de la préfecture d'Abidjan de la réunion de démarrage de la mission d'enquête socio-économique pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux de réalisation du projet Akouédo assainissement périphérique ;
- La réalisation de l'enquête localité avec les autorités coutumières et les responsables des syndics des villages ou quartiers riverains du projet ;
- L'identification des biens et services dans les emprises des travaux de réalisation du projet par la numérotation à la peinture des bâtisses ;

- Le recensement ou profilage des personnes affectées par l'aménagement des falaises, la construction de la clôture, du canal de drainages des eaux de la décharge d'Akouédo, et le bitumage des voies ;
- L'expertise immobilière des bâtiments et terrains urbains identifiés dans les emprises de travaux concernées par le PAR ;
- La constitution des bases de données des PAP et des biens immobiliers évalués ;
- La validation du rapport d'expertise immobilière soumis par l'expert immobilier recruté par le Cabinet SEM International.

1.3.4. Exploitation des résultats d'enquête socio-économique et rédaction du PAR

A cette étape de la démarche méthodologique, le spécialiste en réinstallation du Cabinet SEM International en charge de l'élaboration du PAR a réalisé les activités suivantes :

- La validation des bases de données des PAP et des biens évalués, ainsi que, du rapport d'expertise immobilière produit par l'expert immobilier ;
- La réalisation des requêtes dans la base de données des PAP suivant les variables de localisation et de caractérisation socio-économique ;
- L'analyse des résultats des requêtes et rédaction du rapport du PAR suivant le plan proposé dans les TDR.

1.3.5. Validation et approbation du rapport du PAR

Le rapport du PAR rédigé par le Cabinet SEM International sera validé par un Comité interministériel, avant de le soumettre à l'approbation des partenaires techniques et financiers du projet. Le franchissement de cette ultime étape permettra la publication ou la diffusion du rapport du PAR sur les sites web des institutions concernées.

II. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Contexte et justification

La décharge publique d'Akouédo, située à l'Est de la Commune de Cocody et d'une superficie de 154 ha, a été de 1965 à 2018, le principal exutoire de tout type de déchets produits dans le District Autonome d'Abidjan, avec plus d'un (01) million de tonnes de déchets par an. La mise en décharge des déchets à Akouédo, consistait à les étaler, sans aucune mesure visant à minimiser l'impact négatif des effluents et à atténuer les nuisances qui en résultaient pour les populations riveraines. En plus de constituer un risque sanitaire pour les populations riveraines et les nombreux informels qui s'y activent, la décharge d'Akouédo représentait également une réelle menace pour les écosystèmes avoisinants (lagune, nappe phréatique, etc.).

Alors que l'Etat de Côte d'Ivoire s'active à assurer une gestion plus écologique des déchets dans le District d'Abidjan, avec l'ouverture d'un Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET) répondant aux normes internationales, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS) a contracté avec le groupement PFO AFRICA – VEOLIA qui a manifesté son intérêt pour le projet de réhabilitation de ladite décharge.

Dans le cadre de la réhabilitation de la décharge d'Akouédo démarrée depuis juillet 2020, les entreprises d'exécution des travaux sont confrontées aux problèmes des falaises qui constituent à la fois une contrainte majeure pour la progression des travaux (de terrassement, de construction de la clôture et de mise en place du système d'assainissement) et une potentielle zone à risque pour la population riveraine et les travailleurs du chantier. Alors, la société PFO AFRICA Côte d'Ivoire, avec l'autorisation du Maître d'ouvrage, a initié une étude technique complémentaire pour le traitement et la stabilisation des falaises, en vue d'assurer la coordination entre les travaux de terrassement et les possibilités de construire la clôture de la décharge et la mise en place du système d'assainissement.

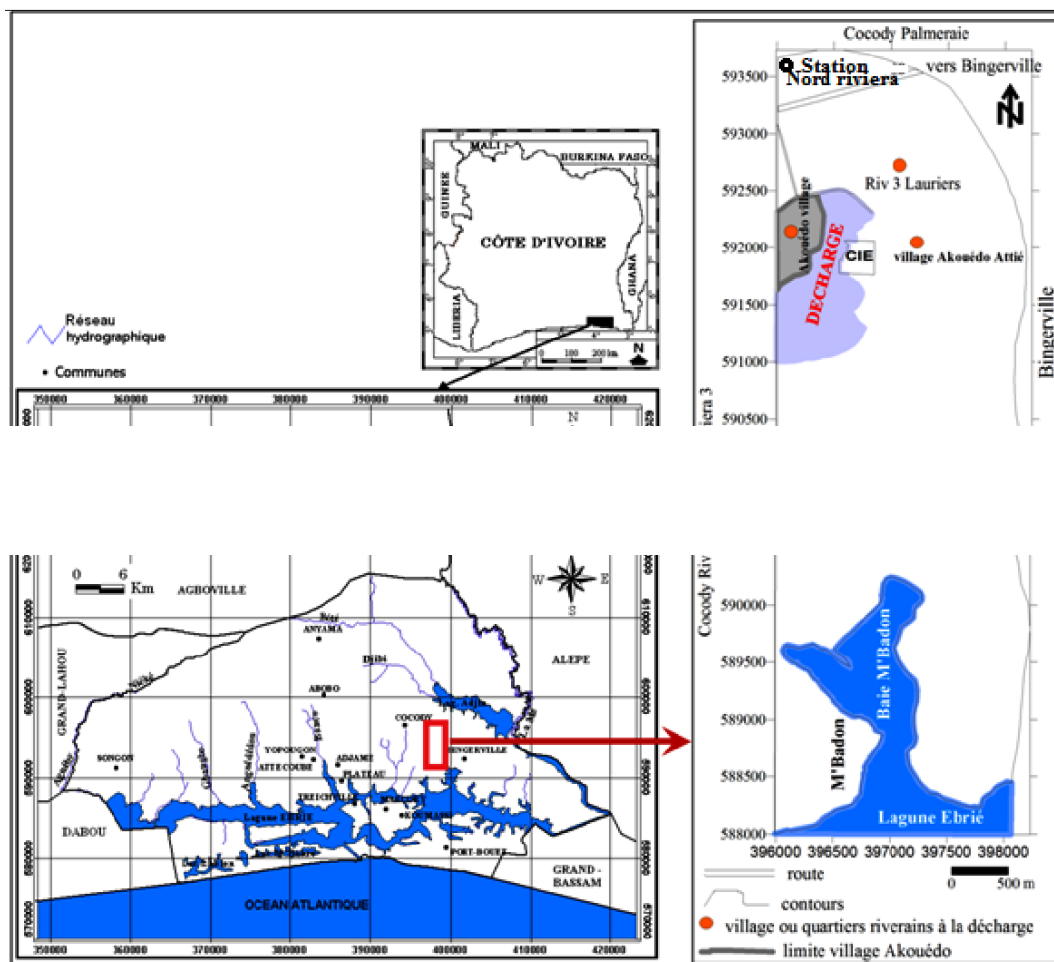
La mise en œuvre de toutes ces activités requiert la délimitation des emprises du projet dans lesquelles il s'avère nécessaire de libérer de toute occupation, notamment au niveau des falaises Ouest et Est, des tronçons de voies retenues, du canal de drainage des eaux, des points d'entrée et sortie du tunnel, et du STEP où les populations et leurs biens sont susceptibles d'être affectés.

Alors, la société PFO AFRICA Côte d'Ivoire, avec l'autorisation du Maître d'ouvrage, a initié une étude technique complémentaire pour le traitement et la stabilisation des falaises, en vue d'assurer la coordination entre les travaux de terrassement et les possibilités de construire la clôture de la décharge et la mise en place du système d'assainissement.

2.2. Localisation du projet

La zone du projet concerne les Communes de Cocody et de Bingerville, dans le District Autonome d'Abidjan (Sud-Est de la Côte d'Ivoire). Elle s'inscrit dans un sous-bassin versant d'une superficie d'environ 70 km². Elle est encadrée au Nord par le champ captant Nord Riviera de la SODECI et certains quartiers de la Commune de Cocody, à l'Ouest par le village Akouédo et la Riviera 3, à l'Est par le village Akouédo Attié et au Sud par la Baie de M'Badon qui s'ouvre sur la Lagune Ebrié (figure 3-1).

Figure 1: Situation géographique de la décharge d'Akouédo



Source : PFO AFRICA – VEOLIA, 2018

2.3. Description du Projet

Le projet consiste en l'aménagement et l'assainissement des alentours du parc urbain d'Akouédo dans la commune de Cocody. Il vise à réaliser les investissements nécessaires au réaménagement de l'espace du parc urbain d'Akouédo en vue de faciliter de manière substantielle son accès et d'assainir ses bords en augmentant la capacité des réseaux d'assainissements de sorte à accueillir dans les meilleures conditions, et sur le long terme, les rejets des eaux pluviales et usées de plus en plus croissants.

Ainsi, les aménagements projetés sont les suivants :

- L'aménagement des falaises Est et Ouest consistera à construire : (i) un talus en 2/1 à stabiliser par leur végétalisation avec les plantes VETIVER, (ii) une clôture de 3 m de hauteur du sommet du talus, (iii) un réseau d'assainissement à 1 m après la clôture.
- L'aménagement et le bitumage de 8 km de voiries en 2x1 voie avec la construction de réseaux de drainage d'eaux pluviales et d'eaux usées dans les villages d'Akouédo, de M'Badon et d'Akouédo-Attié, et le quartier Akouédo résidentiel.
- L'aménagement d'assainissement Mixte (classique + tunnel) caractérisé par la séparation des eaux à l'Est et à l'Ouest, où les eaux usées seront acheminées vers une station d'épuration qui se compose comme suit : (i) **Réseau d'eaux pluviales** constitué d'ouvrages classiques (caniveau, dalot...) et de **micro tunnelier** (sur 2690 ml, dans les

zones critiques), permettant le drainage des eaux pluviales vers la lagune, (ii) **Réseau d'eaux usées** permettant d'acheminer les eaux vers une STEP pour traiter avant rejet dans la lagune, (iii) **Installation de la STEP** à la position de la station de pompage définie dans le (SDAD). La mise en œuvre du micro-tunnelier commence par l'implantation **d'un puit de départ en amont** avec une emprise d'installation de **2000m²** pour s'acheminer vers un autre puit en aval du talus appelé **puit de sortie**, qui favorise ainsi l'inspection et l'entretien du réseau. Le raccordement au réseau se fera à travers des **cheminées**, qui seront placées à **chaque 500 m**, soit **11 cheminées au total**. Il faut noter que le **diamètre intérieur utile** du puits de départ est de **10 m** à l'Est et **9 m** pour le tracé Ouest. Et, la **Hauteur** de couverture sera **au minimum de 5m**. L'ensemble des puits sera en **parois moulées**.

Les détails sur les aménagements projetés sont ci-après explicités.

2.3.1. Consistance de l'aménagement des falaises Ouest et Est et de la construction de la clôture

✓ Travaux d'aménagement des falaises et construction de la clôture

L'aménagement des falaises consistera à construire :

- Un talus en 2/1 ;
- une clôture de 3 m de hauteur du sommet du talus,
- un réseau d'assainissement à 1 m après la clôture.

Pour la stabilisation ou la protection des talus, il est proposé l'utilisation d'un système mixte combinant l'enrochement et la végétalisation des talus. Pour ce qui est de la végétalisation les plantes utilisées seront le VETIVER.

La plante Vétiver agit pour la stabilisation des sols, terrains, et comme une barrière souterraine et drainant. Elle forme une véritable barrière végétative (haie) formée de touffes d'herbes verticales, denses et rigides profondément enracinées dans le sol. Grâce à son système racinaire, le Vétiver joue un rôle de stabilisateur pour limiter l'érosion des sols. Les photos ci-dessous donnent un aperçu de parcelles plantées de Vetiver.

Photo 1: Aperçu de parcelles plantées de Vetiver



Source : PFO AFRICA-2018)

✓ Travaux de construction de la clôture

Il y a, en outre, l'extension de la grande clôture de la zone du parc urbain ainsi que la remise en état de la clôture existante. En effet, la clôture de sureté existante doit être complétée, si possible, par un chemin de ronde extérieur, des équipements de détection, de vidéosurveillance et d'éclairage sont à prévoir pour la protection du périmètre de sureté. Ces travaux se réaliseront avec la végétalisation des talus dans les zones de pentes douces et la construction de mur de soutènement ou d'enrochement (perré maçonné) dans les zones critiques (pentes raides avec présence d'immeuble.), pour la stabilisation et la protection des aménagements.

2.3.2. Consistance des travaux d'aménagement des voiries

Deux (02) activités seront réalisées dans la cadre de ce projet :

- bitumage de voiries d'un linéaire total de 8 km ;
- construction de réseaux de drainage d'eaux pluviales et d'eaux usées.

La figure ci-après présente les différents linéaires des activités à réalisées.

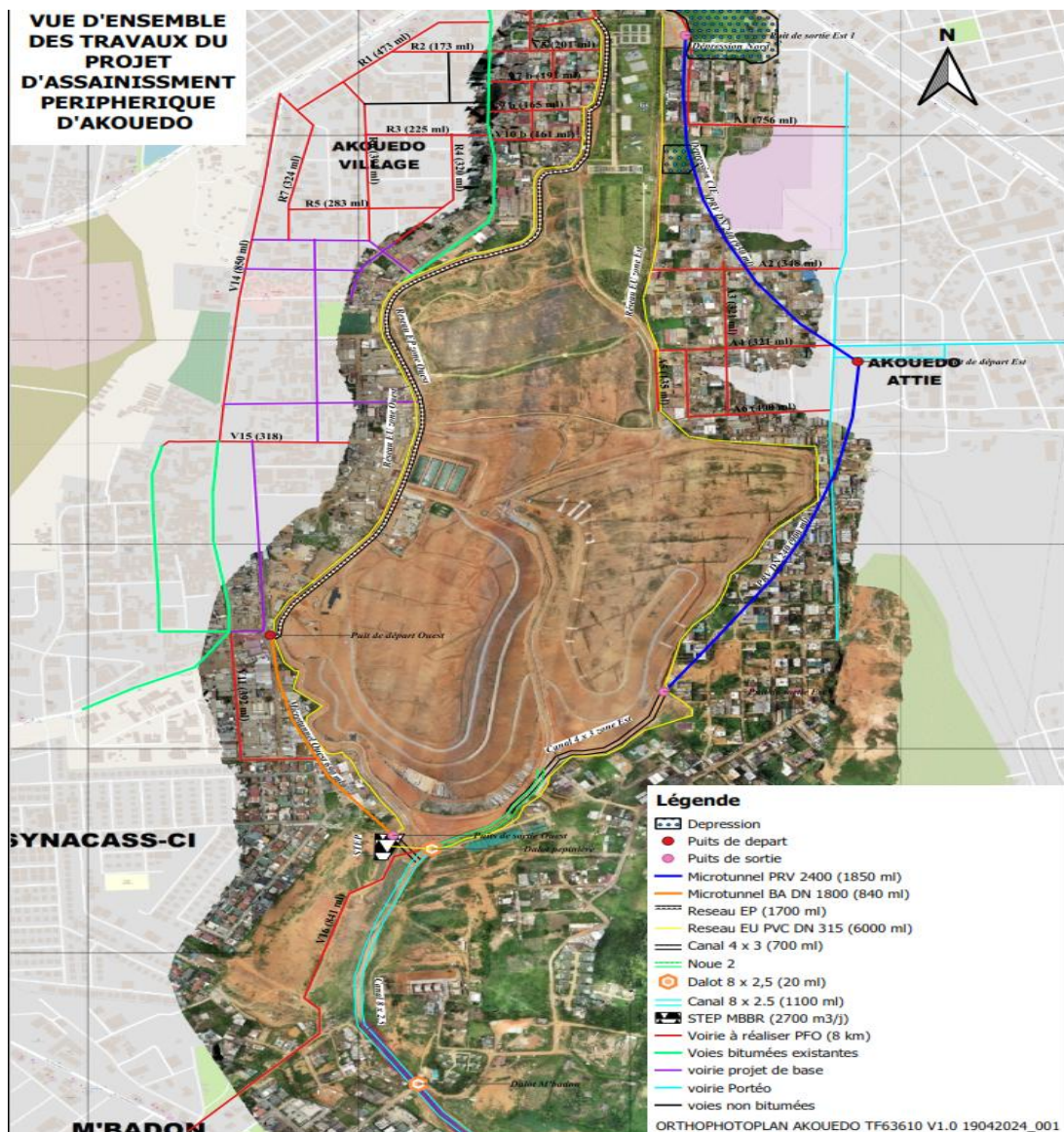


Figure 2: Vue d'ensemble des travaux du projet d'assainissement périphérique d'Akouédo. (Source : PFO, 2025)

2.3.2.1 Consistance de l'aménagement et du bitumage des voies

❖ Principes de conception

Ce présent projet d'une longueur de 8 km en 2x1 voie consiste à :

- bitumer les voiries des villages d'Akouédo, de M'Badon et Akouédo-Attié et le quartier Akouédo résidentiel ;
- réaliser des ouvrages d'assainissement et de drainage.

Les caractéristiques techniques des différentes voies à réaliser sont présentées comme suit :

❖ Profils en travers type et type de chaussée

Les profils en travers et les type de chaussée des différentes voiries à réaliser sont illustrés dans la figure 3 ci-dessous, en fonction de l'emprise disponible.

Les caractéristiques de ces voies sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Caractéristique des voies à réaliser

Type de route	Voiries Akouédo Village	Voiries Akouédo Attié	Voiries M'Badon
Profil en travers type	2x1 voies	2x1 voies	2x1 voies
Largeur totale	7 m	7 m	7 m
Largeur des accotements	1,5 m	1,50 m	1,50 m
Longueur	4,5 km	2 km	1,5 km
Structure de la chaussée	- Béton bitumineux BB (6 cm) - Grave bitumeux GB (8 cm) - Recyclage de la structure en place stabilisée au ciment 3% (30 cm)		
Pente transversale	2%	2%	2%
Pente longitudinale	4%	4%	4%

Source: PFO Construction

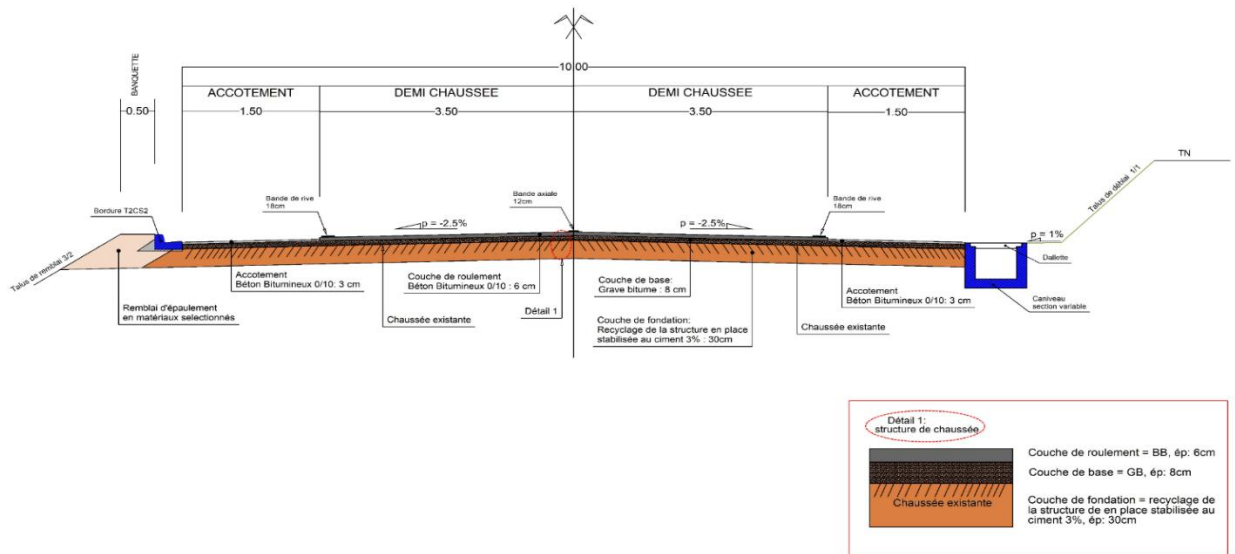


Figure 3 : Profil en travers type des voiries

❖ **Drainage des eaux de la plateforme**

Sur l'ensemble des voiries, il n'existe pas de réseau de drainage fonctionnel. Il s'agira, entre autres, de construire des ouvrages d'assainissement sur les sections où cela est nécessaire.

Le réseau d'assainissement pluvial sera essentiellement constitué de caniveaux rectangulaires et trapézoïdales. C'est une solution classique, donc bien connue, qui présente de nombreux avantages :

- faible rugosité des parois, d'où une meilleure capacité de débit par rapport à d'autres matériaux ;
- structure monolithique lui conférant une bonne résistance aux efforts ainsi qu'aux mouvements éventuels du sol de fondation ;
- facilité d'exécution des sections de transition entre le caniveau et les dalots ;
- bonne évacuation des eaux usées par temps sec ;
- entraînement des déchets facilité par l'uniformité des parois ;
- entretien aisé ;
- bonne longévité des ouvrages ;
- vitesse d'évacuation élevée.

❖ **Aménagement des carrefours**

Les carrefours seront aménagés de sorte à créer de bonnes conditions de visibilité par la mise en place de signalisations adéquates pour guider les automobilistes.

2.3.3. Consistance de la réalisation des ouvrages d'assainissement

L'aménagement des ouvrages d'assainissement inclue la construction de micro-canaux sur les terroirs villageois d'Akouédo Attié et d'Akouédo Village qui n'occasionnera aucun déplacement de personnes, ni de destruction de biens, en dehors des propriétés foncières affectées par la réalisation des puis et l'aménagement des trois dépressions suivantes :

- La dépression Nord (31 554 m²)
- La dépression CIE (10 376 m²)
- La dépression Sud (10 000 m²)

❖ **Drainage des Eaux pluviales**

Les travaux à réaliser pour le drainage des eaux pluviales des trois bassins sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Consistance des travaux

DESCRIPTION FINALE DES TRAVAUX		
Ouvrages	Section (m)	Linéaires (ml)
Canal rectangulaire	4 x 3	700
Canal rectangulaire	8 x 2.5	1 100
Microtunnel	PVR 2400	1850
Microtunnel	BA DN 1800	840
Dalot	8 x 2.5	20
Linéaire total ouvrages		4 510
Station de Traitement des Eaux Usées (STEP MBBR)		2700 m3/J

Au canal seront ajoutés les infrastructures et équipements suivants :

- des passerelles pour le passage des piétons,
- deux rampes d'accès pour l'entretien
- un passage piéton le long du canal avec gardes corps
- une voie d'hallage et l'éclairage publique le long du canal
- un dalot de traversée et la reconstruction du pont existant

❖ **Collecte des Eaux Usées**

En ce qui concerne les eaux usées, elles seront collectées autour de la décharge vers une station d'épuration (STEP).

En effet, les eaux usées produites à l'Ouest de la décharge seront collectées et acheminées grâce à une conduite avant reprise par une station de pompage pour être transférées vers la STEP qui sera construite à l'Est. Les eaux usées produites à l'Est seront collectées et conduit gravitairement vers la STEP à réaliser sur un site de 2 000 m².

❖ **Caractéristiques de la STEP**

Les caractéristiques de la station d'épuration des eaux usées sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 3: Caractéristiques de la station d'épuration des eaux usées et du réseau de drainage

Type eaux	Eaux usées (projection 2032)	Eaux pluviales (Période de retour 10)
Eaux Usées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Population (P): 6500 Hbts ▪ Taux d'accroissement: (a = 2,9%); RGPH, 2021 ▪ Consommation journalière: 113,16l/j/Hbts ▪ P2024 =7499 habitants ▪ P2050 = 15767 habitants ▪ Débit à collecter : 4120,416 m3/j ▪ Ouvrage de collecte: PVC 315 mm 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface drainée: 189 ha Ouvrage de drainage : ▪ Caniveaux (cm) :50 x 50 ; 150 x 150; 200 x 150 ; 200 x 200 et 400 x 300 ▪ Dalot (cm) : 200 x 200 ; 400 x 300 ; 800 x 250 ▪ Canal (cm) : 800 X 250 ▪ Micro tunnel (mm) : BA DN 1800 et PRV DN 2400

❖ **Mode de fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées**

Le fonctionnement de la station d'épuration combine des traitements physiques (dégrillage, décantation), biologiques (bactéries pour dégrader la pollution) et tertiaires (désinfection, élimination des micropolluants) pour purifier les eaux usées, en séparant les boues, qui sont ensuite traitées pour valorisation (agriculture, biogaz), avant de rejeter une eau propre, réduisant ainsi l'impact environnemental et sanitaire des pollutions.

2.4. Phasage et limites d'emprise des travaux d'aménagements

Le projet sera réalisé dans un délai de 24 mois en commençant par la construction de la clôture, l'aménagement et la stabilisation des talus, ensuite, par la construction des ouvrages de drainage et d'assainissement, et des voies.

La mise en œuvre de toutes ces activités requiert la délimitation d'un périmètre de drainage des eaux et d'aménagement des falaises à dimensions variables selon la configuration des parties dégradées des falaises. Le rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS) présente les limites théoriques des périmètres à aménager. L'image ci-dessous présente les limites d'emprise des voies à bitumer pour faciliter le drainage des eaux et de la décharge d'Akouédo à l'intérieur desquelles se dérouleront les travaux d'aménagement dont ceux des falaises Est et Ouest où existent des établissements humains à déplacer.

Figure 4: Limites d'emprise d'aménagement des voies et des falaises



Source : PFO AFRICA-2018

Compte tenu de l'élargissement naturel des ravins dû à l'érosion et des opérations d'assainissement d'urgence réalisées dans la zone des travaux d'aménagement envisagés, les limites d'emprise concernées par le présent PAR ayant évoluées sont présentées dans les photos ci-dessus.

III PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET

3.1 Définition des zones d'influence du projet

La zone d'étude inclut toutes les zones d'influence du projet au niveau desquelles un impact, direct ou indirect, sera ressenti. En conséquence, elle dépasse largement la zone du projet définie comme regroupant les emprises des aménagements.

Les zones d'influence du projet (voir figure 5) ont été délimitées de manière à couvrir l'ensemble des activités projetées dans la zone du projet, inclure toutes les activités connexes liées à la réalisation du projet et circonscrire l'ensemble des effets directs, indirects et cumulatifs à long terme du projet sur les milieux physiques, biologique et humain. Dans le cadre du présent PAR, deux (02) zones d'influence ont été définies, à savoir : la zone d'influence indirecte et la zone d'influence directe.

La zone d'influence indirecte est circonscrite à deux niveaux. Le premier niveau coïncide, de façon plus large, avec les limites du District Autonome d'Abidjan. Le second niveau est réduit spécifiquement aux limites des territoires communaux de Cocody et de Bingerville avec principalement leurs quartiers et/ou villages spécifiquement concernés par le projet.

La zone d'influence directe est constituée par les emprises des aménagements envisagés et toutes les zones d'emprunts et de dépôts à identifier et exploiter pendant la mise en œuvre du projet.

Dans toutes les deux principales zones d'influence, la présente étude mettra l'accent sur la description et l'analyse des composantes du milieu humain.

3.2 Généralités sur le district d'Abidjan

3.2.1. Localisation et situation administrative

Le District Autonome d'Abidjan, avec pour chef-lieu Abidjan, la capitale économique du pays, a été créé par le Décret n° 2011-263 du 28 Septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions.

Il est régi par la Loi n° 2014-453 du 05 août 2014 portant statut du District Autonome d'Abidjan.

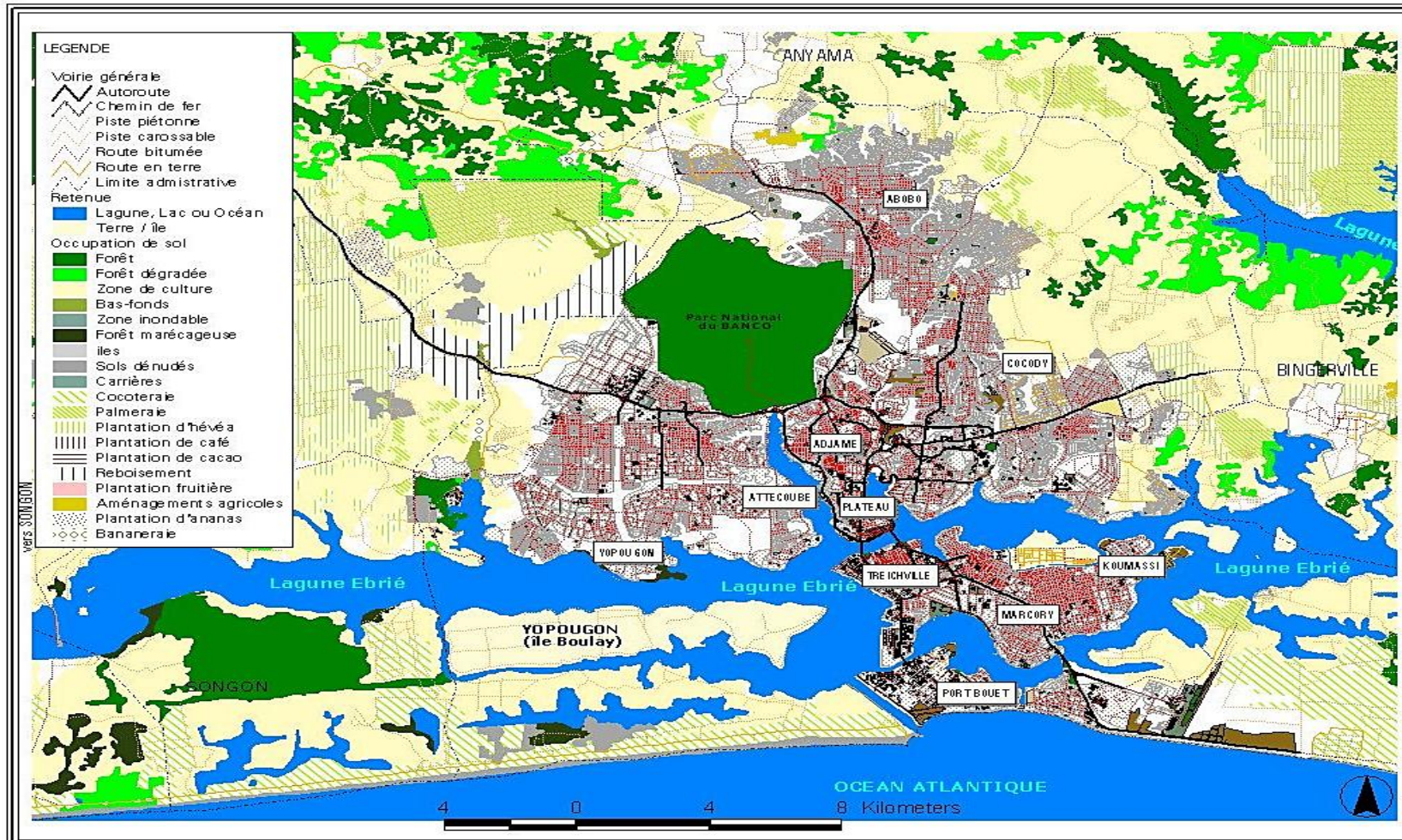
Il est situé dans la partie Sud de la Côte d'Ivoire en Afrique de l'Ouest entre les latitudes 5°10 et 5°30 Nord et les longitudes 3°45 et 4°21 Ouest. Il est constitué des dix (10) Communes de l'ex-Ville d'Abidjan (Adjamé, Abobo, Attécoubé, Cocody, Koumassi, Marcory, Plateau, Port Bouët, Treichville et Yopougon) et de quatre (4) Sous-préfectures : Anyama, Bingerville, Brofodoumé et Songon.

Il s'étend sur une superficie totale de 2 119 km², soit 0,65 % du territoire national et est limité :

- Au Nord, par les Départements d'Agboville et Sikensi ;
- Au Sud, par l'Océan Atlantique ;
- A l'Ouest, par les Départements de Dabou et de Jacqueville ;
- A l'Est, par les Départements d'Alépé et de Grand-Bassam.

La carte ci-dessous présente un aperçu de la localisation du District Autonome d'Abidjan et des circonscriptions administratives qui le composent.

Figure 5 : Localisation de la zone d'influence indirecte du projet



3.2.2. Situation démographique

La zone d'influence indirecte du Projet, qui est le District Autonome d'Abidjan, présente une population qui a progressé entre 2014 et 2021 selon un rythme d'accroissement démographique de 2,7 %, taux supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2.55%. Selon les données issues du RGPH 2021, le District Autonome d'Abidjan abrite une population de 6 321 017 habitants répartie entre 2 334 392 hommes et 2 373 012 femmes, soit un rapport de masculinité de 103 %.

Cette population est composée de presque toutes les communautés représentant les quatre (4) Groupes culturels de Côte d'Ivoire, notamment les Kwa (Ebrié, Agni, Alladian, Akyé, Baoulé, etc.), les Krou (Bété, Dida, Wê, etc.), les Mandé (Malinké, Dan, Gouro, etc.) et les Gur (Sénoufo, Lobi, etc.). Elle comprend aussi bien des ressortissants de la diaspora de la CEDEAO (notamment les Burkinabès, les Béninois, les Ghanéens, les Guinéens, les Maliens, les Mauritaniens, les Nigériens, les Nigérians, les Sénégalais, les Togolais), que toutes les autres nationalités (autres Africains, Européens, Asiatiques, Américains, etc.).

Tableau 4: Population du District Autonome d'Abidjan



RGPH-2021 RÉSULTATS GLOBAUX



RECENSEMENT GENERAL
DE LA POPULATION ET
DE L'HABITAT
2021

		RÉSULTATS RGPH 2021					
DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021				MÉNAGES	
Nom	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RAPPORT DE MASCULINITE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
ABIDJAN	ABOBO	680 422	659 661	1 340 083	103	280 206	4.8
	ADJAME	180 917	159 974	340 892	113	72 671	4.7
	ATTECOUBE	163 989	149 146	313 135	110	67 683	4.6
	COCODY	330 016	362 566	692 583	91	169 438	4.1
	KOUMASSI	209 098	203 184	412 282	103	97 794	4.2
	MARCORY	110 458	103 603	214 061	107	50 945	4.2
	PLATEAU	3 635	3 551	7 186	102	1 584	4.4
	PORT-BOUET	321 726	297 070	618 795	108	146 903	4.2
	TREICHVILLE	55 910	50 642	106 552	110	25 046	4.2
	YOPOUGON	795 443	775 622	1 571 065	103	349 480	4.5
Total-Ville ABIDJAN	ABIDJAN	2 851 614	2 765 020	5 616 633	103	1 261 750	4.5
ABIDJAN	ANYAMA	200 517	189 076	389 592	106	80 147	4.8
	BINGERVILLE	101 397	103 259	204 656	98	46 607	4.4
	BROFODOUME	10 623	9 734	20 357	109	5 088	4.0
	SONGON	46 833	42 945	89 778	109	20 544	4.4
Total-S/P ABIDJAN		359 369	345 014	704 384	104	152 386	4.6
District Autonome ABIDJAN		3 210 983	3 110 034	6 321 017	103	1 414 136	4.5

Source ; RGHP- 2021

3.2.3. Organisation sociale

La population du District Autonome d'Abidjan, est soumise, d'une manière générale, à l'organisation politique et administrative générale consacrée par le pouvoir étatique. En effet, gérée pendant la période coloniale par un « administrateur des colonies », assisté de notables désignés, ensuite érigée en commune en 1956, dans le contexte de la loi-cadre de la même année, Abidjan est depuis 2001, érigée en District et dirigé par un Gouverneur nommé par le Chef de l'État.

Les 13 communes et 04 sous-préfectures qui le composent, sont dirigées respectivement par des maires et des sous-préfets. Si les Sous-préfets sont nommés par le pouvoir central, les autorités municipales, quant à elles, sont élues par leurs administrés pour un mandat de cinq (05) ans renouvelables. Ainsi, chacune des 13 communes possède son propre conseil municipal. Les dernières élections municipales ont été organisées en 2018. Par ailleurs, parallèlement à cette organisation socio-politique de type moderne, il existe une organisation de type traditionnel, basée sur l'appartenance ethnique ou l'origine géographique des populations. Généralement, on distingue l'organisation sociale des autochtones de celle des communautés allochtones et allogènes.

➤ *Populations autochtones¹* :

Les Tchamans (répartis en onze fratries regroupées en six groupes ou « goto » dont : les Bidjan, les Djédo, les Gnagon, les Kowès et les Noutoua) et Akyés (originaires en majorité de la région d'Adzopé) sont les populations autochtones du District Autonome d'Abidjan. Ils font partie du grand groupe Kwa, et du sous-groupe Lagunaire. Ils sont organisés traditionnellement en huit (08) matriclans (Abromando, Adjumando, Fiédoman, Gbadoman, Godouman, Kouèdoman, Lokoman et Tchadoman) ou mando. Certains matriclans remplissent une fonction spécifique dans la société. Par exemple, les Lokoman qui sont considérés comme le mando le plus ancien des matriclans assurent la fonction religieuse. L'aîné de ce clan est chargé des rituels à l'endroit des génies et aux mânes des ancêtres.

Les peuples lagunaires sont caractérisés au plan socio-politique, par une organisation qui repose en grande partie sur le système de générations distinguant plusieurs classes d'âge. Ce système se caractérise par l'alternance au pouvoir des générations dans un village donné. Le chef du village, selon le système de génération, est désigné parmi les pairs de la génération au pouvoir, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale, à la sagesse et à l'intelligence dans la gestion des hommes et des biens communautaires et au statut socio-économique. Chacun des villages est doté d'un conseil composé du chef et de ses notables, des sages et d'autres groupes sociaux dont notamment l'association des jeunes et celle des femmes.

Dans l'exercice du pouvoir, ces chefs, en collaboration avec leurs notables, nommés par eux-mêmes, ont en charge la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles de leurs villages respectifs. Leur autorité s'exerce parfois, au-delà des limites de leurs villages, sur des espaces annexes occupés majoritairement par des étrangers. Les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village. Les réunions

¹ Population antérieurement installée

se tiennent une (01) fois par semaine d'ordinaire, mais des réunions extraordinaires sont prévues pour les questions urgentes.

Photo 2 : Illustration de la fête de génération en pays Atchan



Source ; brounesta-2011

➤ *Populations allochtones ou allogènes :*

D'une manière générale, elles sont gérées par les syndicats ou les comités de résidents, associations privées mis en place par les résidents pour favoriser leur cohabitation. En revanche, dans les villages, celles-ci sont soumises à la tradition des autochtones : tout règlement de conflits qui dépasse leur compétence est déféré devant la chefferie des communautés hôtes.

Au plan culturel, la vie du District Autonome d'Abidjan est animée par différents faits culturels dont : (i) les fêtes de générations organisées périodiquement dans les villages des autochtones ébriés et akyés ; (ii) les activités sportives et culturelles organisées dans les quartiers, notamment, pendant les grandes vacances ; (iii) la consommation d'une variété musicale qui s'exporte également à travers toute l'Afrique et l'Occident (Zouglou, Zoblazo, Mapouka, Couper-décaler, etc.) ; (iv) les festivals de danse, de music, de cinéma (Festivals Clap-Ivoire et du court-métrage (FICA) ; (v) les manifestations annuelles liées à la mode, à la célébration de la beauté ivoirienne et africaine, les animations télévisuelles et/ou radiodiffusées de vacances dédiées aux jeunes et aux enfants ; (vi) les spectacles d'humour.

La diversité de la population dans le District Autonome d'Abidjan fait qu'on y retrouve toutes les religions et courants philosophique du monde : les monothéistes, les polythéistes, les athées, etc. (Rapport final EIES du projet de construction de la tour F au Plateau, 2019).

3.2.4. Situation foncière

La gestion du foncier, dans le District d'Abidjan, est soumise à un double régime. Si le domaine rural relève de la gestion coutumière des chefferies villageoises, l'espace urbain relève de la gestion moderne des autorités administratives désignées à cet effet par l'Etat, notamment le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, les Mairies. Cependant, il arrive que les deux régimes soient en conflit sur certaines portions de terre revendiquées par les propriétaires terriens coutumiers qui accusent l'Etat de n'y avoir pas réalisé la purge des droits dans le cadre de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A ce titre, elles y réalisent des lotissements (approuvés ou non) à des fins

d'habitation et délivrent des attestations villageoises aux acquéreurs après transactions. Le transfert incomplet des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, les conflits de compétences entre les différentes autorités en charge de la gestion du foncier urbain favorisent ces conflits récurrents dans le District d'Abidjan. Les communes qui accueillent le projet, n'échappent pas à cette donne. Aujourd'hui, repoussés dans les limites de leurs périmètres respectifs, les terroirs villageois de la commune ne disposent plus de réserves foncières et continuent de revendiquer leurs droits autochtones sur certains espaces du domaine foncier du District. Les sites du présent projet relèvent principalement du domaine public. Mais, la réalisation des travaux pourrait empiéter sur des terrains privés (PTUA, 2016).

La forte demande en logement dans le District d'Abidjan (déficit de 200 000 logements) et la réalisation de grandes infrastructures sont à la base de l'augmentation sans cesse des prix du foncier.

Toutefois, selon les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains, toute occupation d'un terrain urbain doit être justifiée par la possession d'un titre de concession définitive (dénommé ACD) délivré par le Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme. Dans le cadre de mise en œuvre du présent PAR, l'acquisition des terres devra s'y conformer. En ce qui concerne le droit coutumier, selon l'article 3 de la Loi N° 98 -750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, le Domaine Foncier Rural Coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent : des droits coutumiers conformes aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers.

3.2.5. Situation économique

Les potentialités économiques de la région du District Autonome d'Abidjan sont diverses et touchent plusieurs secteurs d'activités socioéconomiques tels que le secteur primaire, l'industrie, le secteur tertiaire et le tourisme.

Le poids économique de la ville d'Abidjan est largement dominant sur les autres villes de Côte d'Ivoire. Le District Autonome d'Abidjan représente à lui seul 40% du PIB de la Côte d'Ivoire, soit 12,42 milliards de dollars. En comparaison aux autres villes de Côte d'Ivoire, c'est dix fois plus que la ville de San-Pedro. L'économie abidjanaise, de par le poids de son industrie et de ses services, rayonne sur toute la Côte d'Ivoire et au-delà des frontières de la Côte d'Ivoire (Rapport final, EIES, Tour F, 2109).

➤ *L'agriculture :*

Sur l'espace abidjanais, des zones agro-pastorales existent malgré l'urbanisation rapide et l'étalement urbain. En effet, des activités agricoles sont pratiquées dans le District d'Abidjan et même dans la ville d'Abidjan. Plusieurs sites sont exploités à des fins agricoles à Abidjan en l'occurrence ceux situés dans les villages lagunaires tels que Lokoa, Azito et Béago dans la commune de Yopougon. Dans certaines communes d'Abidjan, l'agriculture constitue pour 68,8% des producteurs, l'activité principale (BARBARA et AL, 2006). Sur l'ensemble des sites (Lokoa, Azito, Béago), plus de 50% des populations vivent principalement de l'agriculture urbaine, ce qui confirme son importance pour la sécurité alimentaire. En plus de ces sites agricoles, il existe dans les différentes communes de la ville d'Abidjan des zones de forte production de cultures vivrières. Ce sont les communes d'Abobo, de Cocody, de Marcory,

Koumassi et Port-Bouët, qui possèdent des espaces cultivés en produits maraîchers, en particulier et vivriers en général. Il existe également des espaces de production de plantes décoratives (Aké Ohouo Ferdinand, 2016).

➤ ***L'industrie :***

Le District Autonome d'Abidjan est la région la plus industrialisée du territoire national. Ses industries sont principalement le Bâtiment et travaux publics avec la présence de grands groupes industriels internationaux. Vient ensuite l'industrie textile avec le conditionnement du coton cultivé dans le nord soit pour l'exportation, soit pour sa transformation sur place en pagnes, toiles, batiks et vêtements divers. Le secteur du textile, très dynamique, représente 15,6 % des investissements nets, 13 % du chiffre d'affaires et 24 % de la valeur ajoutée de l'industrie ivoirienne. On dénombre plusieurs puits de pétrole au large de la côte en exploitation off-shore (la Côte d'Ivoire est un pays producteur de pétrole, même si elle n'est pas auto-suffisante en ce domaine), ce qui conduit à la présence d'industrie chimique avec les raffineries de pétrole, et un port pour hydrocarbures. Il faut noter aussi le travail des pierres et des métaux précieux pour l'exportation, les activités de traitement du bois et l'industrie agroalimentaire (fabrication d'huile de palme, le traitement des bergamotes et des bigarades, la transformation de l'hévéa, la fabrication de boissons à partir des ananas, des oranges et des mangues et surtout la torréfaction du café, etc.) (Rapport final, EIES, Tour F, 2109).

La concentration des activités industrielles à Abidjan et la présence du port autonome d'Abidjan ont entraîné une vitalité de l'activité commerciale qui s'explique par d'importants échanges de produits entre Abidjan, l'intérieur du pays et des pays limitrophes à l'origine du développement des espaces commerciaux et des marchés d'Abidjan (Aké Ohouo Ferdinand, 2016).

➤ ***Le secteur tertiaire :***

Le secteur tertiaire est également très développé dans le district d'Abidjan. Il est dominé par le commerce, les activités bancaires, les assurances, la microfinance et le transport. Abidjan dispose, en outre, des plus grands centres commerciaux du pays. Toutefois, en dépit du nombre important d'entreprises modernes et de PME dans la ville, il apparaît nécessaire de souligner la prédominance de l'économie informelle (ONU-Habitat, 2012). Selon le type d'activité, les résultats issus de l'Enquête sur le niveau de vie des ménages (2006) soulignent une prédominance du secteur informel dans la ville d'Abidjan : il concernerait 60 % des chefs de ménage (ONU-Habitat, 2012).

➤ ***L'économie touristique :***

En Côte d'Ivoire, le tourisme local représente « 62% de l'économie de la Côte d'Ivoire, en matière de services », avec plus 700.000 touristes ivoiriens en 2015, et 150.000 emplois directs et plus de 300.000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (<http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/>).

Avec ses installations et ses équipements hôteliers modernes tels que Ivotel, Hôtel Pullman, Novotel ou bien encore Hôtel Ibis, et voies de communication ainsi que sa monumentalité, le District Autonome d'Abidjan est une ville très fréquentée pour le tourisme d'affaires. De même, le tourisme de loisir n'est pas en reste notamment avec ses plages aux palmiers et cocotiers sur la bande lagunaire du quartier de Vridi, très fréquentées le week-end avec le spectacle pittoresque des vendeuses d'ananas et de noix de coco. Toutefois, le phénomène de « barre »

qui affecte pratiquement tout le littoral du golfe de Guinée oblige la population à être très prudente pour la baignade (Rapport final, EIES, Tour F, 2109).

Pour ce qui est du tourisme de divertissement, Abidjan dispose d'une vie nocturne conséquente avec des lieux de détente dans les différentes Communes.

La situation d'après crise se caractérise par la dégradation des établissements hôteliers, la chute de standing, la fermeture de certains réceptifs hôteliers, etc. Depuis l'année 2012, les autorités ont engagé un effort considérable pour développer le tourisme de la ville. De nombreuses installations hôtelières ont été réhabilitées (Hôtel Ivoire, Hôtel Pullman, et nouvelles ont vu le jour (ONOMO, Radisson, Azalaï, Palm Club, Seen Noun, ...) (Rapport final, EIES, Tour F, 2109).

3.2.6. Situation de l'habitat

Les différents modes d'accès à l'habitat, notamment les occupations anarchiques des réserves et des zones non constructibles, les filières coutumières, les opérations immobilières publiques et privées ont influencé l'évolution de l'habitat à Abidjan. Ainsi, chaque commune d'Abidjan s'est développée au fil du temps avec plusieurs types d'habitat.

L'analyse des types d'habitat selon la superficie et le nombre de logements, faite lors de l'étude d'actualisation du schéma d'Abidjan en 1996, montre que :

- l'habitat précaire se retrouve dans toutes les communes d'Abidjan, à l'exception de celle du Plateau. La commune de Port Bouët a la plus grande concentration des surfaces d'habitat précaire, soit 54,1% avec 71% du "parc" des logements de la commune en 1996. Les autres communes centrales (Adjamé Treichville et Marcory) concentrent environ 5% du total des surfaces du précaire à Abidjan.
- l'habitat sur Cour (cour commune) se retrouve concentré à Abobo, où il représente 33% du "parc" des logements de la commune, pour une superficie de 40,12%. La commune de Yopougon arrive en deuxième position avec 23,2% des surfaces d'habitat sur cour et environ 12% des logements de ce type d'habitat. Abobo et Yopougon sont les communes les plus peuplées d'Abidjan. Elles totalisent 63,36% des surfaces d'habitat sur cour commune à Abidjan. Leur parc de logements est d'environ 45% du total de ce type d'habitat à Abidjan.
- l'habitat individuel tous standings confondus, est concentré en termes de superficie en grande partie à Cocody (846,93 ha, soit 37,67%) et à Yopougon (541,45 ha, soit 24,09%). 8 607 et 24 336 logements sont implantés respectivement sur les surfaces d'habitat individuel de Cocody et de Yopougon.
- l'habitat collectif, tous standings confondus, est concentré à Cocody où il représente 40,85% de la surface totale de ce type d'habitat à Abidjan. La commune d'Adjamé vient en seconde position avec 14,06%. Ce type d'habitat se retrouve pratiquement dans toutes les communes d'Abidjan avec des superficies qui varient entre 5 et 30 hectares (PTUA, 2010).

La commune de Cocody, la plus résidentielle des communes d'Abidjan a un parc de logement individuel bon standing de 3 781 contre seulement 374 logements à Yopougon dans ce type

d'habitat. Marcory, la deuxième commune résidentielle d'Abidjan n'enregistre que 690 logements dans ce type d'habitat.

Notons que l'habitat individuel est pratiquement inexistant au Plateau (39,78 ha, soit 1,77%) et très réduit dans les zones de Treichville (45,64 ha, soit 2,03%), d'Abobo (48,52 ha, soit 2,16%), d'Attécoubé (49,82 ha, soit 2,22%) et d'Adjamé (64,11 ha, soit 2,85%) ;

Il faut aussi noter l'apparition d'une nouvelle catégorie d'habitat en cours de développement à Abidjan : " la cour commune privatisée ", qui consiste à privatiser les équipements de la maison (WC, cuisine) et à subdiviser les lots individuels en plusieurs logements individuels. Ce qui correspond une amélioration du niveau d'équipement sans densification. "La cour commune privatisée" est réalisée par des promoteurs privés (PTUA, 2010).

Les ménages sont majoritairement des locataires à Abidjan avec un taux d'environ 78% (ENV 2015). Le loyer moyen est supérieur à 50 dollars US par mois. Les coûts de loyer croissent continuellement car l'environnement juridique y est favorable. A ce sujet, la loi dit que le propriétaire peut augmenter le coût du loyer tous les trois ans.

3.2.7. Situation du cadre de vie

➤ Equipements éducatifs :

La zone du projet abrite tous les échelons du système éducatif ivoirien, à savoir le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur. Elle dispose de 679 écoles préscolaires avec un ratio de 32 élèves par classe, 1897 écoles primaires pour un ratio de 48 élèves par classe, 474 établissements secondaires généraux, 159 établissements secondaires techniques (MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015), une quarantaine d'universités privées et une centaine de grandes écoles.

Le taux d'alphabétisation (Proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et écrire) est de 68,5% à Abidjan (INS, Env 2015). Il est au-dessus de la moyenne nationale qui est de 45,0%. Chez les femmes, le taux d'alphabétisation est supérieur à 50,0% (61,5%) mais il demeure inférieur à celui des hommes (75,8%).

Le taux de fréquentation scolaire d'Abidjan est de 67,3% avec une moyenne nationale avoisinant les 50,0% (INS, Env 2015).

Les aménagements projetés n'affecteront aucun établissement scolaire.

➤ Equipements sanitaires :

Pour faire face aux besoins de santé croissants de sa population, la ville d'Abidjan dispose d'infrastructures sanitaires composés de : 04 Centres Hospitaliers et Universitaires (Cocody, Treichville, Yopougon) ; Plusieurs Hôpitaux Centraux ; 01 Hôpital protestant ; 181 centres de santé ; 86 cabinets médicaux ; 43 cliniques ; 298 officines de pharmacie (PTUA, 2010).

Aucune formation sanitaire n'est située dans le projet.

La situation sanitaire de la ville d'Abidjan reste tributaire de l'environnement physique et social dans lequel les gens vivent, de leur mode de vie, et de l'organisation des soins de santé. En effet, l'environnement physique de la ville d'Abidjan et le climat social se sont fortement dégradés ces dernières années. Les différentes formes de pollution de l'air, de l'eau, du sol et toutes autres formes d'agressions nuisibles à la santé (comme le bruit dans les dancings, ...) se

sont accentuées. Le niveau de vie, de bien-être, relation positive avec l'entourage, ont connu une baisse drastique, et cela dénote l'état de pauvreté dans laquelle se trouve la majeure partie des populations. Le développement rapide du secteur privé à Abidjan, apparaît comme une conséquence non seulement de la croissance de la demande de soins mais aussi et surtout d'une défaillance de la politique publique de santé urbaine.

L'état sanitaire de la population abidjanaise dépend aussi de son mode de vie qui se caractérise par une alimentation non équilibrée, par l'accès aux soins de santé délivrés par la médecine traditionnelle, à l'automédication par le biais des pharmacies ambulantes, avec le risque des contrefaçons des médicaments (PTUA, 2010)

La population abidjanaise doit faire face aux maladies récurrentes telles que le paludisme et la fièvre typhoïde, au SIDA dont le taux de prévalence à Abidjan est de 6,1%, et aux déchets toxiques dont les impacts à moyen et long terme sur les écosystèmes et la santé humaine ne sont pas encore très bien élucidés (PTUA, 2010).

➤ **Infrastructures de transport :**

Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le District d'Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20 ans. Ces travaux de voirie ont concerné plusieurs voies dans les Communes d'Abobo, de Cocody, de Marcory, de Port-Bouët, du Plateau, de Treichville et de Yopougon, en mettant l'accent sur le traitement du drainage des eaux de pluie ; la signalisation et l'éclairage public ; la réhabilitation, le renforcement et le bitumage de voies ; les travaux d'aménagement et de construction de voirie ou d'ouvrages (PRI-CI, 2013). En plus des routes, le District d'Abidjan est traversé du nord au sud par une ligne de chemin de fer qui relie la Côte d'Ivoire au Burkina-Faso (et sera exploitée pour la future ligne de métro abidjanais).

3.3 Caractéristiques de la Commune de Cocody

3.3.1. Situation géographique et administrative

Situé à l'Est d'Abidjan (dans la partie Nord), et occupant 20,8 % de la superficie totale des treize (13) Communes du District d'Abidjan, Cocody s'étend sur une superficie de 13200 ha (132 km²). La commune de Cocody est limitée : au nord par la Commune d'Abobo, au sud par la lagune Ebrié, à l'est par la Commune de Bingerville, à l'ouest par les Communes d'Adjamé et du Plateau. Elle (la Commune de Cocody) est divisée en plusieurs secteurs que sont : Riviera I, II, III, Angré, les II plateaux, ... et compte les villages suivants : Cocody village, Blockauss, M'badon, M'pouto, Anono, Akouédo, Djorogobité I et II, Adjamé Extension, Bahouakoi et Koffakoi (<http://mairiecocody.com/urbanisation/lurbanisation-de-la-commune/>).

3.3.2. Situation démographique

La population communale de Cocody est passée de 260 159 habitants en 1998 à 447 055 habitants en 2014, avec un rapport de masculinité de 8 6,5% (Kassi-Djodjo I., 2010 ; INS, 2014) ; ce qui traduit la supériorité numérique des femmes sur les hommes. Cette population représente 10,17% de la population de la ville d'Abidjan.

Sur la base d'un taux de croissance moyen annuel national (3%) et du RGPH de 2014, l'estimation de la population communale de Cocody est actuellement (en 2021) d'environ 549 822 habitants répartie entre 255 054 hommes et 294 768 femmes, soit un rapport de masculinité de 86,53 %. Cette population représente 10,17% de la population de la ville d'Abidjan.

3.3.3. Organisation socio-culturelle

Les Ebrié ou Tchaman, peuple lagunaire, sont les autochtones d'Abidjan. Ils se retrouvent au sud de la Côte d'Ivoire, essentiellement autour de la lagune qui porte leur nom. Leur activité principale est la pêche. Toutefois, ceux qui habitent dans les régions périphériques (Songon, Bingerville...) pratiquent l'agriculture et produisent des vivriers (banane plantain, igname, taro, manioc et des produits d'exportation (café, cacao, hévéa, palmier à huile, banane douce...) (Tanoh C., 2007). Toutefois, la commune de Cocody est cosmopolite avec la présence de tous les peuples de Côte d'Ivoire et de la sous-région ouest africaine, en plus d'autres peuples. Les habitudes alimentaires dans cette zone sont aussi diverses. Toutefois le riz et les mets à base de féculents (Couscous de manioc : Attiéké) semblent dominants (Monographie de la ville d'Abidjan, 2008).

L'organisation politique des Ebriés est générationnelle ; une génération regroupe tous ceux qui sont nés dans un espace de temps de quinze ans au moins. Chaque génération gère le village à tour de rôle (Tanoh C., 2007).

3.3.4. Situation foncière

En pratique, dans les grands centres urbains comme Abidjan, l'État autorise les propriétaires terriens à procéder à des lotissements qui n'entrent pas toujours dans le plan général d'urbanisation. Cette situation a comme conséquence : les quartiers dits précaires qui poussent comme des champignons (Konan A. S., 2011). Les propriétaires terriens dans la commune de Cocody sont les Ebriés qui procèdent à des lotissements par le biais d'aménageurs fonciers. Toutefois, selon les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains, toute occupation d'un terrain urbain doit être justifiée par la possession d'un titre de concession définitive (dénommé ACD) délivré par le ministère de la construction et de l'urbanisme.

3.3.5. Situation économique

L'activité économique dans la commune de Cocody est dominée par les services et le transport. Il n'existe de pas zone industrielle dans la commune. Néanmoins, il y a des petites unités industrielles qui sont du domaine de l'artisanat.

L'agriculture se résume aux cultures de fleurs et de maraichers sur les berges lagunaires et les espaces non mis en valeur. Cette activité semble cependant en baisse à cause de la mise en valeur de certains espaces de culture.

3.3.6. Situation de l'habitat et du cadre de vie

Les différents types d'habitat à Cocody sont :

- Habitat de haut et moyen standing : ce type d’habitat concerne les villas et appartements anciens possédant un certain confort ;
- Habitat économique moderne : il est constitué de logements « en bande » délimités par des clôtures basses et des logements « en hauteur » qui sont des immeubles collectifs de plusieurs niveaux gérés par les sociétés civiles immobilières ;
- Habitat évolutif ou cour commune : ce type d’habitat est hérité des populations urbaines malinkés. C’est une construction formée par un ensemble de maisons donnant généralement sur une cour centrale ;
- Habitat précaire : Ce type d’habitat est reconnaissable par les matériaux de construction utilisés, le dénuement en infrastructures et en équipements de service. On peut distinguer les baraques et les constructions en bois (ONU-Habitat, 2012). Les quartiers précaires comme Washington, Gobélé, Blingué, Bananikro ont été démolis à ce jour, mais il subsiste à Cocody des poches d’habitats précaires sur des lots non encore mis en valeur par leurs propriétaires.

Le coût du loyer à Cocody est l’un des plus élevés du District d’Abidjan.

3.4 Caractéristiques de la Commune de Bingerville

3.4.1. Situation géographique et administrative

Située au bord de la lagune Ebrié, Bingerville est à près de 12 km du centre d’Abidjan, la capitale économique de la Côte d’Ivoire. Elle est limitée au Nord par Grand-Bassam, à l’Est par la préfecture d’Alépé et à l’Ouest par la commune de Cocody. Elle couvre une superficie totale de 10 200 hectares (soit 102 km²) (<http://uVICOCI.ci/accueil/communedetail/190>).

3.4.2. Situation démographique

Sur la base d’un taux de croissance moyen annuel national (3%) et du RGPH de 2014, l’estimation de la population communale de Bingerville est actuellement (en 2021) d’environ 98 687 habitants, avec un rapport de masculinité de 94,1 % ; ce qui traduit la supériorité numérique des femmes sur les hommes.

3.4.3. Organisation socio-culturelle

Les Ebrié ou Tchaman, peuple lagunaire, sont les autochtones d’Abidjan et particulièrement de la commune de Bingerville. Leur activité principale est la pêche. Toutefois, ceux de Bingerville pratiquent l’agriculture et produisent des vivriers (banane plantain, igname, taro, manioc et des produits d’exportation (café, cacao, hévéa, palmier à huile, banane douce...) (Tanoh C., 2007). Par ailleurs, la commune de Bingerville est cosmopolite avec la présence de tous les peuples de Côte d’Ivoire et de la sous-région ouest africaine, en plus d’autres peuples. Les habitudes alimentaires dans cette zone sont aussi diverses. Le riz et les mets à base de féculents (Couscous de manioc : Attiéké) semblent dominants (Monographie de la ville d’Abidjan, 2008).

L’organisation politique des Ebriés est générationnelle ; une génération regroupe tous ceux qui sont nés dans un espace de temps de quinze ans au moins. Chaque génération gère le village à tour de rôle (Tanoh C., 2007).

3.4.4. Situation foncière

Les pratiques foncières à Bingerville sont les mêmes que ceux qui ont cours à Cocody. Les Ebriés, propriétaires terriens à Bingerville, procèdent à des lotissements par le biais d'aménageurs fonciers. Cette commune est aujourd'hui le front d'urbanisation Est du District d'Abidjan. Les prix des terrains sont parmi les plus élevés d'Abidjan.

3.4.5. Situation économique

La commune Bingerville est un quartier dortoir. Les activités économiques se déroulant dans les quartiers qui disposent d'un marché sont dominées par le petit commerce. Les produits qui y sont vendus sont constitués en majorité des produits vivriers et de marchandises générales. Dans les quartiers, on y rencontre également quelques boutiques, des petits restaurants africains, des kiosques à café et des hôtels de quartier (PTUA, 2010).

3.4.6. Situation de l'habitat et du cadre de vie

Les différents types d'habitat à Bingerville sont : les concessions communément appelées "cours communes", les maisons simples, les logements en bande, les appartements dans des immeubles et les villas. Les appartements, les maisons et les villas sont en plein essor dans la commune. La commune de Bingerville abrite une partie des constructions du programme gouvernemental des logements sociaux. Le coût des loyers avoisine celui pratiqué dans la commune de Cocody.

3.5 Caractéristiques des localités d'accueil du projet

Les localités concernées se composent des villages d'Akouédo, d'Akouédo Attié, de M'Badon et des quartiers d'Akouédo Résidentiel. Quant au quartier de SYNACASSI, les propriétés résidentielles les plus proches sont situées à plus de 500 m au Sud et au nord du site.

3.5.1. Akouédo résidentiel

Selon la Syndicat, Les fondateurs et premiers habitants du quartier sont venus de partout, cependant il faut noter que le syndicat a été créé en 2013.

➤ *Dynamique sociale*

Il existe divers types d'associations dans le quartier d'Akouédo résidentiel. Il s'agit pour l'essentiel d'associations à caractère :

- communautaire et/ou régional liées à l'origine des membres ;
- socio-culturel regroupant les jeunes du quartier ;
- confessionnel regroupant les membres d'une même confession religieuse ;
- social (d'entraide et de solidarité).

La multiplicité, mais surtout la diversité des associations sur le site du projet dénote d'un certain dynamisme dans les relations sociales, dont il faudra tenir compte dans le cadre de la réinstallation des personnes affectées.

➤ *Activités économiques*

Le commerce divers, l'artisanat de service et la petite restauration sont les principales activités commerciales et de services rencontrées dans l'emprise directe du projet. Le quartier dispose pour cela, des boutiques et des étalages présentant toutes sortes de produits nécessaires à la consommation des ménages. On y rencontre un supermarché et une pharmacie.

On note également la présence d'activité de services portant essentiellement sur la vente de carburant, la couture, la coiffure, les cabines téléphoniques, etc.

➤ **Habitat et équipements**

Le quartier est structuré en un seul bloc. L'habitat dans l'emprise du projet est de tout type. Les matériaux de construction sont constitués de tout type y compris des matériaux de récupération (plastiques et feuilles de raphia) et de bois.

Les équipements de base, notamment l'eau, l'électricité et l'assainissement y sont présents.

Le quartier est doté, cependant, d'établissements scolaires privés, d'édifices religieux (temples, églises, mosquées). En outre, le quartier ne dispose pas de d'établissement scolaire public et de centre de santé.

3.5.2. Village de M'Badon

Selon la Notabilité, il a été créé au milieu du XVII^{ème} siècle, M'Badon est une contraction de N'Gba-don qui signifie second barrage de sécurité. Les fondateurs et premiers habitants du village sont les Atchans, il s'agit des familles : Lokoma, Godouman, Tchadoman, Kouèdoman, Etc.

➤ **Dynamique sociale**

On constate qu'il existe divers types d'associations dans le village de M'Badon. Il s'agit pour l'essentiel d'associations à caractère :

- communautaire et/ou régional liées à l'origine des membres ;
- socio-culturel regroupant les jeunes du village ;
- professionnel lié aux activités de commerce et/ou de transporteurs ;
- confessionnel regroupant les membres d'une même confession religieuse ;
- social (d'entraide et de solidarité).

La multiplicité, mais surtout, la diversité des associations sur le site du projet dénote d'un certain dynamisme dans les relations sociales, dont il faudra tenir compte dans le cadre de la réinstallation des personnes affectées.

➤ **Activités économiques**

Le commerce divers, l'artisanat de service et la petite restauration sont les principales activités commerciales et de services rencontrées dans la zone d'implantation immédiate du Projet. Le village dispose pour ce faire d'une place de marché, avec des boutiques et des étalages présentant toutes sortes de produits nécessaires à la consommation des ménages.

On note également la présence d'activité de services portant essentiellement sur la vente de carburant, la réparation automobile, la vulcanisation, la couture, la coiffure, les cabines téléphoniques, etc.

➤ **Habitat et équipements**

Le village est subdivisé en sous-quartiers répartis entre les principales communautés ethniques vivant sur le site.

L'habitat dans l'emprise du projet est de tout type allant des constructions de haut standing au précaire. Les matériaux de construction sont tout aussi diversifiés.

Les équipements de base, notamment l'eau, l'électricité et l'assainissement y font défaut.

Le village est doté cependant d'établissements scolaires privé et public, d'un centre de santé communautaire, d'édifices religieux (temples, églises, mosquées).

3.5.3. Village d'Akouédo Attié

Selon la chefferie, le village d'Akouédo Attié fut créé vers 1890. Les fondateurs et premiers habitants du village sont les Akyé

➤ **Dynamique sociale**

Il existe divers types d'associations dans les localités abritant le projet. Il s'agit pour l'essentiel d'associations à caractère :

- communautaire et/ou régional liées à l'origine des membres ;
- socio-culturel regroupant les jeunes des villages et des quartiers ;
- professionnel lié aux activités de transporteurs ;
- confessionnel regroupant les membres d'une même confession religieuse ;
- social (d'entraide et de solidarité).

La multiplicité, mais surtout la diversité des associations sur le site du projet dénote d'un certain dynamisme dans les relations sociales, dont il faudra tenir compte dans le cadre de la réinstallation des personnes affectées.

➤ **Activités économiques**

○ **Les activités commerciales et de service**

On note la présence d'activité de services portant essentiellement sur les petits commerces, la réparation automobile, la vulcanisation, la coiffure, les cabines téléphoniques, etc.

➤ **Habitat et équipements**

La zone est subdivisée en village et sous-quartiers répartis entre les principales communautés ethniques vivant sur le site.

L'habitat dans l'emprise du projet est de type divers ; on y rencontre des constructions de haut standing, de moyen standing et des habitats précaires. Les matériaux de construction sont constitués majoritairement du ciment, des carreaux mais aussi de matériaux de récupération (plastiques et feuilles de raphia) et de bois. Le ciment est utilisé dans une faible proportion.

On y trouve les équipements de base, notamment l'eau, l'électricité et l'assainissement.

Les localités sont dotées cependant d'établissement scolaire public, de centre de santé communautaire, d'édifices religieux (temples, églises, mosquées).

3.5.4. Village d'Akouédo

Selon la Notabilité, il a été créé en XVII siècle et les fondateurs et premiers habitants du village sont les Atchans.

➤ **Dynamique sociale**

Il a été constaté, dans cette localité, l'existence de plusieurs types d'associations à caractère :

- communautaire et/ou régional liées à l'origine des membres ;
- socio-culturel regroupant les jeunes des villages et des quartiers ;
- professionnel lié aux activités de transporteurs ;
- confessionnel regroupant les membres d'une même confession religieuse ;
- social (d'entraide et de solidarité).

La pluralité des associations dans l'emprise du projet montre un dynamisme dans les relations sociales à prendre en compte dans le cadre de la réinstallation des personnes affectées.

➤ **Dctivités économiques**

On note la présence d'activité de services portant essentiellement sur les petits commerces, la réparation automobile, la vulcanisation, la coiffure, les cabines téléphoniques, etc.

➤ **Habitat et équipements**

Le village est composé de sous-quartiers répartis entre les principales communautés ethniques vivant sur le site.

Le type d'habitat est varié car il existe des constructions de haut standing, de moyen standing et des habitats précaires. Les matériaux de construction sont constitués majoritairement du ciment, des carreaux mais aussi de matériaux de récupération (plastiques et feuilles de raphia) et de bois. Le ciment est utilisé dans une faible proportion.

En plus, les équipements de base, notamment l'eau, l'électricité et l'assainissement demeurent dans la zone.

La localité est dotée aussi d'établissement scolaire public, de centre de santé communautaire, d'édifices religieux (temples, églises, mosquées, marché).

Cependant, il faut noter que la Chefferie du village d'Akouédo a souhaité la prise en compte du bitumage d'un ensemble de voirie dans le projet (voirie exigée par la chefferie, voir la liste en annexe 6).

3.5. Aperçu général de l'occupation de l'emprise du projet

Les résultats d'enquêtes socio-économiques conduites dans le cadre du présent PAR ont permis d'identifier les parties de l'emprise du sous-projet plus ou moins occupées, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Récapitulatif de l'occupation de l'emprise des principaux aménagements du projet

LOCALISATION DES PARTIES D'EMPRISE	Linéaire (en ml) / Contenance (m²)	IDENTIFICATION DES BIENS ET SERVICES IMPACTES
Aménagement des falaises et construction de clôture		
Falaise Ouest et clôture		Aucun bien
Falaise Est et clôture		10 bâtis propriétés d'une personne abritant autant de ménages + 01 champ de manioc + une clôture
Aménagement et bitumage des voies		
Rue 1	473 ml	38 bâtis
Rue 2	173 ml	-
Rue 3 (Akouédo Village)	225 ml	01 bâtis
Rue 4	320 ml	04 bâtis
Rue 5 (Akouédo Village)	283 ml	03 bâtis
Rue 6 (Akouédo Village)	394 ml	19 bâtis
Rue 7 (Akouédo Village)	324 ml	09 bâtis
Voie 1	201 ml	
Voie 2	191 ml	01 bâtis
Voie 3	165 ml	
Voie 4	161 ml	13 bâtis
Voie 5		04 bâtis
Voie 6		

LOCALISATION DES PARTIES D'EMPRISE	Linéaire (en ml) / Contenance (m²)	IDENTIFICATION DES BIENS ET SERVICES IMPACTES
Voie 7 b		05 bâtis
Voie 8		
Voie 9 b		01 bâtis
Voie 10 b		02 bâtis
Voie 11 (SYNACCACI°	492 ml	35 bâtis
Voie 12		
Voie 13		
Voie 14 (Akouédo Village)	830 ml	42 bâtis
Voie 15 (Akouédo Village)	318 ml	60 bâtis
Voie 16 (M'badon)	841 ml	09 bâtis
Tronçon A1 (Akouédo Attié)	756 ml	00 bâti
Tronçon A2 (Akouédo Attié)	348 ml	06 bâtis
Tronçon A3 (Akouédo Attié)	321 ml	17 bâtis
Tronçon A4 (Akouédo Attié)	321 ml	08 bâtis
Tronçon A5 (Akouédo Attié)	135 ml	02 bâtis
Tronçon A 6 (Akouédo Attié)	408 ml	
Aménagement d'assainissement mixte (Classique et micro-tunnel)		
Implantation du puits d'entrée du micro-tunnel de section PVR 2400 (Akouédo Village)	20 m ²	Propriété foncière
Implantation du puits de sortie (pour 1 ^{er} tronçon) et entrée (pour 2eme tronçon) du micro-tunnel de section PVR 2400 (Akouédo Attié)	20 m ²	Aucun bien
Réalisation du micro-tunnel de section PVR 2400 et 7 cheminées (Akouédo Village – Akouédo Attié) en deux tronçons	1850 ml	Aucun bien, sous réserve d'éventuels dégâts collatéraux des travaux pris en compte dans la provision dédiée dans le PGES.

LOCALISATION DES PARTIES D'EMPRISE	Linéaire (en ml) / Contenance (m²)	IDENTIFICATION DES BIENS ET SERVICES IMPACTES
Implantation du puits de sortie du micro-tunnel de section BA DN 1800 (Akouédo Village)	20 m ²	Propriété foncière
Implantation du puits d'entrée du micro-tunnel de section BA DN 1800 (SYNACCACI)	20 m ²	Aucun bien (Au niveau de la poubelle)
Réalisation du micro-tunnel de section BA DN 1800 et 4 cheminées (SYNACCACI)	840 ml	Aucun bien, sous réserve d'éventuels dégâts collatéraux des travaux pris en compte dans la provision dédiée dans le PGES.
Installation de la STEP de 2700 m ³ /J (M'badon)	2 000 m ²	Propriété foncière
Réalisation du Canal rectangulaire de section 4x5 (Akouédo Attié)	700 ml	Aucun bien
Réalisation du Canal rectangulaire de section 8x2,5 (M'Badon)	1 100 ml	09 bâtis
Réalisation de Dalot de section 8x2,5 (M'Badon)	20 ml	01 clôture
Aménagement dépression Nord	31 554 m ²	Propriétés foncières, 4 bâtis inachevés immergés, 03 garages mécanique, 01 centre de collecte de déchets en tôle, 02 fleuristes, 05 commerçants en plein air et traversée d'une ligne HT
Aménagement dépression CIE	10 376 m ²	Propriétés foncières
Aménagement dépression Sud	10 000 m ²	Propriétés foncières

Source : Résultats d'enquêtes, SEM International – Août 2025

IV. IDENTIFICATION DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

5.1. Ampleur des acquisitions de terres et alternatives envisagés pour minimiser l'impact du projet.

Les efforts mis à contribution dans la conception du projet pour minimiser l'impact du projet sont :

- L'option du micro-tunnelier en lieu et place de la construction d'un ouvrage de drainage d'eaux pluviales en surface permet de réaliser une économie d'au moins 13 450 m² d'acquisition de terres et de 45 bâtis dont 5 immeubles R+4, 5 duplexe, 8 maisons de moyen standing.
- L'option de réaliser l'aménagement et le bitumage des voies avec les ouvrages de drainage dans l'emprise existante, sans aucune extension, évite l'acquisition de nouvelles terres, et limite l'indemnisation aux quelques bâtis où sont exercés diverses activités économiques.
- L'installation du STEP à l'intérieur du parc urbain d'Abidjan (Ex-décharge) nécessite l'acquisition de terres, mais permet de faire une économie d'impacter des bâtis.

5.2. Sources et zones d'impact du projet.

Les activités du Projet qui occasionneront des pertes de biens ou services des populations se présentent comme suit :

- L'aménagement de la dépression nord et de la dépression CIE (Akouédo village) ;
- L'aménagement et le bitumage d'un linéaire total de 8 000 ml de voiries avec caniveaux conduisant au parc urbain au niveau d'Akouédo Résidentiel (06 voies ; R1, R3, R4, R5, R6 et R7), des villages d'Akouédo (09 voies : V2, V4, V5, V7, V9, V10, V11, V14 et V15), d'Akouédo Attié (04 voies : A2, A3, A4 et A5) ;
- L'aménagement et la stabilisation des falaises Ouest et Est respectivement à Akouédo village et à Akouédo Attié ;
- L'aménagement des canaux d'évacuation des eaux à M'badon sur un linéaire total de 1 800 ml.
- L'aménagement d'un dallot de 20 ml à M'badon.
- L'installation de la base chantier sur le terrain de sport d'Akouédo Attié.

5.3. Identification des biens et services affectés.

L'enquête socioéconomique réalisée du 02 juin au 25 août 2025, a permis d'identifier dans les emprises des différents aménagements les biens et services ci-après présentés.

5.3.1. Impact sur le foncier

Dans l'ensemble, les terrains affectés par la réalisation du projet concernent les emprises :

- de la station de traitement des eaux à installer sur une propriété foncière privée de 10 000 m² ;
- de la zone des canaux d'évacuation des eaux usées à construire sur plusieurs propriétés foncières à déterminer qui couvre une superficie de 31 000 m² ;

- des puits d'entrée et de sorties des micro-tunnels à forer dont un se trouve sur une propriété foncière privée d'une contenance de 20 m² ;
- de la dépression Nord couvrant une superficie de 31 554 m² appartenant à une famille ;
- de la dépression CIE d'une contenance de 10 376 m² qui est la propriété d'une famille ;
- de la dépression Sud ayant une surface totale de 10 000 m² qui est un patrimoine familial.

Dans l'ensemble, les aménagements affecteront au total **19** propriétés foncières d'une contenance totale de **127 430 m²**. Au nombre des propriétaires fonciers, 14 propriétaires disposent de titre urbains et coutumiers, et seulement deux (02) propriétaires ont déclaré détenir un document justifiant leur installation sur les sites du projet délivré par l'Administration ivoirienne, savoir des Arrêté de Concession Définitive (ACD) seul et unique acte qui confère la propriété sur le domaine foncier urbain (voir annexe 8).

Le tableau ci-après donne la situation des propriétaires foncières affectées par le projet.

Tableau 6 : Répartition par localité des propriétés foncières affectées par le projet

Localité	Nombre de propriétaires	Nombre de terrains	Superficie totale (en m ²)
Akouédo Village	02	02	41 554
Akouédo Résidentiel	00	00	00
Akouédo Attié	16	16	85 376
M'Badon	01	01	500
TOTAL	19	19	127 430

Source : Résultats d'enquêtes SEM International – Août 2025

5.3.2. Impact sur les cultures agricoles

Au total, une (01) d'exploitation agricole appartenant un chef de ménage propriétaire a été recensé dans l'emprise du projet. Il s'agit essentiellement de culture de manioc. Il a autorisé le déroulement des travaux du projet (construction du mur de la falaise est dans le village Akouédo Attié) avant son indemnisation (comme l'atteste le procès-verbal en annexe 5) d'où la destruction de son champ.

En plus, deux (02) fleuristes ont été enquêtés dans la zone de la dépression nord. Le tableau ci-dessous donne la répartition des parcelles agricoles et leurs propriétaires affectées par le sous-projet.

Tableau 7 : Répartition par localité des champs agricoles et leurs propriétaires affectés par le projet

Localité	Nombre de propriétaires	Nombre de champs	Nombre total de pieds de cultures	Superficie totale cultures (en ha)
Akouédo Village	02	02	285	0,011
Akouédo Résidentiel	00	00	00	00
Akouédo Attié	01	01	89	0,002
M'Badon	00	00	00	00
TOTAL	03	03	374	0,013

Source : Résultats d'enquêtes SEM International – Août 2025

5.3.3. Impact sur les bâtis

Au total, 282 bâtis à usage d'habitation et de commerce seront affectés par le projet sur les sites du projet. On dénombre 55 habitations et 227 à usage de commerces et services. Selon la nature des matériaux de construction, les bâtis identifiés se répartissent comme suit :

- 40 constructions en ciment ;
- 79 constructions en bois ;
- 69 constructions en box métallique ;
- 94 constructions en matériaux de récupération.

Le nombre de pièces de ces constructions varie d'une à trois, avec une prédominance des constructions d'une pièce (250, soit 88,6%) suivies de celles de deux pièces (30, soit 10,6%) et puis de trois pièces (02, soit 0,8%)

Le tableau ci-après donne le détail sur la répartition des bâtiments et de leurs propriétaires affectés par le sous-projet.

Tableau 8 : Répartition des bâtiments et de leurs propriétaires affectés par le sous-projet

Localité	Nombre de propriétaires	Nombre de bâtiments
Akouédo Village	137	137
Akouédo Résidentiel	101	101
Akouédo Attié	35	44
M'Badon	09	10
TOTAL	282	292

Source : Résultats d'enquêtes SEM International – Août 2025

5.3.3. Impact sur les commerces et services

Au total, 203 commerces ou services qui sont propriétés d'autant de chefs de ménage ont été recensés dans l'emprise du projet. Les commerces et services sont essentiellement composés de : couture, coiffure, broderie, blanchisserie, pressing, mécanique, lavage auto, vente d'habits, de bijoux et produits cosmétiques, vente de fruits, jeux vidéo, vente à l'étalage, quincaillerie, vente de gravier, ferronnerie, ferraille, commerce divers, buvettes, maquis, restaurants, bar, etc.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la répartition par localité des groupes d'activités économiques exercées dans l'emprise du projet.

Tableau 9: Répartition par localité des groupes d'activités économiques exercées dans l'emprise du projet

N° Ordre	Types d'activités	Localité				TOTAL
		Akouédo Village	Akouédo Résidentiel	Akouédo Attié	M'Badon	
1	Quincaillerie / Vente de gaz	1	1	1		3
2	Maquis/Buvette/ Bar / Restaurant	12	12	5		29
3	Couture / Broderie	1	4			5
4	Coiffure / ongles		9	1		10
5	Mécanique	1	1			2
6	Blanchisserie / Pressing	1	2			3
7	Vente habits / bijoux / produits cosmétiques	3	2			5
8	Ferronnerie/Ferraille	1	1	1		3
9	Lavage Auto	1				1
10	Vente de graviers	1				1
11	Jeux vidéo et autres services		1			1
12	Commerces divers	3	5	8		16
13	Inconnu	40	59	28	1	128

N° Ordre	Types d'activités	Localité				TOTAL
		Akouédo Village	Akouédo Résidentiel	Akouédo Attié	M'Badon	
	TOTAL	65	97	44	1	204

Le tableau ci-après donne la répartition par localité de la catégorie de responsables de commerces et services selon des lieux de travail affectés par le projet.

Tableau 10 : Répartition par localité des responsables de commerces et services d'occupation des lieux de travail affectés par le projet

Localité	Nombre de propriétaires	Nombre de commerces
Akouédo Village	42	69
Akouédo Résidentiel	61	95
Akouédo Attié	23	39
M'Badon	00	01
TOTAL	126	204

Source : Résultats d'enquêtes SEM International – Août 2025

5.3.4. Impact sur l'emploi et les revenus

Il s'agit ici des employés de commerces et services, des propriétaires de bâtis bailleurs et des propriétaires de terrains bailleurs identifiés dans l'emprise des aménagements dont les revenus mensuels (salaire ou revenus locatifs perçus) seront affectés par les travaux.

➤ Revenus des employés de commerces et services

Au total, **27** personnes employées de commerces ou services ont été recensés dans l'emprise du projet. Ces employés perdront leurs revenus durant la réalisation des travaux d'aménagement. Les salaires déclarés varient entre 40 000 FCFA et 250 000 FCFA pour un montant salarial total de l'ensemble des employés de 2 185 000 FCFA, soit un salaire moyen mensuel de 80 930 FCFA par employé.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par localité des employés et emplois de commerces, et services affectés par le projet.

Tableau 11 : Répartition par localité des emplois et employés de commerces et services affectés par le projet

Localité	Nombre d'employés	Nombre d'emplois
Akouédo Village	23	23
Akouédo Résidentiel	00	00
Akouédo Attié	00	00
M'Badon	04	04
TOTAL	27	27

Source : Résultats d'enquêtes SEM International – Août 2025

➤ **Revenus locatifs mensuels perçus par les propriétaires de bâtis bailleurs**

Ce sont au total 27 propriétaires de bâtis bailleurs qui ont été recensés dans l'emprise du projet. Leurs revenus locatifs mensuels varient entre 15 000 FCFA et 30 000 FCFA, pour un montant total de 200 000 FCFA, soit une moyenne mensuelle de loyer perçu de 18 000 FCA par bailleur.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par localité des propriétaires de bâtis bailleurs affectés par le projet.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par localité des propriétaires de bâtis bailleurs affectés par le projet.

Tableau 12 : Répartition par localité des propriétaires de bâtis bailleurs affectés par le projet

Localité	Nombre de locataires	Nombre de bailleurs
Akouédo Village	21	11
Akouédo Résidentiel	37	08
Akouédo Attié	59	04
M'Badon	07	04
TOTAL	124	27

Source : Résultats d'enquêtes SEM International – Août 2025

➤ **Revenus locatifs mensuels perçus par les propriétaires de terrains bailleurs**

Les propriétaires de terrains bailleurs recensés dans l'emprise du projet sont au nombre de 19 pour autant de terrain en nombre d'une contenance variant de 20 m² à 31 554 m², soit une superficie totale de 20020 m² ou une moyenne de 5 000 m² par propriétaires.

Ces propriétaires de terrains ne perçoivent aucun revenu locatif moyen mensuel.

5.4. Caractérisation de l'impact du projet sur les personnes et biens

Les résultats de l'enquête socioéconomique qui a été réalisée du 02 juin au 25 août 2025, permettent de distinguer les principales catégories de ménages et populations suivantes :

- Ménages et population physiquement déplacés dans le cadre du Projet ;
- Ménages et population économiquement déplacés dans le cadre du Projet.

Au terme de l'enquête socio-économique, il a été identifié 448 PAP dont 343 ont été effectivement recensées et 105 restent à profiler.

5.4.1. Ménages et population physiquement déplacés par le projet

Les ménages physiquement affectés sont constitués des ménages résidents propriétaires de bâti, des ménages résidents locataires de bâti et des ménages résidents hébergés gratuits qui vivent dans les quatre sous-quartiers concernés par le Projet. Ils perdent inéluctablement le bénéfice de leurs logements de façon définitive.

Ce sont dans l'ensemble, **59** ménages résidents (MR) dont **54** ménages résidents locataires de bâtis (MRL) et **05** ménages résidents propriétaires de bâtis (MRP). L'ensemble des ménages résidents compte une population totale de **169** personnes qui perdront leurs logements du fait de la réalisation du Projet.

Le tableau ci-dessous donne la répartition par localité des ménages résidents.

Tableau 13 : Répartition par localité des ménages résidents selon le statut d'occupation des lieux d'habitation affectés par le projet

Localité	Ménage résident Propriétaire de bâti	Ménage résident Locataire de bâti	Ménage résident Hébergé Gratuit	TOTAL
Akouédo Village	1	0	0	1
Akouédo Résidentiel	2	4	0	6
Akouédo Attié	0	44	0	44
M'Badon	2	6	0	8
TOTAL	5	54	0	59

Source : Résultats d'enquêtes SEM International – Août 2025

5.4.2. Ménages et population économiquement déplacés par le projet

Ce sont au total **389** ménages économiquement affectés dont **134** propriétaires non-résidents de bâtiments (PNR) réparties en **27** PNR/B et **107** PNR/NB, l'un des PNB est propriétaire de deux bâtiments distincts, **204** responsables de commerces ou services (RCS) réparties en **126** RCS/P, **70** RCS/L, **05** RCS/H, **02** RCS/S et **03** RCS/PA, **03** EAH, **27** employés de commerces et services et **19**. L'ensemble de ces concentre une population totale de **1 333** personnes qui sont plus ou moins affectées économiquement par le Projet. Ils sont dirigés par des personnes qui, bien que ne vivant pas dans les sous-quartiers concernés par le Projet, y exercent des commerces et/ou services, ou perçoivent des revenus locatifs. Ces personnes perdront essentiellement des

sources de revenu ; ce qui n'affectera leurs ménages qu'en termes de moyens d'existence ou de subsistance.

VI DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DE REFERENCE SUR LES PAP

6.1. Caractéristiques générales des ménages des PAP

6.1.1. Genre et nationalité des PAP

Au nombre total des 448 personnes affectées par le projet, les ivoiriens ont un effectif prépondérant de 214 personnes, tandis que le reste des PAP se répartit dans 09 nationalités. Il s'agit, notamment de : 14 béninois, 25 burkinabés, 04 ghanéen, 03 guinéens, 19 maliens, 03 nigériens, 14 nigérien, 01 sénégalais, 14 togolais et 94 de nationalités inconnues parce qu'ils étaient absents lors de l'opération de collecte de données.

Tableau 14 : Tableau selon la nationalité par localité

Localité	Ivoirienne	Bénoise	Burkinabé	Ghanéenne	Guinéenne	Malienn	Nigériane	Nigérienne	Sénégalaise	Togolaise	Inconnus
Akouédo Attié	59	03	10	01	01	03	02	02	01	03	17
Akouédo résidentiel	63	02	04	00	01	07	00	02	00	01	48
Akouédo village	83	08	11	03	01	07	01	10	00	10	24
M'badon	09	01	00	00	00	02	00	00	00	00	05
TOTAL	214	14	25	04	03	19	03	14	01	14	94

Concernant le genre des PAP, on dénombre 119 femmes, 195 hommes et 124 personnes absents (non profilés).

Tableau 15 : Répartition par localité des PAP selon le genre

Localité	Femmes	Hommes	Inconnus	Total
Akouédo Attié	30	56	20	106
Akouédo résidentiel	36	45	48	129
Akouédo village	51	84	47	182
M'badon	02	10	09	21
TOTAL	117	194	124	438

6.1.2. Situation matrimoniale des PAP

Au total 448 PAP qui vivent dans l'emprise du projet on dénombre 86 célibataires, 62 qui vivent en concubinage, 11 veuves, 86 mariés coutumièrement, il y a 54 personnes mariées légalement, 12 personnes mariées religieusement et 94 PAP dont les statuts matrimoniaux n'ont pas été définis du fait de leur absence lors de l'opération.

Tableau 16 : Répartition par localité des PAP selon la situation matrimoniale

Localité	Célibataires	Concubinage	Marié coutumièrement	Marié légalement	Marié religieusement	Veuve	Inconnus
Akouédo Attié	27	20	20	13	05	00	17
Akouédo résidentiel	22	17	19	14	04	04	48
Akouédo village	33	23	43	25	03	07	24
M'badon	04	02	04	02	00	00	05
TOTAL	86	62	86	54	12	11	94

6.1.3. Groupe socio-culturel d'appartenance des PAP

L'ensemble des PAP ivoiriennes recensées dans l'emprise du projet ont déclaré leur appartenance à 17 groupes socio-culturels répaties comme suit : 01 Kowako, 07 Abbey, 01 Abouré, 03 02 Adjoukrou, 02 Abron, 14 Agni, 03 Apollo, 07 Attié, 38 Baoulé, 19 Bété, 09 Dida, 23 Ebrié, 01 Gban, 06 Gouro, 07 Guéré, 09 Koulango, 01 Koyaka, 18 malinké, 01 Lobi, 01 Mahouka, 03 Ného, 01 M'batto, 10 Naturalisé, 02 Odienneka, 09 Sénoufo, 01 Sokia, 01 Tagbana, 01 Toura, 02 Wobé, 14 Yacouba.

Tableau 17 : Tableau selon les groupes socioculturel

Groupe socio-culturel	Akouédo Attié	Akouédo résidentiel	Akouédo Village	M'badon	TOTAL
Kowako	00	00	01		01
Koyaka	01	00	00	00	01
Lobi	00	00	01	00	01
Mahouka	00	00	01	00	01
Malinké	08	06	03	00	17

Groupe socio-culturel	Akouédo Attié	Akouédo résidentiel	Akouédo Village	M'badon	TOTAL
M'batto	00	00	01	00	01
Naturalisé	02	03	04	01	10
Néyo	01	01	01	00	03
Odienneka	00	00	02	00	02
Sénoufo	04	01	03	01	09
Sokia	00	01	00	00	01
Tgouana	01	00	00	00	01
Toura	01	00	00	00	01
Wobé	01	01	00	00	02
Yacouba	05	05	03	01	14
Iconnus	43	65	75	08	191

6.1.4. Situation des activités économiques exercées par les PAP

Les PAP, généralement, travaillent dans les petits commerces, les garages automobiles, les kiosques, les salons de coiffures et de coutures avec des revenus mensuels variant de 40 000 FCFA à 250 000 FCFA, selon les résultats d'enquête.

6.1.5. Situation des revenus et charges des PAP

Dans l'emprise du projet, plusieurs situations d'emplois et d'activités sont impactées par le Projet, ce sont des activités à revenus variant de trente mille (15 000) à Huit millions (8 000 000).

6.1.6. Validité des pièces d'identité des PAP

La majorité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) dispose de pièces valides (Pièce d'identité nationales, permis de conduire, passeport). Cependant, certaines PAP ne disposent pas de pièces d'identité valides ou n'en disposent pas.

6.1.7. Caractéristiques des personnes vulnérables dans les ménages des PAP

Les personnes vulnérables identifiées et recensées dans le cadre du présent PAR, sont au nombre de 87 réparties dans l'ensemble des ménages (physiquement et économiquement déplacés) de toutes les localités, exceptée Akouédo village.

Tableau 18: tableau de répartition des personnes vulnérables par localités

Désignations	Akouédo résidentiel	Akouédo Attié	M'badon	Akouédo village	Total
Enfants à charge – de 1 an	02	02	01	05	10
Femmes en état de grossesse avancée (plus de 6 mois)	03	01	00	00	04
Handicapés physiques	02	00	00	01	03
Personnes handicapées psychiques	03	00	00	00	03
Veufs (ves)	04	01	00	08	13
Femmes chefs de ménage	22	19	02	05	48
Personnes âgées de plus de 70 ans	02	01	00	02	05
Maladies métaboliques	00	01	00	00	01
Total général	38	25	03	21	87

Source ; SEM International-Août 2025

➤ *Vulnérabilité liée à un handicap*

Ce critère de vulnérabilité concerne toute PAP recensée ayant des difficultés à accéder aux mesures d'atténuation en raison de leur grand âge (+70 ans), de maladie ou d'un handicap physique ou mental. Toutes ces PAP recensées ont droit à un accompagnement par l'ONG à recruter pour qu'elles puissent effectuer les déplacements et démarches pour entrer en possession des compensations auxquelles elles ont droit.

Au total, sur les 12 PAP, 05 personnes âgées de plus de 70 ans présentent une vulnérabilité liée à un handicap. La répartition des personnes vulnérables est présentée selon le type de vulnérabilité comme suit :

Tableau 19: Répartition des vulnérabilités liées aux handicap dans les ménages affectés par le Projet

Personnes vulnérables	Akouédo résidentiel	Akouédo Attié	M'Badon	Akouédo village	Total
Handicapés physiques	02	00	00	01	03
Personnes handicapées psychiques	03	00	00	00	03
Personnes âgées de plus de 70 ans	02	01	00	02	05
Maladies métaboliques	00	01	00	00	01
Total général	07	02	00	03	12

Source, enquêtes socioéconomiques SEM International- Août 2025

➤ *Vulnérabilité sociale*

Elle concerne les PAP qui présentent des caractéristiques sociales qui pourraient constituer un facteur de marginalisation ou de discrimination par les autres PAP ou le projet. Il s'agit des PAP divorcées, séparées, veuf et veuves, des femmes seules avec ou sans enfants, des PAP avec un membre de leur ménage qui présente un handicap, ou encore des PAP mineurs. Selon la réalité rencontrée sur le terrain, l'ONG pourra offrir cet accompagnement spécifique aux PAP qui présentent d'autres caractéristiques représentant un facteur de vulnérabilité social. Un accompagnement et une médiation par le personnel de l'ONG dans le processus d'accès à la compensation sera accordé à cette catégorie de PAP.

Parmi les 448 PAP, 75 femmes présentent une vulnérabilité sociale. La répartition des personnes vulnérables est présentée dans le tableau ci-dessous selon le type de vulnérabilité.

Tableau 20: Répartition des vulnérabilités sociales dans les ménages affectés par le Projet

Personnes vulnérables	Akouédo résidentiel	Akouédo Attié	M'Badon	Akouédo village	Total
Enfants à charge – de 1 an	02	02	01	05	10
Femmes en état de grossesse avancée (plus de 6 mois)	03	01	00	00	04
Veufs (ves)	04	01	00	08	13
Femmes chefs de ménage	22	19	02	05	48
Total général	31	23	03	18	75

Source, enquêtes socioéconomique SEM International- Août 2025

➤ *Vulnérabilité économique*

Elle concerne l'exploitant agricole avec une situation économique dépendante de la disponibilité d'espace, est considéré comme économiquement vulnérable. La compensation financière pour la perte temporaire de revenu pour cette PAP et la mise à disposition d'une aide de réinstallation pour la poursuite de son activité sur un nouvel espace de contenance identique au minimum.

6.2. Caractéristiques des ménages des PAP physiquement déplacés

Les 59 ménages résident dont les chefs se composent de 43 hommes et 11 femmes, abritent au total 169 personnes. Le niveau d'étude des personnes à charge de ces PAP est variable : on note 08 analphabètes, 11 du niveau primaire, 18 du niveau secondaire.

En ce qui concerne leur âge, l'étude dénombre 14 personnes de moins de quinze ans, 12 personnes ont un âge compris entre quinze et vingt ans (exclu), 06 personnes ont un âge compris entre vingt et trente ans (exclu) et 03 personnes ont un âge variant entre trente et quarante ans.

Il faut noter que les ménages résidents locataires de bâtis abritent la population la plus importante qui est de 151 personnes.

6.3. Caractéristiques des ménages des PAP économiquement déplacés

Ce sont au total 389 ménages concernés qui comptent 1 333 personnes.

Les ménages propriétaire non-résidents de bâti abritent 348 enfants scolarisés dont 90 au primaire, 167 au secondaire et 91 au supérieur.

Quant aux propriétaires fonciers, ils abritent 97 personnes en charge avec 23 au primaire, 35 au secondaire et 18 au supérieur.

Les responsables de commerce ou service abritent 638 personnes dont 142 au primaire, 109 au secondaire et 70 au supérieur.

Un propriétaire de culture agricole et 02 fleuristes abritent 09 personnes dont 02 au primaire, 04 au secondaire.

VII CADRE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DU PAR

7.1. Cadre légal et réglementaire

En Côte d'Ivoire, lorsqu'un projet de développement entraîne un déplacement de personnes, l'on se réfère aux dispositions nationales et internationales prévues en la matière. Selon ces dispositions, l'occupation et/ou la destruction pour cause d'utilité publique prévoit une indemnisation pour les biens et services affectés par le projet.

Le cadre juridique et réglementaire est constitué de plusieurs textes dont l'esprit général est de prendre en compte les contraintes suivantes :

- Permettre l'exécution de grands projets d'infrastructures dans de bonnes conditions,
- Protéger l'environnement sans dénaturer les projets,
- Protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

Aussi, la Côte d'Ivoire s'est-elle dotée de textes juridiques et réglementaires, et a également signé des conventions internationales en matière de protection de l'environnement afin de mieux coordonner sa politique environnementale. Au titre de ces textes, les plus pertinents en relation avec le présent projet sont présentés ci- après.

7.1.1. Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire

La Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire dispose en son article 11 que « Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

7.1.2. Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement

La Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente et complète en matière de grands projets et d'environnement illustrée par la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.

Un projet de travaux publics tel que la réhabilitation et l'extension de l'Aéroport est soumis aux dispositions de cette loi dont l'esprit général est de permettre l'exécution de projets d'infrastructures dans de bonnes conditions, de protéger l'environnement sans dénaturer les projets et de protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des

projets.

7.1.3. Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau

La Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau renvoie au Code de l'Environnement sur plusieurs points.

Elle dispose des principes généraux applicables à la gestion intégrée des ressources en eau et à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire, notamment :

- les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et/ou influencer la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur;
- il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion.

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre de ce projet car il régit la préservation des ressources en eau liées au projet.

7.1.4. Loi portant Code Foncier Rural

La Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la Loi du 28 juillet 2004 portant domaine foncier rural établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

Elle indique en son article 1er que « Le Domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. L'Etat, les collectivités territoriales et les personnes physiques peuvent en être propriétaires. »

Elle précise en son article 3, que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :

- des droits coutumiers conformes aux traditions,
- des droits coutumiers cédés à des tiers.

Selon la Loi, l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national requièrent la détention d'un titre (le permis d'occuper, la Concession provisoire sous réserve des droits des tiers, la concession pure et simple, la concession définitive qui concerne les terres déjà immatriculées avec deux modalités : le bail emphytéotique (18 à 99 ans), la concession en pleine propriété, le Certificat foncier, le Titre Foncier).

Toutefois, l'occupation et l'exploitation des terres non aménagées dans le but de subvenir aux besoins de logement et de nourriture de l'occupant et de sa famille, ne sont pas subordonnées à la possession d'un titre administratif. Les droits coutumiers des usagers sont donc reconnus.

Les terres réservées au projet sont régies à la fois par le droit coutumier et le droit moderne, et sont traitées comme telles dans le cadre de cette planification.

7.1.5. Loi n°99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017

Article 5 : Est obligatoirement affilié à la CNPS tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'article 2 du Code du travail. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.

Dans le cadre de ce Projet, PFO s'engage au travers de ce service à fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles tout en déclarant les employés à la CNPS.

7.1.6. Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code de Travail

Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique ».

Dans le cadre ce Projet, PFO doit s'engager à respecter le code du travail en le mettant en pratique et doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies.

7.1.7. Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique

La Constitution ivoirienne dispose en son article 4 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi », puis dispose en son article 15 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour

cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Le décret du 25 novembre 1930 précise l'ensemble de la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation. Ils précisent les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation, à savoir que :

- L'utilité publique doit être légalement constatée ;
- c'est la vocation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- Tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- L'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- Elle doit être juste ;
- Elle doit être préalable.

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

1. "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 ;
2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ;
3. "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 ;
4. Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8 ;
5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
6. Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ;
7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ;
8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17 ;

Cette procédure ne s'applique que pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour :

- les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;
- les constructions ou autres aménagements de génie civil.

7.1.8. Décret n° 2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général

Le présent décret abroge le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, tel que modifié par le décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014. Il (présent décret) actualise les règles relatives à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Les dispositions de ce décret s'appliquent aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans les périmètres des plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

Toutefois (aux termes de l'article 3), ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers sur le sol, les parcelles du domaine public comprenant :

- Les rivages de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de 100 mètres mesurée à partir de cette limite ;
- la zone de 25 mètres de large à partir de la limite déterminée par la hauteur des plus hautes eaux des lagunes, fleuves et lacs avant le débordement.

En effet, l'article 4 indique que : « la purge des droits coutumiers est exercée par l'État agissant pour son propre compte ou pour celui des collectivités territoriales. Elle s'opère par voie administrative.

Les personnes morales de droit privé peuvent, exceptionnellement, sur la base d'une convention de purge convenue avec l'État, procéder à la purge des droits coutumiers ».

L'article 5 précise que : « la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ses droits, à compensation, en numéraires ou en nature, et à indemnisation.

La compensation correspond à la perte de la source de revenu qui peut être tiré du sol. Elle peut se faire :

- en nature, par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non, dits « lots de compensation ;
- en numéraires ;
- en nature et en numéraires.

L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur les terrains agricoles au moment de la purge.

Les indemnités sont déterminées à partir du barème fixé par le Ministère de l'Agriculture ».

L'article 6 stipule que : « le barème de la purge pour la perte des usages de sol est fixé ainsi qu'il suit :

- District Autonome d'Abidjan : deux mille (2000) francs CFA le mètre carré ;
- District Autonome de Yamoussoukro : mille cinq cent (1500) francs CFA le mètre carré ;
- Chefs-lieux de Région : mille (1000) francs CFA le mètre carré ;
- Département : sept cent cinquante (750) francs CFA le mètre carré ;
- Sous-préfecture : six cent (600) francs CFA le mètre carré ».

L'article 7 précise que « le coût de la purge pour la perte des droits liés à l'usage des parcelles proches de la mer et des fleuves, soustraction faite de celles du domaine public incessibles

citées à l'article 3, comprises dans un rayon de mille (1 000) mètres à partir de la limite du domaine public concerné, est de deux mille francs (2 000 F) CFA, le mètre carré.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) relatifs à la réalisation de projets d'aménagement et d'infrastructures, des coûts en deçà de ceux fixés ci-dessus peuvent être négociés par l'Etat et les collectivités territoriales, lorsque la purge est directement exécutée sur leur budget. En outre, concernant les projets d'utilité publique, à défaut d'accords dans les négociations pour la détermination du montant de la purge ou de la compensation dans un délai de 30 jours, le Ministre chargé de la construction et de l'urbanisme peut ordonner le démarrage des travaux qui devront se poursuivre pendant les négociations.

L'article 9 donne la composition de la commission administrative chargée d'identifier les terres concernées par la purge, leurs détenteurs et de proposer la compensation. Au niveau du District Autonome d'Abidjan et des chefs-lieux de région, cette commission est respectivement présidée par le Ministère chargé de la construction et de l'urbanisme, et le Préfet de région.

Dans le cadre du présent PAR, toute acquisition de parcelles rurales devra se conformer à ce décret, pour la purge des droits coutumiers sur le sol.

7.1.9. Décret portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) la zone du projet d'assainissement périphérique autour du parc urbain d'Abidjan

Il constate légalement l'Utilité Publique du périmètre des travaux concernés par le Projet.

Il est préalable et autorise les opérations de recensement et d'évaluation des biens en vue de la compensation/indemnisation des Personnes Affectées par le Projet bénéficiant de droits légaux de propriété, notamment d'un Titre Foncier ou d'un ACD.

7.1.10. Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les exploitations agricoles sont affectées par les travaux.

L'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites et autres investissements en milieu rural et l'abattage d'animaux d'élevage.

7.1.11. Arrêté n°130/MT/CAB/ du 08 octobre 2024

Par Arrêté Numéro 130/MT/CAB/ du 08 octobre 2024 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Suivi et de Contrôle du Protocole d'Accord relatif au Projet Akouédo, Assainissement Périphérique dans la Commune de Cocody entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la société PFO-AFRICA, il est créé au sein du Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité un Comité de Suivi du Protocole d'Accord.

Article 2 : Le Comité de Suivi et de Contrôle du Protocole d'Accord a pour missions, notamment :

a) Pendant la phase de réalisation des Etudes :

- de suivre l'état d'avancement des Etudes (PFO-AFRICA) ;
- de coordonner et harmoniser les positions des administrations ;
- de valider les Etudes PFO AFRICA et le cas échéant les options proposées dans les Etudes de PFO AFRICA au fur et à mesure de la réalisation des différentes missions par le PFO AFRICA suivant le calendrier.

b) Pendant la phase de négociation

- de négocier pour le temps de l'Etat et, dans ce cadre, coordonner les positions des administrations

Pour la mise en œuvre de ses missions, le Comité établit un règlement intérieur et un mode opératoire déterminant les conditions et modalités du contrôle et du suivi des travaux.

Article 3 : Le Comité de Suivi et de Contrôle comprend :

- Un représentant du Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité, Président ;
- un représentant du Ministre de l'Economie, du Plan et du Développement ;
- un représentant du Ministre des Finances et du Budget ;
- un représentant du BNETD ;
- Un représentant de la PFO AFRICA;

La présidence du Comité est assurée par le représentant du Ministre de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité ;

Le secrétariat du Comité est assuré par le BNETD ou son représentant.

7.2. Sauvegardes Sociales des Partenaires Technique et Financiers

Les Sauvegardes Sociales des PTF portant "Réinstallation Involontaire des populations" stipule que "Toute perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait d'un projet, doit rapidement faire l'objet d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet". Elle est fondée sur les objectifs globaux suivants :

- ✓ Éviter, autant que faire se peut, le déplacement involontaire de populations, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet. Une attention particulière doit être accordée à des considérations socioculturelles comme la valeur culturelle ou religieuse de la terre, la vulnérabilité des populations affectées, ou la disponibilité de biens de remplacement, surtout lorsque la perte des actifs à remplacer a des incidences tangibles importantes. Quand un grand nombre de personnes ou une fraction importante de populations risque d'être déplacée ou de subir des dommages difficiles à quantifier et à indemniser, il faudrait envisager sérieusement de ne pas poursuivre le projet ;

- ✓ Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide à la réinstallation, de préférence dans le cadre du projet, pour que leurs conditions de vie, leur capacité à gagner leur vie et leurs niveaux de production puissent s'améliorer ;
- ✓ Donner des orientations explicites au personnel de la banque et aux emprunteurs sur les conditions que doivent remplir les opérations de la banque en ce qui concerne le déplacement involontaire de populations, afin de réduire les impacts négatifs du transfert et de la réinstallation et d'asseoir une économie et une société viables ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme permettant de suivre l'exécution des programmes de réinstallation dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

L'étude socioéconomique ayant relevé le nombre important des ménages, des commerçants et artisans dans les emprises du projet, et surtout la présence de sites commerciaux et artisanaux gérés majoritairement par des femmes, ces politiques doivent être appliquées.

Lorsque cela est pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la politique des PTF exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du PAR.

7.2.1. NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

La Norme de Performance 1 identifie et définit l'importance de bien gérer les risques sociaux et environnementaux et les impacts tout au long de la vie du projet. La norme 1 endosse les objectifs suivants :

- Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer le plus possible, et lorsque des impacts résiduels perdurent, à compenser les risques et les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les Communautés affectées et l'environnement ;
- Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion ;
- Veiller à ce que les griefs des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérés de manière appropriée ;
- Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées.

7.2.2. NES 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

La Banque mondiale identifie certains principes et exigences de base pour tenter de remédier aux effets négatifs des réinstallations involontaires dans le cadre de sa Norme de Environnementale et Sociale 5. Ces principes incluent entre autres les notions suivantes :

- Les réinstallations involontaires sont à éviter et lorsqu'elles ne peuvent être évitées, toutes les personnes touchées doivent être dédommagées de façon juste, équitable et intégrale pour la perte de leurs biens ;
- Les réinstallations involontaires sont à concevoir comme une occasion d'améliorer les moyens d'existence des personnes concernées ;
- Toutes les personnes touchées doivent être consultées et impliquées dans le processus de planification pour faire en sorte que l'atténuation des effets négatifs de même que les avantages résultants de la réinstallation soient appropriées et durables ;
- Un mécanisme de grief pour la résolution impartiale des différends doit être mis en place dès que possible au cours de la phase de développement du projet. Ce mécanisme doit être conforme à la Norme Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ;
- Les groupes vulnérables, à savoir les personnes qui, en vertu de leur sexe, leur ethnicité, leur âge, leur incapacité physique ou mentale, leur désavantage économique ou leur statut social, doivent recevoir une attention particulière afin de bénéficier pleinement des options de réinstallation ou de la compensation qui leur est offerte.

Tableau 21 : Comparaison entre la législation nationale et les Sauvegardes Sociales des PTF (Banque mondiale en matière de réinstallation)

Sujet	Législation ivoirienne	Sauvegardes Sociales des PTF (Bm)	Proposition par rapport aux différences
Indemnisation/compensation			
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer Bm
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Appliquer la politique des PTF
Eligibilité			
Propriétaires coutumiers de terres	Non prévu	Ces personnes reçoivent une	Appliquer la politique de des PTF

Sujet	Législation ivoirienne	Sauvegardes Sociales des PTF (Bm)	Proposition par rapport aux différences
Indemnisation/compensation			
		compensation de terre contre terre.	
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation.	Appliquer la politique de des PTF
Occupants informels	Pas d'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Appliquer la politique de des PTF
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas d'indemnisation	Aucune compensation ni assistance n'est prévue.	Appliquer la politique de des PTF
Procédures			
Paiement des indemnisations/compensations	Au besoin, préalable à l'occupation des terrains. Mais en cas d'urgence (apprécié par l'administration), l'occupation peut se faire avant indemnisation.	Avant le déplacement	Appliquer la politique de des PTF
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Les textes ne donnent aucune précision.	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces.	Appliquer la politique de des PTF
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	En vertu de la politique de la Banque (et sans aller à l'encontre de la législation de l'emprunteur), des terres, des logements et des infrastructures, au moins, seront mis à la disposition des populations marginalisées, notamment des groupes autochtones, des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, et des éleveurs, qui peuvent	Appliquer la politique de des PTF

Sujet	Législation ivoirienne	Sauvegardes Sociales des PTF (Bm)	Proposition par rapport aux différences
Indemnisation/compensation			
		avoir des droits d'usufruit sur la terre et d'autres ressources expropriées pour le projet.	
Plaintes	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Les procédures de règlement des différends devront être suffisamment flexibles pour résoudre rapidement les conflits entre les PAP et l'administration du Projet.	Appliquer la politique de des PTF
Consultation	Prévue par la Loi (avant le déplacement)	Impliquer à temps les PAP dans le processus de la réinstallation. Ceci dans l'optique de leur donner des informations pertinentes quant aux options qui leurs sont offertes dans la prise de décision avant le déplacement.	Appliquer la politique de des PTF
Suivi et évaluation		Les activités de suivi incluent la revue du mécanisme de règlement des griefs et de réparation, il doit permettre de vérifier si les mesures d'atténuation prévue sont effectivement mises en œuvre pour apporter des ajustements au plan, à la conception et à l'exécution du projet en de nécessité. Le suivi doit concerner également tous les indicateurs d'impact social et environnemental, qui ont été jugés essentiels aux stades de	

Sujet	Législation ivoirienne	Sauvegardes Sociales des PTF (Bm)	Proposition par rapport aux différences
Indemnisation/compensation			
		l'identification et de la préparation du projet.	

Suite à la comparaison des textes relatifs à la réinstallation, les Sauvegardes Opérationnelles des PTF seront appliquées dans le cadre du présent Projet.

7.3. Cadre institutionnel

Dans le cadre de l'exécution du projet, les institutions étatiques et les organismes intervenant dans la programmation des différentes étapes de la mise en œuvre du projet, sont les suivants :

7.3.1. Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité

Il assure la tutelle administrative et la politique nationale en matière d'Assainissement conformément aux objectifs du Gouvernement. A ce titre, ce Ministère, sera impliqué dans la réalisation du projet afin d'améliorer la sécurité, le confort et qualité de vie de la population dans le cadre de l'assainissement des personnes et des biens pendant les travaux.

Le Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité dans ce projet intervient en tant que maître d'ouvrage. Il agit à travers le maître d'ouvrage délégué qui est PFO-AFRICA.

Dans le cadre de ce Plan d'Action de la Réinstallation (PAR), le Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité assure la Maîtrise d'Ouvrage du Projet. A ce titre, en liaison avec PFO-AFRICA, elle a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du projet, ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion.

Le Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité dispose des ressources techniques, financières et humaines ainsi que du soutien politique nécessaires pour la conduite de sa mission.

7.3.2. PFO AFRICA

La Société PFO AFRICA est une entreprise ivoirienne de BTP (bâtiment et travaux publics) fondée par l'architecte Pierre Fakhoury . Le nom "PFO" vient de l'acronyme de "Pierre Fakhoury Operator", l'entreprise de BTP initiale de Pierre Fakhoury, qui a ensuite fusionné avec son cabinet d'architecture Arche. Le groupe est spécialisé dans les projets complexes et de grande envergure dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

Opérateur du projet représentant du Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et la Salubrité sur le projet, PFO AFRICA est la structure mise en place par Monsieur Pierre Fakhoury spécialisée dans les projets de construction complexes et de grande envergure A ce titre, il a la responsabilité organisationnelle de :

- (i) la conception, la construction, du parc urbain d'Akouédo et ses aménagements périphériques ;
- (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation liées aux impacts des travaux sur l'environnement ;
- (i) la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

7.3.3. Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie (MULCV)

Ce Ministère est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement. Le MULCV conduit également l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des plateformes sur toute l'étendue du territoire.

A ce titre, il assistera le Maître d'Ouvrage dans la clarification du statut foncier du site du projet, des choix techniques liés aux sites de réinstallation des PAP, des aménagements VRD proposés ainsi que dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

7.3.4. Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MINADERPV)

Il assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de l'agriculture du développement rural et des productions vivrières. Le MINADERPV, dans le cadre ce projet, est chargé de l'évaluation des cultures identifiées dans l'emprise du projet et du Foncier rural. Il intervient à travers ses Directions Départementales.

L'implication de ce ministère se fera, à travers la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Bingerville, dans la gestion des impacts que pourrait engendrer le projet sur les différentes cultures dans l'emprise du projet. Son implication aboutira à l'évaluation des cultures et à l'application de l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER /SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites et autres investissements en milieu rural et l'abattage d'animaux d'élevage stipule dans son Article 2 : Lorsque la destruction porte sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou génie rural tels que barrages, digues, pistes, basfonds rizicoles, étangs piscicoles, clôtures, bords de champs, parcs à bétail, pâturages, logements des animaux d'élevage, etc., l'évaluation de ces biens est établie sur la base des barèmes des Ministères techniques compétents.

7.3.5. Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale. A travers la Direction Générale de Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), il aura la charge de financer le présent PAR. A ce titre, l'Agence Comptable auprès du projet sera chargée du paiement des indemnisations des PAP.

Dans le cadre du présent projet, il assurera la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PAR à travers sa Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) et le contrôle du coût d'exécution du PAR à travers sa Direction du Contrôle Financier.

7.3.6. Ministère du Plan et du Développement

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'économie, de planification et de programmation du développement. Ses attributions principales comprennent la conduite de réflexions sur la politique économique, le suivi de l'activité économique, la gestion du cadre macroéconomique, la participation au développement de l'action économique extérieure et la promotion des intérêts économiques de la Côte d'Ivoire.

7.3.7. Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (MINETE)

Le MINETE est chargé de l'élaboration, de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle de la mise en application de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'Environnement et du Développement durable.

Dans le cadre du projet, le MINETE interviendra dans la certification environnementale par l'ANDE pendant sa conception et sa mise en œuvre. Il veillera également aux respects des prescriptions environnementales en matière de réinstallation involontaire des populations.

Il interviendra également dans la gestion des aires protégées.

7.3.8. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)

Le MIS assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de sécurité, de la protection civile et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de sécurité intérieure.

Dans le cadre de ce projet, le MIS à travers l'Office de Protection Civile (ONPC), s'impliquera aussi bien dans la prévention et la gestion des sinistres (cas du projet : risques d'incendies, accident électrique lié à des dysfonctionnements d'ouvrages.) au regard des populations

Aussi, il veillera au respect et au maintien de l'ordre public.

Il est donc le garant du respect du cadre institutionnel et toutes les réunions publiques sont placées sous la présidence du Préfet d'Abidjan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les Autorités Préfectorales du Département d'Abidjan seront mises à contribution à travers la mise en place, le fonctionnement et la conduite des Commissions Administratives d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers (CAIPDC). A ce titre, elles auront en charge les opérations de négociations, d'indemnisations et de libération des emprises du projet.

7.3.9. Ministère des Infrastructures et de l'Entretien Routier (MIER)

Le Ministère des Infrastructures et de l'Entretien Routier est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes.

En matière de routes et d'ouvrages d'art : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier, ainsi que leur entretien, et la réglementation de leur gestion.

7.3.10. Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé et d'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle est représenté par sa Direction

Départementale et ses Districts sanitaires qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Dans le cadre du présent PAR, il conduira le suivi sanitaire de la réinstallation pendant les opérations de déplacements et de relocalisation des PAP.

7.3.11. Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC)

Il est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent projet à l'identification et la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main d'œuvre ; la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.

Le MPJIPSC assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS). A ce titre il veillera à la régularité des embauches sur le chantier.

Dans le cadre du présent PAR, il assurera la pérennisation des emplois acquis et suscitera la création de nouveaux emplois sur les sites de réinstallation.

7.3.12. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique Gouvernementale en matière de la promotion du genre et de l'autonomisation de la femme, de lutte contre toutes formes d'inégalité de sexes, de la protection des enfants et des pires formes de travail des enfants.

Les principales Directions du Ministère sont les suivantes :

- Direction générale de la famille, de la femme et de l'enfant,
- Direction de la protection et de l'autonomisation de la femme,
- Direction de la famille.

Dans le cadre de ce projet, il assurera l'encadrement et le suivi des femmes et des personnes vulnérables conformément à la réglementation nationale et aux exigences des partenaires techniques et financiers.

7.3.13. Agence de Gestion des Routes

L'AGEROUTE est une société d'Etat régie par la loi n° 97-519 du 4 Septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat. Elle a été créée par décret 2001-592 du 19 Septembre 2001. Elle a pour attribution d'apporter à l'Etat son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier dont il a la charge.

7.3.14. Agence Nationale De l'Environnement

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est une société placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINETE) de l'Etat de Côte d'Ivoire. Elle a été créée par le Décret 97-393 du 9 juillet 1997.

L'ANDE intervient ainsi en amont de ce projet pour prévenir les risques de dégradation de l'environnement à travers la validation des rapports d'étude d'impact environnemental élaborés par des consultants, conformément aux dispositions du Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996

déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. L'ANDE réalisera aussi le suivi environnemental des travaux et de la mise en œuvre du PAR.

7.3.15. Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement

Le BNETD (Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement), ATMO, est un bureau d'études créé dans le but de contribuer au développement de la Côte d'Ivoire et des pays africains dans lesquels il est présent.

Le 31 juillet 1964 a été créé, par décret, le Bureau National d'Etudes Techniques de Développement (BNETD), afin d'assurer l'étude, la conception et la maîtrise d'œuvre de ces chantiers de travaux publics.

7.3.15. Autorités municipales et coutumières

Il s'agit aussi des Mairies de Cocody et de Bingerville, des communautés villageoises riveraines du site d'implantation du Projet qui interviennent dans la mobilisation des parties prenantes et dans l'intermédiation

7.3.16. Organisation de la Société Civile (OSC)

Le mouvement des OSC est apparu en Côte d'Ivoire à une période relativement récente. Il a commencé dans les années 90 avec la récession économique créant des conditions de vie plus difficiles. Depuis 1999, l'éclosion des OSC est plus forte dans la mesure où après le Coup d'état, la modification de la constitution a conduit à une mobilisation sociale.

Dans le domaine de l'environnement et du social, il existe une centaine d'OSC en grande partie organisées en réseaux. Mais l'échange entre les différentes structures fédératrices reste très faible car elles sont concurrentes sur les ressources financières disponibles.

Il existe une volonté politique d'associer la société civile et, de plus en plus, les OSC participent au dialogue politique. Néanmoins, certaines OSC nationales restent encore au stade embryonnaire en matière d'autofinancement. L'exécution de leurs programmes est conditionnée au financement externe par les bailleurs de fonds. Les capacités administratives et organisationnelles de la plupart des OSC demeurent bien limitées.

VIII. CRITERES D'ADMISSIBILITE A LA COMPENSATION DES PERTES ET AUX MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PAP

8.1. Principes d'indemnisation

Les principes de base auxquels s'engage l'Etat ivoirien, à travers PFO AFRICA, en matière de compensation et de réinstallation dans le cadre du présent PAR sont les suivants :

- le déplacement des PAP s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit, à ce titre, se faire dans le cadre des dispositions prévues en la matière ;
- toutes les PAP doivent être indemnisées indépendamment de leur statut juridique, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de

genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas leur vulnérabilité et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;

- les PAP doivent être consultées et participer activement à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- les PAP seront compensées pour les pertes de biens et actifs à leur valeur de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif, au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent.
- les compensations vont couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenus équivalentes, et prendre en considération les frais de déménagement, lorsqu'ils sont applicables ;
- les personnes qui seront déplacées seront compensées conformément aux règlements en vigueur en République de Côte d'Ivoire, avec des prix actualisés conformément à la NES 5 de la Banque Mondiale. Elles seront assistées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse ;
- les PAP les plus pauvres ou vulnérables vont être assistés dans le processus de mise en œuvre du PAR. Une attention particulière doit être portée aux besoins des groupes vulnérables au sein des personnes déplacées, particulièrement ceux vivant en dessous du seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne seraient pas protégées par la législation nationale en République de Côte d'Ivoire, relative à la compensation sur le foncier.
- La mise en œuvre du présent PAR portera essentiellement sur l'indemnisation des PAP identifiées dans l'emprise directe des travaux.

En outre, des mesures de Restauration des Moyens d'Existence (RME) seront intégrées au rapport du PAR pour prendre en compte les PAP dans le besoin pour relancer leurs activités économiques.

8.2. Critères d'éligibilité

8.2.1. Éligibilité à la compensation des terres

Conformément à la NES 5 dont s'inspire le présent PAR initial actualisé, trois catégories de personnes sont éligibles pour la politique de réinstallation des populations :

- les personnes détentrices d'un titre de propriété sur les terres ;
- les personnes qui n'ont pas de titre de propriété sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres ;
- les personnes qui n'ont ni titre de propriété ni droits coutumiers susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Selon la NES 5, les personnes citées aux alinéas a) et b) doivent recevoir une compensation pour les terres qu'elles perdent. Selon la réglementation ivoirienne, l'administration accorde à ces personnes une indemnité pécuniaire correspondant aux pertes subies et autres manques à gagner en tenant compte des cultures détruites et autres plantations. (Avec en plus un autre terrain leur est attribué).

Quant aux personnes citées à l'alinéa c), la réglementation Ivoirienne ne prévoit rien alors que selon la NES 5 ces personnes reçoivent une assistance à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

En conclusion, dans le cadre de la NES 5 cette dernière catégorie de personnes n'est pas éligible à une indemnisation pour les terres qu'elle occupe, mais plutôt à une assistance à la réinstallation sauf les personnes qui viennent occuper les zones du projet après la date limite.

8.2.2. Éligibilité à la compensation des biens autres que la terre

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-haut citées c'est-à-dire les occupants présents à la date limite reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre à savoir les infrastructures et les cultures.

8.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir

La date butoir est un outil reconnu par la NES 5 pour déterminer l'admissibilité au droit d'assistance ou de compensation. La date butoir est mise en place afin d'éviter l'afflux de population dans la zone du projet. Les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date butoir n'ont droit à aucune compensation ou autre forme d'assistance à la réinstallation. Bien que le recensement commence normalement à la date butoir, la date butoir pourrait également être la date à laquelle la zone du projet a été délimitée, avant le recensement, à condition qu'il y ait eu une diffusion publique efficace des informations sur la zone délimitée, conformément à la NES 5.

Sur la base de ce concept, la date butoir pour l'éligibilité au PAR a été fixée le 25 août 2025. Cette date marque la fin des opérations de collecte des données socioéconomiques dans le cadre de l'étude du PAR. Elle a été annoncée officiellement lors des réunions d'information publique sur le PAR. En effet, lors de ces réunions, les PAP ont été informées que toutes les structures construites après la date butoir ne pourront prétendre à aucune compensation du Projet, et que tout le monde doit cesser de construire de nouveaux bâtiments dans la zone délimitée. L'information a été diffusée en continu pour prévenir l'afflux de population supplémentaire.

8.3. Classification des PAP éligibles et droits à compensation

Une personne (homme ou femme) est affectée lorsqu'elle subit la perte de terres, de propriétés, de biens immobiliers (bâtiments résidentiels, commerces et équipements) et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques. On distingue dans la catégorie des personnes affectées, les entités ou groupes suivants :

- les chefs de ménages² résident (propriétaires de bâtis, locataires de bâtis ou hébergés gratuitement³)
- les exploitants agricoles,
- les propriétaires de bâtis non-résidents (PNR),
- les responsables de commerces ou services (propriétaires de bâtis, locataire de bâtis ou installés gratuitement)
- les employés des activités informelles ;

A ces catégories de fait, s'ajoute celle des personnes vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière parce qu'elles peuvent avoir des besoins spécifiques et différents de ceux des autres. Ce sont des besoins en terre, d'accès à des services ou à des ressources particulières, sans relation avec la quantité de terre mise à leur disposition. Les personnes vulnérables sont :

- Les membres des ménages dirigés par une femme, veuve, divorcée ou célibataire, qui pourrait avoir du mal à subvenir aux besoins de ses dépendants, faute de moyens ou de qualification ;
- les personnes âgées et les orphelins dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) et pour lesquels Il est important de ne pas rompre les liens de dépendance existants ;
- les personnes (hommes et femmes) qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabiter avec les autres membres du ménage.

Il faut retenir sur la base des critères ci-dessus relevés, que **Quatre Cent Quarante Huit (448)** personnes recensées dans l'emprise du projet sont éligibles à une compensation. Elles sont regroupées par catégorie en fonction du type d'impact, au tableau ci-après.

Tableau 22 : Personnes éligibles au PAR et Propriétés impactés

N°	Catégorie de PAP	Effectifs recensés	Caractéristiques des propriétés affectées et /ou impacts
1.	Ménages résidents propriétaires de bâti	05	Bâtis –fonciers- revenus locatifs
2.	Ménages résidents locataires de bâti	54	Loyers
3.	Propriétaires non-résidents / Bailleur	27	Bâtis –fonciers-revenus locatifs
4.	Propriétaires non-résidents/ Non-Bailleurs	107	Bâtis –fonciers
5.	Responsables de commerces ou services propriétaires de bâti	126	Bâtis -perte de revenus
6.	Responsables de commerces et services locataires de bâti	70	Loyers -perte de revenu

² Le chef de ménage est la personne déclarée et reconnue comme tel par les autres membres du ménage. Il détient généralement l'autorité, le pouvoir économique. Le célibataire vivant seul est un chef de ménage.

³ il est logé gratuitement, c'est-à-dire sans obligation de paiement d'une contrepartie financière au propriétaire du bâtiment qui, dans la plupart des cas, est un parent Les hébergés-gratuits recensés sont souvent des membres adultes d'un même ménage qui occupent une partie de la concession qui est composée de plusieurs maisons isolées.

N°	Catégorie de PAP	Effectifs recensés	Caractéristiques des propriétés affectées et /ou impacts
7.	Responsables de commerces et services hébergés gratuits de bâti	05	Loyers -perte de revenu
8.	Responsables de commerces et services (PA et S)	5	Perte de revenu
9.	Exploitants agricoles	01	Cultures
10.	Exploitants horticole	02	Pert de revenu
11.	Propriétaire foncier	19	Perte de foncier
12.	Employés de commerce ou services propriétaire informel	27	Emplois
TOTAL			448

Source SEM International-juillet 2025

Une matrice récapitule par catégorie et sous-catégorie de PAP les mesures de compensation applicables, tout en indiquant le nombre des bénéficiaires dont certains peuvent appartenir à plusieurs catégories ou sous-catégories à la fois.

Tableau 23 : Matrice des droits à compensation dans le cadre du projet d'assainissement périphérique autour du parc urbain d'Abidjan

Catégories de PAP	Type de préjudice	Nombre de PAP	Principes de compensation	Assiette de compensation
Ménages propriétaires de bâtis non-résidents bailleurs	Perte du bâti	27	Indemnisation en numéraire du bâti	Valeur expertisée du bâti
	Perte de loyer pour les bailleurs	27	Indemnisation en numéraire des loyers perdus du fait du déplacement	Paiement de loyer mensuel perçu équivalent sur 3 mois : - 50 000 FCFA pour loyer inférieur ou égal à 50 000 FCFA - loyers aligné au loyer perçu si le loyer du domicile impacté est supérieur à 50 000 FCFA (sur la présentation du contrat de bail de paiement légalisé)
	Perte de terrain	-	Indemnisation en numéraire	Valeur marchande de 2023 si propriétaire foncier en pleine propriété.
Ménages propriétaires de bâtis non-résidents non-bailleurs	Perte du bâti	107	Indemnisation en numéraire du bâti	Valeur expertisée du bâti
	Perte de terrain	-	Indemnisation en numéraire	Valeur marchande de 2023 si propriétaire foncier en pleine propriété.
Ménages propriétaires de bâti résidents	Perte de bâti	05	Relogement du ménage ou indemnisation en numéraire du bâti selon le choix	Attribution d'un logement après analyse du dossier de la PAP par le comité de relogement ou indemnisation en numéraire à la valeur du bâti expertisé.
	Perte de terrain	05	Indemnisation en numéraire.	Valeur du marchande 2023 si propriétaire foncier en pleine propriété (voir annexe 9).
	Perte du logement	00	Indemnisation en numéraire pour perte de domiciliation	En cas de relogement temporaire, paiement de loyer équivalent sur 12 mois : - 50 000 FCFA pour loyer inférieur ou égal à 50 000 FCFA - loyers aligné au loyer payé si le loyer du domicile

Catégories de PAP	Type de préjudice	Nombre de PAP	Principes de compensation	Assiette de compensation
				impacté est supérieur à 50 000 FCFA (sur la présentation du contrat de bail de paiement légalisé)
		05	Indemnisation en numéraire pour le déménagement	Un Forfait unique de 50 000 FCFA est appliqué à tous les ménages.
Ménages résidents locataires ou hébergés gratuits	Perte de logement	54	Indemnisation en numéraire pour perte de domiciliation	- 4 mois de loyer si le loyer du domicile impacté est inférieur ou égal à 50 000 FCFA, - 4 mois de loyers aligné au loyer payé si le loyer du domicile impacté est supérieur à 50 000 FCFA (sur la présentation du contrat de bail de paiement légalisé).
		54	Indemnisation en numéraire pour le déménagement	Un Forfait unique de 50 000 FCFA est appliqué à tous les ménages.
Responsables de commerces ou services Propriétaires de bâti	Perte de bâti	126	Indemnisation en numéraire du bâti	Valeur expertisée du bâti
	Perte de revenu (si le propriétaire est aussi gérant d'activité commerciale)	126	Indemnisation en numéraire	Un forfait de 75 000 FCFA/mois (aligné sur le SMIG) sur trois mois pour les entreprises informelles.
	Déménagement (si le propriétaire est aussi gérant d'activité commerciale)	126	Indemnisation des frais de déménagement	- Un Forfait unique de 50 000 FCFA est appliqué à toutes les activités.
	Perte de terrain	-	Indemnisation en numéraire	Valeur marchande 2023 si propriétaire foncier en pleine propriété.

Catégories de PAP	Type de préjudice	Nombre de PAP	Principes de compensation	Assiette de compensation
	Perte de loyer	00	Indemnisation en numéraire	- 4 mois de loyer si le loyer du magasin impacté est inférieur ou égal à 50 000 FCFA, - 4 mois de loyers aligné au loyer payé si le loyer du magasin impacté est supérieur à 50 000 FCFA (sur la présentation du contrat de bail de paiement légalisé).
Responsables de commerces ou services Locataires de bâti	Perte de domiciliation	70	Indemnisation en numéraire	- 4 mois de loyer si le loyer du magasin impacté est inférieur ou égal à 50 000 FCFA, - 4 mois de loyers aligné au loyer payé si le loyer du magasin impacté est supérieur à 50 000 FCFA (sur la présentation du contrat de bail de paiement légalisé).
	Perte de revenu	70	Indemnisation en numéraire	Un forfait de 75 000 FCFA/mois (aligné sur le SMIG) sur trois mois pour les entreprises informelles.
	Déménagement	70	Indemnisation des frais de déménagement	Un Forfait unique de 50 000 FCFA est appliqué à toutes les activités.
Responsables de commerces ou services Hébergé gratuits	Perte de domiciliation	05	Indemnisation en numéraire	- 4 mois de loyer si le loyer du magasin impacté est inférieur ou égal à 50 000 FCFA, - 4 mois de loyers aligné au loyer payé si le loyer du magasin impacté est supérieur à 50 000 FCFA (sur la présentation du contrat de bail de paiement légalisé).
	Perte de revenu	05	Indemnisation en numéraire	Un forfait de 75 000 FCFA/mois (aligné sur le SMIG) sur trois mois pour les entreprises informelles.
	Déménagement	05	Indemnisation des frais de déménagement	Un Forfait unique de 50 000 FCFA est appliqué à toutes les activités.

Catégories de PAP	Type de préjudice	Nombre de PAP	Principes de compensation	Assiette de compensation
Responsables de commerces ou services Squatter	Perte de revenu	02	Indemnisation en numéraire	Un forfait de 75 000 FCFA/mois (aligné sur le SMIG) sur trois mois pour les entreprises informelles.
Responsables de commerces ou services Plein air	Perte de revenu	03	Indemnisation en numéraire	Un forfait de 75 000 FCFA/mois (aligné sur le SMIG) sur trois mois pour les entreprises informelles.
Responsables d'Equipements et Propriétaires de bâtis	Perte du bâti	00	Indemnisation en numéraire	Valeur expertisée du bâti
	Perte de revenu (quand l'équipement est utilisé comme activité commerciale)	00	Indemnisation en numéraire	Un forfait de 75 000 FCFA/mois (aligné sur le SMIG) sur trois mois pour les entreprises informelles.
	Perte de terrain	-	Indemnisation en numéraire.	Valeur marchande de 2023 si propriétaire foncier en pleine propriété
	Perte de local	00	Indemnisation en numéraire pour relogement temporaire	* 4 mois de loyer si le loyer du local impacté est inférieur ou égal à 50 000 FCFA, * 4 mois de loyers aligné au loyer payé si le loyer du local impacté est supérieur à 50 000 FCFA (sur la présentation du contrat de bail de paiement légalisé).
	Déménagement	00	Indemnisation des frais de déménagement	Un Forfait unique de 50 000 FCFA est appliqué à toutes les activités.
Responsables d'Equipements et Locataires de bâtis	Perte de revenu (quand l'équipement est utilisé comme activité commerciale)	00	Indemnisation en numéraire	Un forfait de 75 000 FCFA/mois (aligné sur le SMIG) sur trois mois pour les entreprises informelles.

Catégories de PAP	Type de préjudice	Nombre de PAP	Principes de compensation	Assiette de compensation
	Perte de local	00	Indemnisation en numéraire pour relogement	* 4 mois de loyer si le loyer du magasin impacté est inférieur ou égal à 50 000 FCFA, * 4 mois de loyers aligné au loyer payé si le loyer du magasin impacté est supérieur à 50 000 FCFA (sur la présentation du contrat de bail de paiement légalisé).
	Déménagement	00	Indemnisation des frais de déménagement	Un Forfait unique de 50 000 FCFA est appliqué à toutes les activités.
Exploitant horticole (fleuriste)	Perte de revenu	02	Indemnisation en numéraire du revenu mensuel	Un forfait de trois mois de revenu mensuel équivalant au le SMIG (75 000 FCFA) : 75 000 FCFA × 3 mois avec un alignement des revenus.
	Déménagement	02	Indemnisation des frais de déménagement	Un Forfait unique de 50 000 FCFA est appliqué à toutes les activités.
	Perte d'actifs	02	Aide à la réinstallation	Forfait de 200 000 FCFA pour l'abonnement SODECI et autres frais d'établissement
	Perte de foncier	-	Indemnisation du foncier si détenteurs d'actes légaux (titre foncier ou ACD) ou de droits coutumiers (attestation villageoise)	Valeur du foncier selon la superficie et le coût au m ² par section cadastrale
Exploitants agricoles (manioc)	Perte de cultures	01	Indemnisation en numéraire des cultures	Un Forfait unique de 75 000 FCFA est appliqué à la culture agricole
	Perte de foncier	-	Indemnisation du foncier si détenteurs d'actes légaux (titre foncier ou ACD) ou de droits coutumiers (attestation villageoise)	Valeur du foncier selon la superficie et le coût au m ² par section cadastrale
Propriétaires fonciers	Perte de terrain nu	17	Indemnisation du foncier si détenteurs d'actes légaux (titre foncier ou ACD).	Valeur du foncier selon la superficie et le coût au m ² par section cadastrale : 35 000 FCFA/m ² dans la zone du projet

Catégories de PAP	Type de préjudice	Nombre de PAP	Principes de compensation	Assiette de compensation
		03	Droits coutumiers (attestation villageoise)	Purge des droits coutumiers selon barème en vigueur
Employés	Perte de salaires pour les employés permanents	27	Indemnisation en numéraire	3 mois de salaires nets avec un alignement des revenus inférieurs ou égaux à 75 000 F sur le SMIG équivalent à 75 000 FCFA
Personnes vulnérables	Vulnérabilité	87	Appui en numéraire ou en nature rapport à leur vulnérabilité	Provision évaluée sur la base du SMIG (75 000 F) multiplié par le nombre personnes vulnérable et par 4 mois Aide spécifique d'urgence validé par le comité de suivi

IX. EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

9.1. Méthodes de base d'évaluation des pertes

Les bases de calculs utilisées pour l'estimation des pertes a consisté à évaluer le coût de remplacement des biens impactés par le projet. Elles sont présentées pour chaque type de biens concernés de la manière suivante :

9.1.1. Pour les pertes sur le foncier

A ce niveau, la méthode d'estimation du préjudice est basée sur la superficie évaluée rapportée au prix unitaire d'acquisition (valeur marchande) appliquée dans la zone concernée du projet. La formule de calcul est la suivante : **Valeur du terrain** = Surface affectée × Prix unitaire.

9.1.2. Pour les pertes de bâtiments.

Une estimation de la valeur réelle du bâtiment est faite en appliquant à la surface totale hors œuvre, un prix spécifique au mètre carré fixé sur la base du bordereau des prix unitaires du marché établi par le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie. Ce bordereau de prix prend en compte le prix des matériaux de construction, le transport, les pertes et la main d'œuvre.

L'évaluation du préjudice en l'état des bâtis au moment de l'expertise introduit dans le calcul, les coefficients prenant en compte la qualité d'exécution, l'entretien et la vétusté, afin d'apprécier la valeur de construction ou valeur neuf.

La formule de calcul est la suivante : **Valeur du bâti** = superficie en mètre carre du bien × Prix unitaire.

9.1.3. Pour les préjudices financiers et autres pertes de revenus

Les préjudices financiers évalués s'appuient sur la baisse et/ou perte de revenus dû à l'impossibilité de reconstituer l'achalandage ou la clientèle et/ou de retrouver les mêmes conditions d'exploitation.

Ces préjudices financiers subis du fait du projet sont spécifiés comme suit selon le type d'activités impactées.

- **Revenus des responsables de commerces et services**

Généralement, les critères permettant d'évaluer le niveau de préjudice que peut subir une entreprise impactée par un projet tiennent compte de :

- l'accès à son site (seul accès, autres accès possibles) ;
- la circulation autour de ses locaux ;
- le type d'activité exercée dans la zone ;
- la nature et le secteur d'activités ;
- et la nécessité de relocalisation dans la zone.

Ainsi, les préjudices seront donc relatifs à la perte de leur chiffre d'affaires, la baisse de leurs revenus, la perte de leur personnel probablement mis au chômage, la perte du fonds de commerce, l'impossibilité de reconstituer l'achalandage et de retrouver les mêmes conditions d'exploitation.

Compte tenu du type de préjudice subi et les caractéristiques du projet, deux (2) catégories d'entreprises ont été identifiées :

- les entreprises légalement constituées ;
- les entreprises non légalement constituées appelées entreprises informelles.

Au cours de l'enquête, il est généralement demandé aux Opérateurs Economiques concernés de joindre à la fiche d'enquête les documents préalablement définis. Ces documents sont indispensables pour l'évaluation des préjudices déterminés.

Ce sont :

Pour les opérateurs économiques exerçant sous le régime réel :

- Déclaration fiscale d'existence (DFE) ;
- Registre de commerce ;
- Etats financiers des exercices 2024 à 2026 ;
- Journal des ventes mensuelles de l'entreprise du 1er janvier 2024 à la date de l'enquête ;
- Plan d'affaires de l'entreprise ;
- Détail des investissements et Justificatifs des investissements réalisés ;
- Détail des investissements et Justificatifs des investissements à réaliser ;
- Détail des immobilisations ;

- Tableau détaillé d'amortissement des immobilisations ;
- Déclarations d'impôts sur le bénéfice de 2022 à 2025 ;
- DISA 2022, 2024 et 2026;
- Etat 301 des exercices 2022, 2023, 2024 et 2026 ;
- Déclarations d'impôts sur les salaires de Janvier 2024 à nos jours ;
- Déclarations CNPS de Janvier 2024 à nos jours ;
- Déclarations de TVA, TSE et/ou CSC de janvier 2024 à nos jours ;
- Déclarations de patente de 2024 à 2026 ;
- Grand livre tiers des fournisseurs ;
- Etat des engagements financiers et échéancier de prêts délivrés par les banques ;
- Plan d'amortissement des prêts ;
- Justificatifs des engagements envers les partenaires commerciaux (contrats, factures, etc.) ;
- Grand livre des comptes pour les partenaires avec lesquels vous avez des engagements en cours ;
- Liste du personnel avec une simulation d'indemnité de licenciement ;
- Autres documents jugés nécessaires pour l'évaluation du préjudice subi.

Pour les opérateurs économiques exerçant sous le régime de l'impôt synthétique :

- Déclaration fiscale d'existence
- Registre de commerce
- Etats financiers des exercices 2022 à 2025 ;
- Cahier des recettes et des dépenses de 2022 à 2025 ;
- Déclaration d'impôt synthétique de 2022 à 2025 ;
- Justificatifs des investissements réalisés ;
- Déclarations de patente de 2022 et 2025 ;
- Déclarations CNPS de Janvier 2022 à Décembre 2025 ;
- DISA 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
- Etat 301 des exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 ;
- Relevés des engagements financiers ;
- Justificatifs des engagements envers des partenaires commerciaux ;
- Relevés bancaires comportant la justification des échéances ;
- Plan d'amortissement des prêts ;
- Etat des dettes envers les fournisseurs et les justificatifs (contrat, lettre d'engagement, etc.) ;

- Liste du personnel avec une simulation d'indemnité de licenciement ;
- Autres documents jugés nécessaires pour l'évaluation du préjudice subi.

Pour les opérateurs économiques exerçant depuis moins d'un an :

- Déclaration fiscale d'existence ;
- Registre de commerce ;
- Justificatifs des investissements réalisés ;
- Plan d'affaires.

Les données ci-dessus permettent d'évaluer le préjudice financier subi en faisant le calcul qui se fonde sur leur exploitation.

Dans le cas d'espèce, le préjudice entraîne la disparition ou l'arrêt momentané de l'activité pour une relocalisation. La prise en compte de cette situation est faite sur une période forfaitaire de six (6) mois pour les entreprises légalement constituées et trois (3) mois pour celles qui sont informelles, sur la base des informations contenues dans les documents financiers et comptables fournis. A cet effet, la base de calcul est :

$$Vex = (\sum \text{charges}/n)/12.m ;$$

Vex : (valeur moyenne d'exploitation) ;

n : nombre d'année d'exercice ;

m : nombre forfaitaire de mois.

Entreprise légalement constituée : le nombre forfaitaire de mois (m) est pris sur une période forfaitaire de six (6) mois, sur la base des informations contenues dans les documents financiers et comptables fournis.

Entreprise exerçant de façon informelle (propriétaires d'activités artisanales et commerciales, tabliers, étales) : le nombre forfaitaire de mois (m) est pris sur une période forfaitaire de trois (3) mois, sur la base des informations contenues dans les documents financiers et comptables fournis.

Par ailleurs, dans le cas où l'entreprise ne fournit pas de documents, les montants forfaitaires ci-après sont alors considérés pour l'indemnisation.

- Grandes activités : 6 000 000 F CFA ;
- Moyennes activités : 600 000 F CFA ;
- Petites activités : 150 000 F CFA.

Mesures de compensation pour perte des locaux de commerce

Certains responsables d'activité sont locataires des bâtis qui servent de siège pour leurs activités. La destruction de ces sièges pendant les travaux constitue une perte de local de commerce. Cette perte est évaluée sur la base du loyer mensuel payé par le responsable d'activité locataire au propriétaire de bâti. Il a été négocié avec ces personnes une indemnité de domiciliation équivalant à quatre (04) fois le loyer mensuel pour les entreprises informelles et les entreprises légalement constituées.

Dans le cas où l'entreprise ne fournit pas de documents (quittances de loyers), les montants forfaitaires ci-après sont alors considérés pour l'indemnisation.

- Grandes activités : 500 000 F CFA ;
- Moyennes activités : 100 000 F CFA ;
- Petites activités : 50 000 F CFA.

Mesures de compensation de déménagement

Toutes les entreprises sont indemnisées sur la base de forfait définis selon les catégories.

- Grandes activités : 200 000 FCFA ;
- Moyennes activités : 100 000 FCFA ;
- Petites activités : 50 000 FCFA.

Dans le cadre du présent projet, l'ensemble des commerces et services sont informelles. En effet, certains opérateurs, malgré la taille de leurs activités exercent dans l'informel, car ils ne sont pas en possession de pièces comptables justificatives. L'évaluation des préjudices subis s'aligne sur les données ci-dessus.

- **Revenus des employés de commerces et services**

Il y a aussi le cas des employés : quant à la perte de salaires, elle est évaluée sur la marge brute du salaire déclaré multiplié par trois (3) mois.

- **Revenus locatifs des propriétaires de bâtis bailleurs**

Concernant les préjudices sur les revenus locatifs, l'évaluation de la compensation des préjudices se fera sur la base du loyer perçu déclaré et justifié par des quittances, multiplié par trois mois.

9.1.4. Pour les cultures

L'estimation des pertes est effectuée sur la base du barème établi par le Ministère de l'Agriculture qui prend en compte les éléments d'appréciation ci-dessous :

- la qualité de la spéculation ;
- la superficie détruite (ha) ;
- le coût de mise en place à l'hectare (FCFA/ha) ;
- la densité recommandée à l'hectare (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare (kg/ha) ;
- le prix bord-champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime.

Les formules de calcul indiquées se présentent comme suit par type de spéculation :

- **Pour les cultures annuelles : $S \times R \times P \times (1+10\%)$** avec S= superficie, R=rendement, P=prix bord champ au moment de la destruction, 10%=coefficient de majoration correspondant à un montant forfaitaire de préjudice moral.
- **Pour les cultures pérennes :**
 - o Plantation immature : $S \times ((1+10\%) \times (Cm+Cec))$ avec Cm=coût de mise en place de l'hectare, Cec=coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction
 - o Plantation en production : $S \times ((Cm +CE) + (P \times Rn \times N))$ avec Rn= rendement à l'année de destruction, N=nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type, CE=coût d'entretien
- **Pour les plants sélectionnés ou greffes : $P \times (1+10\%)$** avec P=prix bord champ du plant en vigueur au moment de la destruction
- **Pour les champs semenciers : $S \times ((Cm +Cec) \times (1+10\%))$.**

9.1.5. Pour les mesures d'aide à la réinstallation

L'aide à la réinstallation des PAP intègre les mesures ci-après explicitées.

- **L'aide au déménagement (AD)**

C'est une aide monétaire accordée aux personnes affectées concernées (responsables d'entreprises, chefs de ménage résidents et horticulteurs) pour assurer les services nécessaires au déplacement de leurs biens identifiés dans l'emprise du projet.

Cette aide intègre le coût de démantèlement, de transport et d'aménagement des actifs d'exploitation récupérables des entreprises (formelles et informelles) estimé au forfait de 50 000 FCFA par activité identifiée.

Au niveau des ménages résidents⁴ (propriétaires et locataires de bâtis), leurs chefs bénéficieront d'un forfait de 50 000 FCFA pour assurer les frais de déplacement et d'aménagement de leurs bagages dans de nouveaux logements temporaires ou permanents.

Concernant les horticulteurs, l'aide pour l'enlèvement, le transport et la réinstallation des plants et autres actifs d'exploitation récupérables est estimé au coût forfaitaire de 50 000 FCFA par exploitation identifiée.

Dans tous les cas, le montant de cette aide peut être revu à la hausse sans dépasser 100 000 FCFA par PAP, lorsque le coût de transport des bagages le justifie et est autorisé par le comité de suivi des PAR. Cette dépense est imputable à la ligne budgétaire du PAR « Imprévus et divers ».

- **L'aide à la garantie locative (AGL)**

La garantie locative est une indemnité octroyée aux responsables d'entreprises (commerces et services) et aux chefs de ménage pour les aider à payer le loyer des nouveaux locaux nécessaires pour leur réinstallation. Cette aide est équivalente pour chaque PAP concernée au montant actuel du loyer déclaré ou pratiqué dans la zone du projet pour les différents types de bâtis identifiés dans l'emprise du projet sur une durée de 4 mois pour les ménages résidents, de 4 mois et de 6 mois pour respectivement les entreprises informelles et formelles.

Concernant les horticulteurs qui s'installent dans le domaine public, cette aide est destinée au paiement à la mairie concernée des frais d'autorisation d'occupation du domaine public d'un montant annuel forfaitaire de 50 000 FCFA par exploitation horticole.

9.1.6. Pour les mesures d'assistance aux personnes vulnérables

La provision est calculée sur la base, d'une part, du SMIG ivoirien (75 000 FCFA) considéré sur 06 mois par personne vulnérable que l'on appliquera au nombre total de personnes vulnérables identifiées sans distinction de type de vulnérabilité. Quant au montant réel de l'allocation sociale aux PAP, il sera déterminé au cas par cas avec l'appui d'un(e) assistant(e) social(e) et l'accord du Comité de Suivi.

9.1.7. Pour les mesures de restauration des moyens de subsistance

Les mesures de restauration des moyens de substance sont conçues pour offrir aux Personnes Affectées par le Projet la possibilité d'améliorer leurs capacités de gestion pendant la période de suspension des activités sources de revenus. Il s'agit donc de mesures de renforcement des capacités dont les coûts viendraient s'ajouter aux compensations pour les pertes de revenus, de loyer, de salaires des employés, etc.

Il s'agira, le cas échéant, d'apporter un appui aux responsables de commerces et services en matière de formation en gestion d'entreprise simplifiée au taux de 50 000 FCFA par personne.

La formation sera confiée à un consultant compétent en la matière. Sinon, l'ONG en charge du suivi des opérations liées à la réinstallation sera mise à contribution (avec un personnel ayant des compétences) pour renforcer les capacités des PAP concernées.

9.2. Evaluation des mesures de compensation des pertes

9.2.1. Compensation pour perte de terre

La compensation pour perte de terre est adressée uniquement aux propriétaires de terrains détenteurs d'actes légaux (titre foncier ou ACD) et/ou coutumiers (attestation villageoise). Les mesures retenues s'appuient comme suit :

- **Pour les détenteurs d'actes légaux :**

Il sera fait application du décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique, et la compensation sera basée sur le coût de remplacement conformément au prix du marché dont les tarifs sont déterminés par le MULCV en fonction du niveau d'équipement de la zone.

La valeur estimée pour les 85 876 m² de terrains privés impactés légalement reconnus, s'élève à 2 576 280 000 FCFA, à raison de 30 000 FCFA par mètre carré pour les terrains qui ont un

ACD et de 2 000 FCFA par mètre carré pour les terrains villageois, comme coût unitaire de terrain dans la zone.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les propriétaires des terrains privés, pour pouvoir bénéficier d'une compensation pour la perte de terrain, doivent se faire identifier et produire des actes de propriété.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif du calcul du montant d'indemnisation des terrains urbains privés titrés identifiés dans les localités riveraines.

Tableau 24: Récapitulatif de l'évaluation par localité du montant d'indemnisation des terrains urbains affectés

Commune	Nombre de propriétaires	Nombre de terrains	Superficie totale (en m ²)	Prix unitaire (FCFA/m ²)	Montant total (FCFA)
Akouédo Village	00	00	00	00	00
Akouédo Résidentiel	00	00	00	00	00
Akouédo Attié	16	16	85 376	30 000	2 561 280 000
M'Badon	01	01	500	30 000	15 000 000
Total	17	17	85 876		2 576 280 000

Source : Résultats d'enquêtes SEM International – Août 2025

- **Pour les détenteurs de droits coutumiers**

La compensation est basée sur l'indemnisation calculé conformément au coût maximal de 2000 FCFA le mètre carré fixé par les décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant règlementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

L'identification de ces terrains et leurs propriétaires étant du ressort de la commission administrative de la purge des droits coutumiers à mettre en place, une provision de **63 108 000 FCFA** sera réalisée pour couvrir l'indemnisation de ces terres dont la superficie est de **31 554 m²**.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif du calcul du montant d'indemnisation des terrains relevant des droits coutumiers identifiés dans les localités riveraines.

Tableau 25: Récapitulatif de l'évaluation par localité du montant d'indemnisation des terrains relevant des droits coutumiers affectés

Commune	Nombre de propriétaires	Nombre de terrains	Superficie totale (en m ²)	Prix unitaire (FCFA/m ²)	Montant total (FCFA)
Akouédo Village	01	01	41 554	2 000	83 108 000

Akouédo Résidentiel	00	00	00	00	00
Akouédo Attié	00	00	00	00	00
M'Badon	00	00	00	00	00
TOTAL	01	01	41 554	2 000	83 108 000

Source : Résultats d'enquêtes SEM International – Août 2025

9.2.2. Compensation pour les pertes de bâtiments

La valeur totale de remplacement des **282** bâtis ayant fait l'objet d'expertise immobilière, s'élève à **208 350 800 FCFA** dont la répartition, par localité selon le nombre impacté, se présente dans le tableau ci-dessous :

Tableau 26: Valeur de remplacement des bâtis expertisés par localité

Localités	Nombre de bâtis	Coûte des bâtis
Akouédo Village	137	55 070 700
Akouédo résidentiel	101	68 341 000
Akouédo Attié	35	40 076 000
M'Badon	09	44 863 100
Total	282	208 350 800

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

Le montant total des bâtis évalués sera réparti entre les ménages résidents propriétaires de bâtis (05), les propriétaires de bâtis non-résidents bailleurs (27), les propriétaires de bâtis non-résidents non-bailleurs (107), et les responsables de commerces et services propriétaires de bâtis (126).

9.2.3. Compensation pour perte de cultures agricoles et horticoles

- **Pour les cultures agricoles**

Selon l'arrêté Numéro 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites barème des cultures, la compensation des cultures détruites par le projet, sera faite en numéraire. Un seul champ a été recensé dans l'emprise du projet : il s'agit d'une parcelle de manioc dont la valeur totale de l'indemnisation sera un forfait aligné sur le SMIG (75 000 FCFA)

- **Pour les cultures horticoles**

Concernant les trois (03) exploitations dont deux (02) horticoles et un (01) agricole, la valeur totale de l'indemnisation pour l'exploitant agricole sera un forfait aligné sur le SMIG (75 000FCFA), tandis que chaque exploitant horticoles (fleuriste) impactés bénéficiera d'une

indemnisation du revenu moyen de 50 000 FCFA sur 3 mois, d'une indemnité de déménagement équivalant à 50 000 FCFA et d'un appui pour restauration de moyens de subsistance (Frais de nettoyage du nouveau site, abonnement SODECI et taxe communale). Les indemnités concernant les horticulteurs seront prises en compte dans les points correspondants ci-après.

9.2.4. Compensation pour perte de revenus

Les propriétaires de bâtiments en location, les responsables de commerce et services et leurs employés sont éligibles à la compensation pour perte de revenu. Ils seront privés de leurs sources de revenu pendant le temps nécessaire pour redémarrer leur activité, démarrer une nouvelle activité ou trouver un nouvel emploi. Il leur faudra du temps pour s'adapter à leur nouvel environnement et rétablir le niveau de revenus dont ils bénéficiaient avant leur déplacement.

Les mesures proposées se présentent comme suit par catégorie concernée.

- **Pour les employés de Commerce et Services**

Pour les responsables de commerce ou services informels, ces personnes ne disposant pas de documents comptables permettant d'évaluer le préjudice réel subi, le PAR propose leur compensation à 03 mois de revenus forfaitaires aligné sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) qui est de Soixante Quinze mille francs, (75 000 fcfa).

Le tableau ci-après donne le détail par localité du montant total d'indemnisation des revenus des employés de commerces et services affectés par le projet.

Tableau 27: Détail des indemnisations des revenus des employés de commerces et services affectés par le projet

Commune	Nombre d'employés	Masse salariale mensuelle	Durée d'impact considérée (en mois)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	00	75 000	3	00
Akouédo Village	23	75 000	3	5 175 000
Akouédo Attié	00	75 000	3	00
M'Badon	4	75 000	3	900 000
TOTAL	27	75 000	3	6 075 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

- **Pour les responsables de Commerce et Services propriétaires de bâtis**

Pour les responsables de commerce ou services et les propriétaires de bâti en location : Ils bénéficieront du versement en numéraire de 03 mois de revenu net perçu d'un montant de **75 000 FCFA** pour les propriétaires et responsable de bâtiment à usage de commerce et services.

Le tableau ci-après donne le détail par localité du montant total d'indemnisation des revenus des responsables de commerces et services propriétaires de bâtis affectés par le projet.

Tableau 28: Détail des indemnisations des revenus des responsables de commerces et services propriétaires de bâtis affectés par le projet

Commune	Nombre responsable de commerces et services propriétaires	Masse salariale mensuelle	Durée d'impact considérée (en mois)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	61	75 000	3	13 725 000
Akouédo Village	42	75 000	3	9 450 000
Akouédo Attié	23	75 000	3	5 175 000
M'Badon	00	75 000	3	00
TOTAL	126	75 000	3	28 350 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

- **Pour les responsables de Commerce et Services locataires de bâtis et hébergés gratuits**

La valeur totale des compensations pour pertes de revenus s'élève à **16 650 000 FCFA** répartis comme suit entre les différentes catégories concernées.

Le tableau ci-après donne le détail par localité du montant total d'indemnisation des revenus des responsables de commerces et services locataires de bâtis affectés par le projet.

Tableau 29: Détail des indemnisations des revenus des responsables de commerces et services locataires de bâtis affectés par le projet

Commune	Nombre responsables CS	Masse salariale mensuelle	Durée d'impact considérée (en mois)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	33	75 000	3	7 425 000
Akouédo Village	21	75 000	3	4 725 000
Akouédo Attié	15	75 000	3	3 375 000
M'Badon	1	75 000	3	225 000
TOTAL	70	75 000	3	15 750 000

▪ **Pour les propriétaires de bâtis non-résidents**

Les propriétaires de bâti à usage d'habitation, de commerce et service en location bénéficieront du versement en numéraire de 03 mois de revenu mensuel net perçu d'un montant de **75 000 FCFA**

Le tableau ci-après donne le détail par localité du montant total d'indemnisation des revenus des propriétaires de bâtis non-résidents bailleurs affectés par le projet.

Tableau 30: Détail des indemnisations des revenus des propriétaires de bâtis non-résidents bailleurs affectés par le projet

Commune	Nombre ménages résidents non-propriétaires de bâtis bailleurs	Loyer mensuel perçu	Durée d'impact considérée (en mois)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	08	50 000	3	1 200 000
Akouédo Village	11	50 000	3	1 650 000
Akouédo Attié	04	50 000	3	600 000
M'Badon	04	50 000	3	600 000
TOTAL	27	50 000	-	4 050 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

▪ **Pour les horticulteurs**

Les deux horticulteurs bénéficieront du versement en numéraire de 03 mois de revenu mensuel net perçu d'un montant de **75 000 FCFA**

Le tableau ci-après donne le détail par localité du montant total d'indemnisation des revenus des propriétaires de bâtis non-résidents bailleurs affectés par le projet.

Tableau 31: Détail des indemnités de revenu pour les horticulteurs affectés par le projet

Commune	Nombre Exploitants horticoles	(en FCFA)	Durée d'impact considérée (en mois)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	-	75 000	3	-
Akouédo Village	2	75 000	3	450 000
Akouédo Attié	-	75 000	3	-
M'Badon	-	75 000	3	-
TOTAL	2	75 000	3	450 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

9.2.5. Aide à la réinstallation par la garantie locative

C'est une aide destinée aux ménages résidents dans l'emprise du projet, notamment les ménages résidents propriétaires, locataires et hébergés gratuits, ainsi que les responsables de commerces et services propriétaires, locataires de bâtis ou hébergés gratuits. Cette aide leur permettra de se reloger décentement ou au moins dans les mêmes conditions prévalant leur déplacement, en assurant la garantie locative. L'aide au relogement sera calculée comme suit pour chacune de ces catégories de ménages :

- **Pour les ménages résidents propriétaires de bâtis**

Le montant total de l'indemnité forfaitaire de garantie locative de 50 000 FCFA calculée sur 4 mois pour les ménages résidents propriétaires de bâtis s'élève à **3 000 000 FCFA** réparti au tableau ci-dessous.

Tableau 32: Détail des indemnités de garantie locative pour les ménages résidents propriétaires de bâtis affectés par le projet

Commune	Nombre ménages résidents propriétaires bâtis	Loyer mensuel	Durée d'impact considérée (en mois)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	02	50 000	12	1 200 000
Akouédo Village	01	50 000	12	600 000
Akouédo Attié	00	50 000	12	00
M'Badon	02	50 000	12	1 200 000
TOTAL	5	50 000	-	3 000 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

- **Pour les ménages résidents locataires de bâtis**

Le montant total de l'indemnité forfaitaire de garantie locative de 50 000 FCFA calculée sur 4 mois pour les ménages résidents locataires de bâtis s'élève à **10 800 000 FCFA** réparti au tableau ci-dessous.

Tableau 33: Détail des indemnités de garantie locative pour les ménages résidents locataires de bâtis affectés par le projet

Commune	Nombre ménages résidents locataires de bâtis	Loyer mensuel	Durée d'impact considérée (en mois)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	4	50 000	4	800 000
Akouédo Village	0	50 000	4	0
Akouédo Attié	44	50 000	4	8 800 000
M'Badon	6	50 000	4	1 200 000
TOTAL	54	50 000	4	10 800 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

- **Pour les responsables de Commerce et Services propriétaires de bâtis**

La valeur totale de l'indemnité forfaitaire de garantie locative de 50 000 FCFA calculée sur 4 mois par responsable de commerce et service propriétaire de bâti s'élève à **25 200 000 FCFA** réparti au tableau ci-dessous.

Tableau 34: Détail des indemnités de garantie locative pour les responsables de commerces et services propriétaires de bâtis affectés par le projet

Commune	Nombre responsables CS propriétaires de bâtis	Loyer mensuel	Durée d'impact considérée (en mois)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	61	50 000	4	12 200 000
Akouédo Village	42	50 000	4	8 400 000
Akouédo Attié	23	50 000	4	4 600 000
M'Badon	00	50 000	4	0
TOTAL	126	50 000	4	25 200 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

- **Pour les responsables de Commerce et Services locataires de bâtis et hébergés gratuits**

La valeur totale des indemnités de garantie locative s'élève à **14 800 000 FCFA** répartis comme suit entre les différentes catégories concernées.

Le tableau ci-après donne le détail par localité du montant total d'indemnisation des revenus des responsables de commerces et services locataires de bâtis affectés par le projet.

Tableau 35: Détail des indemnités de garantie locative des responsables de commerces et services locataires de bâtis et hébergé gratuits affectés par le projet

Commune	Nombre responsables CS locataires de bâtis, squateurs et plein air	Loyer mensuel	Durée d'impact considérée (en mois)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	34	50 000	4	6 800 000
Akouédo Village	26	50 000	4	5 200 000
Akouédo Attié	16	50 000	4	3 200 000
M'Badon	1	50 000	4	200 000
TOTAL	77	50 000	4	15 000 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

9.2.5. Aide à la réinstallation par l'indemnité de déménagement

Les personnes affectées par le projet (à l'exception des PNR et de l'exploitant agricole) auront droit à une assistance forfaitaire au déménagement, en vue de leur permettre de se réinstaller. Ces montants sont fixés en fonction du volume des biens à transporter, de la distance à parcourir et des coûts de déménagement pratiqués dans le District Autonome d'Abidjan. Les indemnités de déménagement et de transport ont été évaluées en fonction du coût de location des véhicules pour le déplacement et le déménagement à Abidjan. Le coût variant en fonction de la distance, l'allocation moyenne a été fixée à 50 000 FCFA. Les PAP admissibles à cette aide sont essentiellement les ménages résidents (59), les responsables de commerces et services (204) et les horticulteurs (02), soit un total de 265 PAP pour lesquels le montant total calculé s'élève à 13 250 000 FCFA.

Les tableaux ci-après donnent la synthèse par localité du montant total de l'assistance au déménagement des ménages résidents, des commerces et services formels et informels, et des horticulteurs affectés par le projet.

Tableau 36: Détail des indemnités de déménagement pour les ménages résidents affectés par le projet

Commune	Nombre ménages résidents	Indemnité de déménagement (en FCFA)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	6	50 000	300 000
Akouédo Village	1	50 000	50 000
Akouédo Attié	44	50 000	2 200 000
M'Badon	8	50 000	400 000
TOTAL	59	50 000	2 950 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

Tableau 37: Détail des indemnités de déménagement pour les responsables de commerces et services affectés par le projet

Commune	Nombre ménages résidents	Indemnité de déménagement (en FCFA)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	95	50 000	4 750 000
Akouédo Village	69	50 000	3 450 000
Akouédo Attié	39	50 000	1 950 000
M'Badon	1	50 000	50 000
TOTAL	204	50 000	10 200 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

Tableau 38: Détail des indemnités de déménagement pour les horticulteurs affectés par le projet

Commune	Nombre Exploitants horticoles	Indemnité de déménagement (en FCFA)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	-	50 000	-
Akouédo Village	2	50 000	100 000
Akouédo Attié	-	50 000	-
M'Badon	-	50 000	-
TOTAL	2	50 000	100 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

9.2.5. Assistance aux personnes vulnérables

La valeur totale de la provision d'assistance aux personnes vulnérables s'élève à **26 100 000 FCFA** répartis comme suit entre les différentes catégories concernées.

Le tableau ci-après donne le détail par localité du montant total de la provision d'assistance aux personnes vulnérables des revenus des responsables de commerces et services locataires de bâtis affectés par le projet.

Tableau 39: Détail sur la provision d'assistance aux personnes vulnérables dans la mise en œuvre du PAR

Commune	Nombre responsables CS locataires de bâtis et hébergés gratuits	Loyer mensuel	Durée d'impact considérée (en mois)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	38	75 000	4	11 400 000
Akouédo Village	21	75 000	4	6 300 000
Akouédo Attié	25	75 000	4	7 500 000
M'Badon	3	75 000	4	900 000
TOTAL	87	75 000	4	26 100 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

9.2.6. Mesures de restauration des moyens subsistance

Cet appui en formation sur gestion d'entreprise simplifiée concerne essentiellement les responsables de commerces et services est évalué au taux de 50 000 FCFA par personne, soit une provision totale de 10 150 000 FCFA réparti par localité dans le tableau ci-dessous.

Tableau 40: Détail de la provision pour les frais de formation es responsables de commerces et services affectés par le projet

Commune	Nombre ménages responsables de commerces et services	Frais de formation (en FCFA)	Montant total (en FCFA)
Akouédo Résidentiel	95	50 000	4 750 000
Akouédo Village	69	50 000	3 450 000
Akouédo Attié	39	50 000	1 950 000
M'Badon	1	50 000	50 000
TOTAL	204	50 000	10 200 000

Source : Enquêtes socioéconomiques SEM International-juillet 2025

9.2.7. Récapitulatif des coûts des indemnisation et des mesures d'accompagnement

Au terme de l'évaluation des indemnisations et mesures d'accompagnement, le tableau ci-dessous est dressé pour faire une synthèse des coûts déterminés.

Tableau 41 : Récapitulatif des coûts d'indemnisations et de mesures d'accompagnement des PAP

N° d'ordre	Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Montant (F CFA)
1	INDEMNISATIONS				
1.1	Propriétaires des bâtis				
1.1.1	Indemnisation des bâtis	u	282		208 350 800
	S/T Indemnisation des Bâtis				208 350 800
1.2	Propriétaires des fonciers				
1.2.1	Indemnisation des fonciers sans titre de propriété	41 554 m ²	01	2000	83 108 000
1.2.2	Indemnisation des fonciers avec titre de propriété	85 876 m ²	17	30 000	2 576 280 000
	S/T Indemnisation des fonciers				2 659 388 000
1.3	Propriétaires de cultures				
1.3.1	Propriétaires de cultures		01	75 000	75 000
	S/T Indemnisation des cultures				75 000
1.4	Perte de revenu				
1.4.1	Propriétaires Non-Résidents/ (revenus locatifs sur 3 mois)		27	50 000	4 050 000
1.4.2	Employés commerce services (revenu salarial sur 3 mois)		27	75 000	6 075 000
1.4.3	Responsable de commerce (revenu d'activité sur 3 mois)	u	204	75 000	45 900 000
1.4.4	Horticulteur (revenu sur 3 mois)	u	02	75 000	450 000
	S/T Perte de revenu				56 475 000
1.5	Indemnité pour paiement de garantie locative				
1.5.1	Ménages résident propriétaires de bâtiments (12 mois x 50 000)	u	05	50 000	3 000 000
1.5.2	Ménages résidents locataires (4 mois x 50 000)	u	54	50 000	10 800 000

N° d'ordre	Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Montant (F CFA)
1.5.3	Responsable de commerce ou services propriétaires (4 mois x 50 000)		127	50 000	25 400 000
1.5.4	Responsable de commerce ou services locataires (4 mois x 50 000)		70	50 000	14 000 000
1.5.5	Responsable de commerce ou services hébergés gratuits (4 mois x 50 000)	u	05	50 000	1 000 000
	S/T Indemnité pour paiement de la garantie locative				54 360 000
1.6	Indemnité de déménagement				
16.1	Ménages résident propriétaires de bâtiments	u	05	50 000	250 000
1.6.2	Ménages résidents Locataires	u	54	50 000	2 700 000
1.6.3	Responsable de commerce ou service	u	204	50 000	10 200 000
1.6.4	Horticulteur	u	02	50 000	100 000
	S/T Indemnité de déménagement				13 250 000
17	Appui aux personnes vulnérables				
1.7.1	Appui Personnes vulnérables (4 mois)	u	87	75 000	26 100 000
	S/T Appui aux personnes vulnérables				26 100 000
18	Appui à la restauration des moyens de subsistance				
1.8.1	Appui à la formation des responsables de commerces et services	u	204	50 000	10 200 000
1.8.2	Appui à la réinstallation des horticulteurs (Abonnement Eau, nettoyage site et Taxe communale)	u	02	300 000	600 000
	S/T Appui à la restauration des moyens de subsistance				10 800 000
	TOTAL INDEMNISATIONS				3 164 018 800

X. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La participation publique est instituée par le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales. Il stipule que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».

Elle comprend les aspects suivants :

- l'information préalable des autorités et des communautés (voir photos en annexe 3) ;
- la consultation des personnes affectées par le projet (voir photos en annexe 3) ;
- la consultation publique (voir compte rendu en annexe 2).

Cette procédure permet de présenter le projet aux participants, d'apprécier les impacts sur l'environnement humain et de recueillir les avis, attentes et préoccupations des parties prenantes, et particulièrement les personnes affectées.

Conformément aux dispositions des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) en matière de réinstallation involontaire, l'Emprunteur (l'Etat de Côte d'Ivoire) a pris toutes les mesures possibles pour informer, le plus tôt possible les personnes susceptibles d'être déplacées des aspects du Projet lié à la réinstallation et a recueilli leurs avis qui ont été pris en compte dans sa conception.

Les normes de la Banque mondiale exigent la Consultation et l'Engagement des Parties Prenantes le plus tôt possible dans le développement du projet et de poursuivre l'engagement tout au long du cycle de vie du projet afin que les préoccupations et les impacts potentiels puissent être identifiés en amont.

Selon la NES 1 de la Banque mondiale, l'emphasis doit être mise sur les communautés directement affectées. Le principe de la consultation est de s'assurer que les opinions du public soient prises en compte dans le processus de préparation du PAR, notamment en ce qui a trait aux mesures pour éviter ou réduire les impacts sur les Personnes Affectées par le Projet (PAP).

Le processus doit aussi veiller à la consultation libre, préalable et éclairée des parties prenantes et faciliter leur participation en toute connaissance de cause. Le processus de consultation et d'engagement des parties prenantes doit aussi être culturellement adapté au milieu d'insertion du projet, notamment en ce qui concerne les préférences linguistiques des communautés et personnes affectées, leur processus de prise de décision, ainsi qu'aux besoins des femmes et des groupes vulnérables ou défavorisés.

Les principales cibles de ces consultations dans le cadre de ce Projet, ont été les entités ci-après :

- les acteurs principalement interpellés par la mise en œuvre des activités du Projet ;

- les élus locaux au niveau de la Commune de Cocody (Maires, Conseillers municipaux, Directeurs Techniques, etc.) ;
- les organisations locales (Chefs de village et quartier, leaders religieux, Chefs de communautés, etc.) ;
- les personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

10.1. Méthodologies de consultation

Des actions de consultation, d'information et de participation des Parties Prenantes ont été menées à deux (2) niveaux dans le cadre de cette planification.

Il s'est agi dans un premier temps d'organiser des séances d'information et de consultation des Autorités Municipales et Préfectorales en vue de solliciter leur implication et adhésion dans la conduite des activités du Projet. C'est dans ce contexte qu'une séance de consultation des Parties Prenantes a été organisée dans les locaux de la préfecture d'Abidjan le 13 de juin 2025 (voir annexe 2).

10.2. Bilan d'exécution du programme de consultation des parties prenantes

Le Promoteur et le Consultant ont organisé le 25 juin et le 07 Août 2025, dans les différentes localités impactées de la Mairie Cocody, des séances d'information et de consultation des Autorités coutumières desdites localités. Elle a consisté en l'information et la sensibilisation des Autorités sur le projet, et le processus de réinstallation des PAP.

10.3. Résultats des séances de consultation des parties prenantes

Dans l'ensemble, les Autorités Municipales et Préfectorales ont donné un avis favorable sur le projet. Selon elles, ce projet améliorera considérablement le réseau d'assainissement et facilitera la mobilité dans la localité.

Toutefois, la gestion des impacts négatifs du Projet notamment le déplacement intégral des résidents et des exploitants des sites, constitue une préoccupation essentielle pour les Autorités Municipales et Préfectorales. Elles ont souhaité, voire suggéré que les opérations de collecte des données socioéconomiques et d'évaluation des biens tiennent compte de la précarité de certaines installations et des populations résidentes.

XI. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Au cours de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR, des plaintes et conflits peuvent survenir. Ces plaintes et conflits sont généralement notables dans les situations suivantes :

- ✓ Erreurs et/ou omissions dans l'identification des personnes et des biens affectés par le Projet lors des opérations de recensement et de profilage des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- ✓ Désaccord sur le statut de PAP (Propriétaire Résident, Propriétaire Non-Résident, Locataire, etc.) qui leur a été attribué lors des opérations de recensement et de profilage;
- ✓ Désaccord sur les limites des terrains, soit entre la PAP et le rapport du PAR ou soit entre deux voisins ;
- ✓ Conflit sur la propriété d'un bien, soit entre plusieurs personnes affectées ou soit entre les villages et/ou des quartiers ;
- ✓ Désaccord sur le coût de l'évaluation d'un terrain, d'un bâtiment ou des biens faite dans le rapport du PAR ;
- ✓ Problèmes familiaux (successions, divorces, familles polygames ou autres) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du PAR, un Mécanisme de Gestion des Plaintes sera mis en place.

Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes sera communiqué aux PAP lors des différentes séances d'informations et de consultations des Parties Prenantes organisées par le Consultant, ensuite pendant la phase de négociation et de signature des certificats de compensation dans les locaux de la CE-PAR.

Le MGP admet deux (2) types de recours ou de règlement : le règlement à l'amiable et le recours à la voie judiciaire.

11.1. Dispositif organisationnel de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes et litiges mis en place est basé sur des structures-relais qui doivent assurer les enregistrements et faire des vérifications ainsi que des organismes habilités à assurer les arbitrages et/ou les règlements. Il comprend les structures et personnes suivantes :

- Bureau de Gestion des Plaintes composé d'un Psychologue chargé des plaintes qui collabore étroitement avec l'ensemble des représentants de l'ONG, le Relai de la Mairie Cocody et du cabinet SEM International
- ONG (à recruter) ;
- SEM International, Cabinet ayant fait l'étude du PAR et assurant l'Assistance technique pour son exécution ;
- Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) ;
- Tribunal de Première Instance d'Abidjan (Plateau).

11.2. Procédure de gestion des plaintes

Au cours de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR, des plaintes et conflits peuvent survenir.

Ces plaintes et conflits sont généralement notables dans les situations suivantes :

- erreurs et/ou omissions dans l'identification des personnes et des biens affectés par le Projet lors des opérations de recensement et de profilage des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- désaccord sur le statut de PAP (Propriétaire Résident, Propriétaire Non Résident, Locataire, etc.) qui leur a été attribué lors des opérations de recensement et de profilage;
- désaccord sur les limites des terrains, soit entre la PAP et le rapport du PAR ou soit entre deux voisins ;
- conflit sur la propriété d'un bien, soit entre plusieurs personnes affectées ou soit entre les villages et/ou des quartiers ;
- désaccord sur le coût de l'évaluation d'un terrain, d'un bâtiment ou des biens faite dans le rapport du PAR ;
- problèmes familiaux (successions, divorces, familles polygames ou autres) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient intervenir lors de la mise en œuvre du PAR, un Mécanisme de Gestion des Plaintes sera mis en place.

Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes sera communiqué aux PAP lors des différentes séances d'informations et de consultations des Parties Prenantes organisées par le Consultant, ensuite pendant la phase de négociation et de signature des certificats de compensation dans les locaux de la CE-PAR.

Le MGP admet deux (2) types de recours ou de règlement : le règlement à l'amiable et le recours à la voie judiciaire.

11.3. Mode de résolution des plaintes

Le mode opératoire proposé pour la gestion des plaintes et des litiges a pour but de garantir la transparence et la confidentialité du processus à travers l'implication de l'ONG et l'information par écrit des PAP de toutes les étapes du processus. Ce mode opératoire proposé repose sur deux (2) principes à savoir : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

11.3.1. Règlement des litiges à l'amiable

Au sein de la CE-PAR, il sera installé un Bureau de Gestion des Plaintes (BGP) qui s'appuiera sur le Relai installé dans la Mairie de Cocody. Les représentants du BGP travaillent en collaboration avec l'ONG en charge de l'accompagnement social des PAP et le Cabinet SEM International.

- ***Enregistrement des plaintes :***

Les plaintes sont enregistrées par le Relai du Bureau de Gestion des Plaintes au sein de la Mairie de Cocody.

- ***Traitement des plaintes :***

Le traitement des plaintes enregistrées se fait selon le schéma ci-après.

▪ **Au niveau du Bureau de Gestion des Plaintes :**

- ❖ Une fois qu'il reçoit la plainte pour traitement, le Psychologue gestionnaire des plaintes l'analyse en relation avec l'ONG et le Cabinet SEM International ayant élaboré le PAR.

Il reçoit ensuite le plaignant pour un règlement à l'amiable.

- En cas d'accord, les PV de négociation et les certificats de compensation sont signés par la PAP qui signe aussi une fiche de retrait de plainte.
- En cas de désaccord, le Psychologue gestionnaire des plaintes transmet le dossier au Président de la CE-PAR dans un délai de 2 jours.

Il faut noter que le Psychologue gestionnaire des plaintes n'est pas compétent pour traiter les cas de litiges liés au coût d'évaluation des bâtis et des problèmes de succession.

- **Au niveau de la CE-PAR :**
 - ❖ Une fois la plainte reçue, le Président de la CE-PAR convoque les membres pour statuer dans un délai de dix (10) jours. La CE-PAR traite (i) toutes les plaintes qui n'ont pas trouvé de solutions satisfaisantes pour le plaignant après traitement par le Bureau de Gestion des Plaintes, (ii) les plaintes formulées directement en son sein. Elle reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. En cas d'accord, les PV de négociation et les certificats de compensation sont signés par la CE-PAR et la PAP qui signe aussi une fiche de retrait de plainte. En cas de désaccord, la PAP est informée par courrier de la CE-PAR que sa plainte est transmise au maître d'ouvrage (MINHASS) dans un délai de deux (02) jours.
- **Au niveau du maître d'ouvrage :**
 - ❖ La CE PAR transmet au maître d'ouvrage toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le maître d'ouvrage, après examen dans un délai de sept (7) jours, convoque les PAP concernées pour une négociation à l'amiable. Le maître d'ouvrage informe le PAP de sa décision finale par courrier.

Dans tous les cas, la CE-PAR et le maître d'ouvrage développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la solution recherchée par le maître d'ouvrage. Toutefois, en cas d'échec, le maître d'ouvrage en informe la CE-PAR et PFO AFRICA et ainsi, le plaignant ou PFO AFRICA peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

11.3.2. Règlement des litiges par voie judiciaire.

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant ou PFO AFRICA n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le Tribunal de Première Instance d'Abidjan à ses frais. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- (i) - la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
 - PFO AFRICA saisit l'Agent Judiciaire du Trésor (AJT) qui rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au dit tribunal ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et les représentants du projet pour les entendre ;
- (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
- v) le Juge rend son verdict.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est communiqué aux PAP lors des différentes séances d'informations organisées et pendant la négociation dans les locaux de la CE-PAR.

XII. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La Maîtrise d'Ouvrage du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet est assurée par le Ministère de l'Hygiène, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS).

La Maîtrise d’Ouvrage Déléguée est assurée par la société PFO. A ce titre, il est chargé de suivre régulièrement l’avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il décide des grandes orientations et approuve le coût d’exécution et les dépenses.

12.1. Organes de mise en œuvre du PAR

Les organes de mise en œuvre du PAR sont constitués de :

- du Commission Administrative d’Indemnisation ;
- du Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) ;
- de la Cellule d’Exécution du PAR (CE-PAR)

Tous ces organes bénéficieront de l’appui technique d’un Consultant (en l’occurrence SEM International) et d’une Organisation Non Gouvernementale (ONG) pour le suivi social des PAP et l’intermédiation. Des prestataires peuvent être recrutés pour des activités spécifiques dans la mise en œuvre du PAR.

12.1.1. Commission Administrative d’Indemnisation

La Commission Administrative d’Indemnisation est une structure clé dans le cadre des Plans d’Action de Réinstallation (PAR), elle est instituée par le Ministère en charge de l’Urbanisme, de Logement et du Cadre de Vie à l’issue de la déclaration d’utilité publique, notamment dans les projets d’aménagement ou d’infrastructure.

Elle est chargée de :

- **Identifier** les terres et biens concernés par le projet, ainsi que leurs détenteurs ;
- **Évaluer** les pertes subies par les personnes affectées (PAP) ;
- **Proposer** des montants d’indemnisation au ministre chargé de l’Urbanisme et au ministre chargé de l’Économie et des Finances.

Elle est instituée par le **Ministère chargé de l’Urbanisme** et agit conformément au **Décret n° 96-884 du 25 octobre 1996** relatif à la purge des droits coutumiers pour cause d’intérêt général. Cette commission joue un rôle central dans la garantie d’une **indemnisation juste, préalable et équitable**, conformément aux dispositions du **Décret n° 96-884 du 25 octobre 1996** et aux exigences de la **Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque Mondiale**.

Elle fonctionne en lien avec d’autres acteurs :

- **Commissions Locales de Négociation** pour la concertation avec les populations affectées ;
- **Bureau de Gestion des Plaintes (BGP)** pour traiter les réclamations ;
- **Cellule d’Exécution du PAR** pour la mise en œuvre opérationnelle.

La procédure administrative de la commission s’inscrit dans un processus rigoureux visant à assurer la **transparence**, la **légitimité** et la **non-discrimination** des mesures de réinstallation.

12.1.2. Comité de Suivi du PAR

Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) est l'organe de pilotage et de contrôle du processus de mise en œuvre du présent PAR. Il est l'interface entre tous les partenaires gouvernementaux intervenant directement ou non dans le PAR dont l'avis ou l'expertise est requis.

Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) est notamment chargé de

- L'élaboration des grandes orientations de mise en œuvre du PAR ;
- La supervision de la mise en œuvre du PAR permettant de suivre régulièrement l'avancement des activités de mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées ;
- L'approbation du budget du PAR ;
- L'autorisation des dépenses relatives au PAR ;
- La négociation, puis la signature par son président des contrats immobiliers pour la relocalisation des PAP ;

Le CS-PAR est le dernier recours des négociations et du règlement à l'amiable des litiges qui surviennent dans le processus de mise en œuvre du PAR. À ce titre, il négocie avec les personnes affectées par le projet avec lesquelles les négociations ont échoué au niveau de la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR).

Ce comité se réunit au moins une fois par mois au cours de la période de mise en œuvre du PAR. Le CS-PAR se réunit de manière extraordinaire en cas de nécessité exprimée par la CE-PAR. Dans tous les cas, chaque réunion est sanctionnée par un procès-verbal signé du président et du secrétaire de séance.

La composition du CS-PAR se présente comme suit :

Tableau 42 : Composition du Comité de Suivi du PAR

STRUCTURES	NOMBRE DE REPRESENTANTS
Membres statutaires	
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	1
MULCV	1
MEFB	1
Préfecture d'Abidjan	1
ANDE	1
AGEROUTE	1
BNETD	1
PFO	1
Membres consultatifs	
District Autonome d'Abidjan	1

STRUCTURES	NOMBRE DE REPRESENTANTS
Membres statutaires	
Mairie de Cocody	1
Mairie de Bingerville	1
PAP (Trois représentants par commune : Cocody et Bingerville)	4
Total	15

Le District Autonome d'Abidjan et les Maires des communes de Cocody et de Bingerville ou leurs représentants respectifs participent, individuellement ou ensemble aux réunions du Comité de Suivi. Ils émettent des avis consultatifs sur les orientations du Projet en général et participe chacun en ce qui le concerne aux délibérations du CS-PAR relatives au tronçon du projet sis dans leur ressort territorial. Il en est de même pour les représentants des principales catégories de PAP dans chacune des deux communes concernées par le présent PAR.

Le CS-PAR sera présidé par le représentant du MINHASS, et le représentant du MULCV assurera la fonction de Vice-président. Le secrétariat du CS-PAR sera assuré par le BNETD (qui est l'ATMO).

Le CS se réunit une fois par mois et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président.

12.1.3. Cellule d'Exécution du PAR

La Maîtrise d'œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet est assurée par la Cellule d'Exécution (CE-PAR) dirigée par le Préfet d'Abidjan. Il s'appuie sur le MULCV, le BNETD et PFO AFRICA qui disposent des outils et l'expérience nécessaires pour la conduite du PAR.

Une Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) des personnes affectées par le Projet, sera créée par arrêté interministériel ou préfectoral pour exécuter les activités de mise en œuvre du présent PAR. Les principales missions de la CE-PAR sont les suivantes :

- Informer et consulter les PAP sur les opérations de mise en œuvre du PAR ;
- procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée et soumises aux droits coutumiers ou modernes, ainsi qu'au recensement des détenteurs de ces droits ;
- proposer la compensation selon la parcelle concernée à partir du barème fixé ou du prix du marché appliqué dans la zone de l'opération projetée ;
- dresser un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet d'expropriation ou de purge, des détenteurs des droits coutumiers ou titres de propriété sur ces terres, des compensations proposées à partir des barèmes fixés ou du prix du marché appliqué dans la zone, et des accords et désaccords enregistrés.

- Actualiser/instruire les données des enquêtes démographique, agricole, foncière et immobilière ;
- Élaborer la liste définitive des PAP ;
- Organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAP ;
- Établir et faire signer les certificats de compensation ;
- Organiser le paiement des compensations et la libération des emprises ;
- Assurer le suivi du déplacement et de la réinstallation des PAP ;
- Assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- Élaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du programme : notes et rapports, etc. ;
- Constituer l'archivage des documents du projet ;
- Assister le Comité de Suivi sur toutes les questions se rapportant au programme.

La Cellule d'Exécution du PAR se compose essentiellement des représentants des structures suivantes :

- La Préfecture d'Abidjan dont le représentant est le chef de la cellule chargé de coordonner les activités de ladite cellule ;
- Le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie (MULCV) dont le représentant est le chef adjoint de la cellule chargé de suivre l'expertise des bâtis affectés par le projet, la libération des emprises, la clarification des questions foncières et l'établissement des actes relevant de son département ministériel ;
- L'entreprise PFO ;
- Le BNETD dont le représentant supervise les activités du personnel d'appui technique de la CE-PAR.

La Cellule d'Exécution du PAR sera basée dans ses propres locaux à aménager, et pourra recourir, si nécessaire, aux services de certains partenaires du projet et de prestataires extérieurs, dont notamment :

- Avocat : suivi des intérêts de l'Administration dans les litiges éventuels traités par voie de justice ;
- Huissier ou commissaire de justice : constat de lieux ;
- Direction du Cadastre et de la Conservation foncière : réquisitions foncières, dossiers techniques de terrains à exproprier ;
- Autorités administratives (Préfet, Sous-préfets, élus, etc.) : appui au règlement des problèmes relevant de leur compétence et médiation éventuelle entre les différentes communautés que composent les PAP ;
- Enquêteurs spécialisés : actualisation des données d'enquêtes ménage et immobilière ;
- Agents de liaison communautaire locaux sous la supervision de l'Assistant chargé de la Mobilisation des Parties Prenantes de l'UC-PMUA ou de la CE-PAR assurant

l'interface de proximité et le relais d'information entre la cellule et les communautés riveraines du corridor du BRT.

- Spécialiste des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du projet pour un suivi externe et une assurance de la conformité aux directives applicables.

12.1.4. Structures d'appui technique et social aux organes d'exécution du PAR

La CE-PAR est aidée dans ses tâches par un personnel d'appui technique composé des spécialistes et techniciens suivants :

- un spécialiste en réinstallation chargé de la coordination des activités opérationnelles de mise en œuvre du PAR ;
- un gestionnaire de base de données, responsable de la gestion de la base de données des personnes et biens recensés ;
- un(e) assistant(e) administratif(ve) et comptable, chargé(e) du suivi financier des activités de fonctionnement de la CE-PAR et des autres organes, ainsi que, des opérations de négociation avec les PAP et de paiement des indemnités ;
- deux assistant(e)s de direction dont l'une au service de la direction (notamment du chef de la cellule) et l'autre du personnel d'appui technique remplissant chacune les tâches de tenue d'un secrétariat (accueil et orientation des visiteurs, élaboration et archivage de courriers, réception, suivi de l'imputation de correspondances et archivage de documents, réception des appels téléphoniques, prises de notes et élaboration de procès-verbaux ou comptes rendus de réunions, etc.) ;
- un(e) Assistant(e) chargé(e) de la Mobilisation des Parties Prenantes assure l'interface entre la cellule et les communautés riveraines de la ligne de BRT, coordonne les activités des agents de liaison communautaire locaux ou de proximité, suit au quotidien la gestion (enregistrement, traitement, monitoring et mise à jour de la base de données, archivage des dossiers, etc.) des plaintes relatives au sous-projet ;
- un chauffeur-coursier qui assure les courses du consultant.

La CE-PAR bénéficiera de l'appui d'une ONG pour assurer le suivi social et la médiation interne dans le cadre des activités de mise en œuvre du PAR.

Le recours à ce type de structure est un moyen nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le projet. Cette structure sera liée contractuellement à la Cellule d'Exécution du PAR.

Les missions de cet organisme seront les suivantes :

- Information et consultation des populations affectées par le projet ;
- Assistance aux PAP pour le respect de leurs droits dans le processus d'indemnisation, et de réinstallation ;
- Médiation dans le cadre du dispositif de gestion des plaintes ;
- Assistance aux personnes vulnérables, notamment de la dotation prévue au budget pour l'assistance aux personnes vulnérables (titre 3 du budget).

12.2. Procédures de mise en œuvre du PAR

12.2.1. Mise en place des organes d'exécution du PAR

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, après la validation et l'approbation du rapport, il est prévu la mise en place des organes intégrant à différents niveaux les représentants des structures impliquées dans le projet. Il s'agit notamment :

- De la Commission Administrative d'Indemnisation dont la mission est de négocier et fixer le coût unitaire des terres à purger les droits coutumiers, et d'autre part à identifier et établir la liste des propriétés foncières concernées.
- du Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) dont la composition et les activités d'orientation et de supervision facilitent la mise en œuvre du PAR ;
- de la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) dont les compétences permettent d'exécuter et de suivre les opérations de réinstallation, sous la supervision et la coordination du premier organe.

12.2.2. Mobilisation des fonds pour le financement du PAR

PFO AFRICA mettra à disposition les fonds nécessaires pour financer le PAR après validation et approbation.

12.2.3. Information et consultations des parties prenantes du PAR

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, une réunion de lancement sera organisée dans les locaux de la Mairie de Cocody et de la Sous-préfecture de Bingerville, conformément au programme préétabli et diffusé. Elle permettra d'informer les PAP sur les différentes étapes et le calendrier d'exécution du PAR, la matrice des droits à compensation, les documents administratifs à présenter, les modalités de versement des indemnités financières, les personnes ressources des organes d'exécution du PAR, les modalités de suivi de la réinstallation, le mécanisme de gestion des requêtes ou plaintes, d'une part, et d'autre part de recueillir les préoccupations et suggestions des PAP et proposer ensemble des solutions idoines. A la suite de cette réunion publique inaugurale, d'autres réunions publiques ou des focus group seront organisés aux différentes étapes qui suivront. Il y aura également des séances de consultation des PAP sur site avec l'appui de l'ONG. Ces réunions seront documentées et sanctionnées par des comptes rendus ou procès-verbaux.

12.2.4. Suivi social des PAP et médiation interne

Il s'agit pour l'assistant(e) social(e) de l'ONG, sous la supervision de la CE-PAR d'entreprendre des visites aux PAP, de faire des écoutes ou des enquêtes sociales pour évaluer les besoins, analyser la situation des nécessiteux pour proposer des actions ou mesures d'assistance aux personnes concernées. Ces spécialistes feront également des plaidoyers ou la médiation entre les PAP et les organes d'exécution du PAR, pour la prise en compte des préoccupations pertinentes.

12.2.5. Instruction ou actualisation des données d'enquêtes

C'est une étape importante qui permet de traiter les omissions et fautes dans la base des données, ainsi que, les cas d'absences des PAP constatées lors des enquêtes socio-économiques de juin à août 2025.

Le traitement des omissions et fautes dans l'identification des PAP se fera, après affichage des listings, sur réclamation des intéressés avant ou pendant les séances de négociations et de signature des certificats de compensation. Pour les absents, des enquêteurs spécialisés seront déployés dans les quartiers concernés aux fins de recenser les PAP et évaluer éventuellement leurs biens respectifs initialement identifiés.

12.2.6. Identification des propriétés foncière et établissement des actes de négociation

Il s'agira pour la Commission Administrative d'Indemnisation du PAR de procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des détenteurs de droits de propriété sur les terrains affectés par le projet, à la négociation et à l'établissement du protocole d'accord fixant le coût du mètre carré de terre dans la zone du projet applicable. Le coût est fixé sur la base du décret relatif à la purge des droits coutumiers, ou du barème appliqué par le cadastre et dans les limites du prix actuel du marché.

La Cellule d'Exécution du PAR dressera un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet d'expropriation ou de purge, des détenteurs des droits coutumiers ou titres de propriété sur ces terres, des compensations proposées à partir des barèmes fixés ou du prix du marché appliqué dans la zone, et des accords et désaccords enregistrés.

12.2.7. Négociation, établissement et signature des actes de compensation

Cette étape consistera à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation sera accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte.

Organisées avec le concours de l'ONG, les négociations se dérouleront dans les locaux de la CE-PAR ou sur le site du projet, précisément dans les Mairies riveraines impactées. Elles seront libres et individuelles, et sanctionnées par un procès-verbal (PV) co-signé par la PAP concernée et le chef de la CE-PAR.

S'il y a accord à la suite des négociations avec les PAP, les certificats de compensation seront traités et établis automatiquement en quatre (04) exemplaires et co-signés par :

- la personne affectée par le projet ;
- le chef de la Cellule d'Exécution du PAR ;
- le représentant de l'ONG à titre de témoin ;
- le président du Comité de suivi du PAR.

Les certificats de compensation signés et les autres documents annexes constituent pour une PAP, un dossier d'indemnisation dont une copie sera remise à chaque signataire, après le paiement des indemnités.

Le dossier inclut notamment les pièces ou documents suivant(e)s :

- le PV ou le protocole d'accord individuel négocié et co-signé par le chef de la CE-PAR et la PAP avec les modalités de compensation ;
- le certification de compensation comportant le nom et prénoms, les numéros ménage unique et de la pièce d'identité de la PAP, le récapitulatif des principaux biens indemnisés, et les places d'émargement des signataires ;
- les fiches d'évaluation détaillée des biens et services affectés par le projet comportant les numéros identifiants, la nature et la quantité, le prix unitaire et le montant total des biens et services affectés par le sous-projet ;
- la photocopie de la pièce d'identité valide produite ;
- les modalités particulières qui pourraient être convenues.

Les dossiers seront présentés en format papier pour les besoins d'affichage et de consultation par les PAP. Les montants de chaque PAP ne figureront pas sur ce fichier pour des questions de confidentialité et d'anonymat.

12.2.8. Publication des arrêtés de cessibilité

Dans le cadre d'une procédure d'expropriation, l'arrêté de cessibilité est la décision par laquelle le préfet déclare cessibles les propriétés dont l'acquisition est poursuivie par l'administration. Il s'agit d'un acte administratif non réglementaire qui doit être notifié aux personnes visées par l'expropriation.

Dans le cadre de l'exécution du PAR, les arrêtés de cessibilité seront publiés particulièrement dans les communes concernées et dans le pays en général.

12.2.9. Traitement et paiement des compensations

Lorsqu'une entente est conclue sur l'indemnisation proposée, les dossiers d'indemnisation sont traités et mis en paiement par l'ordonnateur qui émet les chèques, afin de permettre à la CE-PAR de procéder à la remise des chèques ou au versement des indemnités, le cas échéant. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde la propriété des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager.

Le dossier de paiement des indemnisations comprendra, entre autres documents :

- la photocopie de la pièce d'identité valide présentée par le bénéficiaire lui-même ;
- les certificats de compensation visés successivement par la PAP, le chef de la CE-PAR, le représentant de l'ONG, et le président du Comité de Suivi ;
- les annexes des certificats de compensation donnant le détail sur l'évaluation des biens affectés ;
- le certificat d'hérédité et une procuration spéciale établis par le Tribunal pour le mandataire d'une succession en cas de décès de la PAP identifiée ;
- le reçu d'indemnisation ou de remise de chèque portant le nom du bénéficiaire et le montant de l'indemnisation co-signé par le bénéficiaire et le payeur de la CE-PAR ;
- le procès-verbal de négociation co-signé par le bénéficiaire et le chef de la CE-PAR ;
- la photocopie du chèque remis (éventuellement) avec décharge de la PAP bénéficiaire ;
- etc.

Le paiement des compensations ou la remise des chèques se fera sur place à la Mairie concernée ou au siège de la CE-PAR, suivant un programme préétabli. Dès réception des indemnités, les PAP s'engagent à libérer les sites dans un délai déterminé (en général, trois mois pour les ménages résidant dans l'emprise et deux semaines pour les activités économiques). Il est à noter que la remise de chèque ou le paiement de l'indemnisation a lieu sur présentation directe de l'intéressé, muni de sa pièce d'identité valide.

La réception sans réserve de l'indemnisation par la personne affectée libérera le Maître d'ouvrage du projet de ses obligations de compensation à l'exception de celles relatives au suivi-évaluation de l'exécution du PAR.

12.2.10. Suivi social du déplacement et de la réinstallation des PAP

Il s'agit d'abord d'organiser une réunion d'information et de sensibilisation portant sur les modalités et calendriers de déplacement et de réinstallation des PAP concernées. Les travailleurs sociaux devront faciliter le déplacement des PAP et suivre l'évolution de leurs conditions de vie ou de travail sur les différents sites de réinstallation, de sorte à restaurer ou améliorer leurs conditions initiales d'avant déplacement.

12.2.11. Traitement des dossiers de constat de non-indemnisation

Pour les PAP non indemnisées, il sera procédé au traitement de leurs dossiers qui consiste à analyser les raisons de non-indemnisation et à trouver les solutions idoines pour régulariser la situation. Pour les négociations non conclues, le CS-PAR se chargera de poursuivre les négociations avec les PAP concernées jusqu'à épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Le CS-PAR veillera à communiquer au tribunal compétent tous les dossiers non liquidés pour cause d'absence, de décès et/ou de litige, afin de consigner et sécuriser les indemnités non payées au trésor public ou sur un compte séquestre. Le point des dossiers transmis au tribunal et des indemnisations consignées doit être intégré aux rapports périodiques transmis au Maître d'ouvrage et au Comité de Suivi. Les PAP ou leurs ayants droits dans cette situation, seront, le cas échéant, informés et sensibilisés sur la procédure de réclamation de leurs dus.

12.2.12. Suivi de la libération des emprises

Une fois les compensations payées, un délai sera accordé aux PAP pour libérer les emprises. La CE-PAR assurera le suivi de la libération des emprises et veillera également à la bonne exécution du déplacement et de la réinstallation des personnes concernées. Un procès-verbal (PV) de libération d'emprise et un constat d'Huissier seront élaborés à chaque étape de cette opération en vue d'en faire le point au Maître d'Ouvrage et au Comité de Suivi.

La CE-PAR assurera en outre, le contrôle et le suivi des études techniques et travaux d'aménagement des sites de réinstallation, sous la responsabilité du Comité de Suivi. Elle identifiera également les équipements et infrastructures nécessaires à l'amélioration du nouveau cadre de vie des personnes déplacées.

12.2.13. Suivi et évaluation des activités de mise en œuvre du PAR

L'ensemble des activités de mise en œuvre du PAR seront suivies et évaluées selon le dispositif de suivi-évaluation mis en place dans le cadre du présent PAR. Il s'agira de conduire cette activité en plusieurs phases suivant la priorité des travaux établie sur les sites des aménagements. Un ou les site(s) libéré(s) ensemble sera (ou seront) sanctionné(s) par un rapport d'achèvement à soumettre à l'approbation du CS-PAR ou des partenaires techniques et financiers du projet.

Ainsi, l'obtention d'un avis de non-objection sur le rapport d'achèvement du PAR sur un ou des site(s) du projet autorisera le démarrage effectif des travaux sur le(s) site(s) concerné(s).

12.2.14. Tâches et responsabilités des intervenants dans l'exécution du PAR

Le PAR sera mis en œuvre conformément aux tâches et responsabilités des intervenants récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 43; Tâches et responsabilités des intervenants du PAR.

N°	Tâche	Responsabilité	Etat d'exécution
1	Mise en place du Comité de suivi du PAR (CS-PAR)	PFO-AFRICA/MINHASS	0%
2	Finalisation du PAR	SEM International	En cours
3	Mise en place de la Cellule d'exécution du PAR	MINHASS/MIS/MULCV/PFO-AFRICA	0%
4	Finalisation du mécanisme institutionnel et financier du PAR	MEFB/MULCV/MINHASS/ PFO-AFRICA	0%
5	Négociation et signature des certificats de compensation par les PAP	CS-PAR/CE-PAR/SEM International/ONG	0%
6	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités en numéraires, aux travaux et aux prestations de services	MEFB	0%
7	Paiement des indemnités aux PAP	MEFB/ PFO AFRICA/CE PAR/ CS PAR/ONG	0%
8	Supervision technique des opérations d'auto-construction des logements et équipements socioéconomiques	PFO AFRICA/CE PAR/ MINHASS/ONG	0%
9	Supervision sociale du déplacement et assistance aux personnes vulnérables	PFO-AFRICA /CE PAR/ MINHASS /ONG	0%
10	Libération des emprises du projet	PFO AFRICA/CE PAR/ MINHASS /ONG	0%
11	Constat de l'état des sites libérés	PFO AFRICA/CE PAR/ MINHASS /ONG	0%
12	Communication au tribunal des dossiers sans constat d'indemnité	MINHASS	0%
13	Paiement des indemnités en attente amiable	MEFB	0%

N°	Tâche	Responsabilité	Etat d'exécution
14	Consignation des indemnités d'expropriation pour les dossiers transmis au tribunal	MEFB	0%
15	Evaluation de l'exécution du PAR	PFO-AFRICA	0%
16	Rapport provisoire de fin de mise en œuvre du PAR	PFO AFRICA/CE PAR/ MINHASS	0%
17	Rapport final de fin de mise en œuvre du PAR	PFO AFRICA/CE PAR/ MINHASS	0%

12.3. Mécanisme de financement de la mise en œuvre du PAR

12.3.1. Source de financement du PAR

L'exécution du PAR est entièrement financée par l'Etat de Côte d'Ivoire par l'entremise de PFO conformément aux engagements pris avec les PTF. La prise en compte des dépenses liées au PAR représente donc la Part-Etat. Le financement est donc disponible pour assurer la mise en œuvre du PAR.

12.3.2. Procédures de liquidation des dépenses

Il s'agira de définir une procédure applicable aux paiements des indemnités, des charges d'équipement et de fonctionnement des organes d'exécution du PAR, des prestations des consultants ou entreprises de travaux, et de consignation des indemnités non payées.

- **Paiement des indemnités**

Lorsqu'une entente est conclue sur l'indemnisation proposée, matérialisée par le certificat de compensation, le dossier d'indemnisation est traité et mis en paiement par l'ordonnateur. Le comptable de PFO détaché auprès du projet procède au paiement de l'indemnisation par chèque ou par virement.

Le dossier de paiement des indemnités comprendra, entre autres documents :

- la photocopie de la pièce d'identité valide présentée par le bénéficiaire lui-même ;
- les certificats de compensation visés successivement par la PAP, le chef de la Cellule d'Exécution du PAR, le représentant de l'ONG, et le président du Comité de Suivi du PAR ;
- les annexes des certificats de compensation donnant le détail sur l'évaluation des biens affectés ;
- le certificat d'hérédité et une procuration spéciale établis par le Tribunal pour le mandataire d'une succession, en cas de décès de la PAP identifiée ;
- la décharge de la PAP sur la photocopie du chèque remis par le payeur de la CE-PAR ;
- le procès-verbal de négociation co-signé par le bénéficiaire et le chef de la CE-PAR ;

- etc.

Le paiement des compensations ou la remise des chèques se fera au siège de la CE-PAR et/ou dans les locaux des Mairies concernées, suivant un programme préétabli. Dès réception des indemnités, les PAP s'engagent à libérer les sites dans un délai déterminé (en général, un mois au maximum pour les ménages résidant dans l'emprise et deux semaines au maximum pour les activités économiques). Il est à noter que la remise de chèque ou le paiement de l'indemnité a lieu sur présentation directe de l'intéressé ou de son représentant disposant d'une procuration délivrée par le tribunal, muni de sa pièce d'identité valide.

Pour les PAP sans pièce d'identité valide, le projet, selon ses possibilités, leur apportera une assistance pour faciliter l'établissement de nouvelles pièces d'identité, en vue du paiement des indemnités.

La réception sans réserve de l'indemnité par la personne affectée libérera le Maître d'ouvrage du projet de ses obligations de compensation à l'exception de celles relatives au suivi-évaluation de l'exécution du PAR.

- **Paiement des charges d'équipement et de fonctionnement**

Les charges d'équipement et de fonctionnement concernent les organes institués (CAI, CS-PAR et CE-PAR) pour la mise en œuvre du PAR. Elles seront financées sur le budget du PAR. Les dépenses d'équipement et de fonctionnement seront formulées par la Cellule d'Exécution, validées par le Comité de Suivi et approuvées par PFO, avant son exécution.

Les membres de ces deux organes réglementairement désignés bénéficieront d'indemnités ou d'émoluments fixés par arrêté interministériel ou préfectoral et pris en charge sur les ressources du PAR, en vue de leur permettre de mener à bien leurs missions respectives. Les paiements des indemnités se feront conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, la mise en œuvre du PAR nécessitera la mise à disposition d'un siège aménagé avec un personnel de sécurité et d'entretien, de matériels et accessoires informatiques, de fournitures et meubles de bureaux, de provision pour la prise en charge des abonnements et factures d'électricité, d'eau, de téléphone et fax, d'internet, ainsi que des frais divers de fonctionnement des organes suscités par la mise en œuvre du PAR. Ce chapitre du budget du PAR relatif à la maîtrise d'œuvre est évalué 113 360 000 FCFA dont le détail figure en annexe 10.

- **Paiement des prestations des consultants**

Dans la mise en œuvre du PAR, lorsqu'un appui extérieur est nécessaire, la CE-PAR élabore les TDR des prestations sollicitées et le CS-PAR les valide. Ces TDR sont ensuite soumis par la CE-PAR à PFO pour approbation et celle-ci procède à la sélection d'un consultant qui répond le mieux aux critères de sélection. La CE-PAR, en collaboration avec PFO, élabore un contrat que les représentants légaux des parties contractantes signent, en vue de son exécution. C'est sur la base du contrat validé et approuvé que les paiements de prestations se feront conformément à l'échéancier établi, et après validation du ou des livrable(s) attendu(s) sanctionnée par un procès-verbal dûment signé par les personnes requises.

Ainsi, les prestations de l'ONG assurant l'Assistanat Social et la Médiation Interne, évaluées mensuellement à quatre millions de francs (4 000 000 F) CFA sur 06 mois et celles des prestataires extérieurs (avec un gestionnaire de bases de données, un technicien topographe, deux secrétaires de direction, trois chauffeurs-coursiers, conseil juridique, direction

départementale du Ministère en charge de la construction, forces de l'ordre, enquêteurs, consultant pour l'audit d'achèvement, information et consultation, formation, ...) d'un montant forfaitaire mensuel de dix million CFA, feront l'objet de contrats respectifs.

Le Cabinet SEM International ayant déjà un contrat de travail en cours d'exécution avec PFO, aussi bien pour l'élaboration que pour la mise en œuvre du PAR sur quatre (04) mois.

- **Consignation des indemnisations non payées**

Après avoir publié la liste des PAP non-indemnisées dans les différentes Mairies concernées et/ou dans les médias, la CE-PAR veillera à communiquer au Tribunal du Plateau tous les dossiers de constat de non-indemnisation de PAP non trouvées, afin de consigner au Trésor public ou dans un compte séquestre toutes les indemnités non payées.

XIII. BUDGET ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Budget prévisionnel du PAR

Le coût d'exécution du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet, est de : **(Trois Milliards Quatre Cent Treize Million Cent Vingt-Huit Mille Sept Cent Quarante) 3 413 128 740 FCFA** décomposés comme suit :

- **208 350 800 F CFA** : pour l'indemnisation au titre de la perte des bâtis (**282**) ;
- **2 659 388 000 F CFA** : pour l'indemnisation au titre de la perte de fonciers
- **13 250 000 FCFA** : pour l'indemnisation au titre de l'indemnité de déménagement
- **75 000 F CFA** : pour l'indemnisation au titre de la perte de cultures agricoles ;
- **54 000 000 F CFA** : pour paiement de l'indemnité de garantie locative.
- **56 475 000 F CFA** : Pour perte de revenu locatifs des propriétaires non-résidents, de salaire pour les employés de commerces et services, de revenu pour les responsables de commerce ou service, et de revenu pour les horticulteurs ;
- **26 100 000 FCFA** : Appui aux personnes vulnérables ;
- **10 800 000 FCFA** : Appui à la restauration des moyens de subsistance des Responsables de commerces et services et des horticulteurs
- **222 160 000 FCFA** : pour la maîtrise d'œuvre du PAR
- **162 529 940 FCFA** : pour les imprévus et divers pour le rattrapage des omissions et sous-estimations éventuelles (5% du montant total des activités).

Quant aux dégâts collatéraux de biens (fissuration ou destruction de bâtiments) pouvant survenir accidentellement au cours des travaux, leur compensation n'est pas prise en compte dans le présent PAR, ils seront à la charge de l'Entreprise sur la base du marché des travaux ou dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Tableau 44 : Coût d'exécution du PAR

N° d'ordre	Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Montant (F CFA)
1	INDEMNISATIONS				
1.1	Propriétaires des bâtis				
1.1.1	Indemnisation des bâtis	u	282		208 350 800
	S/T Indemnisation des Bâtis				208 350 800
1.2	Propriétaires des fonciers				
1.2.1	Indemnisation des fonciers sans titre de propriété	41 554 m ²	01	2000	83 108 000
1.2.2	Indemnisation des fonciers avec titre de propriété	85 876 m ²	17	30 000	2 576 280 000
	S/T Indemnisation des fonciers				2 659 388 000
1.3	Propriétaires de cultures				
1.3.1	Propriétaires de cultures		01	75 000	75 000
	S/T Indemnisation des cultures				75 000
1.4	Perte de revenu				
1.4.1	Propriétaires Non-Résidents/ (revenus locatifs sur 3 mois)		27	50 000	4 050 000
1.4.2	Employés commerce services (revenu salarial sur 3 mois)		27	75 000	6 075 000
1.4.3	Responsable de commerce (revenu d'activité sur 3 mois)	u	204	75 000	45 900 000
1.4.4	Horticulteur (revenu sur 3 mois)	u	02	75 000	450 000
	S/T Perte de revenu				56 475 000
1.5	Indemnité pour paiement de garantie locative				
1.5.1	Ménages résident propriétaires de bâtiments (12 mois x 50 000)	u	05	50 000	3 000 000
1.5.2	Ménages résidents locataires (4 mois x 50 000)	u	54	50 000	10 800 000
1.5.3	Responsable de commerce ou services propriétaires (4 mois x 50 000)		127	50 000	25 400 000

N° d'ordre	Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Montant (F CFA)
1.5.4	Responsable de commerce ou services locataires (4 mois x 50 000)		70	50 000	14 000 000
1.5.5	Responsable de commerce ou services hébergés gratuits (4 mois x 50 000)	u	05	50 000	1 000 000
	S/T Indemnité pour paiement de la garantie locative				54 000 000
1.6	Indemnité de déménagement				
16.1	Ménages résident propriétaires de bâtiments	u	05	50 000	250 000
1.6.2	Ménages résidents Locataires	u	54	50 000	2 700 000
1.6.3	Responsable de commerce ou service	u	204	50 000	10 200 000
1.6.4	Horticulteur	u	02	50 000	100 000
	S/T Indemnité de déménagement				13 250 000
17	Appui aux personnes vulnérables				
1.7.1	Appui Personnes vulnérables (4 mois)	u	87	75 000	26 100 000
	S/T Appui aux personnes vulnérables				26 100 000
18	Appui à la restauration des moyens de subsistance				
1.8.1	Appui à la formation des responsables de commerces et services	u	204	50 000	10 200 000
1.8.2	Appui à la réinstallation des horticulteurs (Abonnement Eau, nettoyage site et Taxe communale)	u	02	300 000	600 000
	S/T Appui à la restauration des moyens de subsistance				10 800 000
	SOUS-TOTAL INDEMNISATIONS				3 028 438 800
2	Appui à la Maîtrise d'œuvre PAR				
2.1	Provision fonctionnement		1	210 160 000	222 160 000
	SOUS TOTAL APPUI A LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PAR				222 160 000
3	TOTAL SANS IMPREVUS				3 250 958 800

N° d'ordre	Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Montant (F CFA)
4	IMPREVUS ET DIVERS (5% DU TOTAL SANS IMPREVUS)				162 547 940
5	COÛT GLOBAL EXTIMATIF DU PAR				3 413 506 740

13.2. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Le délai d'exécution du PAR est de six (06) mois à compter de sa validation par le Comité de validation et de Contrôle sanctionnée par la prise d'un Arrêté, et à travers la mise en place et le fonctionnement des Organes de Supervision et de Maîtrise d'œuvre (Cellule d'Exécution), la mobilisation des ressources financières par l'Etat de Côte d'Ivoire et l'opérationnalisation des négociations et de signatures des actes de compensation dans les Communes de Cocody et de Bingerville.

Le détail du planning d'exécution des activités en vue de la réinstallation des PAP est présenté ci-après.

Tableau 45: Planning d'exécution du PAR sur six (06) mois

Planning de mise en œuvre - PAR																									
Sélectionnez une période à mettre en évidence à droite. Une légende décrivant le graphique suit.	Période à mettre en évidence : 1	Durée du plan								Début réel				% accompli				Réel (au-delà du plan)							
		POURCENTAGE ACCOMPLI		CALENDRIER																					
ACTIVITÉ		Avril 2026				Mai 2026				Juin 2026				Juillet 2026				Août 2026				Septembre 2026			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24
Validation et approbation du PAR																									
Mise en place des organes d'exécution du PAR																									
Mobilisation des fonds pour le financement du PAR																									
Suivi social des PAP et intermédiation																									
Instruction ou actualisation des données d'enquête																									
Travaux de la Commission Administrative d'Indemnisation																									
Finalisation du coût d'exécution et signature des actes de compensations																									
Publication des arrêtés de cessibilité																									
Traitement et paiement des compensations																									
Suivi des opérations de réinstallation																									
Libération des emprises et suivi des travaux de réalisation des ouvrages																									
Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR																									

XIV. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les dispositions prises pour le suivi des activités liées à la réinstallation se présentent comme suit :

14.1. Dispositif du suivi/évaluation

Le suivi du processus de réinstallation se fera dans le cadre normal du fonctionnement de la Cellule d'exécution et du Comité de Suivi du PAR. L'évaluation du PAR sera confiée à un Cabinet privé selon des termes de références à lui soumis par PFO-AFRICA. Il traitera essentiellement des aspects suivants :

- Le suivi social et économique : suivi des déplacés et réinstallés, évolution du coût du logement dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation ;
- Le suivi des personnes vulnérables ;
- Le suivi du système de traitement des plaintes ;
- L'assistance à la restauration des moyens d'existence : employés, activités commerciales ou artisanales et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

Quant aux destructions de biens survenus accidentellement ou pour des raisons techniques au cours des travaux d'aménagement du site de réinstallation, leur compensation sera prise en charge par l'entreprise sur la base du marché des travaux.

Les principaux indicateurs de suivi de la performance sont :

- le délai de traitement des plaintes par la Cellule d'Exécution du PAR ;
- le délai de signature des PV et certificats de compensation par la Cellule d'exécution du PAR ;
- le montant des indemnisations effectivement payées ;
- le nombre de kilomètres d'emprise totalement libérée ;
- le nombre de réclamations/plaintes réglées et non réglées.

Le principal résultat attendu est la libération totale de l'emprise dans les meilleurs délais sans réclamation possible.

14.2. Dispositif d'assistance et de suivi des personnes vulnérables

Les groupes vulnérables se composent :

- des familles monoparentales dont le chef de famille est une femme démunie ;
- des handicapés physiques ou mentaux ;
- des personnes atteintes de maladies graves et qui peuvent être privées de l'accès aux soins pour des raisons économiques ;
- des personnes âgées isolées ou à l'inverse des enfants sans famille ;
- les enfants à bas âge (0-5 ans) dont les parents sont vulnérables ;
- les femmes en état de grossesse et démunies.

Les personnes citées ci-dessus peuvent être rendues beaucoup plus vulnérables encore à l'occasion de l'opération de déplacement. Aussi, la CE-PAR sera-t-elle dotée d'un travailleur social avec l'appui de l'ONG qui sera sélectionnée en vue d'assurer une assistance spécifique aux groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement avec les objectifs suivants :

- identifier les personnes vulnérables recensées au sein des personnes affectées par le projet ;
- faire en sorte qu'aucun ménage dirigé par une femme éligible à l'indemnisation n'en soit exclu ;
- faire en sorte que les indemnités arrivent effectivement à leurs destinataires en évitant des intermédiaires ;
- assurer une assistance lors du déménagement proprement dit (assistance au transport des malades, handicapés, personnes âgées, femmes enceintes ou mères de très jeunes enfants, etc.) ;
- vérifier que toutes les personnes vulnérables déplacées auront retrouvé un toit après le déplacement.

14.3. Dispositifs pour l'évaluation des impacts de la réinstallation

La CE-PAR réalisera, dans un premier temps, une enquête de satisfaction auprès des personnes réinstallées à la fin des opérations. Les résultats obtenus au cours de cette enquête permettront l'élaboration des Termes de Références pour le recrutement d'un Cabinet qui aura en charge la réalisation de l'évaluation des impacts de la réinstallation, au plus tard, deux mois après l'achèvement des activités.

L'évaluation consistera en :

- l'évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de la politique de réinstallation ;
- l'évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements de la Côte d'Ivoire, ainsi qu'avec les politiques des PTF, précisément les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ;
- l'évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies,
- l'évaluation de l'impact du programme de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- l'évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et l'évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

14.4. Objectifs

PFO AFRICA confiera à un Cabinet privé l'évaluation du programme. L'audit externe consistera en la vérification de l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs énoncés dans la présente planification, avec les dispositions de la réglementation ivoirienne et les Sauvegardes Sociales des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Il s'agira aussi d'évaluer le niveau de satisfaction des différentes catégories de personnes affectées par le projet vis-à-vis des modalités de compensation et de réinstallation ainsi que du niveau de restauration des moyens d'existence.

14.5. Suivi interne des activités de mise en œuvre du PAR

L'animation, la consultation et le suivi-interne de l'exécution du PAR seront assurés par l'ONG qui sera sélectionnée à cet effet. Elle devra présenter une bonne expertise en matière de déplacement des populations, de communication sociale et bénéficier de l'ouverture d'esprit des membres de la Cellule d'Exécution du PAR et du MINHASS.

La mission de l'ONG, en plus de la médiation et du suivi interne, sera de servir d'interface entre l'Administration et les Personnes Affectées par le Projet. Ce qui va constituer une réelle assurance pour les acteurs.

Il s'agira aussi pour l'ONG recrutée, d'apporter son expertise en vue d'une large participation des populations locales et des autres ONG spécialisées à la planification, à l'exécution et au suivi de la réinstallation.

14.6. Evaluation externe de l'exécution du PAR

L'objectif du PAR étant de permettre, la libération du site dédié à la réalisation du Projet, l'effectivité des opérations d'indemnisation des PAP et l'aménagement du site de réinstallation des maraichers et des ménages propriétaires de bâtis résidents et non-résidents, constituent la priorité.

XV. MODALITES DE VALIDATION, D'APPROBATION ET DE DIFFUSION DU RAPPORT DU PAR

15.1. Mesures administratives immédiates

Les mesures administratives immédiates à prendre dans le cadre de l'exécution du PAR sont présentées comme suit :

- validation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Comité de Suivi et de Contrôle et prise d'un Arrêté Interministériel ou préfectoral d'approbation ;
- lancement de l'enquête de commodo et incommodo sur les sites potentiels de réinstallation identifiés ;
- mobilisation des fonds pour le financement du PAR.

15.2. Diffusion et publication du rapport du PAR

Après la validation du Gouvernement Ivoirien par le CS-PAR ou en comité technique interministériel, et l'approbation par l'émission d'un Avis de Non-Objection des partenaires techniques et financiers, le présent Plan d'Action de Réinstallation sera publié sur les sites web de PFO, du MINHASS, du BNETD et des autres partenaires. Il sera aussi disponible auprès des administrations locales concernées (Préfecture et Communes de Bingerville et Cocody), et des services techniques et administratifs pour assurer l'information aux populations affectées.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés.

Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, du projet vers les populations, sur tous les sujets relatifs au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- La publication du présent PAR et de toute nouvelle disposition s'y rattachant dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet lors de consultations publiques, à prévoir au début de la mise en œuvre. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- Un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à l'administration locale concernée afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

XVI. CONCLUSION

Ce présent document concerne le plan réinstallation de Cent Quatre-Vingt-Deux (282) affectataires ménages propriétaires de bâtiments résident ou non, locataires ou ménages exerçant une activité dans la zone ainsi que de propriétaire de parcelle agricole ou terrains titrés sur les différents sites du Projet Akouédo : Assainissement Périphérique dans les communes de Cocody et de Bingerville. Le plan a été préparé avec la participation de toutes les parties prenantes. Il faut souligner que les affectataires du projet ne se sont aucunement opposés au projet à l'exception du village d'Akouédo qui exigent la prise en compte d'ensemble routiers dans le projet comme préalable.

Dans la démarche, les populations concernées par la cession de biens estiment que les consultations ont été bien conduites et leur ont permis de s'exprimer de façon libre sur les options de réinstallation.

Concernant les mesures d'accompagnement en faveur des populations locales, PFO-AFRICA a donné aux personnes concernées la possibilité d'avoir la primeur sur les emplois qui seront créés par le projet.

Pour le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble de ses mesures sociales d'accompagnement, PFO-AFRICA a déjà mis en place un mécanisme de concertation des personnes affectées et des riverains pour procéder de façon régulière à l'information et l'écoutes de toutes les parties prenantes afin de veiller à ce que les mesures sociales soient en conformité avec les objectifs des populations, du promoteur et des Partenaires Techniques et Financiers.

ANNEXES

Annexe 1 : Les principaux outils de collecte des données socio-économiques

Fiches d'enquêtes socioéconomiques 1

SEM INTERNATIONAL	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 1/10
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

Date de l'enquête :/...../.....	Heure début enquête :Hmn	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Équipe:.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nom de l'enquêteur :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N° de fiche :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Section / Tronçon :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Localité (Ville/Quartier/Village/Campement) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Rattachement administratif :		PHOTO		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Région :				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département :				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous-Préfecture/Commune :				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CATEGORIES PAP: PNR <input type="checkbox"/> MR <input type="checkbox"/> RCS <input type="checkbox"/> RE <input type="checkbox"/> PF <input type="checkbox"/> EAH <input type="checkbox"/> EAP <input type="checkbox"/> PP <input type="checkbox"/> EMP <input type="checkbox"/> RSC <input type="checkbox"/> RAERA <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SOUS CATEGORIES PAP: PNR/NB <input type="checkbox"/> PNR/B <input type="checkbox"/> MRP <input type="checkbox"/> MRL <input type="checkbox"/> MRH <input type="checkbox"/> MRS <input type="checkbox"/> RCS/P <input type="checkbox"/> RCS/L <input type="checkbox"/> RCS/H <input type="checkbox"/> RCS/S <input type="checkbox"/> RCS/PA <input type="checkbox"/> REP/BL <input type="checkbox"/> REP/BNL <input type="checkbox"/> REL/BL <input type="checkbox"/> REL/BNL <input type="checkbox"/> REH/BL <input type="checkbox"/> REH/BNL <input type="checkbox"/> PFUT/B <input type="checkbox"/> PFUNT/B <input type="checkbox"/> PFRC/B <input type="checkbox"/> PFRT/B <input type="checkbox"/> PFRNT/B <input type="checkbox"/> PFUT/NB <input type="checkbox"/> PFUNT/NB <input type="checkbox"/> PFRC/NB <input type="checkbox"/> PFRT/NB <input type="checkbox"/> PFRNT/NB <input type="checkbox"/> EAH/PF <input type="checkbox"/> EAH/LF <input type="checkbox"/> EAH/PGF <input type="checkbox"/> EAH/SF <input type="checkbox"/> F/PF <input type="checkbox"/> F/LF <input type="checkbox"/> F/PGF <input type="checkbox"/> F/SF <input type="checkbox"/> PP <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> EMP/CS <input type="checkbox"/> EMP/A <input type="checkbox"/> EMP/E <input type="checkbox"/> EMP/AERA <input type="checkbox"/> RSC/PA <input type="checkbox"/> RSC/B <input type="checkbox"/> RAERA/FT <input type="checkbox"/> RAERA/RAC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N° IDENTIFIANT MENAGE/PAP :/.....-MEN/.....-..... <small>\Code Projet / \Code localité/ \N° d'Ordre/ \Code PAP/</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A - IDENTIFICATION DE L'ENQUETE									
1 - Nom :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 - Prénoms :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 - Date de Naissance:...../...../.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 - Genre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>(Femme =1, Homme=2, Autre (à préciser)=3)</small>									
5 - Niveau d'éducation :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>(Analphabète=1; Primaire=2; Secondaire Niveau 1=3; ; Secondaire Niveau 2=4; Supérieur=5; Ecole Coranique=6, Autres (à préciser)=7)</small>									
6 - Nature de la Pièce d'Identité :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>(CNI=1, Passeport=2, P.C=3, A.I=4, Carte de séjour=5, Carte consulaire=6, Carte professionnelle=7, Extrait Nce=8, Carte scolaire/étudiant=9, Autre (à préciser)=10)</small>									
7 - N° de la pièce produite.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 - Nationalité :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>(Ivoirien=1, Burkinabé=2, Malien=3, Nigérien=4, Libérien=5, Guinéen=6, Togolais=7, Béninois=8, Ghanéen=9, Nigérian=10, Sénégalais=11, Sierra-Léonais=12, Gambien=13, Cap-verdien=14, Bissau-guinéen=15, Mauritanien=16, Autre africain=17, Européen=18, Asiatique=19, Américain=20, Autre (à préciser)=21)</small>									
9 - Ethnie (Si Ivoirien) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>Bakwé=1, Bété=2, Kouya=3, Kouzié =4, Baoulé=5, Agni=6, Abbron=7, Guéré=8, Yacouba=9, Malinké=10, Sénoufo=11, Kroumen=12, Gouro=13, Abbey=14, Attié=15, Ebré=16, Abouré=17, Godié=18, Adjoukrou=19, Alladjan=20, Ahizi=21, Abidji=22, Agouri=23, Dida=24, M'batto=25, Koulango=26, Lobi=27, Wan=28, , Krobou=29, Gagou=30, Avikam=31, Appolo=32, Wôbê=33, Toura=34, Neya=35, Gnaboua=36, Mana=37, Naturalisé (préciser la nationalité d'origine)=38, Autre (à préciser) =39)</small>									
9.1 Appartenance socio-culturelle :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>(Kwa Lagunaire =1, Kwa Akan=2, Krou=3, Gur=4, Mandé nord=5, Mandé sud=6, Naturalisé=7)</small>									

SEM INTERNATIONAL	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 2/10
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

10 - Situation matrimoniale :
(Marié légal=1, Marié coutumièrement/religieusement=2, Concubinage=3, Divorcé=4, Célibataire=5, Veuf (ve)=6, Autre à préciser=7)

11 – Qualification/Profession :

12 - Année d'installation dans la localité :

13 - Principal motif d'installation dans la localité :
(Quartier/Village d'origine=1, Intérêt économique=2, Mariage=3, Propriété immobilière=4, Déplacé de projet=5, Autre à préciser =6)

14 - Lieu de résidence actuelle :
(Dans la zone directe du projet=1, Dans la zone périphérique de l'emprise du projet=2, Autre zone (à préciser)=3)

15 - Coordonnées GPS du lieu d'établissement dans l'emprise : X , Y

16 - Boîte postale:.....

17 - Téléphone :

18 - E-mail :

19 - Représentant légal de la structure dénommée :

B - CARACTERISTIQUES SOCIALES DU MENAGE

I - Composition du ménage

1 - Êtes-vous le chef de ménage ? :.....
(Oui=1, Non=2)

2 - Si non, Identifiez le chef de ménage :

2.1 - Nom et prénoms :.....

2.2 - N° Pièce d'identité :.....

2.3 - Lien de parenté:.....

2.4 - Téléphone:.....

3 - Nombre de personnes dans le ménage? *(y compris l'enquêté)* :.....

4 - Identification des membres du ménage *(Citez- les, y compris l'enquêté en premier)* :

Nom et Prénoms	Sexe (F/M)	Parenté avec chef ménage (a)	Année de Naissance	Nationalité (b)	Niveau Étude (c)	Statut mari. (d)	Nbre d'enfants vivants	Occupation actuelle (e)	Type de vulnérabilité (f)

(a) : époux (se)=1, enfant=2, père /mère=3, belle-fille/beau-fils=4, frère/sœur=5, beau-frère/belle-sœur=6, oncle/tante=7, neveu/niece=8, autre=9 (à préciser)

(b) : Se référer aux codes relatifs à la question A8

(c) : Analphabète=1, Primaire=2, Secondaire=3, Supérieur=4

(d) : (Marié légal=1, Marié coutumièrement=2, Concubinage=3, Divorcé=4, Célibataire=5, Veuf (ve)=6)

(e) : Pas de travail=1, Secteur public=2, Secteur privé=3, Emploi libéral=4, Agriculture=5, Ménage=6, Commerce=7, Artisanat=8, Élève/Étudiant=9

(f) : Enfant de moins d'un an=1, Personne âgée de + de 70 ans=2, Handicapé physique=3, Handicapé mental=4, Handicapé physique et mental=5, Femme en état de grossesse=6, Grand malade=7, Personne rejetée par la société (drogué, fou)=8, Personne ayant des problèmes de communication=9

SEM INTERNATIONAL	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 3/10
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

5 - Type de ménage :.....
(Ménage unipersonnel=1, Couple sans enfant=2, Couple avec enfant=3, Ménage monoparental nucléaire=4, Ménage monoparental élargi=5, Famille élargie=6)

6 – Caractéristiques de la vulnérabilité du ménage :
(a) : Ménage avec personnes vulnérables=1, Ménage monoparental avec source de revenu précaire affectée=2, Ménage monoparental avec source de revenu précaire + personnes vulnérables=3, Ménage avec moyen d'existence principal affecté par le projet=4, Autres (à préciser)=5

7 - Nombre d'association active dans la localité dont vous êtes membre :.....

8 - S'il en existe, citez-les :

Nom du membre	Désignation Association	Abréviation	Statut (a)	Domaine d'activité (b)	Qualité de membre (c)	Contact du 1 ^{er} Responsable

*(a) : ONG=1, Mutuelle de développement=2, Association féminine=3, Association de jeunesse=4, Coopérative=5, Syndicat=6, Comité de gestion=7, Autre (à préciser)=8
(b) : Agriculture=1, Pêche=2, Elevage=3, Transport=4, Commerce=5, Artisanat=6, Industriel=7, Environnement=8, BTP=9, Développement local=10, Social=11, Autre=12
(c) : Simple membre=1, Président/Directeur=2, Secrétariat Général=3, Trésorerie Générale=4, Commissariat aux comptes=5, Conseiller=6, Conseil d'Administration=7, Autre=8*

C - SITUATION ECONOMIQUE DU MENAGE

I - Situation d'emploi et ressources

1 - Activité principale exercée par l'enquêté :.....
(Exploitant agricole/horticole =1, Pêcheur = 2, Éleveur=3, Commerçant=4, Fonctionnaire/Agent de l'État=5, Artisan=6, Ouvrier agricole=7, Employé du privé=8, FDS=9, Métier libéral (Avocat, Huisier, Notaire, Commissaire-priseur, ...)=10, Entrepreneur/Homme d'affaires=11, Retraité=12, Sans emploi =13, Femme au foyer =14, Élève/Étudiant =15, Autre (à préciser)=16)

2 - Lieu de travail (préciser le nom de la localité) :.....
(Dans l'emprise directe du projet=1, Dans la localité de résidence=2, Autre localité du Département=3, Autre Département de la Région=4, Dans la Région=4, Hors de la Région =5, Hors du Pays=6, Autre (à préciser)=7)

3 - Revenu moyen mensuel tiré de l'activité principale:.....

4 - Identification des activités secondaires exercées ? (Citez-les par ordre d'importance du revenu) :
(Inscrire dans les cases les codes correspondants aux activités listées au point C1)
4.1: Activité 1 :..... /___/, 4.2: Activité 2 :..... /___/
4.3: Activité 3 :..... /___/, 4.4: Activité 4 :..... /___/

5 - Lieu d'exercice des activités secondaires (Nom des lieux et inscrire les codes correspondants liés à Q2):
5.1: Lieu 1 :..... /___/, 5.2: Lieu 2 :..... /___/
5.3: Lieu 3 :..... /___/, 5.4: Lieu 4 :..... /___/

6 - Revenu moyen mensuel tiré des activités secondaires:.....

7 - Recevez-vous des transferts d'argent de vos parents ou connaissances ? :.....
(Oui=1, Non=2)
7.1 - Si oui, indiquez-en le nombre moyen annuel ? :.....

8 - A combien estimez-vous en moyenne cet apport par an (en FCFA) :.....

9 - Quels sont vos revenus non monétaires (Apports pour auto-consommation) :

Nom enquêté	Apport mensuel Activité 1 (Qté)	Valeur monétaire Apport Activité 1	Apport mensuel Activité 2 (Qté)	Valeur monétaire Apport Activité 2	Apport mensuel Activité 3 (Qté)	Valeur monétaire Apport Activité 3	Total valeur monétaire des apports mensuels

10 - Revenus mensuels cumulés de l'enquêté :.....

SEM INTERNATIONAL	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	MINHAS/PFO AFRICA
		Version 00
		Date : 15/06/2025
		Page 4/10
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR		

11 - Disposez-vous de combien de parcelles de terre hors emprise du projet ? :								
Nom enquêté	Nbre de parcelles agricoles	Superficie totale des parcelles agricoles (m ²)	Localités de rattachement des parcelles agricoles	Coût moyen estimatif du m ² de terre agricole (FCFA/m ²)	Nbre de parcelles urbaines	Superficie totale des parcelles urbaines (m ²)	Localités de rattachement des parcelles urbaines	Coût moyen estimatif du m ² de terrain urbain (FCFA/m ²)
12 - Nombre total des autres actifs dans le ménage?.....								
13 - Montant total des revenus mensuels cumulés des autres actifs:								
II - Charges du ménage								
1 - Coût total mensuel des charges du ménage :								
1.1 - Consommation alimentaire :								
1.2 - Logement (Loyer, Factures électricité/Eau, Entretien, ...) :								
1.3 - Éducation (Frais de scolarité, Fournitures, dépenses diverses) :								
1.4 - Santé (Frais hospitalisation/consultation, Médicaments, ...) :								
1.5 - Habillement (Achat vêtements, chaussures, parures, Produits de beauté, ...) :								
1.6 - Transport (Pour les fêtes, funérailles, élèves, les travailleurs, courses, ...) :								
1.7 - Communication (Facture/Unités de recharge, Achat/entretien appareils ...) :								
1.8 - Entretien équipement (Appareils électroménagers, Véhicule/Moto/Vélo, Vaisselles, ...) :								
1.9 - Autres charges (Quête, offrandes, Appui à tierce personne,) :								
2 – Combien participez-vous personnellement aux charges du ménage :								
3 - Les autres actifs participent-ils aux charges du ménage :								
(Oui=1, Non=2)								
4 - Si oui, indiquez le montant total mensuel de participation :								
5 - Dans quelle proportion participent-ils aux charges du ménage (précisez en %) :								
(Moins de 25%=1, 25%=2, 50%=3, 75%=4, 100%=5, Autre (à préciser)=6)								
D - CONDITIONS DE LOGEMENT DU MENAGE								
I - Foncier								
1 - Statut d'occupation du foncier :								
(Propriétaire=1, Locataire=2, Prêt gracieux=3, Autre = 4)								
2 - Mode d'acquisition du foncier :								
(Filière coutumière=1, Achat=2, Don=3, Héritage=4, Autre (à préciser)=5)								
3 - Année d'acquisition du foncier :								
4 - Montant d'acquisition du foncier :								
5 - Titre de propriété :								
(Titre foncier=1, Lettre d'attribution=2, ODP=3, Acte de propriété=4, Attestation villageoise=5, Contrat de bail=6, Aucun=7, Autres (à préciser)=8)								

SEM INTERNATIONAL	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 5/10
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

<p>II - Bâti</p> <p>1 - Statut d'occupation: <i>(Propriétaire résident=1, Locataire=2, Hébergé gratuit=3)</i></p> <p>2 - Lien de parenté avec le propriétaire (Si locataire/Hébergé gratuit) : <i>(Époux (se)=1, Enfant=2, Père /Mère=3, Belle-fille/Beau-fils=4, Frère/Sœur=5, Beau-frère/Belle-sœur=6, Oncle/Tante=7, Neveu/Nièce=8, Grand parent=9, Ami ou Connaissance=10, Aucun=11)</i></p> <p>3 - Mode d'acquisition du bâti (Si propriétaire) :..... <i>(Construction personnelle=1, Achat=2, Don=3, Héritage=4, Mixte=5; Autre (à préciser)=6)</i></p> <p>4 - Type de construction :..... <i>(Construction individuelle=1, Concession=2, Construction en bande=3, Immeuble=4, Autre (à préciser)=5)</i></p> <p>5 - Nombre de niveaux (Pour les construction en immeuble) : <i>(R+1=1, R+2=2, R+3=3, R+4=4, R+5=5, Immeuble de plus de 5 niveau=6, Autre (à préciser)=7)</i></p> <p>6 - Nombre de maisons ou d'appartements dans la cour ou l'immeuble :</p> <p>7 - Standing du bâti ou logement principal du ménage :..... <i>(Haut standing (mûr en ciment + sol carrelé +toiture en tôle/tuile/béton + Plafond) =1, Moyen standing (mûr en ciment + sol ciment +toiture en tôle/tuile/béton + Plafond) =2, Bas standing (mûr en ciment + sol ciment +toiture en tôle et sans plafond)=3, Habitat précaire (mûr en bois/banco/tôle + sol simple/ciment +toiture en torchis/paille/tôle et sans Plafond)=4, Autre (à préciser)=5)</i></p> <p>8 - Nombre de pièces de la (des) maison(s) habitée(s) par l'enquêté :.....</p> <p>9 - Type de commodité existant dans le bâti :</p> <p>9.1 - Eau potable (Non=0, Oui=1):.....</p> <p>9.2 - Électricité (Non=0, Oui=1):.....</p> <p>9.3 - Téléphone (Non=0, Oui=1):.....</p> <p>9.4 - Assainissement autonome (Non=0, Oui=1):.....</p> <p>9.5 - Assainissement collectif (Non=0, Oui=1):.....</p> <p>9.6 - Puits (Non=0, Oui=1):.....</p> <p>9.7 – Installation Internet (Non=0, Oui=1):.....</p> <p>9.8 - Groupe électrogène (Non=0, Oui=1):.....</p> <p>9.9 - Installation (Énergie) solaire (Non=0, Oui=1):.....</p> <p>9.10 - Autres (à préciser) (Non=0, Oui=1):.....</p> <p>10 - Loyer mensuel payé (en cas de location) :</p> <p>11 - Type de toilette utilisé par le ménage : <i>(WC interne=1, WC externe=2, Latrine dans la cour=3, Latrine hors cour=4, Dans la nature=5, Mixte=6, Autre (à préciser)=7)</i></p> <p>12 - Type de douche utilisé par le ménage : <i>(Dehors/Plein air=1, Douche rudimentaire=2, Douche externe=3, Salle de bain/douche interne=4, Mixte=5, Autre (à préciser)=6)</i></p> <p>13 - Mode d'évacuation des eaux usées : <i>(Fosse septique=1, Réseau collectif=2, Caniveau=3, Dans la rue=4, Dans la nature=5, Mixte=6, Autre (à préciser)=7)</i></p> <p>14 - Mode de ramassage des ordures : <i>(Ramassage public=1, ramassage payant=2, Décharge informel/Dépôt sauvage=3, Enterré=4, Brulé=5, Mixte=6, Autre (à préciser)=7)</i></p> <p>III - Niveau d'équipement du ménage</p> <p>1 - Indiquez le nombre des équipements disponibles dans le ménage :</p> <p>1.1: Voiture /___/, 1.2: Moto /___/, 1.3 : Vélo /___/, 1.4 : Salon (fauteuil) /___/, 1.5 : Télévision /___/, 1.6: Mini-chaîne /___/, 1.7: Magnétophone/Radio /___/</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 												

SEM INTERNATIONAL	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 6/10
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

1.8 : Ordinateur /___/, 1.9: Portable cellulaire /___/, 1.10: Cuisinière /___/, 1.11: Bouteille de gaz /___/, 1.12: Congélateur/Réfrig. /___/, 1.13 : Fer à repasser /___/, 1.14 : Climatiseur/Split /___/, 1.15: Machine à linge /___/, 1.16: Bibliothèque /___/,				
E - CONSOMMATION ALIMENTAIRE				
1 - Source de combustion des aliments : <i>(Bois de chauffe=1, Charbon de bois=2, Gaz=3, Réchaud électrique=4, mixte=5, Autre (à préciser)=6)</i>				
2 - Citez par ordre de priorité vos trois premiers aliments de base par catégorie :				
Cpte	Aliment de résistance (a)	Mets de sauce (b)	Protéine (c)	Fruit (d)
1				
2				
3				
<i>(a) : Riz=1, Igname=2, Banane=3, Manioc=4, Mais/Mil=5, Pomme de terre=6, Pâte alimentaire=7, crudités/maraîchers=8 (b) : Aubergine=1, Graine de palmier=2, Arachide=3, Gombo (frais ou sec)=4, Poivron=5, Feuille=6, Amande=7, Autre=8 (c) : Viande rouge=1, Viande blanche=2, Poisson=3, Escargot=4, Œuf=5, Champignon=6, Insecte=7, Crustacés=8 (d) : Mangue=1, Orange/Mandarine=2, Banane douce=3, Papaye=4, Pomme=5, Passion=6, Ananas=7, Goyave=8, Corossol=9</i>				
3 - Votre ménage connaît-il dans l'année une période de manque de nourriture ?..... <i>(Oui=1, Non=2)</i>				
3.1 - Si oui, indiquez la période de l'année où il y a manque de nourriture :..... <i>Trimestre 1=1, Trimestre 2=2, Trimestre 3=3, Trimestre 4=4, Rarement dans l'année=5, Autre=6)</i>				
3.2 - Si oui, indiquez la principale raison : <i>(Sécheresse=1, Inondation=2, Maladies/dégâts des cultures=3, Maladie/Décès d'un membre actif du ménage=4, Perte d'emploi=5, Déplacement lié à la crise socio-politique=6, Autre (à préciser)=7)</i>				
F - CONDITIONS D'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE BASE				
I - Accès à l'eau potable				
1 - Quelle est la principale source d'eau de boisson du ménage ? :..... <i>(Eau de robinet dans le logement=1, Eau de robinet dans la cour=2, Eau de robinet à l'extérieur de la cour=3, Puits dans la cour=4, Puits public=5, Pompe villageoise=6, Eau de surface=7, Mixte=8)</i>				
2 - Année de début d'utilisation d'eau potable :				
3 - Distance moyenne entre le domicile et le point d'eau : <i>(Sur place=1, Moins de 250 m=2, 250 – 500 m=3, 500 – 1000 m=4, 1000 – 2000 m=5, Plus de 2000 m=6)</i>				
4 - Montant total des dépenses mensuelles de consommation d'eau :				
II - Accès à l'éclairage				
1 - Quelle est la principale source d'éclairage du ménage ? : <i>(Réseau électrique=1, Groupe électrogène/Energie solaire=2, Lampe à pétrole=3, Lampe à batterie=4, Torche=5, Mixte=6)</i>				
2 - Type de connexion au réseau électrique : <i>(Abonnement/compteur individuel=1, Compteur commun=2, Branchement parallèle=3, Autre=4)</i>				
3 - Année de connexion au réseau électrique :				
4 - Montant des dépenses mensuelles de consommation d'énergie :				
5 - Période de l'année enregistrant de fréquentes coupures de courant : <i>(Trimestre 1=1, Trimestre 2=2, Trimestre 3=3, Trimestre 4=4, Rarement dans l'année=5, Toute l'année=6, Pas de coupure=7)</i>				
III - Accès aux soins de santé				
1 - Distance moyenne entre le domicile et le centre de santé le plus proche ? :..... <i>(Moins de 250 m=1, 250 – 500 m=2, 500 – 1000 m=3, 1000 – 5000 m=4, 5000 – 10000 m=5, Plus de 10000 m=6)</i>				
2 - Disposez-vous d'une assurance ou couverture maladie ?				
3 - Nombre de personnes couvertes par l'assurance dans le ménage ? :				
4 - Indiquez le nom de votre assureur ou assurance:				

SEM INTERNATIONAL	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 7/10
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

5 - Quel est le taux de couverture de l'assurance ? <small>(30%=1, 40%=2, 50%=3, 60%=4, 70%=5, 80%=6, 90%=7, 100%=8, Autres (à préciser)=9)</small>		<input type="checkbox"/>			
6 - Nombre de personnes malades dans le ménage au cours du dernier mois :					
6.1 - Enfants (de 0 à 14 ans) :		<input type="checkbox"/>			
6.2 - Jeunes/ Adultes (de 15 à 59 ans) :		<input type="checkbox"/>			
6.3 - Personnes âgées (60 ans et plus) :		<input type="checkbox"/>			
7 - Quel type de soins avez-vous souvent recours dans le ménage ? <small>(Médecine moderne=1, Automédication=2, Médecine traditionnelle=3, Mixte=4, Autres (à préciser)=5)</small>		<input type="checkbox"/>			
7-1 - Justifiez votre préférence :		<input type="checkbox"/>			
<small>(Coût élevé pour la médecine moderne/Coût abordable pour la médecine traditionnelle=1, Grande distance=2, Mauvais accueil des Agents de santé=3, Manque de moyens financiers=4, Couverture de l'assurance=5, Objectivité de la médecine moderne=6, Mixte=7, Autres (à préciser)=8)</small>					
8 - Période de l'année où il y a le plus grand nombre de malades dans le ménage : <small>(Trimestre 1=1, Trimestre 2=2, Trimestre 3=3, Trimestre 4=4, Rarement dans l'année=5, Pas de malade=6)</small>		<input type="checkbox"/>			
IV - Accès à l'école					
1 - Distance moyenne entre le domicile et l'école primaire la plus proche :		<input type="checkbox"/>			
<small>(Sur place=1, Moins de 250 m=2, 250 – 500 m=3, 500 – 1000 m=4, 1000 – 2000 m=5, Plus de 2000 m=6)</small>					
2 - Distance moyenne entre le domicile et l'école secondaire la plus proche ? :		<input type="checkbox"/>			
<small>(Moins de 250 m=1, 250 – 500 m=2, 500 – 1000 m=3, 1000 – 5000 m=4, 5000 – 10000 m=5, Plus de 10000 m=6)</small>					
3 - Nombre d'enfants de moins de 15 ans scolarisés dans le ménage :		<input type="checkbox"/>			
4 - Nombre d'élèves dans le ménage admis en classe supérieur l'année dernière :					
4.1 - Primaire :		<input type="checkbox"/>			
4.2 - Secondaire :		<input type="checkbox"/>			
5 - Nombre d'élèves dans le ménage qui mangent à la cantine scolaire :		<input type="checkbox"/>			
V - Accès aux moyens de transport, d'information et de communication					
1 - Le déplacement est-il facile (ou régulier) pour les membres du ménage ? :		<input type="checkbox"/>			
<small>(Oui=1, Non=2)</small>					
1.1 – Si non, quelle en est la raison principale :		<input type="checkbox"/>			
<small>(Coût élevé du transport/Manque de voiture=1, Grande distance=2, mauvais état de la route=3, Criminalité sur les routes=4, Densité du trafic=5, Manque de carburant=6, Autres (à préciser)=7)</small>					
2 - La localité est-elle couverte par les ondes de la RTI ? :		<input type="checkbox"/>			
<small>(Oui=1, Non=2)</small>					
3 - Indiquez le(s) moyen(s) d'information utilisé(s) dans le ménage :		<input type="checkbox"/>			
<small>(Télévision=1, Radio=2, Internet=3, Journaux=4, Autorités locales=5, Mixte=6, Autres (à préciser)=7)</small>					
4 - Indiquez le niveau de couverture de la zone par la téléphonie mobile :		<input type="checkbox"/>			
<small>(Couverte par tous les réseaux=1, Couverture partielle =2, Accès impossible=3, Orange uniquement=4, MTN uniquement=5, Moov uniquement=6, Autres (à préciser)=7)</small>					
G - PRATIQUES CULTURELLES ET RELIGIEUSES					
I - Pratiques culturelles					
1 - Identification des sites sacrés ou protégés du ménage :					
Nom Enquêté	Cpte	Désignation du site	Nature de l'objet sacré (a)	Localisation du site (b)	Interdits liés au site
<small>(a) : Cimetière/Mosolé=1, Forêt=2, Arbre=3, Rivière/marigot=4, Rocher=5, Montagne=6, Case=7, Monument=8, Canri=9, Autre (à préciser)=10</small>					
<small>(b) : Site du projet=1, Dans la localité, mais hors site projet=2, Autre zone de la localité=3</small>					

SEM INTERNATIONAL	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 8/10
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

II- Pratiques religieuses

1 - Répartition des membres du ménage par confession religieuse :

Catho-lique	Protes-tant	Évangé-lique	Harriste	Déhima	Papa Nouveau	Musul-man	Boud-dhisme	Ani-miste	Autre secte	Sans religion

2 - Répartition des fidèles par localité de tenue des prières hebdomadaires :

2.1: Dans la localité /___/, 2.2: Localité voisine /___/, 2.3 : Chef-lieu administratif /___/

H - INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET

I - Foncier

1 - Évaluation des parcelles de terre dans l'emprise du projet.

N° Ident. Foncier	Localité	Site Projet	Type Foncier (a)	N°TF/CF/LA/AV	N° Ilot	N° Lot	Superf. Parcelle (m²)	Coord. GPS Emprise	Superf. Emprise (m²)	Prix Unit. (FCFA)	Mont. Emprise (FCFA)	Mont. Parcelle (FCFA)

(a) : Terre rurale coutumière=1, Terre rurale État=2, Terre rurale acquise avec TF=3, Terre rurale acquise sans TF=4, Terrain urbain privé avec TF=5, Terrain privé sans TF=6, Terrain urbain État=7

II - Bâti

1 - Évaluation des bâtiments dans l'emprise du projet.

N° Ident Bâti	Localité	Site projet	Stan-ding (a)	Type const. (b)	Mat. const. (c)	Usage princ. (d)	Année const.	Cotat° ou NP	Surface bâtie (m²)	Prix unit. (FCFA)	Valeur à neuf bâti	Coéf.	Valeur résid. bâti

(a) : Haut standing (ciment + carreaux importés + plafond) =1, Moyen standing (ciment + sol ciment/carreau local et sans plafond) =2, Bas standing (ciment + sol ciment et sans plafond) =3, Habitat précaire (Banca/bois/Tôle + sol simple/ciment + Toiture torchis/paille/tôle) =4

(b) : Construction individuelle=1, Concession=2, Construction en bande=3, Immeuble=4, Clôture=5, Dallage=6, Tombe=7, Fosse septique/étanche=8

(c) : Ciment=1, Bois=2, Métal=3, Ciment + Bois=4, Banca=5, Matériaux de récupération=6, Paille=7, Métal + Ciment=8

(d) : Habitation=1, Commerce=2, Élevage=3, Ecole=4, Service de santé=5, service religieux=6, service de sécurité=7, Service artisanal=8, Bureau=9, Magasin=10, Inoccupé=11, Abandonné=12, Inachevé=13, Tombe=14

III – Cultures agricoles

1 - Évaluation des cultures agricoles dans l'emprise du projet.

N° Parc	N° Chp	Loca-lité	Site projet	Sup. Chp	Cpt	Cult. Agri.	Tx Oc.	Sup. cult.	Nbre pieds	Âge cult.	Coef (1+μ)	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rdt (Kg)	Prix mar	Mt cult	Mt Ch

SEM INTERNATIONAL	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 9/10
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

IV - Entreprise / Commerce ou service

1 - Identification de l'activité :

Nom Enquêté	N° Ident. activité	Désignation Activité	Localité	Site projet	Type activité (a)	Statut (b)	Forme jurid. (c)	Régime imposit*	N° RCCM	N° CC	Coordonnées GPS (X et Y)

(a) : Production agricole (en cas de perturbation) =1, Commerce=2, Elevage=3, Transport=4, Restauration=5, Buvette/Bar=6, Artisanat=7, BTP=8, Industrie=9, Hôtellerie=10, Extraction minière=11, Station-service=12, Service communication=13, Service d'étude/contrôle=14, Service de conseil=15, Pharmacie=16, Ecole=17, Service sanitaire=18

(b) : Public=1, Privé=2, Communautaire=3, Familial=4, Non gouvernemental=5

(c) : Entreprise Individuelle=1, Entreprise Unipersonnel à Responsabilité Limitée (EURL)=2, Société à Responsabilité Limitée (SARL)=3, Société par Action Simplifiée (SAS)=4, Société Anonyme (SA)=5, Société d'État=6, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC)=7, Établissement Public National (EPN)=8, Activité informelle=9

2 - Évaluation des activités et/ou services dans l'emprise du projet.

Nom Enquêté	N° Ident. activité	Localité	Site projet	Type activité (a)	Service fourni	Produit* mensuelle	Taille perso	Masse salarial mensuel	Chiffre d'affaires mensuel	Charges mensuelles	Bénéfices

(a) : Production agricole (en cas de perturbation) =1, Commerce=2, Elevage=3, Transport=4, Restauration=5, Buvette/Bar=6, Artisanat=7, BTP=8, Industrie=9, Hôtellerie=10, Extraction minière=11, Station-service=12, Service communication=13, Service d'étude/contrôle=14, Service de conseil=15, Pharmacie=16, Ecole=17, Service sanitaire=18

V - Équipements et biens culturels ou religieux

1 - Évaluation des équipements et biens culturels ou religieux à but non lucratif dans l'emprise du projet.

Nom Enquêté	N° Ident. du bien	Localité	Site projet	Désignation Equipement	Caractère (a)	Statut (b)	Taille perso	Masse salarial	Nbre usagers	Chiffre d'affaire mensuel	Charges mensuel.	Bénéfice ou Marge mensuelle

(a) : Social=1, Sportif=2, Culturel=3, Religieux=4, Militaire=5

(b) : Public=1, Privé=2, Communautaire=3, Familial=4, Non gouvernemental=5

VI – Statut d'occupation ou de possession

1 - Évaluation du statut d'occupation ou de possession du bien dans l'emprise du projet.

Nom Enquêté	N° Identifiant du bien	Propriétaire du bien (à renseigner pour locataire)	Localité	Site projet	Type de propriété (a)	Statut occupation (b)	Total loyer mens. perçu	Total loyer mens. payé

(a) Foncier rural=1, Foncier urbain=2, Bâti=3, Foncier+Bâti=4, Autre bien=5

(b) Ménage propriétaire résident=1, Ménage locataire résident=2, Hébergé gratuit=3, Locataire ECS=4, Locataire équipement=5, PNR=6, Autres=7

VII – Emploi et revenu

1 - Évaluation des emplois affectés par le projet

Nom Enquêté	N° Identifiant Emploi	Employeur	Localité	Site projet	Type d'emploi (a)	Statut salarial (b)	Caractère emploi (c)	Revenu mensuel

(a) : Ouvrier agricole =1, Pêcheur = 2, Employé de ferme=3, Employé de Commerce=4, Fonctionnaire/Agent de l'État=5, Artisan=6, Employé du privé=7, FDS=8, Métier libéral (Avocat, Huissier, Notaire, Commissaire-priseur, ...) =9, Cuisinier/Restaurateur=10, Chauffeur=11, Guide=12, Autre (à préciser)=13

(b) : Salarie public=1, Salarie privé=2, Libéral=3, Bénévolat=4, Autre (à préciser)=5

(c) : Permanent=1, Saisonnier=2, Journalier=3, Libéral=4, Bénévole=5, Temporaire=6, Journalier à temps partiel=7, Autre (à préciser)=8

SEM INTERNATIONAL	QUESTIONNAIRE GENERAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES, DES BIENS ET SERVICES AFFECTES PAR LE PROJET	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025
			Page 10/10
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

I - EVALUATION DES PREJUDICES ET PERCEPTION DU PROJET

I - Évaluation des préjudices du Projet

1 - Évaluation de l'indemnisation par rapport aux préjudices subis

Nom Enquêté	N° Ident. Biens	Localité	Site projet	Type de bien (a)	Coord . GPS (X / Y)	Coût évalué	Préjudice subi (b)	Mesure accompagn . (c)	Coût Mesure Accompag.	Montant Indemnisation

(a) : Terre rurale=1, Terrain urbain=2, Bâti=3, Culture agricole=4, Ferme=5, Commerce=6, Artisanat=7, Entreprise=8, Ressource naturelle=9, Équipement=10, Bien culturel=11, Emploi=12
 (b) : Perte de terre=1, Perte de culture=2 Perte de bâti=3, Perte de terrain nu=4, Perte de bâti + terrain=5, Perte d'activité + revenu=6, Perte d'emploi + revenu=7, Perte d'équipement=8, Perte de bien culturel=9, Perte de logement=10, Perte de bâti + logement=11, Restriction sur usage de bien=12, Perturbation d'activité
 (c) : Attribution de terre/terrain=1, Indemnité de logement temporaire=2, Indemnité de transport=3, Indemnité d'aménagement=4, Indemnité de restauration de moyen d'existence=5, Autre compensation (à préciser)=6

II- Perception du projet

1 - Êtes-vous informé du projet ?
 (Oui= 1, Non= 2)

2 - Si oui, quelle est votre principale source d'information ?
 (Télévision=1, Radio=2, Autorité administrative=3, Promoteur=4, Individu=5, Consultant=6, Autre (à préciser)=7)

3 - Que savez-vous du projet à partir des informations reçues ?
 (Aucune idée précise=1, Construction de la ligne BRT=2, Perte de biens/activité=3, Dédommagement=4, Autres (à préciser)=5)

4 - Que pensez-vous du projet ?
 (Bon projet=1, Mauvais projet=2, RAS=3)

4.1 - Justifiez votre avis (ou réponse):.....
 (Dvpt de la région/de la C.=1, Perte de biens immobiliers/fonciers=2, Perte de revenu=3, Déplacement=4, Autres (à préciser)=5)

5 - Savez-vous que votre bien est situé dans l'emprise du projet ? :.....
 (Oui= 1, Non= 2)

6 - Quelles sont vos craintes par rapport à la réalisation du projet ? :
 (Dédommagement incertain des PAP=1, Difficultés à reconstruire le bien perdu=2, Perte d'activité/de revenu=3, Baisse d'activité/de revenu=4, Risque d'appauvrissement du ménage=5, Risque sanitaire=6, Autres (à préciser)=7

6.1 -

6.2 -

7 - Indiquez les compensations et/ou localité de réinstallation souhaitées par type de bien affecté ? :

Nom Enquêté	Cpt	N° Ident. Biens	Localité	Site projet	Type de bien (a)	Préjudice subi (b)	Compensation Souhaitée (c)	Localité de réinstallation

(a) : Terre rurale=1, Terrain urbain=2, Bâti=3, Culture agricole=4, Ferme=5, Commerce=6, Artisanat=7, Entreprise=8, Ressource naturelle=9, Équipement=10, Bien culturel=11, Emploi=12, Logement=13, Plantes horticoles=14, Plantes médicinales=15
 (b) : Perte de terre=1, Perte de culture=2 Perte de bâti=3, Perte de terrain nu=4, Perte de bâti + terrain=5, Perte d'activité + revenu=6, Perte d'emploi + revenu=7, Perte d'équipement=8, Perte de bien culturel=9, Perte de logement=10, Perte de bâti + logement=11, Restriction sur usage de bien=12, Perturbation d'activité/Baisse de revenu=13, (c) : Aucune compensation=1, Numéraire=2, Terre/Terrain=3, Relogement=4, Numéraire + Terre/Terrain=5, Relogement + Numéraire=6, Autre (à préciser)=7)

8 - Quelles sont vos attentes particulières par rapport à la réalisation du projet ? :

(Dédommagement préalable des PAP=1, Réalisation effective/rapide du projet=2, Prise en considération des doléances=3, Emploi de la main d'œuvre locale=4, Autres (à préciser)=5

8.1 -

8.2 -

Fiches de guides d'entretien dédiés aux 1

SEM INTERNATIONAL	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 1/8
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

ENQUETE LOCALITE

Date de l'enquête : ___/___/___ Horaire : ----- h ---- mn à ----- h ----- mn
 Nom de l'enquêteur : -----
 Numéro de la fiche : -----

00/- LOCALISATION DE LA LOCALITE

01/- Nom de la localité: -----
 02/- Statut administratif de la localité (préciser village/quartier/campement):-----
 03/-Rattachement administratif :
 03-1 Région : ----- 03-2 Département : -----
 03-3 Sous-Préfecture : ----- 03-4 Commune : -----
 04/- Rattachement socio-culturel :
 04-1 Canton : ----- 04-2 Tribu : -----
 05/- Limites administratives :
 05-1 Nord : ----- 05-2 Est : -----
 05-3 Sud : ----- 05-4 Ouest : -----
 06/ - Village de rattachement (pour les quartiers/campements): -----
 07/- Coordonnées GPS de la localité (au niveau de la place publique) :-----

1-00/- CONDITION D'ACCES A LA LOCALITE

1-01/- On accède à la localité par :
 1 : Route bitumée /___/, 2 : Route en terre en bon état /___/
 3 : Route en terre en mauvais état /___/ 4 : Seulement à pied /___/
 1-02/- A partir de quelles localités peut-on accéder à la localité par le transport en commun (préciser distance en km et coût du transport) ? : -----

2-00/- ASPECTS SOCIO-CULTURELS ET DEMOGRAPHIQUES

A- Données Historique

A-01/- Nom du fondateur de la localité : -----
 A- 02/- Historique de la localité (signification du nom, Peuplement, origine des premiers occupants; causes, dates et itinéraires de migration) : --

SEM INTERNATIONAL	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 3/8
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

C-09/ - Si oui, identifiez-les :

Désignation	Statut	Domaine d'activité	Date de création	Nombre d'adhérent	Références du 1 ^{er} responsable

D- Vie culturelle

D-01/-Principales manifestations culturelles dans la localité (utilité sociale et périodes d'organisation) : -----

Désignation	Genre des pratiquants	Rôle social	Période ou occasion d'organisation	Règles ou interdits liés à la manifestation

D-02/-Identification des sites sacrés ou protégés : (description et relevé GPS) -----

Désignation du site	Nature du site	Localisation du site	Interdits liés au site	Sanctions en cas de violation	Mode de réparation

SEM INTERNATIONAL	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 4/8
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

D-03/- Les animaux et/ou plantes qui ont un caractère sacré dans la localité *(explication)* : -----

D-04/- Indiquez les plantes qui sont indispensables à la vie de votre communauté : -----

E- Vie religieuse

E-01/- Principales pratiques religieuses existant dans la localité ? *(Préciser par ordre d'importance numérique des fidèles)*

1 : Catholicisme /___/ 2 : Protestantisme /___/ 3 : Islamisme /___/

4 : Bouddhisme /___/ 5 : Animistes /___/ 6 : Autre à préciser /___/

E-02/- Edifices religieux présents dans la localité ? *(Préciser le nombre)*

1 : Eglises /___/ 2 : Temple /___/

2 : Mosquées /___/ 3 : Case sacré /___/

3-00/- GESTION DU FONCIER

3-01/-Types de propriété appliquée au foncier : -----

3-02/- Régime foncier utilisé : -----

3-03/- Principales modalités et conditions d'accès à la terre par catégorie de population : -----

3-04/- Problèmes fonciers dans la localité : *(sources, protagonistes, mode de règlement)* :-----

4-00/- ACTIVITES ECONOMIQUES

4-01/- Les principales activités exercées dans la localité ? *(Préciser ordre d'importance dans la case correspondante).*

Agriculture /___/ Commerce /___/ Elevage /___/ Pêche /___/

Industrie /___/ Services /___/ Autres à préciser /___/ _____

4-02/ Pour l'agriculture, indiquez les principales spéculations agricoles pratiquées *(préciser ordre d'importance dans la case correspondante).*

Cacao /___/ Café /___/ Hévéa /___/ Teck /___/ Banane plantain /___/

Riz /___/ Manioc /___/ Autres *(préciser-----)* /___/

4-03/- Dans la localité, existe-t-il un marché ? 1 : Oui /___/ 2 : Non /___/

4-04/- Si oui, quel est le jour de la semaine où se tient le marché ?-----

SEM INTERNATIONAL	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 5/8
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

4-05/- Si non, où les femmes vont-elles au marché ? (Préciser le lieu principal de marché et la distance par rapport à la localité) :-----

4-06/- Y a-t-il des coopératives agricoles ou organisations socio-professionnelles dans la localité ?

1 : Oui /___/

2 : Non /___/

4-07/- Si oui, lesquelles ? :

Désignation organisation	Statut	Date de création	Domaine d'activité	Acquis de l'organisation	Référence du 1 ^{er} responsable

4-08/- Les principaux projets de développement réalisés ou en cours dans la localité :

Désignation organisation	Domaine d'activité	Délai et niveau d'exécution	Source de financement	Entreprise des travaux	Référence du chef de mission

5- 00/- HABITAT ET CADRE DE VIE

A- Aménagement urbain et Habitat

A -01/- Mode d'organisation de l'habitat : 1 : habitat dispersé/___/ 2 : habitat regroupé/___/
3 : Autres à préciser /-----/

SEM INTERNATIONAL	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 6/8
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

A -02/- Identification des lotissements dans la localité :

Désignation	Niveau de réalisation	Superficie/Nbre d'Ilots et de lots	Importantes réserves foncières d'infrastructures	Coût moyen d'un lot ou du m²

B- Approvisionnement en eau potable

B-01/ Votre localité est-elle reliée au réseau d'adduction d'eau potable ? /___/1 : Oui 2 : Non

B-02/- Si non, comment vous procurez-vous l'eau de consommation ? :-----

B-03/- Si oui, donnez les caractéristiques des installations hydrauliques :

Système	Date d'installation	Linéaire réseau	Production journalière	Consommation journalière	% de couverture des besoins	Mode de gestion

B-04/- Identifiez les problèmes rencontrés dans la gestion de l'eau : -----

C- Accès à l'énergie

C-01/-Votre localité est-elle raccordée au réseau électrique national ? 1 : Oui /___/ 2 : Non /___/

C-02/-Si oui, indiquez la date ----- et le nombre de ménages raccordés /___/

C-03/ Si non, quelles autres sources d'énergie utilisent les ménages ? (Préciser par ordre d'importance)

1. Lampe à pétrole /___/ 2. Lampe à gaz/___/ 3. Torche/___/
4. Groupe électrogène/___/ 5. Energie solaire/___/ 6. Autre à préciser/___/-----

C-04/Quelles sources d'énergie les ménages utilisent pour la cuisson des aliments?(Par ordre d'importance

1. Gaz /___/ 2. Charbon de bois /___/
3. Bois /___/ 4. Autre à préciser /___/-----

D- Accès aux moyens de télécommunication

SEM INTERNATIONAL	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 7/8
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

D-01/- Les principales sources d'information dans la localité ? *(Préciser par ordre d'importance)*

1. Radio /___/ 2. Télévision/___/ 3. Journal /___/ 4 : Voisins /___/
5. Chef de village /___/ 6. Autre à préciser :-----

D-02/-Votre localité a-t-elle accès au réseau de téléphonie mobile ? /___/ 1 : Oui 2 : Non

D-03/-Si oui, quels sont les réseaux existants ? :-----

6-00/- SITUATION SANITAIRE

6-01/- Nombre d'établissements de santé présents dans la localité/___/

1. Dispensaire /___/ 2. Maternité /___/ 3. Infirmerie privée /___/
4. Centre de santé /___/ 5. Hôpital /___/ 6. Dépôt de pharmacie /___/
7. Autre à préciser /-----/

7-00/- EDUCATION

7-01/- Caractéristiques de l'enseignement dans la localité :-----

Niveau d'étude	Statut	Nbre Ecole	Nbre classe	Nbre cantine	Nbre d'élèves			Personnel enseignant		
					Garçon	Fille	Total	Homme	Femme	Total
Préscolaire	Public									
	Privé									
Primaire	Public									
	Privé									
Secondaire général	Public									
	Privé									
Technique et prof.	Public									
	Privé									
Supérieur	Public									
	Privé									
TOTAL										

8-00/- CONNAISSANCE DU PROJET ET PERSPECTIVES

8 - 01/ La population est-elle informée de la restauration des moyens d'existence des PAP ? :

- 1 : Oui /___/ 2 : Non /___/

8 - 02/ Si oui, par quel moyen ? -----

8 - 03/ Si non, pourquoi et quels moyens souhaitez-vous voir utiliser par le promoteur pour une large diffusion de l'information-----

SEM INTERNATIONAL	ENQUÊTE LOCALITE-1 : GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX AUTORITES COUTUMIERES	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page 8/8
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PAR			

8 - 04/ Existe-t-il des contraintes ou obstacles particuliers (ères) à la compensation des pertes des PAP ?

1 : Oui /___/ 2 : Non /___/

8 - 05/- Si oui, énumérez-les : -----

8 - 06/ Quelles mesures ou solutions proposez-vous pour enrayer les contraintes ou obstacles identifiés (es) ? :-----

8 - 07/ Quelles sont les principales attentes des populations de la localité par rapport à la restauration des moyens d'existence des PAP ?-----

Source, SEM International juin 2025

Fiche technique des bâtiments 1

SEM INTERNATIONAL	FICHE TECHNIQUE DE CONTRÔLE D'IDENTIFICATION DES BATIS	MINHAS/PFO AFRICA	
		Version 00	Date : 15/06/2025 Page /.....
PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE – ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET			

ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE

Département : Sous-préfecture/Commune : Localité :

N° identifiant	Nom et prénoms du propriétaire du bâti	Type const. (a)	Matériaux de construction					Nbre bâtiments	Nbre pièces	Année de const.	Usage principal (g)	Nombre de logement / Commerce / service	Coordonnées GPS du bâti	
			Mur (b)	Charp. (c)	Couvert (d)	Plaf (e)	Revêt. Sol (f)						X	Y

(a) : Construction Individuelle=1, Concession=2, Construction en bande=3, Immeuble=4, Clôture=5, Dallage=6, Tombe=7, Fosse septique/fanch=8
 (b) : Ciment=1, Bois=2, Métal=3, Ciment + Bois=4, Bâton=5, Matériaux de récupération=6, Faïence=7, Métal + Ciment=8 / (c) : Bois=1, Métal=2 / (d) : Tôle=1, Tuile=2, Dalle=3, Mat. Récupération=4, Mixte=5 / (e) : Contreplaqué=1, Staff=2, Mixte=3
 (f) : Terre=1, Ciment=2, Carreau=3, Mixte=4
 (g) : Habitation=1, Commerce=2, Élevage=3, École=4, Service de santé=5, service religieux=6, service de sécurité=7, Service artisanal=8, Bureau=9, Magasin=10, Inoccupé=11, Abandonné=12, Inachevé=13, Tombe=14

Source, SEM International juin 2025

Annexe 2 : Procès-verbaux et comptes rendus des séances de consultations des parties prenantes

Compte rendu 1: consultation des parties prenantes à la préfecture d'Abidjan

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline - Travail

MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE DE L'ASSAINISSEMENT ET LA SALUBRITÉ

**PROJET AKOUEDO : ASSAINISSEMENT
PÉRIFÉRIQUE DANS LA COMMUNE DE
COCODY**

**SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES
PRENANTES DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
(PAR) DANS LA COMMUNE DE COCODY**

Juin 2025

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DES PARTIES PRENANTES DE L'EIES ET DU PAR DU PAAP DANS
LA COMMUNE DE COCODY**

Date : Mercredi 18 juin 2025

Localité : Plateau

Lieu : Salle de réunion de la préfecture d'Abidjan

Objet : Séance de consultation publique des parties prenantes du Projet de Akouédo : Assainissement Périphérique dans la commune de Cocody (PAAP)

Heure de début : 09 h 30 min

Heure de Fin : 11 h 11 min

Dans le processus d'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), une séance de consultation publique des parties prenantes (voir liste de présence et photos en annexe) a eu lieu ce mercredi 18 juin 2025 à la salle de réunion de la préfecture d'Abidjan au Plateau

Lors de cette séance, il s'agissait de faire la présentation du projet et la description des études afférentes ainsi que de recueillir les avis et préoccupations des participants.

Après les civilités et les présentations de toute l'assemblée , PFO AFRICA et les Cabinets EasyManagement et SEM International ont présentés le projet et les différentes activités:

- PFO AFRICA pour la présentation du projet
- EasyManagement pour la présentation de l'EIES
- SEM International pour le PAR

Suivi des échanges.

Pendant les échanges, les préoccupations soulevées sont les suivantes :

- ✚ le secrétaire de la Chefferie du village d'Akouédo a voulu savoir si l'assainissement concernait tout le village d'Akouédo.
- ✚ Le représentant de l'ONAD à souhaiter être impliqué dans le projet.
- ✚ Le représentant des réseau téléphonique dans la zone a souhaité être impliqué par courrier.
- ✚ Le représentant de la jeunesse a signifié que le grand bassin à la rentrée nord du parc urbain est la propriété de la famille Atchado.
- ✚ Le représentant du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) est voulu savoir s'il existait un décret de déclaration d'utilité public dans la zone.

- ✦ Le représentant de la chefferie d'Akouédo village à fait savoir que les dégâts liés à l'assainissement étaient aux précédents travaux du parc urbain et a par la même signifié que les 08 kilomètres étaient insignifiants pour le village.

A ces préoccupations, les réponses apportées se présentent comme suit :

- ❖ PFO AFRICA, présenté le plan d'assainissement et a souligné qu'en plus des voies prises en compte dans les différentes localités du projet il y'aura la construction d'un micro-tunnel d'évacuation des eaux.
- ❖ PFO AFRICA a pris note et a indiqué que toutes les parties prenantes seraient impliquées dans le projet et qu'il existera un cadre d'échange permanent entre eux et les parties prenantes .
- ❖ PFO AFRICA a répondu au représentant de la jeunesse d'Akouédo village qu'après les travaux le bassin sera remis à la famille.
- ❖ A la question de la prise du décret de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), PFO AFRICA a indiqué qu'elle est en cours.
- ❖ PFO AFRICA a rassuré la chefferie de sa volonté dans la prise de mesures de protection et de correction des désagréments et rassuré pour noter que les 08 kilomètres étaient celle indiquées dans le marché. Mais que les préoccupations de la chefferie seront communiquées à la hiérarchie.

A la suite des interventions, Madame le Secrétaire Général 2 de la préfecture d'Abidjan à inviter toutes le parties prenantes à s'investir dans le projet afin d'assurer un parfaite réussite. Elle a conclu la séance tout en remerciant tous les participants.

Fait à Abidjan le 18 juin 2025
CIULIBALY Gbambélé Adama

**PROJET AKOUEDO ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE-ELABORATION DU
PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES
PAR LE PROJET**

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LA CHEFFERIE D’AKOUEDO
ATTIE**

Localité : Village d’AKOUEDO ATTIE

Objet : Rencontre avec la Chefferie du village

Date : Mercredi 06 Août 2025

Dans le cadre du projet AKOUEDO assainissement périphérique, le Mercredi 06 août 2025 s’est tenue, à AKOUEDO ATTIE, à la suite de l’opération d’identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP), une rencontre entre la chefferie dudit village et les représentants de la structure SEM International.

L’ordre du jour portait sur les informations et les explications à donner aux autorités coutumières sur les étapes des travaux à exécuter.

L’objectif assigné à cette rencontre était essentiellement de :

- Informer et sensibiliser la Chefferie sur les travaux qui seront réalisés et que selon PFO, les bâtis ne seront pas touchés ;
- Annoncer l’étape suivante qui concerne la visite de l’huissier pour faire le constat des bâtis avant les travaux à réaliser ;
- Convenir d’un commun accord de la date d’exécution de cette tâche ;
- Demander aux autorités villageoises de mettre à disposition un guide (un sachant) qui connaît tous les propriétaires à contacter dont les bâtis risquent d’être impactés pendant la phase des travaux.

Les civilités ont été faites par le Porte-Parole de la Chefferie qui a demandé les nouvelles à la délégation de SEM International.

M. Coulibaly a annoncé que le projet AKOUEDO assainissement périphérique consistera à construire un micro tunnel, c’est-à-dire deux lignes qui ne feront qu’un. La 1^{ère} entrée, sera située au niveau de la zone nord du parc urbain vers une zone marécageuse dans la localité d’AKOUEDO ATTIE. Ce sera le point de départ du micro tunnel, d’une profondeur de 10 m qui traversera tout le territoire du village sous les bâtiments susceptibles de subir un impact pendant les travaux jusqu’au terrain où il y aura une sortie. Ensuite, le 2^e micro tunnel partira du terrain à la step vers M’BADON, en traversant le territoire d’AKOUEDO ATTIE. Ce n’est qu’au niveau de la step, qu’il y aura la zone de traitement.

Il a mentionné que le micro tunnel va servir à recueillir toutes les eaux usées et pluviales, pour les drainer vers la zone de traitement avant de les déverser à la lagune.

Il a signifié que les travaux n'impacteront pas les bâtiments mais c'est par mesure de prudence et dans un souci de transparence qu'une mission de travail sera organisée le lundi 11 août 2025, pour dénombrer les bâtis concernés, avec une délégation pluridisciplinaire composée de :

- PFO ;
- Bnetd ;
- l'Expert immobilier ;
- SEM International ;
- le Notaire ;
- le guide du village

Le porte-parole a remercié M. Coulibaly pour l'information donnée et l'initiative de leur implication dans ce processus. Il a surtout apprécié cette démarche car cela leur laissera le temps de trouver la personne adéquate qui effectuera cette visite avec la délégation.

Cependant, il a fait remarquer, au nom de la Chefferie, être préoccupé par les travaux qui seront réalisés dans la zone. Il a rapporté que la population a des inquiétudes sur la réalisation d'autres travaux d'assainissement sur le même itinéraire dans le village car ils ont aussi reçu la visite, la semaine dernière, d'une délégation de l'ONAD qui ont mentionné cela. Il se demande s'il n'y aura de chevauchement.

A la suite des propos du porte-parole, M. Coulibaly a rassuré l'assemblée en disant que l'ONAD fait partie des structures qui interviennent dans l'EIES et qu'il était présent lors de la phase de lancement à la Mairie de Cocody . Il a ajouté que c'est un travail d'ensemble et que tout est interconnecté.

Par la suite, la Chefferie a été rassurée mais a souhaité qu'une préoccupation puisse être prise en compte. Cela concerne le fait que le village soit sur une pente. Elle a souhaité de tenir compte de cette réalité pour la construction des canalisations et le bitume pour ne pas avoir à reprendre le travail à zéro.

M. Coulibaly a dit qu'il est important de signifier ces difficultés afin que cela soit pris en compte. Il a remercié la Chefferie pour l'accueil, leur disponibilité et leur accord pour la séance de travail du lundi 11 août 2025. Ensuite, il a demandé à prendre congés des autorités coutumières du village.

La Chefferie a donné le mot de fin en souhaitant un bon retour à la délégation.

Fait à Abidjan le mercredi 06 août 2025

Annexe 3 : Listes de présences des séances de consultations des parties prenantes

Liste de présence 1: Liste de présence de la séance de lancement des études



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT PERIPHERIQUE D'AKOUEDO

FICHE DE PRESENCE – CONSULTATION PUBLIQUE	
THEME / ORDRE DU JOUR : 1.) PRESENTATION ET CONSISTANCE DU PROJET ▪ OBJECTIFS DE L'EIESA ▪ OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	
DATE : 18 Juin 2025	
HEURE DE DEBUT : 09H30	HEURE DE FIN : 11H00
LIEU : PREFECTURE D'ABIDJAN	

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Structure	Fonction	N° Tel. & E-mail	Signature
01	Paule Bénédicte SAGOU	F	Prefecture d'Abidjan	Secrétaire Général de Prefecture	0708099160 sagoupaule@gmail.com	
02	KRAK. LEONCE	M	EASYMANAGEMENT	Directeur	0720962938	
03	KAPIE KONE	M	Sous-prefecture	Sous-prefet Birongo	0707384662	

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Structure	Fonction	N° Tel. & E-mail	Signature
04	ISO NJI RAYNAS	M	Akouedo Village	NOTABLE	0707426060	
05	GBANGBISSE GERMAIN	M	Akouedo Village	CHIEF du VILLAGE	0707696426	
06	NOBI Edouard	M	Akouedo Village de Chelleu	Resmeur AKouedo.	0707693206	
07	AYENON ACHOU PHILIPPE	M	Akouedo Attie'	chef du village	0103353493	
08	DJAKO NISJA Paul	M	Akouedo Attie'	Président l'assemblée du village	0778337589	
09	ATSE BRE-Gérard	M	Akouedo Attie'	Secrétaire Général chef de file	0765117213	
10	houkou Jean Paul	M	BOC/MECA	SB	0749919104	

3

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Structure	Fonction	N° Tel. & E-mail	Signature
11	GRANGETTE JEAN-FRANÇOIS	M	Conseil syndical synecap-CI 1	Finances	0708937927 jfg.gromali@gmail.com	
12	GALA N'GUESSAN CELESTIN	M	DIRECTION REGIONALE AGRICULTURE ABIDJAN	DR	0505616226 galacelestin@yahoo.fr	
13	AHOURE FABRICE	M	Direction Générale de la Santé	DGS	0757067795 ahourefabrice@gmail.com	
14	BAMBA YOUSSEUF	M	BNETD	ENVIRONNEMENTALISTE	0757863017 bambayousseuf@gmail.com	
15	Yocolly Elvis	M	PFO construction	Responsable Travaux	0743255025 yocolly.kouadio@pfo-construction.com	
16	COULIBALY GBAMBELE ADAMA	M	SEM International	social environnementaliste	0702753002	
17	SERX MATHUZ	M	MTM	Engineer Infrastructure	07514404	

2





N°	Nom et Prénoms	Sexe	Structure	Fonction	N° Tel. & E-mail	Signature
18	N'Guessan Yao Norbert	M	ONAD	Expert socio-Environnementaliste	n.nguessa@onad.ci	
19	GNANHOVA OGBLI	M	MTNCI	chef de Projet	Ogblib.GNANHOVA@mtnci.com	
20	Gossan Guy frederic	M	ANDE	Etage d'Etudes	gossan.guy@an-de.com	
21	TCHIRIKOU Koussa Etienne Sira E	M	AGERoute	environnementaliste	estchiriku@ageroute.ci	
22	Kokola Joachim	M	cheffe de N'badon	commission environnement	0707129921	
23	DABO Paul Marc	M	N'BADON	Notable projet de développement	0107330766	
24	BAI HUGUES DIDIER	M	Citoyen de l'environnement D'NG	Président	071161425	

6

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Structure	Fonction	N° Tel. & E-mail	Signature
25	KOUASSI K. Fulbert	M	MINEF/DOPE	Expert en Suivegardes Environnementales	0707465724 fulbert.kouassi@gmail.com	
26	Fabrice Kossouou	M	ASP	Journaliste	0759532888 fabricakossouou@gmail.com	
27	CA DUTILARA RENATIBI	M	DR-ONPC/DPC	Preventionniste	0747356895 Renatibidutilara@gmail.com	
28	Ayouou RAOÏMÉ	M	MAIRIE DE BING.	DOMAINE	0707876367 ayouou@gmail.com	
29	KOUADIO ELIA DABERIE	M	MAIRIE DE BINGEUILLE	DOMAINE	0709510209 kouadio.eliadaberie@gmail.com	
30	AKÉ N'CHO Joseph	M	Dir. et Aut. d'Amiljoir	service Etude et norme	0707818219	
31	Atobanié G. Séverin	M	cheffe de AKOUEDO	Aircab	0707588228	

5

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Structure	Fonction	N° Tel. & E-mail	Signature
32	KOUTOUAN DOMINIQUE	M	Communauté Akouédo Village	Président des Femmes	01 01 01 26 26	
33	GUANLEN née GRESTE DORIANE	F	Ministère de la Santé HCPIU	Chargé d'étude	0759497022	
34	TRAORE SARAH SAKINIA	F	BNETD	Environnement - Reste	0142066157	
35	AKPOUF Roman Forest	M	Direction Départementale d'Agriculture et d'Élevage	représentant de madame le directeur	0757817510	
36	KRA K. FRANCK-OLIVIER	M	CI-ENERGIES	Environnementaliste	0703556048	
37	KOU LA. BORAYAH SUZANNE DESSA B.	F	MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER	SECRETARIE ADMINISTRATIVE	04-08-28 97-60	
38	ANGAAN BERNARD GOTTI	M	O SER	Sous-Directeur des Etudes	0707853925	
39	Marthe Rodja Egan eger Buffone	F	Association Namu de Cocody	Présidente	0707798780	ETH. 4

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Structure	Fonction	N° Tel. & E-mail	Signature
40	BOKA A. OLIVIER	M	SOBECA	Hydrogéologue	olivierboka95@gmail.com 0748973290	
41	ASSOUAN BENE JOUE D.	F	MOON AFRICA CI	Juriste	0102000567 benef@moon-afrique.com	
42	Georges Kouame	M	Journaliste	opérateur	Kouame Georges 0748973290	
43	Kouyo Stéphane	M	Easy Management	Socioéconomiste	kouyostephane@easy.com 0748099972	

Source, SEM International juin 2025

Annexe 4 : Photos des séances de consultations des parties prenantes

Photo 3: Photos à la préfecture d'Abidjan



Source, SEM International juin 2025

Photo 4 : photos de la rencontre avec la chefferie d'Akouédo Attié



Source, SEM International juin 2025

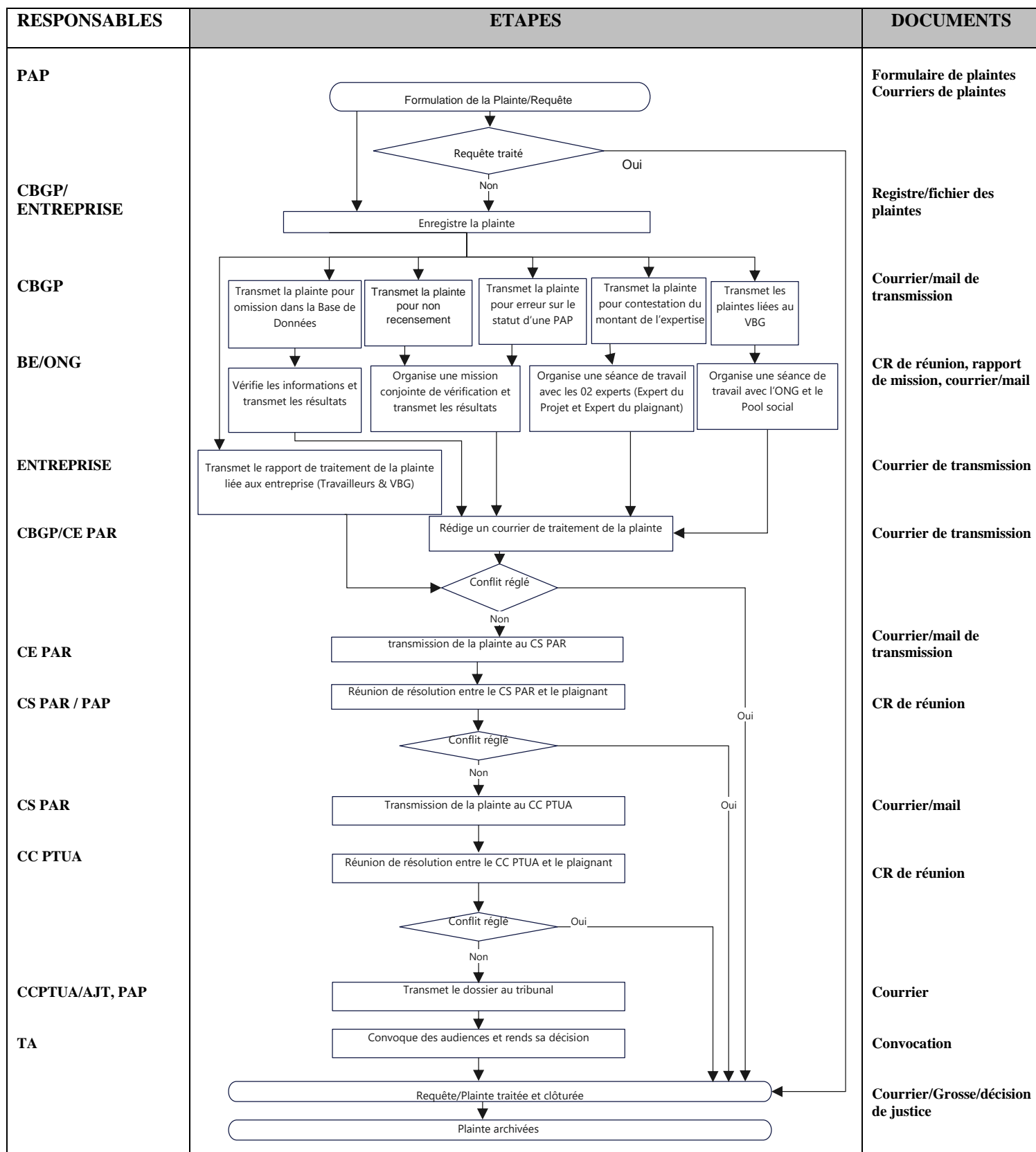
Photo 5 : Photos de la rencontre avec la chefferie d'Akouédo Village



Source, SEM International juin 2025

Annexe 5: Logigramme et fiches d'enregistrement et de suivi de gestion des plaintes

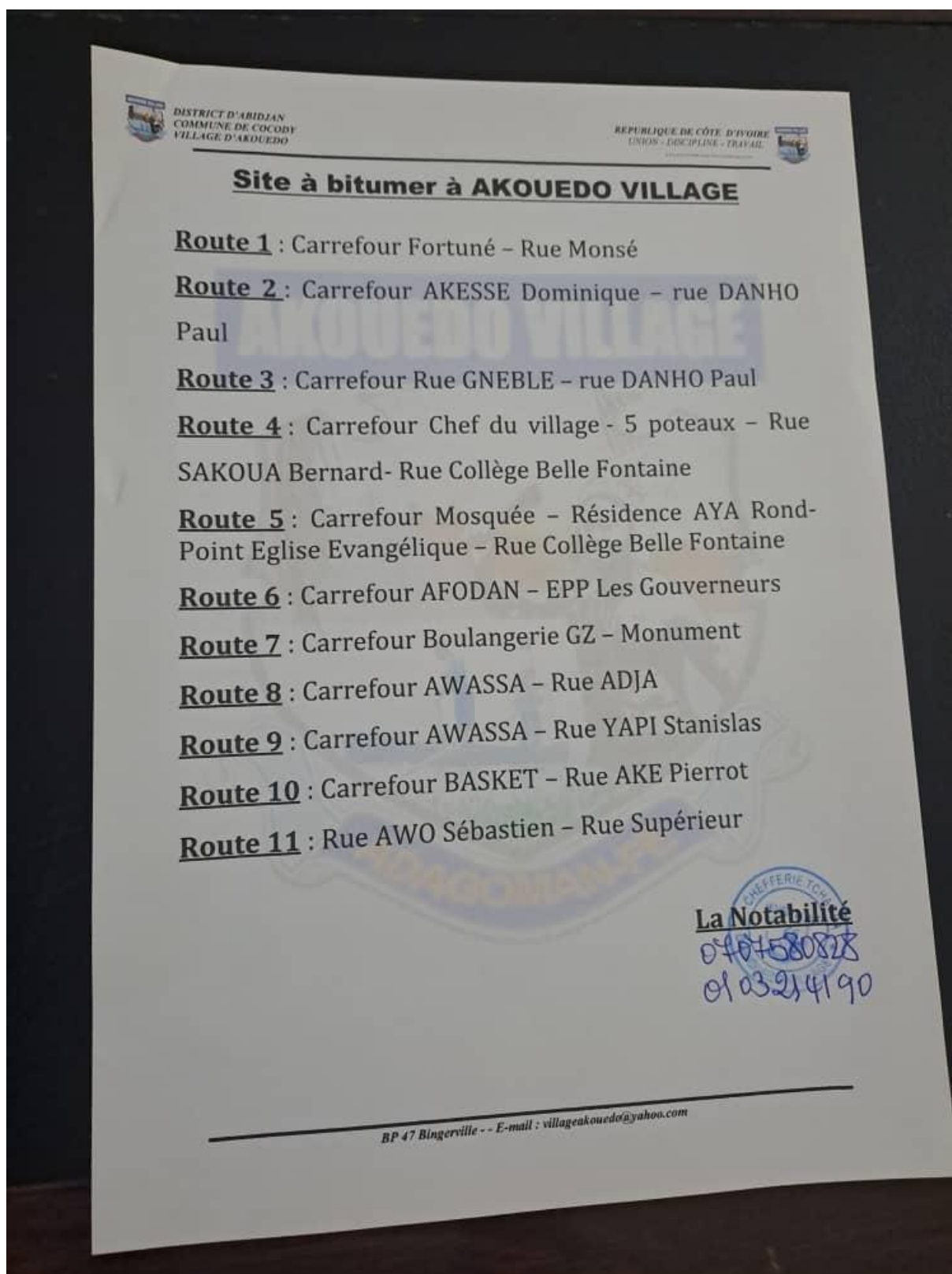
Logigramme des plaintes



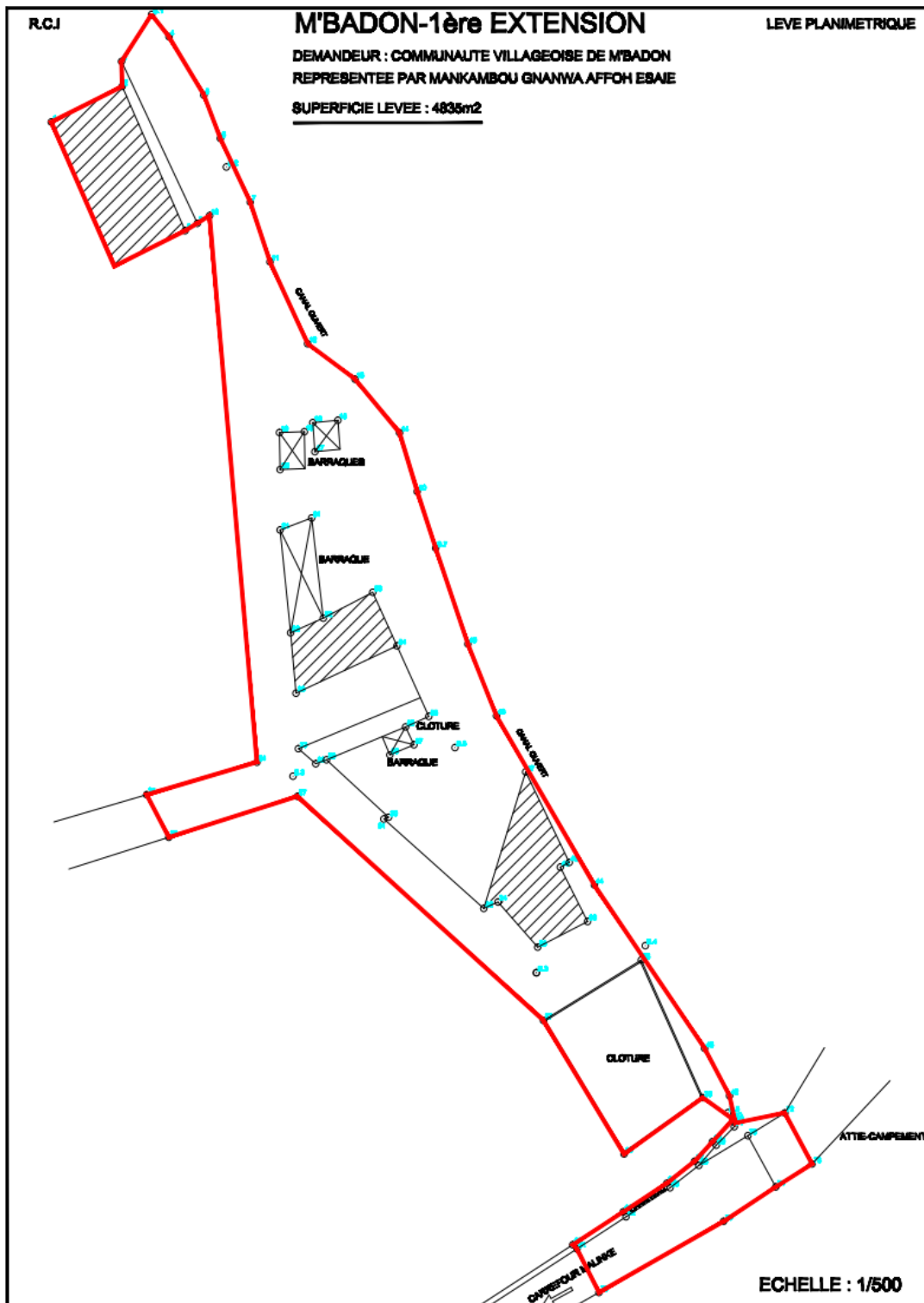
Source, SEM International ; Août 2025

Annexe 6 : Détail de la liste des voies d'exigence de la chefferie d'Akouédo village

Photo 6: Liste des voies à introduire dans le projet



Annexe 7: Extrait topo de la zone du canal et titres fonciers affectés dans la localité de M'badon



Source , Chefferie dz M'badon-juillet 2025

Annexe 8 : Budget de maîtrise d'œuvre

Document 1: Titre de propriété Affechi

MINISTRE DE LA CONSTRUCTION
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

REPUBLICQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

MCLU
N° A 0013848

ARRETE N° 21-06300 /MCLU/DGUF/DDU/COD-AE3/TA/MTN

accordant à Monsieur AFFECHI JUDICAELE RODRIGUE, BP V 21 ABIDJAN, la Concession Définitive du lot n° 236 de l'îlot n° 30 d'une superficie de 800 m² du lotissement «AKOUEDO ATTIE», Commune de COCODY, objet du Titre Foncier n° 209.512 de la Circonscription Foncière de RIVIERA.

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

Vu le Décret-loi du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française ;

Vu la Loi n° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu l'Ordonnance n° 2013-481 du 02 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2018-357 du 29 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 71-341 du 12 juillet 1971 fixant les modalités d'application de la loi n° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu le Décret n° 2013-482 du 02 juillet 2013 relatif aux modalités d'application de l'Ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;

Vu le Décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2019-1009 du 04 décembre 2019 portant organisation du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement,

Vu l'Arrêté n° 2164 du 9 juillet 1936 modifié par l'Arrêté n° 83 du 31 janvier 1938 réglementant l'aliénation des terrains domaniaux ;

Vu l'Attestation Domaniale n° 20-06029/MCLU/DGUF/DDU/OAB1 du 15/06/2020, établie au profit de Monsieur AFFECHI JUDICAELE RODRIGUE, sur le lot n° 236 de l'îlot n° 30 du lotissement «AKOUEDO ATTIE», Commune de COCODY ;

Vu la Demande de l'intéressé du 12/05/2020 sollicitant un Arrêté de Concession Définitive, enregistrée au Service du Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat sous le n° ACD-006-202000013821 du 14/05/2020 ;

Vu la Carte Nationale d'Identité de Monsieur AFFECHI JUDICAELE RODRIGUE, délivré(e) le 26/08/2009 sous le n° C 0035 0691 40 à ABIDJAN ;

Vu le Procès-verbal du 24/02/2002 de la commission de fixation des prix de cession des terrains du lotissement «AKOUEDO ATTIE», Commune de COCODY ;

Vu le Plan du Titre Foncier n° 209.512 de la Circonscription Foncière de RIVIERA, délivré le 25/04/2021 par le Géomètre Assermenté du Cadastre ;

Sur proposition du Directeur du Domaine Urbain,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est concédé à titre définitif à Monsieur AFFECHI JUDICAEL RODRIGUE, la propriété du lot numéro DEUX CENT TRENTE-SIX (236) de l'îlot numéro TRENTE (30) du lotissement «AKOUEDO ATTIE», Commune de COCODY, d'une superficie de HUIT CENTS (800) mètres carrés, immatriculé au nom de l'Etat sous le numéro DEUX CENT NEUF MILLE CINQ CENT DOUZE (209.512) de la Circonscription Foncière de RIVIERA.

Article 2 : La Concession Définitive, objet du Titre Foncier n°209.512 de RIVIERA, accordée à Monsieur AFFECHI JUDICAEL RODRIGUE suivant Arrêté n° 21-06300 /MCLU/DGUF/DDU/COD-AE3/TA/MTN, est frappée, à compter de la date de signature, des clauses restrictives suivantes :

- 1*) commencer les travaux de construction dans un délai de douze (12) mois ;
- 2*) réaliser entièrement la mise en valeur du terrain en cause par l'édification de bâtiments en matériaux définitifs à usage d'habitation dans un délai de cinq (05) ans.

L'édification des bâtiments sur le terrain concerné est subordonnée à l'obtention d'un Permis de Construire délivré dans les conditions fixées par la Loi n° 97-523 du 04 septembre 1997 modifiant et complétant la Loi n°65-248 du 04 août 1965 et le Décret n°92-398 du 01 juillet 1992 portant réglementation du Permis de Construire.

Article 3 : La propriété du lot n°236 de l'îlot n°30 du lotissement «AKOUEDO ATTIE», Commune de COCODY, est accordée moyennant un prix de SIX CENT MILLE (600.000) Francs CFA, sur la base de SEPT CENT CINQUANTE (750) Francs CFA le mètre carré.

Article 4 : Le concessionnaire s'acquittera des frais d'immatriculation et de la taxe de la publicité foncière sur la base de la valeur vénale du terrain avant le retrait du présent Arrêté.

Article 5 : Dans le cas de reprise amiable ou forcée de tout ou partie du terrain pour cause d'utilité publique, défaut de mise en valeur ou insuffisance de mise en valeur, la valeur de celui-ci sera calculée sur la base des versements effectués au jour de la reprise.

Cette disposition au droit de concession sera inscrite au tableau B de la Section III du Titre Foncier et de sa copie.

Article 6 : Le Directeur du Domaine Urbain, le Directeur du Domaine de la Conservation Foncière, de l'Enregistrement et du Timbre et le Directeur du Cadastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera. /P

Ampliations :

Cabinet MCLU	1
J.O	1
Intéressé(e)	1
D.D.C.F.E.T	2
Chrono/DDU	1
D. Cad	1
Dossier	3

Abidjan, le 28 JUIL. 2021


Bruno Nabagné KONE

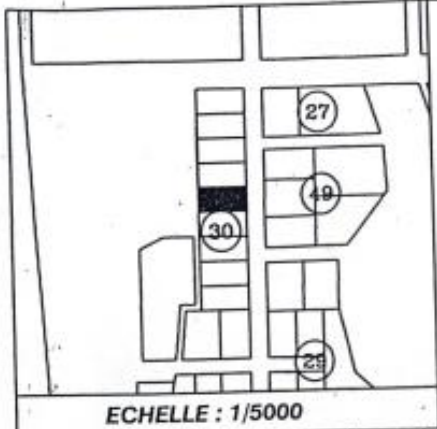

CONSERVATION de la P.F. n. de	RIVIERA
LIVRE FONCIER de	RIVIERA
A.C.D. Publié le 24 AOÛT 2021	Tp2 0 9 5 1 2

Republique de Côte d'Ivoire
 Ministère de l'Economie et des Finances T.F.No:

Direction du Cadastre
 Bureau d'ABIDJAN

Section: IV
 No du Plan:

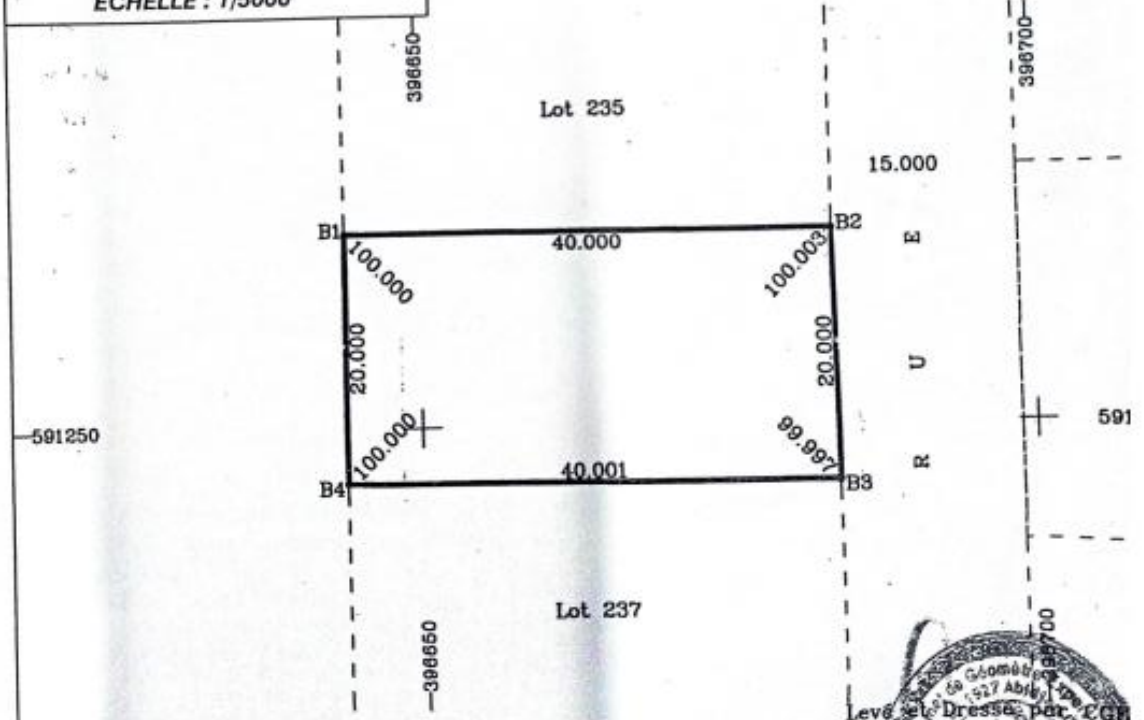
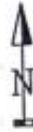
Centre: AKOUEDO ATTIE
 Ilot: 30 Lot: 236 Parcelle
 Morcellement du TF: 13344
 Fusion des TF.....:
 Requisition:
 Livre Foncier de : RIVIERA
 Cédant: ETAT-CI
 Demandeur: M. AFFECHI JUDICAEI RODRIGU



ECHELLE : 1/5000

NOTA: Toute reproduction officielle doit obligatoirement
 comporter le timbre sec du Service du Cadastre

Contenance: 00 ha 08 a 00 ca



Copie certifiée conforme
 Abidjan, le :
 Le Géomètre Assermenté du Cadastre



SORO NANGA DIDIER
 GEOMETRE-EXPERT AGE

No:AS

ECHELLE : 1/500

TABLEAU DES COORDONNEES

BORNES	X	Y	ANGLES	DISTANCES
B1	396643.789	591265.643	100.000	40.000
B2	396683.789	591265.571	100.003	20.000
B3	396683.754	591245.571	99.997	40.001
B4	396643.753	591245.643	100.000	20.000
B1				



ARRÊTÉ N° 24-05287/MCLU/DGUF/DDU/COD-AE3/AT/KK^z
accordant à la CLINIQUE MEDICALE CHAPELET ABIDJAN, la Concession
Définitive du lot n°237 de l'ilot n°30 d'une superficie de 800 m² du lotissement
«AKOUEDO ATTIE (PLAN DE RÉGULARISATION)», Commune de COCODY,
objet du Titre Foncier n°211.307 de la Circonscription Foncière de RIVIERA^{ba}

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

- Vu la Loi n°71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;
- Vu la Loi n°2020-624 du 14 août 2020 instituant Code de l'Urbanisme et du Domaine Foncier Urbain ;
- Vu le Décret n°71-341 du 12 juillet 1971 fixant les modalités d'application de la Loi n°71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;
- Vu le Décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2023-962 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Vu l'Arrêté n°2164 du 9 juillet 1936 modifié par l'Arrêté du 31 janvier 1938 réglementant l'aliénation des terrains domaniaux ;
- Vu l'Attestation Domaniale n°23-003740/MCLU/DGUF/DDU/CODAE3/KT du 16 novembre 2023, établie au profit de la CLINIQUE MEDICALE CHAPELET sur le lot n°237 de l'ilot n°30, du lotissement « AKOUEDO ATTIE (PLAN DE REGULARISATION) », Commune de COCODY ;
- Vu la Demande du Représentant de la CLINIQUE MEDICALE CHAPELET ABIDJAN en date du 03 mars 2023, sollicitant un Arrêté de Concession Définitive, enregistrée au Guichet Unique du Foncier sous le n°ACDSSI-006-202300000129 du 03 mars 2023 ;
- Vu les statuts de la CLINIQUE MEDICALE CHAPELET ABIDJAN, établis le 14/12/2016 sous le n°1861 PAR-DEVANT Maître ARMAND GUILLAUME BOA, Notaire à ABIDJAN ;
- Vu le Procès-Verbal du 24 janvier 2002 de la commission de fixation des prix de cession des terrains du lotissement « AKOUEDO ATTIE (PLAN DE REGULARISATION) », Commune de COCODY ;
- Vu le Plan du Titre Foncier n°211.307 de la Circonscription Foncière de RIVIERA, délivré le 07 mars 2024 par le Géomètre Assermenté du Cadastre ;

Sur proposition du Directeur du Domaine Urbain,



ARRETE

Article 1er : Il est concédé à titre définitif à CLINIQUE MEDICALE CHAPELET ABIDJAN , la propriété du lot numéro DEUX CENT TRENTE-SEPT (237) de l'ilot numéro TRENTE (30) du lotissement « AKOUEDO ATTIE (PLAN DE REGULARISATION) », Commune de COCODY, d'une superficie de HUIT CENTS mètres carrés (800 m²), immatriculé au nom de l'Etat sous le Titre Foncier numéro DEUX CENT ONZE MILLE TROIS CENT SEPT (211.307) de la Circonscription Foncière de RIVIERA.

Article 2 : La Concession Définitive, objet du Titre Foncier n°211.307 de RIVIERA accordée à CLINIQUE MÉDICALE CHAPELET ABIDJAN suivant Arrêté n°**24-05287/MCLU/DGUF/DDU/COD-AE3/AT/KK** est frappée, à compter de la date de signature, des clauses restrictives suivantes :

1°) commencer les travaux de construction dans un délai de douze (12) mois ;

2°) réaliser entièrement la mise en valeur du terrain en cause par l'édification de bâtiments en matériaux définitifs à usage Habitation dans un délai de cinq (05) ans.

L'édification des bâtiments sur le terrain concerné est subordonnée à l'obtention d'un Permis de Construire délivré dans les conditions fixées par la Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat et le Décret n°2019-594 du 03 juillet 2019 portant réglementation du Permis de Construire.

Article 3 : La propriété du lot n°237 de l'ilot n°30 du lotissement « AKOUEDO ATTIE (PLAN DE REGULARISATION) », Commune de COCODY, est accordée moyennant un prix de SIX CENT MILLE (600.000) Francs CFA, sur la base de SEPT CENT CINQUANTE (750) Francs CFA le mètre carré.

Article 4 : La concessionnaire s'acquittera des frais d'immatriculation et de la taxe de la publicité foncière sur la base de la valeur vénale du terrain avant le retrait du présent Arrêté.

Article 5 : Dans le cas de reprise amiable ou forcée de tout ou partie du terrain pour cause d'utilité publique, défaut de mise en valeur ou insuffisance de mise en valeur, la valeur de celui-ci sera calculée sur la base des versements effectués au jour de la reprise

Cette disposition au droit de concession sera inscrite au tableau B de la Section III du Titre Foncier et de sa copie.

Article 6 : Le Directeur du Domaine Urbain, le Directeur du Domaine de la Conservation Foncière, de l'Enregistrement et du Timbre et le Directeur du Cadastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera ./-

Abidjan, le 31 mai 2024

Ampliations :

Cabinet MCLU	1
J.O	1
Intéressé(e)	1
D.D.C.F.E.T	2
Chrono/DDU	1
D. Cad	1
Dossier	3



Bruno Nabagné KONE

CONSERVATION de la P.F.H. de: RIVIERA	
LIVRE FONCIER de	RIVIERA
A.C.D. Publié Le : 15 OCT 2024	TFn° 211307

Republique de Côte d'Ivoire

Ministère de l'Economie et des Finances T.F.No:

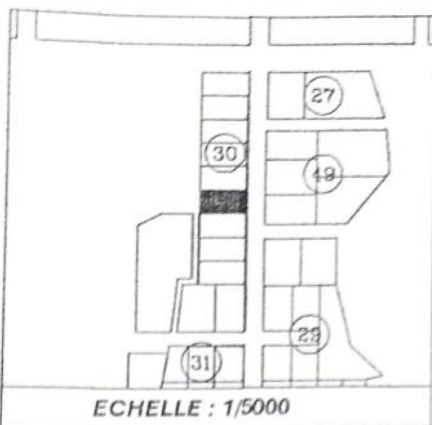
Direction du Cadastre

Bureau d'ABIDJAN

Section: IV

No du Plan:

Centre: AKOUEDO-ATTIE REGULARISATION
Dct: 30 Lot: 237 Parcelle:
Morcellement du TF: 13344
Fusion des TF.....
Requisition
Livre Foncier de : COCODY
Cédant: ETAT-CI
Demandeur: CLINIQUE MEDICALE CHAPELET ABIDJAN



NOTA: Toute reproduction officielle doit obligatoirement comporter le timbre sec du Service du Cadastre

Contenance: 00 ha 08 a 00 ca



Copie certifiée conforme
Abidjan, le :
Le Géomètre Assermenté du Cadastre

Levé
AB
CGE.SND
023



No: SND/FEV/23/ADP

ECHELLE : 1/700

GEOM... AGREE

Annexe 9 : Document de prix liés aux foncier

CELLULE DE COORDINATION DU PTUA

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

COMITE DE SUIVI DES PAR DU PTUA

DECISION N° 001 /CC-PTUA/CS-PAR du 05 10 2021 portant fixation des prix de cession du mètre carré des terrains impactés dans le cadre du Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA).

LE COORDONNATEUR DU PTUA,

LE PRESIDENT DU COMITE DE SUIVI DES PAR DU PTUA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'Urbanisme ;
- Vu le décret du 25 novembre 1930 modifié portant règlement de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française et l'ensemble des textes d'application ;
- Vu le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, tel que modifié par le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 ;
- Vu le décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Vu le décret n°2017-120 du 22 février 2017, portant ratification de l'accord de prêt n°2000200000654 du 29 décembre 2016 entre la République de Côte d'Ivoire et la Banque Africaine de Développement pour le financement du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu le décret n°2018-229 du 28 février 2018, portant déclaration d'utilité publique des périmètres mis en réserve du projet d'aménagement de la section 1 de l'autoroute périphérique, dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu le décret n°2018-230 du 28 février 2018, portant déclaration d'utilité publique des périmètres mis en réserve du projet de dédoublement de la sortie Est d'Abidjan, Yopougon-Abobo-Anyama-Péage Thomasset, dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu le décret n°2018-231 du 28 février 2018, portant déclaration d'utilité publique des périmètres mis en réserve du projet de dédoublement de la sortie Ouest d'Abidjan, route de Dabou, dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu le décret n°2018-232 du 28 février 2018, portant déclaration d'utilité publique des périmètres mis en réserve du projet de construction du 4^{ème} pont d'Abidjan entre les communes de Yopougon et du Plateau, de son viaduc et des routes d'accès dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;

- Vu le décret n°2019-362 du 24 avril 2019 portant ratification de l'accord de prêt n°2000200003154 du 28 février 2019 entre la République de Côte d'Ivoire et la Banque Africaine de Développement pour le financement du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu le décret n°2019-1099 du 18 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique des périmètres mis en réserve du Prolongement du Boulevard Latrille ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté interministériel n°536/MCLU/MIS/MT/MEF/MINEDD/SEPMBPE du 03 septembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement des organes du Plan d'Actions de Réinstallation des personnes affectées par le Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu l'arrêté interministériel n°0007/MEER/MEF/MPMBPE du 25 novembre 2019 instituant le Budget pour la mise en œuvre des PAR des projets d'infrastructures routières dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu l'arrêté ministériel n°470/MEER/CAB du 03 septembre 2018 portant création et organisation du cadre institutionnel de gestion du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu l'arrêté ministériel n°471/MEER/CAB du 03 septembre 2018 portant nomination du Coordonnateur du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu l'arrêté ministériel n°0003 MCLU/CAB du 21 janvier 2019 portant nomination des membres du Comité de Suivi et de la Cellule d'Exécution pour la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes Affectées par le Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA), tel que modifié par l'arrêté ministériel n° 00002/MCLU-CAB du 17 mars 2020 ;
- Vu la décision n°001 du 11 décembre 2020 portant fixation des prix de cession du mètre carré des terrains impactés dans le cadre du Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu les notifications de crédits autorisés au titre des Budgets 2018, 2019 et 2020 auprès du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier au profit du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;
- Vu les rapports des Plan d'Actions de réinstallation (P.A.R) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) des projets d'infrastructures routières à réaliser dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) ;

Considérant les nécessités de services,

DECIDENT :

ARTICLE 1 : Des prix de cession au mètre carré de terrains impactés dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) sont fixés comme suit :

ABOBO :

1. Lotissement non approuvé avec Attestation villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet ou lettre d'attribution du Préfet : **5 000 F CFA/m²** ;
2. Lotissement approuvé avec Attestation villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet, lettre d'attribution du Préfet ou lettre d'attribution de Ministre : **6 000 F CFA/m²** ;
3. Lotissement approuvé ou non approuvé avec A.C.D, Certificat Foncier, Certificat de propriété, ACP : **application de la valeur marchande des terrains urbains du District Autonome d'Abidjan 2015.**

ADJAME :

1. Lotissement non approuvé avec Attestation villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet ou lettre d'attribution du Préfet : **10 000 F CFA/m²** ;
2. Lotissement approuvé avec Attestation villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet, lettre d'attribution du Préfet ou lettre d'attribution de Ministre : **15 000 F CFA/m²** ;
3. Lotissement approuvé ou non approuvé avec A.C.D, Certificat Foncier, Certificat de propriété ou ACP : **application de la valeur marchande des terrains urbains du District Autonome d'Abidjan 2015.**

ANYAMA :

1. Lotissement non approuvé avec Attestation villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet ou lettre d'attribution du Préfet : **5 000 F CFA/m²** ;
2. Lotissement approuvé avec Attestation villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet, lettre d'attribution du Préfet ou lettre d'attribution de Ministre : **6 000 F CFA/m²** ;
3. Lotissement approuvé ou non approuvé avec A.C.D, Certificat Foncier, Certificat de propriété ou ACP : **8 000 CFA/m².**

ATTECOUBE :

1. Lotissement non approuvé avec Attestation villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet ou lettre d'attribution du Préfet : **5 000 F CFA/m²** ;
2. Lotissement approuvé avec Attestation villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet, lettre d'attribution du Préfet ou lettre d'attribution de Ministre : **7 000 F CFA/m²** ;
3. Lotissement approuvé ou non approuvé avec A.C.D, Certificat Foncier, Certificat de propriété ou ACP : **application de la valeur marchande des terrains urbains du District Autonome d'Abidjan 2015.**

COCODY :

1. Lotissement non approuvé avec Attestation villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet ou lettre d'attribution du Préfet : 10 000 F CFA/m² ;
2. Lotissement approuvé avec Attestation Villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet, lettre d'attribution du Préfet ou lettre d'attribution de Ministre : 25 000 F CFA/m² ;
3. Lotissement approuvé ou non approuvé avec A.C.D, Certificat Foncier, Certificat de propriété ou ACP : application de la valeur marchande des terrains urbains du District Autonome d'Abidjan 2015.

SONGON :

1. Lotissement non approuvé avec Attestation Villageoise, lettre du Sous-Préfet : 5 000 F CFA/m² ;
2. Lotissement approuvé avec Attestation Villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet, ou lettre d'attribution de Ministre : 6 000 F CFA/m² ;
3. Lotissement approuvé ou non approuvé avec A.C.D, Certificat Foncier, Certificat de propriété ou ACP : 8 000 FCFA/m².

YOPOUGON :

1. Lotissement non approuvé avec Attestation villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet ou lettre d'attribution du Préfet : 5 000 F CFA/m² ;
2. Lotissement approuvé avec Attestation Villageoise, lettre d'attribution du Sous-Préfet, lettre d'attribution du Préfet ou lettre d'attribution de Ministre : 10 000 F CFA/m² ;
3. Lotissement approuvé ou non approuvé avec A.C.D, Certificat Foncier, Certificat de propriété ou ACP : application de la valeur marchande des terrains urbains du District Autonome d'Abidjan 2015.

ARTICLE 2 : Les procès-verbaux de négociations et les certificats de compensations déjà signés par les parties ne sont pas repris après la signature de ladite décision.

ARTICLE 3 La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature

Fait à Abidjan, le 15-10-2021

COORDONNATEUR DU PTUA



PRÉSIDENT DU COMITE DE SUIVI DES PAR DU PTUA



Claude ZONGO

Annexe 10 : Liste des PAP d'Akouédo Résidentiel

LISTE DES PAP MENAGES LOCATAIRES D'AKOUEDO RESIDENTIEL

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	R1	PAAP/AKR-MEN/0004	DICKO ADOHA	Homme	6455177	01 01 04 97 46
2	R6	PAAP/AKR-MEN/0003	GOGOUA GUEDE SAMUEL ROSAIRE	Homme	CI007339389	07 79 20 44 02

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES FONCIER D'AKOUEDO RESIDENTIEL

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	R6	PAAP/AKR-MEN/0001	ATTE BERNARD	Homme	CI007835214	07 07 51 81 85
2	R6	PAAP/AKR-MEN/0015	GBANGBISSE DANHO ALAIN NICAISE	Homme	CI000088687	01 02 42 41 01

LISTE DES PAP PNR BAILLEURS D'AKOUEDO RESIDENTIEL

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
1	R4	PAAP/AKR-MEN/0002	GOMUN DANIEL	Homme	CI001723575	07 08 03 73 64	PAAP/AKR-R4/BAT/0053
2	R6	PAAP/AKR-MEN/0007	ESSA N'DA AMOUR	Femme	3842668985211	01 03 84 65 66	PAAP/AKR-R6/BAT/0063
3	R6	PAAP/AKR-MEN/0001	ATTE BERNARD	Homme	CI007835214	07 07 51 81 85	PAAP/AKR-R6/BAT/0067 ; PAAP/AKR-R6/BAT/0068
4	R6	PAAP/AKR-MEN/0015	GBANGBISSE DANHO ALAIN NICAISE	Homme	CI000088687	01 02 42 41 01	PAAP/AKR-R6/BAT/0061 ; PAAP/AKR-R6/BAT/0062
5	R1 / V4	PAAP/AKR-MEN/0005	BAMBA FATOU	Femme	BAMB01-19-24173907F	07 09 82 88 15	PAAP/AKR-V4/BAT/0086 ; PAAP/AKR-R1/BAT/0005

LISTE DES PAP PNR NON BAILLEURS D'AKOUEDO RESIDENTIEL

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
1	R1	PAAP/AKR-MEN/0008	CONDE IBRAHIMA	Homme	CI003594924		PAAP/AKR-R1/BAT/0002
2	R6	PAAP/AKR-MEN/0012	MAÏGA DOFFOU GUY ARMEL	Homme	18AX34563		PAAP/AKR-R6/BAT/0054 / PAAP/AKR-R6/BAT/0056
3	R7	PAAP/AKR-MEN/0010	DOUZOUA N'DJESSON TANO CHRISTINE	Femme	CI004580861		PAAP/AKR-R7/BAT/0043
4	V5	PAAP/AKR-MEN/0066	SEHI YORO AGATHE	Femme	C 0106 6663 60	07 78 00 28 07	PAAP/AKR-V5/BAT/0089; PAAP/AKR-V5/BAT/0090
5	V7b	PAAP/AKR-MEN/0055	FOFANA ALI BADANA	Homme	CI006538670	05 45 67 92 54	PAAP/AKR-V7b/BAT/0093

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES DE COMMERCE ET SERVICE PROPRIETAIRE DE BATI D'AKOUEDO RESIDENTIEL

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
1	R1	PAAP/AKR-MEN/0052	KOUASSI AFFOUE BERNADETTE	Femme	CI003448932	07 09 64 59 80	PAAP/AKR-R1/BAT/0021
2	R1	PAAP/AKR-MEN/0057	YIBOKOU KOAMI	Homme	B2-57197	05 06 19 64 70	PAAP/AKR-R1/BAT/0017
3	R1	PAAP/AKR-MEN/0006	AGFADA TAGALIFT	Homme	10007105001140B	07 89 96 71 29	PAAP/AKR-R1/BAT/0006
4	R1	PAAP/AKR-MEN/0016	ATSE KOFFI DOMINIQUE	Homme	CI005974602	01 41 45 80 96	PAAP/AKR-R1/BAT/0036
5	R1	PAAP/AKR-MEN/0009	CHAÏBOU ALASSANE SAHABI	Homme	N°22/1639708		PAAP/AKR-R1/BAT/0037
6	R1	PAAP/AKR-MEN/0020	DIALLO ALI	Homme	C 0110 9746 22	01 71 18 58 97	PAAP/AKR-R1/BAT/0026
7	R1	PAAP/AKR-MEN/0013	GOURE MAXIME DAUDET	Homme	01-14-24004618MD		PAAP/AKR-R1/BAT/0025
8	R1	PAAP/AKR-MEN/0011	ORIGOU ZOGBE REGIS CHARBENE	Homme	3842493236971		PAAP/AKR-R1/BAT/0027
9	R1	PAAP/AKR-MEN/0076	CISSE MOHAMED	Homme	1529/5P-A-HOM	01 40 21 67 64	PAAP/AKR-R1/BAT/0022
10	R1	PAAP/AKR-MEN/0051	DJOKPE ELOGE	Homme	N° 939/RAVEC/09	05 04 23 50 73	PAAP/AKR-R1/BAT/0019
11	R1	PAAP/AKR-MEN/0077	DOLO ADAMA	Homme	6469071	01 01 32 62 21	PAAP/AKR-R1/BAT/0032
12	R1	PAAP/AKR-MEN/0047	DOLO MAMADOU	Homme	6848233	01 71 55 96 40	PAAP/AKR-R1/BAT/0033
13	R1	PAAP/AKR-MEN/0056	GNAGNE YEI PAULINE	Femme	144	05 06 37 69 25	PAAP/AKR-R1/BAT/0012

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
14	R1	PAAP/AKR-MEN/0074	KISSOU JEAN-BAPTISTE	Homme	BF384001001004026052	07 08 45 64 70	PAAP/AKR-R1/BAT/0010
15	R1	PAAP/AKR-MEN/0073	KOUASSI AMON BLA DELPHINE	Femme	C 0057 7104 11		PAAP/AKR-R1/BAT/0024
16	R1	PAAP/AKR-MEN/0054	KOUDOU LABALIGNON ARIEL EZECHIEL	Homme	16000157 N	05 76 75 10 62	PAAP/AKR-R1/BAT/0020
17	R1	PAAP/AKR-MEN/0081	N'DA AHOU JUSTE NADEGE	Femme	CI000652690	07 58 01 30 81	PAAP/AKR-R1/BAT/0007 ; PAAP/AKR-R1/BAT/0008
18	R1	PAAP/AKR-MEN/0079	OUEDRAOGO DAOUDA	Homme	CI001051798	01 41 12 89 89	PAAP/AKR-R1/BAT/0001
19	R1	PAAP/AKR-MEN/0048	SERI GBALOAN SYLVAIN	Homme	CI000583948	07 87 48 48 02	PAAP/AKR-R1/BAT/0015 ; PAAP/AKR-R1/BAT/0023
20	R1	PAAP/AKR-MEN/0046	TANOH ADJOUA ABIGAËLLE	Femme	24AT09090	05 04 05 15 99	PAAP/AKR-R1/BAT/0013
21	R6	PAAP/AKR-MEN/0080	DADJE BABOUHO NADEGE	Femme	CI000266870	01 03 63 47 66	PAAP/AKR-R6/BAT/0065
22	R6	PAAP/AKR-MEN/0078	KONATE MAMADOU	Homme	CI000171208	01 01 24 00 38	PAAP/AKR-R6/BAT/0057
23	R6	PAAP/AKR-MEN/0050	MAÏGA N'GUESSAN ELVIS	Homme	CI002643785	01 01 61 01 21	PAAP/AKR-R6/BAT/0059
24	R6	PAAP/AKR-MEN/0075	YOUGBARE DAOGO	Homme	BF384001001004040524	07 14 94 70 84	PAAP/AKR-R6/BAT/0058
25	R7	PAAP/AKR-MEN/0059	CISSE MOHAMED	Homme	109	07 11 12 17 97	PAAP/AKR-R7/BAT/0044
26	R7	PAAP/AKR-MEN/0049	DAN SAHI CHARLOTTE	Femme	CI006628319	07 89 62 48 90	PAAP/AKR-R7/BAT/0045
27	V10b	PAAP/AKR-MEN/0070	BOLO BI DOUHE BASILE	Homme	CI002294773	07 09 30 35 51	PAAP/AKR-V10b/BAT/0099
28	V10b	PAAP/AKR-MEN/0067	KOUAME AFFOUE EUGENIE	Femme	CI003499845	07 09 30 94 84	PAAP/AKR-V10b/BAT/0098
29	V4	PAAP/AKR-MEN/0069	GNEKPIE DJIDJE AIME CHRIST	Homme	C002526288	05 05 58 07 94	PAAP/AKR-V4/BAT/0082
30	V4	PAAP/AKR-MEN/0068	GNEKPIE DJIDJE MARIE MELEINE	Femme	CI003776014	07 17 48 22 90	PAAP/AKR-V4/BAT/0084
31	V4	PAAP/AKR-MEN/0064	KOUAME N'GUESSAN ANICETTE MARIE	Femme	CI005513978	07 20 43 68 07	PAAP/AKR-V4/BAT/0076
32	V4	PAAP/AKR-MEN/0063	TIEMOKO SAHI BADIA EDWIGE	Femme	C 01221936 77	07 68 89 72 93	PAAP/AKR-V4/BAT/0085
33	V5	PAAP/AKR-MEN/0072	KOUDOU BEHI DAVID	Homme	CI005694838	07 68 30 55 10	PAAP/AKR-V5/BAT/0091
34	V5	PAAP/AKR-MEN/0066	SEHI YORO AGATHE	Femme	C 0106 6663 60	07 78 00 28 07	PAAP/AKR-V5/BAT/0089; PAAP/AKR-V5/BAT/0090

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
35	R7 / V7b	PAAP/AKR-MEN/0058	ASSEMIEN BOSSON FRANÇOIS	Homme	CI007081049	07 97 35 80 70	PAAP/AKR-R7/BAT/0039 ; PAAP/AKR-V7b/BAT/0097
36	V7b	PAAP/AKR-MEN/0071	KOUASSI EYA LUCIE EDWIGE	Femme	CI001552073	01 03 16 31 00	PAAP/AKR-V7b/BAT/0094 ; PAAP/AKR-V7b/BAT/0095 ; PAAP/AKR-V7b/BAT/0096
37	V9b	PAAP/AKR-MEN/0045	OUATTARA IBRAHIM	Homme	CI007753392	05 44 21 44 05	PAAP/AKR-V9b/BAT/0100

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES DE COMMERCE ET SERVICE LOCATAIRE DE BATI D'AKOUEDO RESIDENTIEL

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	R1	PAAP/AKR-MEN/0021	ASSOUMANE SAHABI	Homme	CC1407613	01 40 48 29 33
2	R1	PAAP/AKR-MEN/0044	DICOH AWA	Femme	C 0024 4823 67	07 07 26 90 81
3	R1	PAAP/AKR-MEN/0044	DICOH AWA	Femme	C 0024 4823 67	07 07 26 90 81
4	R1	PAAP/AKR-MEN/0040	DOH FRANCK	Homme	3842688098780	01 40 57 29 47
5	R1	PAAP/AKR-MEN/0060	KOLIE OLIVIER	Homme	AGU 1-870507 224-217	07 46 27 09 71
6	R1	PAAP/AKR-MEN/0042	KOUASSI ADJOUA	Femme	C 0114 3143 61	07 58 02 54 10
7	R1	PAAP/AKR-MEN/0043	KOUKOU BLAVO CYRILL	Homme	CI001053437	05 54 33 89 76
8	R1	PAAP/AKR-MEN/0034	KWAMINA EPSE N'GUESSAN EHUA RUTH NOELLE	Femme	CI000091568	
9	R1	PAAP/AKR-MEN/0028	LIGUE SOKO ADELINE	Femme	67820003379	05 46 67 93 26
10	R1	PAAP/AKR-MEN/0036	SAMAGASSI SEYDOU	Homme	CI003664959	07 97 62 66 30
11	R1	PAAP/AKR-MEN/0061	TELLY FANTA	Femme	2345135	05 55 62 93 75
12	R1	PAAP/AKR-MEN/0035	TRAORE MAMADOU	Homme	C 0095 3409 20	
13	R1	PAAP/AKR-MEN/0038	YEOLA AYA MARIE JOSEE	Femme	CI000315365	07 09 69 74 20
14	R4	PAAP/AKR-MEN/0031	DHEPRY ALICE EPOUSE DRO	Femme	CI000221834	05 05 97 06 59

N°	Section du troncon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
15	R4	PAAP/AKR-MEN/0023	DRO LILIANE MARCELLE	Femme	CI006199270	07 47 38 17 04
16	R4	PAAP/AKR-MEN/0032	GOGOUA SERGE GHISLAIN	Homme	CI000325385	05 75 29 88 04
17	R4	PAAP/AKR-MEN/0082	YAMEOGO AÏCHA	Femme	BF384001001004045621	07 08 95 80 66
18	R6	PAAP/AKR-MEN/0024	ABDOULAYE ASSANTA	Femme	CI000472161	07 07 43 49 53
19	R6	PAAP/AKR-MEN/0026	ADOU BROU ANGE MIREILLE	Femme	C 0120 6928 95	07 58 87 41 65
20	R6	PAAP/AKR-MEN/0039	AGBOSSODE OMONLEYE ESTELLE	Femme	C01002042322	07 89 22 60 31
21	R6	PAAP/AKR-MEN/0019	ATTE KOUSSO MARIE-ROSE	Femme	CI007835260	05 05 58 51 13
22	R6	PAAP/AKR-MEN/0037	CISSE ALIMATA	Femme	CI001522680	07 49 71 26 10
23	R6	PAAP/AKR-MEN/0022	COMPAORE ROKYA MARIE PAUL	Femme	CI005455989	07 59 94 45 00
24	R6	PAAP/AKR-MEN/0030	DEDO ESTELLE ELISEE	Femme	CI000913493	07 59 37 38 73
25	R6	PAAP/AKR-MEN/0062	KOUAKOU OBENG MARC STEPHANE	Homme	CI002225210	07 87 47 32 67
26	R6	PAAP/AKR-MEN/0025	TOHOURI OKOU AIME	Homme	TOH001-22-24-23-46-920	05 65 71 25 23
27	R7	PAAP/AKR-MEN/0041	BAMBA BLAMASSI	Homme	CI005740831	07 09 46 77 60
28	R7	PAAP/AKR-MEN/0029	BONNY EUGENE GILDAS	Homme	3842639728735	07 87 94 87 05
29	R7	PAAP/AKR-MEN/0033	KABRAN GNANKON AMANGOUA PIERRE CLAVER	Homme	CI005497023	
30	R7	PAAP/AKR-MEN/0018	N'DA AHOU JULIETTE	Femme	CI002039006	07 07 04 20 66
31	R7	PAAP/AKR-MEN/0027	TIEGNAN BALLA	Homme	TIEG01-23-30174692B	01 42 69 55 29
32	V4	PAAP/AKR-MEN/0053	DJIKE JEANNE	Femme	CI000587454	07 07 12 89 33

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES DE COMMERCE ET SERVICE HEBERGE GRATUIT DE BATI D'AKOUEDO RESIDENTIEL

N°	Section du troncon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	R4	PAAP/AKR-MEN/0017	DINDANE HADIGATOU	Femme	CI004368289	05 45 62 26 05

LISTE DES PAP INCONNUS D'AKOUEDO RESIDENTIEL

N°	Section du tronçon	Categorie	Sous categorie	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Ident bati
1	R1	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0003
2	R1	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0004
3	R1	PNR	PNR/B		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0009
4	R1	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0011
5	R1	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0014
6	R1	MR	MRP		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0016
7	R1	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0018
8	R1	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0028
9	R1	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0029
10	R1	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0030
11	R1	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0031
12	R1	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0034
13	R1	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0035
14	R1	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R1/BAT/0101
15	R1	MR	MRL		Inconnu	Inconnu			
16	R7	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R7/BAT/0038
17	R7	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R7/BAT/0040
18	R7	PNR	PNR/B		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R7/BAT/0041
19	R7	RCS	RCS/L		Inconnu	Inconnu			
20	R7	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R7/BAT/0042
21	R7	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R7/BAT/0046
22	R5	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R5/BAT/0047
23	R5	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R5/BAT/0048
24	R5	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R5/BAT/0049
25	R4	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R4/BAT/0050

N°	Section du tronçon	Categorie	Sous categorie	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Ident bati
26	R4	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R4/BAT/0051
27	R4	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R4/BAT/0052
28	R6	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R6/BAT/0055
29	R6	MR	MRP		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R6/BAT/0060
30	R6	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R6/BAT/0064
31	R6	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R6/BAT/0066
32	R6	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R6/BAT/0069
33	R6	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R6/BAT/0070
34	R6	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R6/BAT/0071
35	R6	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R6/BAT/0072
36	R3	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R3/BAT/0073
37	R4	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-R4/BAT/0074
38	V4	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-V4/BAT/0075
39	V4	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-V4/BAT/0077
40	V4	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-V4/BAT/0078
41	V4	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-V4/BAT/0079
42	V4	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-V4/BAT/0080
43	V4	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-V4/BAT/0081
44	V4	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-V4/BAT/0083
45	V4	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-V4/BAT/0087
46	V2	PNR	PNR/B		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-V2/BAT/0088
47	V2	MR	MRL		Inconnu	Inconnu			
48	V5	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKR-V5/BAT/0092

Annexe 11 : Liste des PAP d'Akouédo Village

LISTE DES PAP MENAGES PROPRIETAIRES D'AKOUEDO VILLAGE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Ident bati
1	V15	PAAP/AKV-MEN/0003	SONDO MOUSSA DENIS	Homme	BF384001001004046651	05 05 12 62 27	PAAP1/AKV-V15/BAT0006

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES FONCIER D'AKOUEDO VILLAGE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	V	PAAP/AKV-MEN/0001	ADON LOGBE MARIE	Femme	CI004171897	07 04 75 17 24

LISTE DES PAP PNR BAILLEURS D'AKOUEDO VILLAGE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Ident bati
1	DN	PAAP/AKV-MEN/0123	KONE DAOUDA	Homme	190CI901008085C	07 47 29 82 46	
2	V11	PAAP/AKV-MEN/0068	ABOUA ALLIAMON	Homme	C 0023 6361 38	01 02 23 61 93	PAAP1/AKV-V11/BAT/0022 ; PAAP1/AKV-V11/BAT/0023
3	V11	PAAP/AKV-MEN/0073	TONGA SERGE	Homme	CI004393080	01 03 32 62 18	PAAP1/AKV-V11/BAT/0019
4	V14	PAAP/AKV-MEN/0016	ABRE ALEXANDRE EPSE DJEKE	Femme	CI003872243	01 01 19 50 51	PAAP2/AKV-V14/BAT/0034
5	V14	PAAP/AKV-MEN/0028	KANAZOE KASSOUM	Homme	CI000137451	07 09 05 26 75	PAAP2/AKV-V14/BAT/0042
6	V14	PAAP/AKV-MEN/0014	KOUASSI KOUAKOU GUY LAGES	Homme	CI006745709	07 09 69 91 92	PAAP2/AKV-V14/BAT/0018 ; PAAP2/AKV-V14/BAT/0019 ; PAAP2/AKV-V14/BAT/0020
7	V15	PAAP/AKV-MEN/0011	AKE DODO JEAN JACQUES	Homme	CI001864773	01 02 08 08 42	PAAP1/AKV-V15/BAT-0030
8	V15	PAAP/AKV-MEN/0032	DANHO LEVY ABOUA STANISLAS	Homme	CI000136448	07 07 68 52 64	PAAP1/AKV-V15/BAT0010 ; PAAP1/AKV-V15/BAT0007 ; PAAP1/AKV-V15/BAT0009

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Ident bati
9	V15	PAAP/AKV-MEN/0048	GNANGO DJOMAN MARGUERITE	Femme	CI000534883	07 07 18 48 99	PAAP1/AKV-V15/BAT0040
10	V15	PAAP/AKV-MEN/0024	N'ZANGUE EPOUSE NIANGO AYA LOUISE	Femme	CI001538568	07 07 82 81 94	PAAP1/AKV-V15/BAT0055

LISTE DES PAP PNR NON BAILLEURS D'AKOUEDO VILLAGE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
1	V11	PAAP/AKV-MEN/0017	AZONGNIBO AKISSI THERESE	Femme	CI00907736	01 41 30 36 47	PAAP1/AKV-V11/BAT/0008
2	V11	PAAP/AKV-MEN/0072	BENDE BENDE OLIVIER	Homme	CI000079590	07 07 89 06 23	PAAP1/AKV-V11/BAT/0007
3	V11	PAAP/AKV-MEN/0035	CHARDEY KOKOU	Homme	136747	07 09 79 13 06	PAAP1/AKV-V11/BAT/0032 ; PAAP1/AKV-V11/BAT/0035
4	V11	PAAP/AKV-MEN/0036	DANHO ADOU FRANCOIS XAVIER	Homme	CI000234565	07 59 89 21 67	PAAP1/AKV-V11/BAT/0025
5	V11	PAAP/AKV-MEN/0040	DIALLO IBRAHIM	Homme	1-960101224-193	05 76 16 24 92	PAAP1/AKV-V11/BAT/0013
6	V11	PAAP/AKV-MEN/0039	GOH KAZON MARIE-LAURE AFFELIA	Femme	CI006438935	07 47 48 16 86	PAAP1/AKV-V11/BAT/0031
7	V11	PAAP/AKV-MEN/0043	KONE ABOUBAKAR	Homme	CI000234727	01 01 03 12 67	PAAP1/AKV-V11/BAT/0011
8	V11	PAAP/AKV-MEN/0071	KOUTOUAN ABEKOI JOSEPH STEPHANE	Homme	CI006602972	01 52 15 62 70	PAAP1/AKV-V11/BAT/0028
9	V11	PAAP/AKV-MEN/0004	LANWADA YAO	Homme	B-117914	07 09 03 64 47	PAAP1/AKV-V11/BAT/0017
10	V11	PAAP/AKV-MEN/0038	LIDA BLEDE ROMERO	Homme	CI001443268	01 01 05 50 34	PAAP1/AKV-V11/BAT/0012
11	V11	PAAP/AKV-MEN/0037	NIANKOU DANHO HENRIETTE	Femme	CI000221632	01 72 14 84 76	PAAP1/AKV-V11/BAT/0024
12	V11	PAAP/AKV-MEN/0070	SANGRONIO JOSIAS	Homme	C01000542521	07 49 59 86 00	PAAP1/AKV-V11/BAT/0026 ; PAAP1/AKV-V11/BAT/0027 ; PAAP1/AKV-V11/BAT/0033
13	V11	PAAP/AKV-MEN/0045	TATA AKONA	Femme	130834	07 09 34 67 25	PAAP1/AKV-V11/BAT/0010
14	V11	PAAP/AKV-MEN/0041	TESSOGUE SEYDOU	Homme	2551906	01 40 44 60 17	PAAP1/AKV-V11/BAT/0006
15	V14	PAAP/AKV-MEN/0027	ABDOU TASSIOU	Homme	CC9899625	07 89 19 33 35	PAAP2/AKV-V14/BAT/0029
16	V14	PAAP/AKV-MEN/0069	AGAMA EDI-ABA KOMLA RAPHAËL	Homme	B2-85611	07 09 34 67 25	PAAP2/AKV-V14/BAT/0017
17	V15	PAAP/AKV-MEN/0019	AGOHI-OKA KONAN MARCEL	Homme	CI001571539	07 08 45 69 22	PAAP1/AKV-V15/BAT/0053
18	V14	PAAP/AKV-MEN/0005	AHOUDJI LENOUMI PHILOMENE	Femme	80466/06	01 02 57 16 82	PAAP2/AKV-V14/BAT/0039
19	V14	PAAP/AKV-MEN/0029	DANHO DJEBO JACQUOT	Homme	CI003634511	01 40 75 23 57	PAAP2/AKV-V14/BAT/0041

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
20	V14	PAAP/AKV-MEN/0006	DEDOU TCHIMOU RUFFIN	Homme	CI003750665	01 41 86 12 16	PAAP2/AKV-V14/BAT/0037
21	V14	PAAP/AKV-MEN/0053	DJIKE NANGUI EMMANUEL	Homme	CI00231205	01 02 59 96 90	PAAP2/AKV-V14/BAT/0033 ; PAAP2/AKV-V14/BAT/0035
22	V14	PAAP/AKV-MEN/0049	FOFANA MAÏMOUNA	Femme	CI003259714	01 72 45 14 97	PAAP2/AKV-V14/BAT/0030
23	V14	PAAP/AKV-MEN/0026	IBRAHIMA HOUSSEINI CHAIBOU	Homme	CC2835503	05 76 13 11 86	PAAP2/AKV-V14/BAT/0032
24	V14	PAAP/AKV-MEN/0050	IBRAHIMA OUMAROU BASSIROU	Homme	CC015285	05 85 01 50 94	
25	V14	PAAP/AKV-MEN/0031	TOBIOKOU DAVID	Homme	B4-2275	07 07 62 06 70	PAAP2/AKV-V14/BAT/0040
26	V14	PAAP/AKV-MEN/0015	WOMBO INOUSSA	Homme	BF384001001004 047536	01 01 56 92 24	PAAP2/AKV-V14/BAT/0036
27	V15	PAAP/AKV-MEN/0063	ABOU DANHO AKE FRANCK ALEX	Homme	CI000222318	01 02 90 66 01	PAAP1/AKV-V15/BAT0025
28	V15	PAAP/AKV-MEN/0021	ACHIAOU KODIA DENIS	Homme	5980	01 02 75 66 60	PAAP1/AKV-V15/BAT0013
29	V15	PAAP/AKV-MEN/0059	AFODAN ALAIN CLAUDE	Homme	CI000230695	07 09 57 51 70	PAAP1/AKV-V15/BAT0051
30	V15	PAAP/AKV-MEN/0060	AHISSOU KOUASSI RAOUL	Homme	CI001709692	05 06 63 12 51	PAAP1/AKV-V15/BAT0052
31	V15	PAAP/AKV-MEN/0054	AKA ATSE ROSALIE	Femme	CI002952443	01 71 30 22 47	PAAP1/AKV-V15/BAT0005
32	V15	PAAP/AKV-MEN/0055	AKAMAH VICTORIA	Femme	08-2022 CIGH35789	01 42 37 82 60	PAAP1/AKV-V15/BAT0004
33	V15	PAAP/AKV-MEN/0067	ALHADJI ASSOUMANE RAJIKOU	Homme	CC0009167	07 58 86 23 85	PAAP1/AKV-V15/BAT0016
34	V15	PAAP/AKV-MEN/0012	ALLOBOUE GNANGO SEVERIN	Homme	CI001864784	07 07 58 08 02	PAAP1/AKV-V15/BAT0029
35	V15	PAAP/AKV-MEN/0010	BAGAYOKO ASSATA	Femme	CI000721686	05 05 99 97 38	PAAP1/AKV-V15/BAT0027
36	V15	PAAP/AKV-MEN/0046	BAMBA KAFOUMBA HAMED JUNIOR	Homme	CI006125805	07 59 58 98 81	PAAP1/AKV-V15/BAT0037 ; PAAP1/AKV-V15/BAT0043
37	V15	PAAP/AKV-MEN/0023	BOU JACQUES	Homme	CI002514085	07 07 90 40 19	PAAP1/AKV-V15/BAT0036
38	V15	PAAP/AKV-MEN/0042	BROU AMOIN	Femme	CI006969254	05 05 68 55 07	PAAP1/AKV-V15/BAT0056 ; PAAP1/AKV-V15/BAT0058
39	V15	PAAP/AKV-MEN/0007	DIABA ABIE LYDIE GENEVIEVE	Femme	C 0023 6411 21	05 02 41 54 99	PAAP1/AKV-V15/BAT0001
40	V15	PAAP/AKV-MEN/0058	EKLOU AMELEVI	Femme	B56955	01 02 81 57 00	PAAP1/AKV-V15/BAT0018
41	V15	PAAP/AKV-MEN/0057	GLEO KPONTEMONHIM LAETITIA	Femme	C 0112 8794 95	05 05 10 79 33	PAAP1/AKV-V15/BAT0017
42	V15	PAAP/AKV-MEN/0052	GUEBO DJA FRANCK ELVIS	Homme	CI000087537	01 01 99 64 27	PAAP1/AKV-V15/BAT0046
43	V15	PAAP/AKV-MEN/0064	HAMIDINE LAWAL	Homme	CC 2737748	07 57 14 52 55	PAAP1/AKV-V15/BAT0021
44	V15	PAAP/AKV-MEN/0002	HIEN HOHO MADELEINE EPSE DANHO	Femme	CI000920000	01 02 22 88 10	PAAP1/AKV-V15/BAT0014
45	V15	PAAP/AKV-MEN/0022	HIMADOU YAYE	Homme	CC5860071	01 43 98 60 49	PAAP1/AKV-V15/BAT0035

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
46	V15	PAAP/AKV-MEN/0025	HOUANGBESSI COCOU ADJEODA GASPARD	Homme	C01005279425	01 41 45 15 13	PAAP1/AKV-V15/BAT0049
47	V15	PAAP/AKV-MEN/0056	KOFFI ABENAN CLARISSE	Femme	CI000325571	07 07 78 75 93	PAAP1/AKV-V15/BAT0003
48	V15	PAAP/AKV-MEN/0018	KOSSO AFFOUE CHIMELLE NADIA	Femme	CI002552561	07 09 77 89 58	PAAP1/AKV-V15/BAT0042
49	V15	PAAP/AKV-MEN/0033	KOUAKOU ISMAEL	Homme	CI002562762	07 09 01 78 00	PAAP1/AKV-V15/BAT-0022
50	V15	PAAP/AKV-MEN/0047	KOUAME N'GUESSAN MAXIME	Homme	CI005059470	07 87 91 65 06	PAAP1/AKV-V15/BAT0047
51	V15	PAAP/AKV-MEN/0061	KOULIBALY GNELE FANTA	Femme	CI000625947	07 79 24 78 97	PAAP1/AKV-V15/BAT-0023
52	V15	PAAP/AKV-MEN/0034	NYAR KOWA ESI	Femme	11-2020CIGH27458	05 06 07 13 60	PAAP1/AKV-V15/BAT0015
53	V15	PAAP/AKV-MEN/0013	OUATTARA YACOUBA	Homme	CI004751001	07 07 90 57 56	PAAP1/AKV-V15/BAT0002
54	V15	PAAP/AKV-MEN/0020	SANOUE AWA	Femme	CI007076126	01 02 39 95 93	PAAP1/AKV-V15/BAT0011
55	V15	PAAP/AKV-MEN/0051	SAVANE MASSANGBE	Femme	C 0106 8653 18	07 77 45 19 70	PAAP1/AKV-V15/BAT0044
56	V15	PAAP/AKV-MEN/0065	TCHAGBA ALLOH ANDERSON FABRICE	Homme	CI000907589	07 59 90 42 41	PAAP1/AKV-V15/BAT0032
57	V15	PAAP/AKV-MEN/0066	TCHAMBA MADJIDOU	Homme	B3-42817	05 05 41 38 27	PAAP1/AKV-V15/BAT0020 ; PAAP1/AKV-V15/BAT0045
58	V11;V15	PAAP/AKV-MEN/0044	YABA MANTHO JEAN-BAPTISTE	Homme	CI001388779	07 07 64 53 46	PAAP1/AKV-V11/BAT/0020 ; PAAP1/AKV-V15/BAT0039
59	V15	PAAP/AKV-MEN/0030	YAO AYA ODETTE	Femme	CI004970958	07 69 42 62 50	PAAP1/AKV-V15/BAT0041
60	V15	PAAP/AKV-MEN/0062	ZAMPOU MARIAM	Femme	CI005846857	05 06 94 70 99	PAAP1/AKV-V15/BAT0024
61	V15	PAAP/AKV-MEN/0008	ZIGOLI JEAN CLAUDE	Homme	CI004318425	07 07 04 34 51	PAAP1/AKV-V15/BAT0012

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES DE COMMERCE ET SERVICE PROPRIETAIRE DE BATI D'AKOUEDO VILLAGE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Ident bati
1		PAAP/AKV-MEN/0127	OUEDRAOGO BOUKARY	Homme	BF384001001002009064	07 77 42 30 07	
2	DN	PAAP/AKV-MEN/0126	BAMGBOTCHE DOUDOU ALBERT	Homme	BAMG01-14-00017781DA	01 01 58 88 81	
3	DN	PAAP/AKV-MEN/0132	DAGNOGO TIEMOKO	Homme	CI003495850	07 07 99 30 12	

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Ident bati
4	DN	PAAP/AKV-MEN/0129	IDRISSI RUFAL	Homme	042021CIG428883	01 50 67 01 60	
5	DN	PAAP/AKV-MEN/0122	KARAGODOI MALIKI	Homme	18105303023005C	05 02 74 56 56	
6	V11	PAAP/AKV-MEN/0082	ADOU AFFIA VERONIQUE	Femme	N° 449 DU 20/10/2015	01 52 84 73 59	PAAP1/AKV-V11/BAT/0034
7	V11	PAAP/AKV-MEN/0116	ALLIAMON ADJA-BLE WINNIE VERA	Femme	AAA00000540	01 70 50 33 52	PAAP1/AKV-V11/BAT/0021
8	V11	PAAP/AKV-MEN/0114	COMPAORE SALAMATOU	Femme	181	07 10 08 17 79	PAAP1/AKV-V11/BAT/0016
9	V11	PAAP/AKV-MEN/0085	DOUKROU HOUNTO RITA CHARLENE	Femme	CI006845904	05 56 98 69 93	PAAP1/AKV-V11/BAT/0009
10	V11	PAAP/AKV-MEN/0118	KARIM FATAHOU OLOUKOLO	Homme	C 0111 5549 64	07 08 43 80 15	PAAP1/AKV-V11/BAT/0015
11	V11	PAAP/AKV-MEN/0081	KONAN AHOU MONIQUE	Femme	N°27 DU 01/06/1981	01 42 58 50 05	PAAP1/AKV-V11/BAT/0029
12	V11	PAAP/AKV-MEN/0112	MENEY OSSOHOU CONSTANT	Homme	A61E0007118	01 53 68 24 84	PAAP1/AKV-V11/BAT/0018
13	V11	PAAP/AKV-MEN/0113	MINISSIE BERNARD	Homme	CI003869455	01 52 30 30 76	PAAP1/AKV-V11/BAT/0014
14	V11	PAAP/AKV-MEN/0105	NIOULE MONDJOU GENEVIEVE	Femme	CI001510899	01 53 68 35 95	PAAP1/AKV-V11/BAT/0002 ; PAAP1/AKV-V11/BAT/0003
15	V11	PAAP/AKV-MEN/0117	SAVADOGO AMINATA	Femme	BF384001001007301010	07 09 32 61 46	PAAP1/AKV-V11/BAT/0001
16	V11	PAAP/AKV-MEN/0083	TESSOUGUE OUMAROU	Homme	18805304016005 A	07 87 19 15 34	PAAP1/AKV-V11/BAT/0005
17	V11	PAAP/AKV-MEN/0086	YAO KOUADIO LAMBERT	Homme	CI000395941	01 01 00 39 28	PAAP1/AKV-V11/BAT/0004
18	V14	PAAP/AKV-MEN/0077	ADABA AKOSSIWA	Femme	B2-94171	01 00 83 26 73	PAAP2/AKV-V14/BAT/0002 ; PAAP2/AKV-V14/BAT/0004 ; PAAP2/AKV-V14/BAT/0007
19	V14	PAAP/AKV-MEN/0087	ALI ILLA ABOUBACAR	Homme	CC0000278	01 03 65 63 71	PAAP2/AKV-V14/BAT/0012
20	V14	PAAP/AKV-MEN/0101	ANAKY EPOUSE YAO MARIE-BERENICE	Femme	CI004660091	07 07 01 95 20	PAAP2/AKV-V14/BAT/0005
21	V14	PAAP/AKV-MEN/0100	COULIBALY ZOUMANA	Homme	IA3265004	01 01 74 12 90	PAAP2/AKV-V14/BAT/0025
22	V14	PAAP/AKV-MEN/0098	ETTIEN BROU EUGENE	Homme	CI002443594	07 47 76 18 37	PAAP2/AKV-V14/BAT/0008
23	V14	PAAP/AKV-MEN/0079	KABORE RASMANE	Homme	BF384001001007289818	01 41 20 52 47	PAAP2/AKV-V14/BAT/0001

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Ident bati
24	V14	PAAP/AKV-MEN/0084	LOKO YENOUDO THOMAS	Homme	34691/02	01 02 61 14 55	PAAP2/AKV-V14/BAT/0011
25	V14	PAAP/AKV-MEN/0095	SANDE YORO ANTOINE	Homme	3847642788240	01 40 18 79 98	
26	V14	PAAP/AKV-MEN/0080	TINDE GABIN	Homme	CI001592290	07 57 55 04 08	PAAP2/AKV-V14/BAT/0015
27	V14	PAAP/AKV-MEN/0099	TRAORE BERKISSA	Femme	CI007718943	07 59 51 57 22	PAAP2/AKV-V14/BAT/0006
28	V14	PAAP/AKV-MEN/0078	FRITCHI ROSELINE NINA	Femme	C 0111 8788 79	01 43 27 22 43	PAAP2/AKV-V14/BAT/0010
29	V14	PAAP/AKV-MEN/0014	KOUASSI KOUAKOU GUY LAGES	Homme	CI006745709	07 09 69 91 92	PAAP2/AKV-V14/BAT/0018 ; PAAP2/AKV-V14/BAT/0019 ; PAAP2/AKV-V14/BAT/0020
30	V15	PAAP/AKV-MEN/0009	KERE AISSETA	Femme	BF384001001004043247	05 05 19 03 44	PAAP2/AKV-V15/BAT/0026
31	V15	PAAP/AKV-MEN/0103	ADJASSOHO NARCISSE CREPIN	Homme	CI003259860	07 08 77 71 58	PAAP1/AKV-V15/BAT0008
32	V15	PAAP/AKV-MEN/0104	AFIBONDURIN SALOME YEMISI	Femme	2023010114520	01 51 92 82 71	PAAP1/AKV-V15/BAT0060
33	V15	PAAP/AKV-MEN/0119	BROU AMENAN CLAVERIE	Femme	C 0076 4655 76	05 04 72 86 53	PAAP1/AKV-V15/BAT0050
34	V15	PAAP/AKV-MEN/0102	COULIBALY MAHAMADOU	Homme	CI004185280	01 73 48 95 87	PAAP1/AKV-V15/BAT0057
35	V15	PAAP/AKV-MEN/0075	KRA KOFFI CYRILLE JOSEPH	Homme	CI000222732	07 48 12 69 44	PAAP1/AKV-V15/BAT0028

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES DE COMMERCE ET SERVICE LOCATAIRE DE BATI D'AKOUEDO VILLAGE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	DN	PAAP/AKV-MEN/0124	LIASSOU ISMAEL OYEWUMI	Homme	CI007559708	01 02 63 55 01

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
2	V14	PAAP/AKV-MEN/0091	ABDOULAYE IBRAHIM	Homme	BF384001001004034360	01 41 64 10 25
3	V14	PAAP/AKV-MEN/0088	AHOA BITIEGNE MICHELLE	Femme	CI001005338	07 99 95 67 48
4	V14	PAAP/AKV-MEN/0094	BOKOKPOE KOKOVI	Homme	B-70277	01 42 31 61 35
5	V14	PAAP/AKV-MEN/0089	KOUADIO YAO	Homme	CI005744889	05 05 69 80 27
6	V14	PAAP/AKV-MEN/0106	KOUAKOU KOFFI ELIEZER	Homme	CI004659764	07 59 85 88 24
7	V14	PAAP/AKV-MEN/0121	LEGRE ANGE EDWIGE CONSTANCE	Femme	CI002061706	07 07 17 69 11
8	V14	PAAP/AKV-MEN/0092	OGOUDINAN JOSEPH OLOUCHEGOUN	Homme	7314387942	05 56 75 66 51
9	V14	PAAP/AKV-MEN/0107	OUATTARA FATOUMA	Femme	CI006024600	07 07 36 32 87
10	V14	PAAP/AKV-MEN/0108	OUOLEGUEME CHAKA	Homme	19305201999070E	01 73 48 77 41
11	V14	PAAP/AKV-MEN/0090	ZAHUI DJOUKOU ALINE	Femme	CI0001715100	07 07 05 86 77
12	V14	PAAP/AKV-MEN/0076	HASSANE HAKIMOUN	Homme	CC3251660	05 03 30 63 17
13	V14	PAAP/AKV-MEN/0078	FRITCHI ROSELINE NINA	Femme	C 0111 8788 79	01 43 27 22 43
14	V15	PAAP/AKV-MEN/0109	ADJASSOHO ROSE NATACHA	Femme	9873/08/09/1988	07 09 70 32 31
15	V15	PAAP/AKV-MEN/0115	ALIMAN HERVE ARMAND GISLAIN	Homme	CI000136468	07 09 60 23 23
16	V15	PAAP/AKV-MEN/0097	KARA FATIMATA	Femme	BF384001001004025153	01 52 62 50 50
17	V15	PAAP/AKV-MEN/0111	MOUSSA SOULEYMANE	Homme	02839/22/CP/KIOTA	01 40 08 02 61
18	V15	PAAP/AKV-MEN/0074	SAHANINE SEIDIL BAKA	Homme	0838459	01 01 25 64 80
19	V15	PAAP/AKV-MEN/0093	YABA MANTHO JEAN-JAURES	Homme	C 0117 3194 44	01 42 14 22 65

**LISTE DES PAP PROPRIETAIRES DE COMMERCE ET SERVICE HEBERGE GRATUIT / SQUATTER/ PLEIN AIR
D'AKOUEDO VILLAGE**

N°	Section du tronçon	Sous-catégorie	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	DN	RCS/PA	PAAP/AKV-MEN/0128	AKINYEMI FERDINAND OLADELE	Homme	C01003047923	01 52 36 80 41
2	DN	RCS/PA	PAAP/AKV-MEN/0125	CISSE ALAKI	Homme	CISS01-1524027543A	01 03 88 85 41
3	DN	RCS/PA	PAAP/AKV-MEN/0134	KONE KATIOH	Femme	CI004689598	05 04 81 78 30
4	DN	RCS/S	PAAP/AKV-MEN/0133	BELEM DRAMANE	Homme	BF384001001013006673	01 03 70 63 57
5	DN	RCS/S	PAAP/AKV-MEN/0130	ADEDO KOMI KPATAYNO	Homme		01 40 42 40 91
6	V15	RCS/H	PAAP/AKV-MEN/0096	AMON NIAMIEN MARIE	Femme	C 0038 3473 75	05 56 56 17 13
7	V15	RCS/H	PAAP/AKV-MEN/0120	DAKOUO ANGE BELINDA SAFIRA	Femme	AAA00016780	05 85 22 23 92
8	V15	RCS/H	PAAP/AKV-MEN/0110	KOUAME DJROBIE IRMINE	Femme	CI006538503	07 49 53 58 36

LISTE DES PAP HORTICULEUR / EXPLOITANT AGRICOLE D'AKOUEDO VILLAGE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	DN	PAAP/AKV-MEN/0131	NIADA AZIZ	Homme	BF384001001004034007	07 05 38 79 87

LISTE DES EMPLOYES D'AKOUEDO VILLAGE

N°	Section du tronçon	Nom PAP Employé	Genre	N° pièce	Téléphone	Employeur
1	V11	ALI				TESSOUGUE OUMAROU
2	V11	GOORE BLANCHE				
3	V11	GOORE MIREILLE				DOUKROU CHARLENE
4	V11	MOUSSA				TESSOUGUE OUMAROU
5	V11	N'DRI MARCELLIN				YAO K LAMBERT
6	V11	TESSOUGUE				TESSOUGUE OUMAROU
7	V11	ZOUMANA				TESSOUGUE OUMAROU
8	V14	ADJOGA MARIE ROSE				ADABA AKOSSIWA
9	V14	BACHIROU				HASSANE HAKIMOUN
10	V14	BAWA CYNTHIA				ZAHUI ALINE
11	V14	DEMBELE AMINATA				AHOA MICHELLE
12	V14	DIABY FADEL				FOFANA MAÏMOUNA
13	V14	DIAKITE FOUSSENY				IBRAHIMA BASSIROU
14	V14	KAKPO RAIMI				OGOUDINAN JOSEPH
15	V14	KOFFI AFFOUE				KOUADIO YAO
16	V14	KOFFI AHOU CHRISTELLE				KOUADIO YAO
17	V14	KOFFI JEAN FABRICE				KOUADIO YAO
18	V14	LAGO CARENE				KOUADIO YAO
19	V14	N'GUESSAN ADJOUA MADELEINE				KOUADIO YAO
20	V14	OYECOME RAMATOU				FOFANA MAÏMOUNA
21	V14	SANDE ANTOINE				SANDE FIRMIN
22	V15	DOGBO WILLIAN				YABA MANTHO
23	V15	SAVANE MASSANGBE				

LISTE DES PAP INCONNU D'AKOUEDO VILLAGE

N°	Section du tronçon	Categorie	Sous categorie	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Ident bati
1	V11	PNR	PNR/B		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKV-V11/BAT/0030
2	V11	RCS	RCS/L		Inconnu	Inconnu			
3	V14	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0003
4	V14	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0009
5	V14	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0013
6	V14	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0014
7	V14	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0016
8	V14	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0021
9	V14	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0022
10	V14	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0023
11	V14	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0024
12	V14	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0026
13	V14	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0027
14	V14	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0028
15	V14	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0031
16	V14	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKV-V14/BAT/0038
17	V15	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKV-V15/BAT0019
18	V15	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKV-V15/BAT0031
19	V15	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKV-V15/BAT0033
20	V15	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKV-V15/BAT-0034
21	V15	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKV-V15/BAT0038
22	V15	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKV-V15/BAT0048
23	V15	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKV-V15/BAT0054
24	V15	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKV-V15/BAT0059

Annexe 12 : Liste des PAP d'Akouédo Attié

LISTE DES PAP MENAGES LOCATAIRES D'AKOUEDO ATTIE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	A2	PAAP/AKA-MEN/0048	KABORE SAIDOU	Homme	BF384001001007313400	07 69 27 82 25
2	A3	PAAP/AKA-MEN/0011	DOWO BROU JOËL	Homme		05 01 42 58 01
3	A3	PAAP/AKA-MEN/0076	KANYI KOFFI EMMANUEL	Homme	01-2021CIGH27780	01 01 13 21 78
4	A3	PAAP/AKA-MEN/0043	OUANKO KOUASSI JEAN OLIVIER	Homme	CI006186809	07 05 80 14 03
5	A3	PAAP/AKA-MEN/0010	SOUMAHORO NECHATA	Femme	1173 DU 19/07/94	05 45 60 87 83
6	A3	PAAP/AKA-MEN/0023	TAMBOURA FELICITE	Femme	BF384001001007297283	05 65 66 60 40
7	Campement	PAAP/AKA-MEN/0028	ATTOUKORA AMOIN SOLANGE MARILYNE	Femme	CI005366696	07 59 87 99 95
8	Campement	PAAP/AKA-MEN/0036	BAH KOFFI ANDERSONE	Homme	CI003394401	07 67 70 97 44
9	Campement	PAAP/AKA-MEN/0019	BAMBA YACOUBA	Homme	3846602036834	05 05 46 36 49
10	Campement	PAAP/AKA-MEN/0013	BI BEHI FREJUS ZAMBLE	Homme	501 DU 30/06/06	05 45 88 00 97
11	Campement	PAAP/AKA-MEN/0034	BI YOUAN JEAN ROLAND	Homme	16403 DU 09/11/1998	01 43 57 05 95
12	Campement	PAAP/AKA-MEN/0031	BORO BLAISE	Homme	BF384001001004040298	01 03 40 23 94
13	Campement	PAAP/AKA-MEN/0016	DABE GNIMINON SIAKA	Homme	1886 DU 18/12/2017	05 96 42 89 74
14	Campement	PAAP/AKA-MEN/0025	DAKOURI DAKOURI LEVI	Homme	94 DU 26/07/2010	05 76 33 85 61
15	Campement	PAAP/AKA-MEN/0022	DERA MOHAMED	Homme	N° 11 DU 20/01/2005	05 96 12 09 90
16	Campement	PAAP/AKA-MEN/0020	DIAKITE ALI	Homme	N° 1433/PU-14	05 65 68 82 70
17	Campement	PAAP/AKA-MEN/0012	DOGBA FRANCK GBAHI	Homme	41 DU 17/01/2007	05 04 91 73 86
18	Campement	PAAP/AKA-MEN/0007	GBOHOU GUY SERGE ROMEO	Homme	CI006790774	01 41 45 03 73
19	Campement	PAAP/AKA-MEN/0045	KAMANOU ABDOUL KADRY	Homme	0552/12	05 65 83 42 91
20	Campement	PAAP/AKA-MEN/0046	KOALA AISSA	Femme	BF384001001007306371	05 94 29 59 89
21	Campement	PAAP/AKA-MEN/0051	KOFFI BROU JEAN MICHEL	Homme	84900001052	07 13 54 62 00
22	Campement	PAAP/AKA-MEN/0030	KOUAKOU AMOIN PENTECOTE RACHELLE	Femme	3088	07 89 43 38 16
23	Campement	PAAP/AKA-MEN/0033	KOUAME AMOIN SYLVIE	Femme	04394	05 86 16 15 99

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
24	Campement	PAAP/AKA-MEN/0014	KOUASSI KONAN DAVID	Homme	CI004900737	07 79 41 79 81
25	Campement	PAAP/AKA-MEN/0008	KOUNNOU M. TODOME JERSEY CARIN ADAM	Homme	C01001687022	07 48 21 86 44
26	Campement	PAAP/AKA-MEN/0035	KRA KOUAKOU ALPHONSE	Homme	CI006153629	01 72 22 35 94
27	Campement	PAAP/AKA-MEN/0009	MAÏGA SOULEYMANE	Homme	3466 DU 27/09/66	01 53 69 80 50
28	Campement	PAAP/AKA-MEN/0029	NDUKWE JOHN ABBUIKE	Homme	2023010109483	05 96 89 64 14
29	Campement	PAAP/AKA-MEN/0015	NEKAN JEAN SENES	Homme	C 0126 8660 98	07 67 57 75 28
30	Campement	PAAP/AKA-MEN/0049	NOMBRE MOUMOUNI	Homme	N°6453	01 00 55 43 44
31	Campement	PAAP/AKA-MEN/0021	OMOTAYO TEMITOPE JEREMIAH	Homme	2019010105681	05 96 47 60 69
32	Campement	PAAP/AKA-MEN/0037	OUATTARA KOUAME ABDOULAYE	Homme	CI007143893	01 50 61 91 35
33	Campement	PAAP/AKA-MEN/0044	PARE LASSINA	Homme	BF384001001004043087	07 58 37 63 06
34	Campement	PAAP/AKA-MEN/0041	SAHIE WILFRIED	Homme	CI006750427	07 57 16 77 85
35	Campement	PAAP/AKA-MEN/0040	SAWADOGO BIBATA	Femme	BF384001001007228961	07 87 57 72 21
36	Campement	PAAP/AKA-MEN/0024	SESSO EMMANUEL	Homme	CI006038841	07 09 42 70 27
37	Campement	PAAP/AKA-MEN/0050	SONGNE IBRAHIM	Homme	N°591	05 74 53 75 21
38	Campement	PAAP/AKA-MEN/0017	TANOY KOUAME EMMANUEL	Homme	CI003401325	07 99 06 84 39
39	Campement	PAAP/AKA-MEN/0032	THEGNINOU HOUSSOU EMMANUEL KPEGO	Homme	C01004683124	01 40 91 75 32
40	Campement	PAAP/AKA-MEN/0038	TOCHI AUSTIN	Homme	2022050201215	01 04 13 49 28
41	Campement	PAAP/AKA-MEN/0039	TOURE WANGOYO ALPHONSE	Homme	92 DU 07/06/1996	05 07 01 29 71
42	Campement	PAAP/AKA-MEN/0018	YALAMO DAGUEHI MARCELLE CARILLE	Femme	95 DU 20/10/2005	05 44 53 54 75
43	Campement	PAAP/AKA-MEN/0027	YEO LABLAMOUSSA	Homme	CI004498132	01 03 52 57 00
44	Campement	PAAP/AKA-MEN/0026	ZEADE HERMAN	Femme	CI004754209	05 01 64 84 91

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES FONCIER D'AKOUEDO ATTIE

N°	Section du troncon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1		PAAP/AKA-MEN/0081X	AFFECHI JUDICAËL RODRIGUE	Homme	CI003130227	07 07 31 11 47
2		PAAP/AKA-MEN/0085	AGNISSAN KIMOU BERNADIN	Homme	CI002827244	07 07 82 21 72
3		PAAP/AKA-MEN/0082X	GUEU DOUA FULGENCE	Homme	CI000650380	07 07 42 32 39
4		PAAP/AKA-MEN/0083	N'GUESSAN YAPI FRANCIS	Homme	CI000067931	05 05 60 10 60
5	AF	PAAP/AKA-MEN/0079	ADJA BOUALY JEAN	Homme	CI001435178	01 43 73 05 18
6	AF	PAAP/AKA-MEN/0080	BOTTY TANOH KEVIN	Homme	CI001627843	01 01 00 02 96
7	AF	PAAP/AKA-MEN/0081	SAMBIANI BOLE	Homme	B-97825	05 05 17 40 20
8	AF	PAAP/AKA-MEN/0077	YAO DIDIER SERGE STEPHANE	Homme	CI000203215	01 01 00 70 46
9	AF	PAAP/AKA-MEN/0078	YEO GNINAFOLO EPSE SORHO	Femme	CI002057095	01 01 15 48 85

LISTE DES PAP PNR BAILLEURS D'AKOUEDO ATTIE

N°	Section du troncon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
1	A2	PAAP/AKA-MEN/0047	SANOGO LASSINA	Homme	CI001542787	07 77 22 98 43	PAAP/AKA-A2/BAT/0001; PAAP/AKA-A2/BAT/0005; PAAP/AKA-A2/BAT/0006
2	A3	PAAP/AKA-MEN/0006	ACHOU N'DEPO	Homme		07 08 41 62 15	PAAP1/AKA-A3/BAT/0023 ABC
3	A5	PAAP/AKA-MEN/0042	DOKO AKOFA	Femme	B-91264	05 00 92 39 95	PAAP1/AKA-A5/BAT/0025
4	Campement	PAAP/AKA-MEN/0001	KOKOBO DAGO ROSE	Femme	CI003549410	07 07 88 18 30	PAAP/AKA-C/BAT/0034 ABCDEFGHI ; PAAP/AKA-C/BAT/0035

LISTE DES PAP PNR NON BAILLEURS D'AKOUEDO ATTIE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
1	A2	PAAP/AKA-MEN/0047	SANOGO LASSINA	Homme	CI001542787	07 77 22 98 43	PAAP/AKA-A2/BAT/0001; PAAP/AKA-A2/BAT/0005; PAAP/AKA-A2/BAT/0006
2	A3	PAAP/AKA-MEN/0005	ASSIEGNIN AFFOUE RACHELLE	Femme	CI005218521	05 45 51 04 74	PAAP/AKA-A3/BAT/0015
3	A4	PAAP/AKA-MEN/0003	BALDE ABASSE	Homme	11C004215027/16	07 57 23 91 18	PAAP1/AKA-A4/BAT/0031

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES DE COMMERCE ET SERVICE PROPRIETAIRE DE BATI D'AKOUEDO ATTIE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
1	A3	PAAP/AKA-MEN/0062	GBAMBLE BIPOH FABRICE	Homme	CI000308673	07 77 30 24 97	PAAP1/AKA-A3/BAT/0020
2	A3	PAAP/AKA-MEN/0074	N'GUESSAN AMENAN SOLANGE	Femme	CI006382707	07 07 79 70 21	PAAP/AKA-A3/BAT/0014
3	A3	PAAP/AKA-MEN/0054	TRAORE BMAL BRAHIMA	Homme	TRA001-17-24120853 B	07 48 23 87 53	PAAP/AKA-A3/BAT/0022
4	A3	PAAP/AKA-MEN/0060	VEHI SAMAN MARIA VIRGINIA	Femme	CI002146996	01 51 71 25 87	PAAP1/AKA-A3/BAT/0021
5	A3	PAAP/AKA-MEN/0053	YEO YIRE NATOGOMA	Femme	CI002535501	05 46 99 41 04	PAAP/AKA-A3/BAT/0007
6	A4	PAAP/AKA-MEN/0052	DOGBA STEPHANE GNAGBO	Homme	347 DU 28/12/1999	07 11 30 20 56	PAAP1/AKA-A4/BAT/0030
7	A4	PAAP/AKA-MEN/0056	TONDE OUSMANE	Homme	BF384001001004040140	01 40 25 15 26	PAAP/AKA-A4/BAT/0026
8	A4	PAAP/AKA-MEN/0063	TROH NONH GENEVIEVE	Femme	3067	05 56 82 12 78	PAAP1/AKA-A4/BAT/0032
9	A4	PAAP/AKA-MEN/0055	YENE LOUISE	Femme	86 DU 11/07/2011	07 48 63 96 83	PAAP1/AKA-A4/BAT/0028

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES DE COMMERCE ET SERVICE LOCATAIRE DE BATI D'AKOUEDO ATTIE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	A2	PAAP/AKA-MEN/0073	CISSE MOHAMED	Homme	05435LSP-SIK	07 58 17 21 99
2	A3	PAAP/AKA-MEN/0072	BAMBA DJENEBA	Femme	CI003624659	07 58 56 80 07
3	A3	PAAP/AKA-MEN/0059	BARRY MAMADOU KODHA	Homme	AGCI 1-950406224-204	07 59 08 70 77
4	A3	PAAP/AKA-MEN/0071	COULIBALY BINTOU	Femme	18 DU 28/04/2003	05 54 56 33 59
5	A3	PAAP/AKA-MEN/0061	DJILE GOZE CHRISTIANE	Femme	CI004156591	05 04 77 33 12
6	A3	PAAP/AKA-MEN/0068	KONE KANY	Femme	217 DU 31/12/1990	01 70 62 42 91
7	A3	PAAP/AKA-MEN/0065	KONE MAÏMOUNA	Femme	C 0059 4613 95	07 79 76 10 04
8	A3	PAAP/AKA-MEN/0057	MAHAMADOU ISSOUFFOU	Homme	N° 22/1455351	07 79 30 44 76
9	A3	PAAP/AKA-MEN/0064	N'GBE AHOU NASINE	Femme	C 0122 4707 89	07 57 09 83 77
10	A3	PAAP/AKA-MEN/0004	N'GUESSAN AMOIN MARTE FLORENCE	Femme	N°1085	01 03 88 94 06
11	A3	PAAP/AKA-MEN/0069	SAWADOGO AMINATA	Femme	306 DU 30/12/1992	05 65 06 50 31
12	A4	PAAP/AKA-MEN/0070	LOU ZAMBLEMAN LYDIE	Femme	354 DU 09/08/2000	01 51 18 00 93
13	A4	PAAP/AKA-MEN/0066	SEPENOU ABRA JOSEE	Femme	B-92181	07 79 52 73 16
14	Campement	PAAP/AKA-MEN/0067	MAKONIE GENEVIEVE	Femme	127 DU 07/09/1998	07 99 91 90 24
15	Campement	PAAP/AKA-MEN/0058	TESSOUGUE DIAKADIA	Homme	10105301001230W	01 73 55 40 44

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES DE COMMERCE ET SERVICE HEBERGE GRATUIT DE BATI D'AKOUEDO ATTIE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	A3	PAAP/AKA-MEN/0082	KOUADIO ATCHEMA NICOLE	Femme	CI003175795	07 47 53 49 43

LISTE DES PAP HORTICULEUR / EXPLOITANT AGRICOLE D'AKOUEDO ATTIE

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1		PAAP/AKA-MEN/0084	GALEA NAKI APPOLINAIRE	Homme	CI001229266	

LISTE DES PAP INCONNUS D'AKOUEDO ATTIE

N°	Section du tronçon	Categorie	Sous categorie	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	Date Naissance	Telephone	Ident bati
1		EAH			Inconnu	Homme			
2		PF			Inconnu	Inconnu			
3		PF			Inconnu	Inconnu			
4		PF			Inconnu	Inconnu			
5	A2	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKA-A2/BAT/0004
6	A2	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKA-A2/BAT/0002
7	A3	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKA-A3/BAT/0003
8	A3	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKA-A3/BAT/0016
9	A3	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKA-A3/BAT/0008
10	A3	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKA-A3/BAT/0009
11	A3	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKA-A3/BAT/0012
12	A3	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKA-A3/BAT/0010
13	A3	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKA-A3/BAT/0011
14	A3	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKA-A3/BAT/0013
15	A3	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKA-A3/BAT/0018
16	A3	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP2/AKA-A3/BAT/0017
17	A3	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKA-A3/BAT/0019
18	A4	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP/AKA-A4/BAT/0027
19	A4	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKA-A4/BAT/0029
20	A4	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKA-A4/BAT/0033
21	A5	RCS	RCS/P		Inconnu	Inconnu			PAAP1/AKA-A5/BAT/0024

Annexe 13 : Liste des PAP de M'Badon

LISTE DES PAP MENAGES PROPRIETAIRES DE M'BADON

N°	Section du troncon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Identifiant bati
1	Canal	PAAP/MBA-MEN/0012	OUOLO KOFFI ABRAHAM	Homme	CI000535382	01 71 97 70 71	PAAP/MBA-BAT/0002
2	Canal	PAAP/MBA-MEN/0001	TIOLITE WANO DIANE	Femme	CI002678857	07 58 83 39 27	PAAP/MBA-BAT/0003

LISTE DES PAP MENAGES LOCATAIRES DE M'BADON

N°	Section du troncon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	Canal	PAAP/MBA-MEN/0005	AKOUE EHOUMAN	Homme	CI003804076	05 05 13 56 21
2	Canal	PAAP/MBA-MEN/0002	DAHI TCHUERE DJIEME STEPHANE AUBERT	Homme	2113 DU 04/06/1987	01 02 40 58 04
3	Canal	PAAP/MBA-MEN/0003	GUE DROH FIDELE	Homme	GUE01-1522004020DF	07 49 16 86 62
4	Canal	PAAP/MBA-MEN/0004	KONE LACINA	Homme	CI000659823	07 48 74 39 77
5	Canal	PAAP/MBA-MEN/0009	KOUASSI BLA THERESE	Femme	C 0113 6331 95	01 01 67 13 09

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES FONCIER DE M'BADON

N°	Section du troncon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	MBA	PAAP/MBA-MEN/0010	BATHILY SEKOU OUMAR	Homme	IA0554098	07 07 92 18 18

LISTE DES PAP PNR BAILLEURS DE M'BADON

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Ident bati
1	Canal	PAAP/MBA-MEN/0008	DANGNI MOCKEY JEAN-PAUL	Homme	CI005258967	07 07 20 07 64	PAAP/MBA-BAT/0001
2	Canal	PAAP/MBA-MEN/0006	DAYALOR ASSOUE FRANÇOIS	Homme	DAYA01-17-30077920AF	07 07 48 46 80	PAAP/MBA-BAT/0006
3	Canal	PAAP/MBA-MEN/0011	NIANGADOU MOUSSA	Homme	2539807	07 48 87 37 58	PAAP/MBA-BAT/0008

LISTE DES PAP PROPRIETAIRES DE COMMERCE ET SERVICE LOCATAIRE DE BATI DE M'BADON

N°	Section du tronçon	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone
1	MBA	PAAP/MBA-MEN/0007	KABORE CASIMIR	Homme	CI001511221	07 07 59 29 33

LISTE DES EMPLOYES DE M'BADON

N°	Section du tronçon	Nom PAP Employé	Genre	N° pièce	Téléphone	Employeur
1	MBA	FOFANA LACINE				KABORE CASIMIR
2	MBA	KOFFI JEAN				KABORE CASIMIR
3	MBA	MIENSI KASSI MOÏSE				KABORE CASIMIR
4	MBA	OUEDRAOGO LAMINE				KABORE CASIMIR

LISTE DES PAP INCONNU DE M'BADON

N°	Section du tronçon	Categorie	Sous categorie	Identifiant PAP	Nom et Prénoms	Genre	N° pièce	Telephone	Ident bati
1	Canal	PNR	PNR/B		Inconnu	Inconnu			PAAP/MBA-BAT/0004
2	Canal	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/MBA-BAT/0005
3	Canal	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/MBA-BAT/0007
4	Canal	PNR	PNR/NB		Inconnu	Inconnu			PAAP/MBA-BAT/0009 AB
5	Canal	MR	MRL		Inconnu	Inconnu			